



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
19 MAI 2008 A 15 H 00**

***La séance est ouverte sous la présidence de
Monsieur Alain JUPPE Maire de Bordeaux***

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC (*présent jusqu'à 17h10*), Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Nicolas BRUGERE, Mme Sarah BROMBERG,

Séance du lundi 19 mai 2008

M. le Maire

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues la séance est ouverte.

Avant d'aborder notre ordre du jour je voudrais vous proposer d'examiner, et si vous en êtes d'accord, d'adopter une motion relative au maintien à Bordeaux de l'École du Service de Santé des Armées.

D -20080200.BIS

Motion relative au maintien à Bordeaux de l'École du service de santé des armées

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Bordeaux, très attaché au maintien de l'École du service de santé des armées, présente depuis 1890 à Bordeaux, en appelle au Premier Ministre pour que ce site soit conforté et puisse, dans la perspective d'un regroupement des écoles de formation des médecins militaires, accueillir l'ensemble des effectifs d'élèves.

Les locaux de l'ESSA, mis à disposition par la ville de Bordeaux depuis la création de l'École, et disposant des équipements pédagogiques et sportifs adaptés, peuvent accueillir la totalité des élèves en résidence. En plein centre ville, directement reliés par le tramway à l'Université Victor Ségalen et peu distants de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Picqué, ils bénéficient d'une situation idéale pour la formation comme pour l'agrément de la vie étudiante

L'École est également étroitement intégrée au dispositif universitaire, hospitalier et de recherche local. En partenariat avec l'ESSA, l'Université Victor Ségalen a ainsi développé des pôles d'excellence de niveau international dans des domaines spécifiques à la médecine militaire comme la médecine tropicale, la microbiologie, la médecine aéronautique, la médecine d'urgence, la sécurité civile, la santé publique ou l'épidémiologie.

Regroupement des écoles du service de santé des armées à Bordeaux

La ville de Bordeaux et les autres collectivités locales, la communauté universitaire et la population (17500 signatures de soutien) sont mobilisées pour obtenir le maintien à Bordeaux de l'ESSA.

Le regroupement des écoles du service de santé des armées à Bordeaux répond en effet à une logique économique et de rationalisation des moyens, est justifié par des raisons pédagogiques et scientifiques et contribue au renforcement d'un pôle de santé militaire polyvalent.

1- Capacité à accueillir dans d'excellentes conditions l'ensemble des effectifs d'élèves médecins militaires

La principale raison avancée pour justifier le regroupement des écoles à Bron concerne la capacité d'accueil et les équipements sportifs et pédagogiques, qui seraient insuffisants à Bordeaux. Ce n'est pas le cas.

Le site de Bordeaux, sur 2ha en plein centre ville, a une capacité actuelle, qui peut être facilement augmentée si nécessaire, de 305 chambres. Il peut accueillir l'ensemble des effectifs des trois premières années, les élèves étant ensuite astreints à une mobilité dans le dispositif LMD qui sera mis en place à la rentrée 2009.

D'ores et déjà, à Bordeaux, les élèves, à l'issue de la 3^{ème} année, optent pour leur grande majorité pour l'externat, plus adapté à leurs souhaits et moins coûteux pour l'armée qui leur verse une indemnité d'externat de 50€, inférieure au coût de l'internat.

Si le recrutement d'élèves était dans l'avenir maintenu au niveau actuel, ce qui est improbable, compte tenu de l'évolution des missions des médecins militaires amenés à intervenir seulement sur les théâtres extérieurs, les effectifs à loger seraient de 330 élèves (150 en première année + 90 + 90, avec un taux moyen de réussite en L1 de 60%) auxquels s'ajouteraient les quelques vétérinaires, pharmaciens et chirurgiens dentistes.

L'Ecole de Bordeaux peut tout à fait accueillir de manière optimale ces élèves. Elle dispose en outre d'équipements sportifs publics variés à proximité et d'équipements pédagogiques (amphithéâtre de 157 places, salles de cours...) qui devaient, avant que le marché ne soit suspendu, être complétés par un nouveau bâtiment pédagogique (10M€ dont 0,7 M€ serait dans tous les cas dû à l'architecte).

Les locaux de Bron, qui ont trente ans et nécessitent des travaux de réhabilitation, demeureraient quant à eux, avec une capacité de 590 places sur un campus de 30ha, surdimensionnés. Aujourd'hui, les charges fixes de Bron (qui emploie 132 civils) s'élèvent presque au double de celles de Bordeaux (qui emploie 81 civils) pour un effectif similaire d'élèves.

La logique économique plaiderait pour qu'un autre usage, plus adapté à son potentiel, soit affecté au site de Bron. Il pourrait notamment répondre aux besoins de formation de la gendarmerie.

2- Efficacité de la formation

Depuis 2000, les résultats de Bordeaux au numerus clausus (entre 60 et 86%) sont très largement supérieurs à ceux de Bron (45 à 60%).

Ces résultats s'expliquent par la forte tradition de l'Ecole, la qualité de l'encadrement, en particulier par les officiers marins qui sont très demandeurs des affectations à l'ESSA, et le travail en partenariat avec l'université Victor Ségalen. La fusion des 3 UFR médicales en une seule ne pourra que renforcer la cohérence et l'uniformisation, souhaitée par l'armée, de la formation. Ce n'est pas le cas à Lyon où les formations sont éclatées en 4 UFR.

3- Parfaite intégration de l'ESSA dans le dispositif universitaire, hospitalier et de recherche local

Implantée depuis plus d'un siècle à Bordeaux, l'ESSA a noué des relations étroites avec l'université médicale de Bordeaux 2, qui porte d'ailleurs le nom d'un illustre naval, Victor Ségalen, et dont le corps enseignant compte nombre d'anciens élèves. Elle est notamment partie prenante au PRES et au projet Campus.

Ce partenariat, auquel l'université a réaffirmé son attachement dans une motion adoptée par son conseil d'administration du 27 mars dernier, a été à l'origine du développement de formations et de recherches qui constituent des pôles d'excellence reconnus au niveau international dans des domaines intéressants directement la médecine militaire :

- médecine tropicale, avec le master du Centre René Labusquière, seul pilote en France du réseau européen Erasmus Mundus TroEd, et porteur d'un projet d'Ecole doctorale

européenne avec 6 partenaires prestigieux. La candidature de l'université de Lyon n'a pas été retenue dans ce réseau.

- risque microbiologique ;
- médecine en conditions extrêmes et médecine humanitaire, cet environnement expliquant que Médecins sans frontières et Pharmaciens sans frontières aient choisi d'implanter leur centre logistique à Bordeaux. A l'inverse, l'école de Bron a cessé toute collaboration avec le Centre européen de santé humanitaire qui doit déménager à Annemasse ;
- médecine aéronautique ;
- santé publique (ISPED) et épidémiologie
- coopération internationale, notamment avec l'Europe et l'Afrique subsaharienne, avec formation des élèves de l'ESSA à l'étranger.

4- Bordeaux constitue un pôle de santé militaire majeur

Le site de Bordeaux est en mesure de constituer un pôle de santé militaire complet et polyvalent grâce :

- au binôme ESSA-HIA Robert Picqué, avec un domaine foncier de 16ha offrant la possibilité d'un campus modulable,
- aux nouvelles orientations logistiques de la base aérienne de Mérignac, donnant accès à l'environnement aéronautique,
- à la proximité du camp militaire de Souge, lieu de formation des forces spéciales.

M. LE MAIRE. -

Je vous ai fait distribuer le texte de cette proposition de motion que j'ai remis ce matin à vos présidents de groupes. Je ne vais pas vous en donner lecture. Je voudrais simplement apporter quelques arguments à l'appui de cette motion.

D'abord une information qui a toute son importance : la décision n'est pas prise au niveau gouvernemental. On a pu penser le contraire à la lumière de certaines déclarations il y a quelques jours. J'ai eu la semaine dernière une conversation téléphonique avec le premier ministre qui m'a assuré que cette décision n'était pas prise, qu'elle serait prise à son niveau et qu'elle interviendrait à la mi-juin. Donc nous avons pratiquement un mois pour faire valoir nos arguments.

Quels sont ces arguments ?

S'il est absolument indispensable de regrouper les écoles du Service de Santé des Armées qui, vous le savez, à l'heure actuelle sont installées dans deux sites, notre site bordelais et un site lyonnais à Bron, nous ne contestons pas cette opération de regroupement qui peut se justifier par une logique économique et de rationalisation des moyens, mais nous pensons qu'il n'y a aucune raison que ce regroupement n'ait pas lieu sur le site bordelais.

D'abord parce que ce site bordelais a toute la capacité nécessaire pour accueillir dans d'excellentes conditions l'ensemble des effectifs d'élèves médecins militaires.

On nous explique souvent que les écoles de Bron ont une capacité d'accueil supérieure et que Bordeaux serait trop petite. Ce n'est pas le cas. Le site de Bordeaux sur 2 hectares en plein centre ville a une capacité actuelle qui peut être facilement augmentée si nécessaire de 305 chambres. Il peut donc accueillir l'ensemble des effectifs des 3 premières années, puisque, au-delà des 3 premières années, compte tenu de la réforme des études médicales et du passage au système de LMD, que vous connaissez, Licence,

Séance du lundi 19 mai 2008

Maîtrise, Doctorat, c'est-à-dire 3 / 5 / 8, les élèves sont ensuite astreints à une mobilité. Ce système sera mis en place à la rentrée 2009 et à cette rentrée-là notre école pourrait parfaitement accueillir tous les élèves des 3 premières années.

A l'issue de la 3^{ème} année les élèves pour leur grande majorité optent pour l'externat, dont je souligne qu'il est beaucoup moins coûteux pour l'Etat, puisqu'il s'agit de rationalisation économique, que l'actuel système d'internat.

Au total c'est donc 330 élèves : 150 pour la première année et 90 pour les deux années suivantes, que nous pourrions accueillir avec les vétérinaires, les pharmaciens et les chirurgiens dentistes qui suivent également leur scolarité.

Notre école dispose aussi à proximité d'équipements sportifs et d'équipements pédagogiques qui sont de haut niveau. Je signale aussi, sans faire de dénigrement de l'autre site, que les locaux de Bron ont 30 ans et qu'ils nécessitent des travaux de réhabilitation lourds de plusieurs millions d'euros très vraisemblablement.

Deuxième argument en faveur de Bordeaux c'est que la qualité de formation des médecins militaires y est excellente. Depuis 2000 les résultats de l'école de Bordeaux au *numerus clausus* se situent entre 60 et 86 % de succès, alors qu'à Bron on est entre 45 et 60 %.

Ces résultats s'expliquent par la forte tradition de l'école, la qualité de son encadrement, en particulier par la présence d'officiers mariniers qui sont très demandeurs d'affectation à l'école de Bordeaux, et enfin par le travail de partenariat avec notre Université Victor Ségalen.

Troisième argument, précisément l'école de Bordeaux est parfaitement intégrée dans un dispositif universitaire hospitalier et de recherche locale de très grande qualité. Elle est implantée à Bordeaux depuis plus d'un siècle. Elle a noué des relations étroites avec l'Université de Bordeaux 2 qui porte d'ailleurs le nom d'un *navalais*, Victor Ségalen, illustre, et elle a développé toute une série de pôles d'excellence :

Je pense à la médecine tropicale avec le master du Centre René Labusquière qui est en France le seul pilote européen Erasmus Mundus, et porteur d'un projet d'Ecole doctorale européenne.

Pôle d'excellence aussi dans les domaines :

- du risque micro-biologique.

- de la médecine en conditions extrêmes et de la médecine humanitaire, ce qui explique au passage que Médecins Sans Frontières et Pharmaciens Sans Frontières aient choisi d'implanter leurs centres logistiques à Bordeaux.

- de la médecine aéronautique.

- de l'épidémiologie.

- et de toute la dimension de coopération internationale, notamment avec l'Afrique subsaharienne, les élèves de l'école de Bordeaux poursuivant souvent leur formation à l'étranger.

Enfin quatrième argument, Bordeaux constitue un pôle militaire majeur, avec :

D'abord dans le domaine de la santé, le binôme entre l'école et l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Piqué. Au total un domaine foncier de 16 ha.

Le renforcement de la Base Aérienne de Mérignac qui va devenir, si j'en crois les déclarations du Ministre de la Défense à Bordeaux, un véritable pôle de soutien aéronautique militaire.

Et enfin la proximité du camp militaire de Souge qui est le lieu de formation des forces spéciales françaises.

Voilà donc les arguments que j'ai fait valoir auprès du Ministre de la Défense et auprès du Premier Ministre.

Vous avez noté que toutes les collectivités de notre Agglomération, de notre Département et de notre Région soutiennent cette solution. Le Conseil Général, si ma mémoire est bonne, a pris position de façon très nette en faveur de l'école, et d'autres collectivités également.

Voilà pourquoi je vous sou mets aujourd'hui cette motion de façon à renforcer encore nos chances d'être entendus à Paris au plus haut niveau.

Qui souhaite s'exprimer sur cette motion ?

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, quelques remarques pour vous dire que de toute façon nous adopterons cette motion. Elle est importante pour Bordeaux. Vous avez raison de dire que l'ensemble des autres collectivités a pris la même position.

Ceci dit, peut-être faudrait-il rajouter d'autres éléments à votre argumentaire. Je trouve que ce que vous présentez est peut-être trop dirigé contre Lyon plutôt que vers Bordeaux. Cela fait un peu match Lyon-Bordeaux. Il faudrait semble-t-il insister plus sur les atouts, que vous avez par ailleurs rappelés, du site de Bordeaux.

Les atouts du site de Bordeaux, d'abord c'est le fait qu'il y ait 81 emplois directs sur le site, que c'est un véritable pôle de vie, que les *navalais* font partie de l'image de cette ville. Vous l'avez dit, l'Université de Bordeaux 2 s'appelle Victor Ségalen.

Deuxièmement qu'il y a un point qui est très très fort c'est toute la spécificité du centre de Bordeaux en environnement en situations extrêmes, que ce soit les environnement tropicaux ou hostiles, les situations d'urgence, de catastrophes humanitaires et de maintien de la paix.

Et c'est vrai que la Ville de Bordeaux par sa géographie, par son histoire, a vu se développer un pôle de médecine tropicale de pointe, ainsi qu'une médecine d'urgence très efficace. Je crois que c'est là-dessus qu'il faut insister sur Bordeaux.

Elle a également un pôle de l'humanitaire très important maintenant à travers la présence de Médecins Sans Frontières, à travers la présence plus récente de Pharmaciens Sans Frontières. Je crois que là on a un axe de défense qui n'a rien contre Lyon, mais qui soutient ce qui existe à Bordeaux.

C'était là tout l'art de Chaban-Delmas il y a quelques années de à la fois défendre le site de Bordeaux mais également le site de Lyon qui ont tous les deux leurs spécificités par-delà, éventuellement, leur concurrence.

De toute façon ça n'enlève rien sur le fond. Bien entendu nous voterons cette motion.

M. LE MAIRE. -

Je vous en remercie.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste un mot pour dire que naturellement nous nous associerons et nous voterons cette motion. Il nous paraît aussi important qu'elle soit votée à l'unanimité de notre Conseil Municipal, ce qui donnera encore plus de poids à cette démarche.

Nous sommes parfaitement conscients du rôle joué par cette école prestigieuse de Santé Navale dans l'histoire bordelaise et ce depuis de nombreuses années. Elle a donné des médecins bordelais célèbres comme Victor Ségalen dont l'université porte le nom mais qui est aussi issue de cette école de Santé Navale. C'est dire si le nom de Bordeaux est associé à cette Ecole de Santé des Armées.

Et c'est vrai qu'au moment où il faut défendre ce dossier vis-à-vis de l'Etat je pense qu'il est important que tous ici nous soyons unis pour que la motion que nous allons voter ait du poids dans ce sens.

Donc nous nous y associons, indiquais-je au début de mon intervention, avec grand plaisir.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste pour vous dire qu'effectivement j'ai posé le 7 mai une question à l'Assemblée Nationale. Le ministre a répondu que cette question n'était pas tranchée et qu'il écoutait les arguments de notre Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous nous associons bien sûr à cette motion d'intérêt général, d'intérêt public. Il est important que cette école reste sur Bordeaux.

Je ne rentrerai pas dans le débat que vous avez détaillé sur « Bordeaux mieux que Lyon ». Cela dit je tiens à faire remarquer ici que cette position interviendra également pour toute autre menace de site ou de suppression d'emplois liée à la politique gouvernementale de révision générale des politiques publiques. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. REIFFERS.

M. REIFFERS. -

Juste pour dire que dans une motion relativement brève on ne peut évidemment pas mettre tous les points de détails qui concernent les collaborations pédagogiques et de recherche ; et pour dire que dans la petite annexe qui accompagne la motion, tout ce dont vient de parler M. RESPAUD est contenu.

Donc on ne méconnaît pas les liens qu'il y a avec ce qu'on appelle la santé humanitaire depuis d'ailleurs Victor Ségalen, avec les thérapeutiques en matière d'urgence, etc., mais dans une motion qui, elle, doit faire une vingtaine de lignes ou à peine, on ne peut pas mettre tous ces détails..

M. LE MAIRE. -

Merci.

Cette annexe qui est intitulée « Regroupement des écoles du Service de Santé des Armées à Bordeaux » vous a été distribuée. Inutile de dire que si vous avez d'autres arguments qui pourraient venir nourrir notre dossier ils seront les bienvenus.

Je prends acte de ce consensus. Je m'en réjouis et je vous en remercie.

Donc la motion est adoptée à l'unanimité.

M. LE MAIRE. -

Avant de laisser notre secrétaire de séance appeler les différents dossiers je vais tout de suite présenter celui qui m'incombe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080201

**Représentation au sein d'organismes divers. Désignation.
Décision**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L 2121-33 du Code des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Je vous invite donc à procéder à la désignation de ces membres en complément de la délibération n° D-20080174 du 14 avril 2008.

**Représentation des Elus au sein d'organismes divers
(En complément de la Délibération n° D-20080174
du 14 avril 2008)**

1^{ère} partie

| Dénomination de l'organisme | Nombre de sièges à prévoir | | |
|--|----------------------------|------------|---|
| | | titulaires | suppléants |
| Syndicat intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Collective entre les Villes de Bordeaux et de Mérignac | 3/8 | / | Mme PLANTIER Mme COLLET Mme LABORDE |

2^{ème} partie

| Dénomination de l'organisme | Nombre de sièges à prévoir | | |
|---|----------------------------|---|----------------------------|
| | | titulaires | suppléants |
| CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION AQUITAINE | 1/2 | M. CAZABONNE | / |
| FONDATION TERRE NEGRE | 1/2 | M. CAZENAVE | / |
| BORDEAUX MANAGEMENT SCHOOL | 1 | M. REIFFERS | / |
| INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES D'AQUITAINE (IUFM) | 2 | Mme MOLLAT | M. DUCASSOU |
| ASSOCIATION CENTRE FRANCOIS MAURIAC DE MALAGAR | 2 | M. BRON en remplacement de Mme BROMBERG | / |
| FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) | 1 | M. DUCASSOU en remplacement de Mme BROMBERG | / |
| C.E.I.D. (Comité Etude Information Drogue) | 1 | M. CAZENAVE | / |
| A.S.P.E. (Association Sociale pour l'Emploi) | 1 | M. Yohan DAVID | / |
| A.R.E. 33 (Association Réponse Emploi) | 1 | M. Yohan DAVID | / |
| ADAV 33 (Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde) | 2 | Mme FAYET | Mme BREZILLON |
| ASSOCIATION DES ADHERENTS DU SDIS33 ET DE CASTEJA | 4 | / | Mme MOLLAT Mme PLANTIER |

ECOLES MATERNELLES

| ETABLISSEMENT | TITULAIRE |
|---------------|-------------------------------------|
| FIEFFE | Mme LIRE en remplacement de M. MOGA |

ECOLES ELEMENTAIRES

| ETABLISSEMENT | TITULAIRE |
|---------------|--|
| FRANCIN | Mme LIRE en remplacement de M. MOGA |
| HENRI IV | M. ROBERT en remplacement de Mme LAURENT |

ECOLES PRIVEES

| ETABLISSEMENT | TITULAIRE |
|---------------|--|
| SAINT SEURIN | M. BRUGERE en remplacement de Mme DESSERTINE |

LYCEES

| ETABLISSEMENT | TITULAIRE |
|-------------------|--|
| FRANCOIS MAGENDIE | M. ROBERT en remplacement de Mme LAURENT |

COLLEGES

| ETABLISSEMENTS | TITULAIRE |
|-----------------------|--|
| SAINTE CLOTHILDE | Mme TORRES |
| NOTRE DAME | M. BRUGERE en remplacement de Mme DESSERTINE |
| SAINT SEURIN | M. BRUGERE en remplacement de Mme DESSERTINE |
| SAINT JULIEN VICTOIRE | M. ROBERT en remplacement de Mme LAURENT |
| ALBERT LEGRAND | M. ROBERT en remplacement de Mme LAURENT |

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS. ADOPTION
DU REGLEMENT INTERIEUR. DECISION**

Par délibération 20080175 du Conseil municipal du 14 avril 2008, vous avez autorisé la création de la Commission Consultative des Services publics Locaux. Vous avez également désigné d'une part, les membres élus titulaires et suppléants, et d'autre part les associations locales représentatives des services publics délégués ou mis en régie.

Chaque association nommée a été consultée pour proposer un membre titulaire et un membre suppléant la représentant au sein de la Commission. Il s'agit de :

| Associations | Titulaires | Suppléants |
|---|----------------------------|------------------------------------|
| Conférence départementale des organismes HLM de Gironde | LECROART Arnaud | REGNIER Sylvie |
| Union départementale des associations familiales | Aude De La FOUCHARDIERE | Nicole ROBOREL de CLIMENS |
| Fédération du Commerce Bordelais | Wolf J.L. STOLPNER | Michel ROUMA |
| Les Amis de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine | Jacqueline SCELLIER | Alain LORMANT |
| Association Sportive Golf de Bordeaux lac | Gilbert LAFOND | Claude MERIAUX |
| Bordeaux Sports de Glace | Joséphine LEGRIX | Pas de suppléant |
| Association Bordeaux Sports | HUYSSSEUNE Alex | LEVY André |
| Consommation logement et cadre de vie | Lucie TESSIER | Régina LAROCHE |

M. LE MAIRE. -

Il s'agit d'une nouvelle vague de représentations au sein d'organismes divers. Nous n'avons pas encore totalement bouclé l'exercice. Il reste encore quelques organismes sur lesquels nous reviendrons à la prochaine séance.

Le document qui vous a été distribué concerne d'abord le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Restauration Collective, ce qu'on appelle le SIVU. Nous avons déjà désigné les titulaires. Il s'agissait de désigner les suppléants :

Mme PLANTIER, Mme COLLET et Mme LABORDE

Ensuite le Conseil de Discipline de Recours de La Région Aquitaine : M. CAZABONNE.

La Fondation Terre Nègre : M. CAZENAVE.

Bordeaux Managements School, ou l'école de Management : M. REIFFERS.

L'Institut Universitaire de Formation des Maîtres, l'IUFM : Mme MOLLAT titulaire, M. DUCASSOU suppléant

L'Association Centre François Mauriac de Malagar : M. BRON en remplacement de Mme BROMBERG qui ne peut pas assumer cette responsabilité.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain, le FRAC, même chose.

Le Comité Etude Information Drogue, le CEID : M. CAZENAVE

L'Association Sociale pour l'Emploi, l'ASPE : M. Yohann DAVID.

L'Association Réponse Emploi : M. Yohann DAVID.

L'ADAV 33, l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde : Mme FAYET titulaire, Mme BREZILLON suppléante.

L'Association des Adhérents du SDIS 33 et de Castéja dont nous avons déjà désigné les titulaires : Mme MOLLAT et Mme PLANTIER comme suppléantes.

Et puis un certain nombre de désignations dans les écoles maternelles, élémentaires, privées, lycées et collèges dont je vais vous épargner la lecture.

Enfin la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il s'agit là de désigner non pas des élus, mais des représentants des associations dont là aussi la liste vous a été distribuée.

Sauf s'il y a une demande de scrutin à bulletins secrets nous allons procéder par scrutin global à main levée.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais faire une remarque, pas sur l'ensemble des organismes, il y a un groupe de travail qui s'est mis en place qui devrait rendre ses conclusions prochainement, donc je n'interviendrai pas là-dessus. Je voudrais intervenir sur une commission dont on a souvent parlé, on vous avait renvoyé à aujourd'hui, au renouvellement des désignations, c'est la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il se trouve que dans cette Commission Consultative des Services Publics Locaux nous avons deux types d'organismes qui sont présentés aujourd'hui : soit des organismes très spécialisés sur une activité, sur un service concédé, c'est le cas par exemple des Amis de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine, Bordeaux Sports de Glace, soit des organismes qui sont très généraux, Conférence des Organismes HLM, UDAF, Consommation, Logement et Cadre de Vie, Fédération du Commerce Bordelais. Pourquoi ceux-là ? Je ne sais pas. Il a bien fallu les contacter et leur demander d'être présents.

Moi ce que je souhaiterais c'est que ce soit largement ouvert. Je connais des associations - je l'avais dit à M. JAUFFRET en son temps - qui avaient fait des demandes qui avaient été refusées. Alors peut-être qu'ils faut qu'elles réitèrent leurs demandes. Il y a des associations qui souhaitent être présentes.

Je pense par exemple aux Capucins, puisque c'est un service concédé. Normalement il y a une association de résidents. Elle n'est pas là. Il y a une association de commerçants qui a été renommée. Elle n'est pas là. Donc on va voir.

Mais dans les associations généralistes, à partir du moment où il s'agit de la Fédération du Commerce Bordelais on peut en trouver bien d'autres qui seraient d'accord pour faire partie de cette commission consultative.

Donc pour moi ce n'est pas une liste arrêtée et j'espère également pour vous. Je souhaite que ce soit ouvert et qu'on lance un appel à candidatures par l'intermédiaire du journal municipal, par exemple, de façon à recueillir toutes les associations qui souhaiteraient y être présentes le 6 juillet. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur ce point je voudrais simplement vous faire remarquer que nous avons déjà approuvé lors de notre séance du 14 avril la liste des associations représentées dans cette commission. Nous n'avions pas désigné les représentants nominativement. Les associations nous ont fait connaître les noms qu'elles souhaitaient voir figurer. C'est pour ça que nous revenons devant le Conseil.

Il n'est pas impossible de compléter la composition de cette commission ultérieurement, simplement là aussi, si nous ouvrons par voie de presse un appel à la concurrence... il y a je crois 3000 ou 4000 associations dans Bordeaux, vous voyez bien vers quel blocage nous risquons d'aller.

Donc ce que nous avons retenu en principe ce sont des associations qui sont directement concernées par les services publics locaux sur lesquels la commission consultative est amenée à se présenter.

Cela dit, s'il y a une association incontestablement représentative et intéressée par l'un de ces services publics, la liste n'est pas définitivement close.

Sur la désignation des élus est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Et sur la Commission consultative est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20080202

Fonds d'intervention local

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'améliorer les modalités d'intervention de la Ville dans ses différents quartiers, il vous est proposé la création d'un Fonds d'intervention locale, dont les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

1 – Principe

Une enveloppe globale sera inscrite à notre budget pour la mise en œuvre de ce fonds. Cette enveloppe globale sera répartie entre les quartiers sur la base d'un critère simple, à savoir la population du quartier.

L'affectation de l'enveloppe de chaque quartier sera proposée par le Maire-adjoint de quartier à l'approbation de notre assemblée délibérante. Cette affectation pourra être globale ou s'échelonner sur l'année budgétaire.

L'usage de cette enveloppe sera ouvert. Les propositions d'affectation pourront ainsi porter :

- sur des investissements de proximité de la Ville (espaces publics ou équipements communaux),
- sur des subventions de fonctionnement ou d'investissement, généralement destinées à des associations.

2 – Moyens affectés :

Il est proposé, pour 2008, d'y affecter :

- d'une part le montant des crédits que la Ville affectait jusqu'à présent, dans le périmètre du FDAEC, mais en complément du cadre réglementaire fixé par le Conseil général (financement d'investissements exclusivement communaux, 80 % Conseil général, 20 % Ville).
- D'autre part une enveloppe complémentaire de 100 000 € qui sera proposée à l'occasion du vote de la DM1.

Les crédits seront inscrits sur l'article 6574, et/ou sur les chapitres d'investissement 20, 21 et 23.

Sur ces bases, l'enveloppe par quartier sera la suivante :

- . quartier de Bordeaux Nord : 35 500 €
- . quartier du Grand Parc – Paul Doumer : 38 700 €
- . quartier du Centre : 44 800 €
- . quartier Saint Augustin – Victor Hugo : 42 700 €
- . quartier Saint Michel – Nansouty – Saint Genès : 36 000 €
- . quartier Saint Jean – Capucins – Sainte Croix : 40 300 €
- . quartier Bastide : 25 300 €
- . quartier Caudéran : 47 500 €

Je vous prie de délibérer sur ce dispositif

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Au cours de la récente campagne municipale, Monsieur le Maire, vous avez souhaité agir encore au plus près des Bordelaises et des Bordelais en termes de proximité, c'est la raison pour laquelle vous avez mis en place des maires adjoints de quartier.

Vous avez souhaité bien légitimement que ces maires adjoints de quartier soient dotés de moyens qui leur permettent d'intervenir dans différents secteurs de l'investissement - de petits investissements bien évidemment - et également de fonctionnement. Cela est d'autant plus vrai d'ailleurs que les fonds du FDAEC ne servent pas notamment pour le volet associatif.

Il a été mis en place un Fonds d'Intervention Local qui est d'un usage simple puisqu'en réalité il est basé sur la population du quartier. Le maire adjoint a en charge de recueillir les demandes qui peuvent se faire jour dans le secteur dont il a la responsabilité, de prendre en compte les remarques, et s'il le souhaite, de faire en sorte qu'elles soient prises en compte par l'administration municipale qui alors délibérera.

Il s'agit de crédits d'investissements de proximité, dans le domaine des subventions ou dans le domaine des investissements.

Pour 2008 ce crédit peut être abondé :

d'une part avec des fonds qui étaient affectés précédemment au FDAEC. C'est-à-dire que le fonds départemental sollicitait des maires un complément de 20%, et la plupart du temps la Ville allait au-delà. Donc nous allons en rester aux règles du FDAEC, c'est-à-dire 80% Conseil Général et 20% Ville de Bordeaux.

et d'autre part le complément ira aux maires adjoints de quartier avec une subvention supplémentaire de 100.000 euros pour cette année.

Ce fonds va donner pour l'exercice actuel :

Sur le quartier de Bordeaux Nord : 35.000 euros

Quartier Grand-Parc / Paul Doumer : 38.700 euros

Quartier du Centre : 44.800 euros

Quartier Saint-Augustin / Victor Hugo : 42.700 euros

Quartier Saint-Michel / Nansouty / Saint Genès : 36.000 euros

Quartier Saint-Jean / Capucins / Sainte Croix : 40.300 euros

Quartier La Bastide : 25.300 euros

Quartier Caudéran : 47.500 euros

Chacun aura donc de quoi, je serais tenter de dire Monsieur le Maire, amorcer la pompe, sachant que votre volonté est d'aller plus avant dans les années à venir. Cette première « mise » va servir un peu de période de rodage.

Je suis personnellement convaincu que cette initiative est tout à fait importante et intéressante et qu'elle va venir en complément des crédits qui étaient mis en œuvre par le FDAEC et abondés par la Ville de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération a selon nous un avantage et trois inconvénients.

Le mérite c'est qu'elle pose la question des réponses de proximité aux besoins exprimés par les citoyens et leurs associations dans chaque quartier. Son existence même est la preuve que le système actuel présente bien des limites et qu'une meilleure place doit être faite à l'initiative locale.

Pour reprendre la formule, c'est donc un mauvaise réponse à une bonne question.

Le premier défaut est d'ordre éthique, de principe. Vous voulez apporter une réponse technique à une question de fond relevant selon moi du meilleur exercice de la démocratie participative. Comment aller au plus près de la réalité et des besoins ? Qui doit décider ? Quels contrôles démocratiques ?

Donner plus de pouvoirs à l'adjoint de quartier ne rend pas la vie du quartier plus démocratique elle-même.

Il me semble que cette délibération aurait dû être précédée d'une réflexion puis d'une communication du maire sur le bilan du fonctionnement des Conseils de Quartier et notamment les améliorations à y apporter.

On aurait pu imaginer, voire expérimenter, un budget participatif mis en œuvre par un pouvoir partagé entre acteurs associatifs et bien sûr décideurs politiques. L'adjoint aurait eu alors non pas la seule gestion « du fait du prince », mais l'animation concertée d'arbitrages entre projets, la recherche de partenariats parmi d'autres collectivités et d'arguments vis-à-vis du Conseil Municipal, et du maire in fine décideur.

Le deuxième défaut est la disparition de l'identité FDAEC qui permettait au Conseil Général de porter politiquement et financièrement des projets de compétence mairie. Même si tout n'est pas parfait loin de là en termes de transparence et de choix démocratiques justifiant telle ou telle priorité de concours de financement, ce FDAEC, diligenté par le Conseil Général, a le mérite d'impliquer le Département dont les compétences ont évidemment un impact sur un grand nombre de champs de la vie des Bordelaises et des Bordelais. Nous nous opposerons donc à toute démarche diluant son travail de Conseil Général, ou diminuant sa lisibilité en milieu urbain.

Le troisième défaut est le risque de clientélisme que le pouvoir déconcentré de l'adjoint risque de créer, même si somme toute son budget, hors FDAEC, est très limité. M. MARTIN a rappelé les sommes qui ne sont pas énormes par rapport aux besoins de vie associative, sportive et autres dans chacun des quartiers.

Et comme c'est le Conseil Municipal et la Mairie qui avaliseront en fin de compte les choix de l'adjoint, on peut se demander si, en fait, le mélange souplesse, démocratie, réactivité, proximité entre les mains de super adjoints ne sera l'espace d'une délibération qu'une montagne accouchant d'une souris. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je crois que ce Fonds d'Intervention Local, il vous est très compliqué de savoir comment nous le présenter, et pour cause, il présente effectivement un certain nombre d'inconvénients. Moi je n'en vois pas les avantages.

D'abord il est infondé puisqu'il a un périmètre non spécifique par rapport au budget de la ville. Finalement vous nous dites : on crée un fonds spécial pour ce type de dispositif. D'accord, sauf que là on ne voit pas ce qui le distingue d'un cursus de n'importe quel dossier de demande de subvention.

Il ne va pas nous faire gagner du temps. A la rigueur on pourrait se dire ça : on crée un Fonds d'Intervention Local, ça va nous faire gagner du temps. Sauf que de toute façon il faudra qu'une demande de subvention ou d'un investissement quelconque passe devant le Conseil Municipal. Donc là encore, le cheminement du dossier va être exactement le même.

Donc non seulement on ne voit pas l'intérêt parce qu'il n'est pas spécifique, mais en plus il ne nous fait pas gagner du temps.

S'il ne nous fait pas gagner du temps, en revanche il risque de nous faire perdre de l'argent parce que les dépenses de fonctionnement, elles, vont véritablement augmenter.

Pour distribuer presque 100 euros, si mes calculs sont bons, mais je n'ai pas tous les détails - je vous ai demandé par fax la semaine dernière quels moyens finalement étaient mis à disposition de ces adjoints de canton, quel secrétariat, quels locaux, vous ne m'avez pas répondu - en tout cas si je prends le minimum des moyens assortis à ces adjoints de canton on va dépenser 100 euros d'investissement sur une association en équipement et ça va nous coûter 300 euros.

Ça me permet de faire une légère digression sur le tableau que nous présente « l'Expansion » ce mois-ci qui dit que la Ville de Bordeaux par rapport à la moyenne nationale est celle qui a des dépenses de fonctionnement les plus importantes et qui a des dépenses d'investissement les moins importantes. C'est-à-dire qu'on a 2.100 euros de dépenses de fonctionnement par habitant alors que la moyenne nationale est de 1.786, et par contre en investissement la moyenne nationale est de 912 et chez nous ce n'est que 778.

Cet exemple de Fonds d'Intervention Local est une illustration de la gabegie politique à laquelle nous avons à mon avis affaire dans cette délibération. C'est pourquoi je voulais insister sur cet aspect un peu déséquilibré en termes de fonctionnement d'investissement.

Le troisième point c'est qu'effectivement on réduit de 15% l'équipement communal, c'est-à-dire qu'on passe d'une enveloppe ville qui est de 35% à 20%. Sur l'enveloppe globale ça fait 15% de diminution.

La contribution FDAEC ce n'est pas les Conseillers Généraux qui se la mettaient dans la poche. C'était des sommes qui allaient directement aux écoles, aux résidences de personnes âgées, aux centres d'animation, enfin tout ce qui fait l'équipement public. Là, en transférant ces 15% à ce budget d'intervention local, surtout en ne précisant pas que ça ne peut être utilisé que pour l'investissement local, on va perdre jusqu'à 15% de l'investissement, ce qui ne me semble pas une bonne chose.

Je dirai aussi que ce fonds est assez injuste. Alors, je sais que ça plaira à M. Pierre LOTHAIRE d'avoir 47.000 euros. Je suis sûr par contre que Mme PARCELIER, le fait d'avoir 25.300 euros à distribuer pour une année, c'est-à-dire moins de 2.000 euros par mois, ça doit...(Inachevé) Je me doute bien que votre position dans la majorité fait que vous avez un devoir de réserve, mais je me mets une seconde à votre place et j'imagine ce que vous pouvez ressentir quand à la fin du mois vous avez épuisé depuis belle lurette vos 2.000 euros et que vous avez des associations qui continuent à taper à votre porte. Ça ne doit pas être particulièrement confortable. A ce titre-là je voulais vous exprimer ma compassion et également aux autres Conseillers de canton qui sont dans cette situation.

Ensuite je pense qu'on organise une concurrence stérile entre les Conseillers Généraux et les Adjointes de canton. Je pense que ce n'est pas un bel exemple de politique. Pour prendre mon canton, par exemple, on nous enlève 25.000 euros sur de l'équipement communal alors que la proposition que vous me faites, Monsieur le Maire, sur le FDAEC est de 300.000 euros, sur une enveloppe que j'ai de 109.000. C'est-à-dire que dans les propositions que vous avez sur le 5^{ème} canton il y aurait 300.000 euros à financer, vous m'en enlevez 25.000 et je n'en ai que 109.000. Donc il va falloir m'expliquer comment on fait pour tout boucler.

Vous allez me dire : c'est des choix. Certes, mais on se demande alors pourquoi on ne met pas un peu plus pour les cantons, puisque c'est ce périmètre géographique qui a été défini, plutôt que d'en enlever.

Si vous me le permettez, M. Hugues MARTIN, dans l'article de presse d'aujourd'hui vous dites que le Conseil Général ne s'est pas trop investi pour la Ville de Bordeaux. Simplement : FDAEC plus contrats de développement durable sur l'année 2007 c'est 1.557.985 euros.

Alors, ma grand-mère aurait tendance à dire « on crache un peu dans la soupe ». Parce que, finalement, cet argent, le Conseil Général le met sur la table. Vous trouvez que c'est insuffisant. Il faudra peut-être l'ajouter à l'ensemble des subventions. Ça se compte en millions d'euros qui sont apportés aux associations bordelaises, et évidemment pour lesquelles le Conseil Général fait quelque chose.

Pour conclure, peut-être faudrait-il être sérieux. Je pense qu'il faudrait à mon sens, retirer cette délibération. Et là je vais plaider, qui l'eut cru, pour les adjoints de canton. Je crois qu'il ne serait pas anormal qu'ils puissent inscrire au fil de l'eau les demandes de subventions, que ce soit de l'équipement, des subventions aux associations, etc., dans le budget de la ville. Ils ont une proximité politique avec vous qui fait qu'en principe vous ne devriez pas vous défier d'eux. Quand vous me dites : « C'est une histoire d'amorçage, on va voir comment ça se fait », en gros vous me dites : « On va voir si on peut leur faire confiance ; avec 25.000 euros on va voir ce que Mme PARCELIER va pouvoir nous faire ».

Non. Soyons sérieux. Je pense que ce Fonds d'Intervention Local c'est une stratégie un peu fumeuse, comme j'ai pu le dire, pour essayer de concurrencer les Conseillers Généraux de gauche. On voit bien que tout ça ne tient pas debout. Vous avez un peu de mal à nous l'argumenter. Retirez cette délibération. Affectez de vrais pouvoirs à vos

adjoints de canton et je crois que la politique ce serait peut-être un peu mieux pour la lisibilité et pour nos concitoyens. En tout cas pour les quartiers ce serait un net bénéfice.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID.

M. YOHANN DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tenais à titre personnel à me féliciter de cette délibération. Avant la campagne j'ai milité pour les mairies d'arrondissements. Le fait de mettre en place aussi rapidement le fonds ainsi que les mairies de quartier c'est pour répondre à une logique de proximité, c'est pour répondre à une logique d'efficacité, de citoyenneté. Nous restons dans la transparence et dans la notion républicaine.

Donc à titre personnel je voterai bien sûr cette délibération. J'y apporte tout mon soutien, et je continuerai de la défendre parce qu'elle répond à une attente des Bordelaises et des Bordelais.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voulais dire en préliminaire qu'en ce qui nous concerne nous nous sentons totalement étrangers, voire même parfaitement hostiles, à cette guéguerre de tranchées cantonnale qui voit le jour entre la Mairie et le Conseil Général de la Gironde.

On ne découvre pas aujourd'hui ces problèmes de découpages territoriaux en cantons. Nous avons déjà connu les prémices de cette aventure lors de l'installation de ce nouveau Conseil Municipal le 21 mars dernier. Vous vous en souvenez sûrement, déjà je vous interrogeais, je m'étonnais, Monsieur le Maire, sur ce découpage purement administratif et départementaliste de notre ville en 8 cantons urbains destinés à remplacer les 12 quartiers traditionnels, historiques, de la Ville de Bordeaux.

Il est vrai que vous nous dites aujourd'hui que le découpage - en tout cas les modalités pratiques que vous commencez à lui donner - serait censé répondre à un souci de proximité. Nous n'en sommes pas du tout convaincus.

Vous rencontrerez vraisemblablement peu de gens, Monsieur le Maire, lorsque vous allez à la rencontre des Bordelais, qui vous diront : j'habite le 4^{ème} canton, j'habite le 5^{ème} canton. Non. Ce n'est pas la réalité de ce que disent les Bordelais. Les Bordelais habitent un quartier. Ils vivent à Nansouty, ils vivent à Saint-Genès, ils vivent à Saint-Augustin, mais il n'habitent certainement pas le 4^{ème} ou le 5^{ème} canton. Cela ne correspond aucunement à un découpage historique, affectif, et à un lieu de vie pour l'ensemble de nos concitoyens.

Donc découpage purement départementaliste, administratif, et j'ajouterais même électoraliste, dans la mesure où il est clair pour tout le monde que ce découpage en cantons a pour but ou bien de conforter des Conseillers Généraux en place qui sont en

même temps adjoints au maire de quartier, ou bien de favoriser certains maires de quartier qui naturellement rêvent de devenir un jour Conseiller Général de ce canton / quartier.

Cela pour nous ne relève pas d'une bonne gestion de la cité. Je le redis, nous sommes foncièrement hostiles à ce découpage administratif et politique de cette ville.

J'ajouterai également, en ce qui concerne une illustration supplémentaire de notre hostilité, qu'il illustre aussi un des effets pervers du cumul des mandats particulièrement néfaste dans la ville qui est ce cumul des mandats Conseiller Général et Conseiller Municipal.

Nous sommes ici tous à égalité. Nous sommes tous des élus de la Ville de Bordeaux. Nous ne sommes pas des élus cumulant normalement un mandat autre et un attachement plus particulier à un canton de la ville. Donc, nous avons aussi, comme je le disais, une illustration supplémentaire des effets pervers de ce que donne un cumul des mandats.

Dernier argument que je voudrais évoquer pour illustrer notre hostilité à cette délibération. Pour nous une politique de proximité doit s'appuyer sur un renforcement de la démocratie participative. Nous approuvons le principe d'attribution d'une enveloppe par quartier pour réaliser des investissements de proximité, des animations, à condition que l'affectation de cette enveloppe soit proposée par les Conseils de quartier qui seront forcément revus dans leur organisation.

En d'autres termes nous nous opposons à la création d'un Fonds d'Intervention Local et demandons celle d'un budget participatif favorisant l'expression de la citoyenneté locale, comme il en existe déjà dans un certain nombre de villes de France, voire dans un certain nombre de villes de l'Agglomération bordelaise.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur le Maire, nous ne voterons pas cette délibération.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je trouve qu'on est dans un débat extrêmement politicien sur ce fonds, au vu des interventions qu'il vient d'y avoir. C'est très dommage. Je pense que les critiques qui sont faites à ce fonds sont particulièrement infondées.

Avant de répondre j'aimerais simplement dire ici le bonheur que j'ai eu au cours de ces deux derniers mois de remplir la fonction que vous avez créée, à savoir celle de maire adjoint de quartier.

On peut évoquer les détails. Il reste qu'aujourd'hui - je pense que mes collègues maires adjoints de quartier ne me contrediront pas - la demande est là. Les gens viennent nous voir, s'adressent à nous. Les associations viennent nous voir. Et c'est en ça que ce fonds est utile notamment.

Il y a aujourd'hui deux institutions bien distinctes dans cette histoire : le Conseil Général mène son action, la Mairie a toute légitimité pour mener la sienne. J'aurai même la prétention de dire que 95% des demandes qui sont faites à un élu, Conseiller Général ou élu municipal, dépendent de la mairie. On a aujourd'hui une demande très forte. Je crois qu'en ce sens on répond réellement à une demande forte de la population.

Alors il faut quand même rétablir quelques vérités. Hugues MARTIN l'a très bien signifié, le fonds dont il est question aujourd'hui, le FDAEC notamment, la mairie ne pique d'argent à personne, comme vous le dites, M. ROUYEYRE. La mairie prend une partie de l'argent qu'elle affectait à ce FDAEC et le réaffecte dans un cadre municipal en accord avec le nouveau dispositif qui vient d'être créé. Donc effectivement nous nous remettons aujourd'hui dans une norme.

Vous parlez également de clientélisme. Il faut quand même relativiser les choses. Certains collègues ici pourraient prendre la parole. En tant que membres de la majorité de M. MADRELLE vouloir ici nous traiter de clientélistes c'est quand même un peu fort ! Je pense qu'on pourrait demander à Xavier LORIAUD, Conseiller Général de Blaye, ce qu'est le clientélisme. Il pourrait s'en rendre compte puisqu'il y a notamment eu la suppression d'un syndicat pour la bonne et simple raison que le frère de votre président a perdu.

Concernant enfin l'intervention, je pense qu'il y a un manque de respect profond qu'il faut évoquer. Vous avez la finesse de ne pas employer les termes que vous écrivez. Mais quand vous osez traiter mes collègues adjoints de quartier et moi-même, je cite, de : « créatures politiciennes » sur votre blog encore ce matin, je trouve que c'est irrespectueux. Ce sont des propos qui ne vous honorent pas, qui n'honorent pas la fonction que vous occupez, mais auxquels malheureusement vous nous avez souvent habitués. C'est un manque de respect.

Il y a aussi un manque de recul pour juger de l'intérêt général. La première fois que j'ai entendu parler de ce dispositif je ne me suis pas dit : nous allons enlever de l'argent quelque part. J'ai observé que pour le 5^{ème} canton de Bordeaux l'enveloppe allait être plus importante. Parce que c'est ça qui est important. Entre le FDAEC et le budget du maire adjoint, demain on a un budget plus important pour le quartier. En ce qui me concerne c'est ce que je retiens.

Enfin je pense qu'il y a un manque de fair-play dans cette histoire. Effectivement le Conseiller Général a un fonds à gérer. Vous avez été élu, M. ROUYEYRE, Conseiller Général. Je crois en revanche que les Bordelais ont fait le choix d'une majorité différente pour gérer la ville et qu'aujourd'hui les maires adjoints de quartier ont toute leur légitimité pour gérer ce Fonds d'Intervention Local, qui, je vous rassure, sera parfaitement bien géré si tant est que cette forme de cohabitation locale vous la viviez avec plus de pragmatisme et un peu moins de politique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai laissé à mes collègues le soin de parler de l'impact financier de la mise en place du Fonds d'Intervention Local. Je souhaiterais quant à moi vous parler de l'affectation de locaux aux maires adjoints de quartier en ce qui concerne Bordeaux Nord et plus spécifiquement le quartier de Bacalan, les locaux nouvellement affectés à Alliance 33.

Cette association a pour objet d'accompagner les personnes dans la maladie et malheureusement le deuil.

Bacalan est riche d'associations, mais celle-ci présente une ambition éthique et philosophique remarquable.

Le nouveau local qui leur est proposé barrière de Toulouse, dans la maison de l'Octroi, présente beaucoup de complications : locaux exigus, stationnement problématique, accès difficile pour les usagers, alors que dans quelques mois le tramway passera rue Achard devant la porte de leur local actuel, bénévoles actifs résidant majoritairement sur le quartier de Bordeaux Nord, implication de l'association sur la vie associative du quartier.

Bref, la délocalisation dans l'urgence de cette association, départ effectif le 1^{er} juin, dénote de la légèreté avec laquelle on considère le milieu associatif.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois. Lors de la mise en place du ring de boxe salle Ferdinand Cabanel on n'a pas hésité à mettre à la porte les associations utilisatrices du lieu qui ont été relogées dans l'urgence.

Je qualifierai ce procédé de « pousse-toi de là que je m'y mette ».

Mais rassurez-moi, Monsieur le Maire, tout ceci est sans aucun doute fait dans l'intérêt des citoyens. N'est-il pas ?

Je reviendrai sur la Maison de l'Octroi située barrière de Toulouse qui certainement ne manque pas d'intérêt pour bien des associations situées dans cette zone et en recherche de locaux. Je ne comprends pas pourquoi faire implanter à l'autre bout de Bordeaux une association installée sur le quartier de Bordeaux Nord, d'autant plus que cette association n'a en rien budgété le déménagement que la mairie lui impose. A moins que vous ne financiez ce déménagement. Néanmoins je trouve cette attitude déplorable.

M. LE MAIRE. -

Nous transmettrons vos informations aux jeunes qui vont faire de la boxe salle Buscaillet. Ils verront la façon dont vous appréciez l'action de la municipalité à leur égard.

Mme CAZALET.

MME CAZALET. -

Merci Monsieur le Maire. Une réponse à la fois à M. MAURIN lorsqu'il parle de ses craintes de clientélisme, à M. ROUVEYRE lorsqu'il nous précise avec exactitude que le fonds FDAEC en général sert à refaire des écoles, à participer aux centres d'animation et aux RPA, et à M. Pierre HURMIC quant aux propos de qualification de notre vision des choses de découpage électoraliste.

Je voudrais vous soumettre, Messieurs, juste une ou deux réflexions et avoir votre sentiment sur cette question :

Que pensez-vous du fait de l'attribution du fonds FDAEC au 2^{ème} canton qui l'année précédente devait être mis en totalité sur la rénovation de la piscine, alors que nous avons demandé à ce qu'il y ait des écoles, des RPA et des choses comme cela ? Et l'année antérieure encore, qu'il y ait eu une énième étude sur la salle des fêtes encore dévoreuse de l'intégralité du fonds FDAEC ?

En fait, lorsque l'on parle de clientélisme, lorsque l'on parle de découpage électoraliste, ou lorsque l'on s'inquiète du fait que les fonds soient bien versés à l'entretien des écoles,

aux centres d'animations ou aux RPA je crois qu'il faut d'abord s'appliquer la règle à soi-même.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Je voudrais juste dire un petit mot sur l'association Alliance et souhaiter que notre collègue n'en fasse pas un enjeu politique.

Nous connaissons depuis fort longtemps cette association Alliance qui fait un travail absolument remarquable. Nous avons beaucoup de respect pour eux. Il s'agit de l'accompagnement aux soins palliatifs, donc de personnes en fin de vie. Il s'agit de bénévoles. Donc l'engagement a été pris bien évidemment par la municipalité de les reloger très correctement.

Je les ai eus au téléphone. Il s'agissait pour eux de visiter une première proposition de la mairie, à débattre. Ne faisons pas non plus un enjeu de quartier dans la mesure où l'association intervient sur toute la ville. Donc j'allais dire que ce n'est pas très important pour eux d'être à Bordeaux Nord, à Bordeaux Sud ou à Bordeaux Centre à partir du moment où ils sont bien logés.

Je crois qu'il faut que les choses se fassent dans la sérénité. Nathalie DELATTRE a besoin d'être logée correctement à Bacalan. Alliance sera relogée correctement avec toute l'attention qu'on leur doit, mais ne faisons pas de ce relogement un enjeu politique s'il vous plaît. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE.

MME DELATTRE. -

Merci Monsieur le Maire de me permettre de répondre à Mme DIEZ.

Je voudrais effectivement apaiser vos craintes, Mme DIEZ. Je suis par ailleurs présidente d'une association de visiteurs de malades en établissements hospitaliers et je travaille avec l'association Alliance. Nous faisons nous aussi des visites de fin de vie. Donc je connais toute l'importance de cette association. Je les respecte ô combien. J'ai rencontré encore la semaine dernière Clarisse Robert de Beule qui se félicitait des locaux que nous avons proposés à Alliance barrière de Toulouse pour l'association départementale.

Il y a trois entités, Mme DIEZ, qui sont abritées à Bacalan. Deux entités (Alliance Bordeaux et Alliance 33 vont aller barrière de Toulouse. Il n'y a aucun délai. Nous leur laissons le délai qu'ils souhaitent pour déménager. Et nous les aiderons en la matière pour que cela se passe dans les meilleures conditions possibles.

Avec Clarisse Robert de Beule directrice de la fédération régionale nous sommes en train de regarder si effectivement il y aurait une possibilité pour eux dans une autre commune. Ils en sont tout à fait d'accord. M. Sahun président d'Alliance 33, effectivement

soulignait que leur activité n'était pas liée à Bordeaux Nord. C'est pour ça que nous avons avec eux pris cette décision de pouvoir les reloger.

Il n'y a donc pas de problématique autour de l'association Alliance, mais par contre il y a une forte demande de la part de nos concitoyens du secteur de Bordeaux Nord de pouvoir être reçus dans les meilleures conditions par l'équipe de la mairie au sein de la mairie quartier.

Je voudrais aussi revenir sur la salle Buscaillet pour vous dire combien les jeunes apprécient l'aménagement de cette salle de boxe, Mme DIEZ. Effectivement il n'y a pas de douches aujourd'hui. Il n'y en aura pas dans cette salle puisque nous sommes en train de faire un devis pour voir si nous pouvons aménager cette salle de boxe au stade Charles Martin. Donc nous vous donnerons une réponse dans les temps prochains. En tout cas ils sont très contents de pouvoir exercer leur art.

Et nous avons trouvé des solutions pour chaque association qui utilisait la salle Buscaillet, que ce soit pour la chorale ou pour le comité des fêtes. Nous ne laissons pas nos concitoyens sans réponses. Nous les respectons. Nous avons pour cela une démarche plus que correcte avec eux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, avec cette délibération, c'est ce qui ressort de l'ensemble des interventions d'où qu'elles viennent, je crois qu'apparaît nettement un second coup dur pour les Bordelais, en deux mois...

(Rires)

M. RESPAUD. -

Le premier coup dur c'était le mois dernier, Monsieur le Maire, quand, contrairement à tout ce que vous aviez annoncé pendant votre campagne électorale...

M. LE MAIRE. -

C'est dur la défaite...

M. RESPAUD. -

... vous avez augmenté de 2% l'ensemble des taux. Ceci signifie que les Bordelais vont payer entre 6 et 8% de plus l'an prochain à partir de leur feuille d'imposition. Ça c'était le premier coup dur.

Le second coup dur c'est aujourd'hui où vous décidez unilatéralement de réduire de près de 50% votre participation au programme du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes qui permettait, comme l'a dit Mathieu ROUYEYRE, et comme l'ont confirmé un certain nombre d'autres personnes ici, de subventionner des investissements de proximité dans les communes. C'était en plus. C'est-à-dire que plus la dotation

municipale était importante, plus évidemment les équipements de proximité étaient importants.

Or, votre décision revient à les diminuer, à donner plus pour ce qui est appelé le clientélisme - d'ailleurs cela a été dit par un maire de quartier qui parle du soutien aux associations ; il a raison, il faut soutenir les associations, mais il y a peut-être d'autres formes pour cela - alors que dans votre campagne électorale, moi ce que j'avais retenu c'est que vous souhaitiez développer des équipements de quartier. C'était un des leitmotiv de votre campagne.

Ce n'est pas difficile d'avoir perdu, Monsieur le Maire. Ce n'est pas ça qui est difficile. Ce qui est difficile c'est d'avoir perdu face à un adversaire qui disait des choses et qui deux mois après fait le contraire. C'est ça qui est difficile.

On va payer plus d'impôts, alors que les causes réelles...

(Brouhaha – Protestations)

M. RESPAUD. -

Mais si ! On nous a toujours dit pendant la campagne que les taux seraient identiques. Ils ont augmenté ! On nous a toujours dit qu'il fallait augmenter les investissements de proximité. Ils diminuent ! C'est ça qui est difficile. Il est difficile de perdre dans ces conditions-là !

Bordeaux était une ville, on le savait, on l'a déjà dit, à fort taux d'imposition avec un taux de redistribution très faible. Ces deux décisions consécutives en début de mandat, en même temps que les premiers reniements des promesses électorales, sont des décisions qui vont dans le sens contraire des souhaits des Bordelais. C'est pourquoi nous nous y opposerons.

On sait aujourd'hui que la fiscalité à Bordeaux sera en 2008 plus lourde et que le financement des investissements de proximité sera moins important.

Est-ce pour cela que les Bordelais avaient voté ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Jean-Louis DAVID.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, je ne comptais pas intervenir parce que mes collègues Fabien ROBERT, Nathalie DELATTRE et Anne-Marie CAZALET l'ont fort bien fait sur la notion de maire adjoint de quartier et non pas de canton.

Cependant, M. RESPAUD, vous m'obligez à intervenir parce que c'est une attente forte de nos concitoyens et c'est un engagement fort - vous avez raison - pris par Alain JUPPE pendant la campagne électorale que de se mettre plus à proximité, plus à disposition de l'ensemble de nos concitoyens. C'est une nouvelle manière de fonctionner et de gouverner la ville au plus près des intérêts des quartiers. Et je revendique avec mes

collègues le fait aujourd'hui d'avoir été choisi pour faire cette activité qui est indispensable.

Les mairies de quartier seront de vrais lieux de dialogues et de participation avec nos concitoyens. Les mairies de quartier seront dans les quartiers les relais indispensables entre l'administration centrale et les habitants des quartiers.

Et les budgets qui sont mis en place aujourd'hui le sont, comme l'a dit Hugues MARTIN tout à l'heure, de façon à commencer à développer toutes ces choses-là qui n'arriveront forcément à maturité que dans 5 ans.

Je voudrais simplement vous dire qu'il ne faut pas installer la mauvaise foi dans ce dossier. Il faut installer la vérité. On peut débattre. On doit débattre sur tout ça. Je suis comme mon camarade Fabien ROBERT, sur le clientélisme j'ai un avis un peu différent sur le choix de ce terme, mais je crois que nous devons tous ensemble sur ce dossier être solidaires parce que ce sont les Bordelais qui en bénéficieront.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, moi non plus je ne comptais pas intervenir vu que Pierre était intervenu sur le sujet, mais c'est vrai que depuis tout à l'heure on se déplace sur le registre politicien. Je souhaiterais qu'on revienne sur les interventions de Vincent MAURIN et de Pierre HURMIC qui posent la question de la démocratie de proximité et de la participation effective des Bordelais par rapport à ce fonds local.

Comme l'a dit Pierre, effectivement nous sommes plutôt favorables à ce fonds local si ce fonds local laisse une petite porte d'entrée à la participation des citoyens.

Comme l'a également très bien dit Pierre tout à l'heure, ça existe sur d'autres villes. D'autres villes laissent la possibilité à des comités de quartier de gérer un fonds d'intervention local – appelons-le comme l'on veut – Ce fonds local permet justement de développer la démocratie.

Effectivement deux outils existent sur Bordeaux :

Le premier outil ce sont les Conseils de quartier avec un fonctionnement plutôt pyramidal, c'est-à-dire que la mairie intervient, donne ses orientations et laisse la possibilité aux Bordelais d'intervenir et d'interpeller la municipalité, mais on referme la parenthèse à la fin de la réunion.

Le deuxième outil ce sont les Ateliers d'urbanisme. Effectivement les Ateliers d'urbanisme se rapprochent un peu de ce dont nous rêvons, nous, avec nos idéaux de gauche, si - vous me le permettez - l'idéologie existe encore quand on entend certains intervenir ici. Avec les Ateliers d'urbanisme des Bordelais interviennent et réfléchissent ensemble sur un projet d'aménagement.

Je crois qu'il faut aller plus loin, Monsieur le Maire, et donner justement en quelque sorte un budget à ces Ateliers d'urbanisme, à ces citoyens, à ces Conseils de quartier, de manière à ce que ces Conseils de quartier soient élus, représentés par des citoyens qui

décident d'intervenir. Cela permettrait certainement plus d'agir en termes de démocratie locale que ces fonctionnements pyramidaux où celui qui décide c'est celui qui est en haut, effectivement le Conseiller Général, le Maire de Quartier.

Ce que je pense qui permettrait peut-être plus à la démocratie d'exister ce serait de laisser aux citoyens eux-mêmes la possibilité de réfléchir et d'agir avec un petit fonds local d'intervention sur l'année. Je crois que la démocratie s'en trouverait certainement plus grandie.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais d'abord répondre à M. RESPAUD pour lui dire qu'il est bien imprudent d'utiliser l'arme des taux. Je voudrais lui rafraîchir la mémoire.

M. RESPAUD, le taux d'imposition de Bordeaux a augmenté de 3,4% - 3,4% - depuis 1995. Pendant la même période, Monsieur le Président du groupe socialiste, les taux du Conseil Général sont passés à une augmentation de 31%. D'un côté 3,4, de l'autre 31. Ne venez pas nous donner des leçons.

Deuxièmement, lorsque vous avez décidé de modifier la politique d'abattement, si chère d'ailleurs à M. ROUVEYRE, sans aucune concertation, aucune, il s'en est suivi pour le contribuable bordelais une augmentation de la Taxe d'Habitation de 17,3% qu'il a bien évidemment fallu éponger. Première remarque.

Deuxième remarque, Monsieur le Président, peut-être un peu plus solennelle. Et là c'est le Président du groupe majoritaire qui vous parle. Je vous demande de bien vouloir demander aux collègues de votre groupe, notamment à M. ROUVEYRE, d'être un peu plus courtois et surtout de considérer que la fonction d'élu comporte une certaine éthique. Il n'est pas tolérable, en effet, que les propos de M. ROUVEYRE, publics, privés, ou sur son blog, rejaillissent d'une façon aussi négative.

M. ROUVEYRE, je vous demande de faire très attention parce que ça ne va pas durer comme ça très longtemps. Nous vous respectons. Je vous demande de respecter et le Maire de Bordeaux et les élus de la majorité municipale.

(Applaudissements)

M. MARTIN. -

Pour revenir au fond du dossier. M. MAURIN, je vous rassure – vous vous exprimez toujours avec mesure, je vous en remercie – il y aura un contrôle démocratique, ce sera vous, puisque toutes les propositions formulées par les maires adjoints de quartier seront reprises ici par une délibération du Conseil Municipal.

Pierre HURMIC, bien sûr qu'il y aura la participation des citoyens. Il peut très bien y avoir un Conseil de quartier qui proposera un certain nombre d'aménagements ou de subventions qui seront pris en compte par le maire adjoint de quartier. Ça ne sera pas du tout le fait du prince.

Et enfin, M. ROUVEYRE, je ne vois pas en quoi la fonction du Conseiller Général et du FDAEC seraient dévalorisées. En aucune manière. Le FDAEC continue d'exister en

fonction de normes édictées non pas par nous mais par le Président du Conseil Général, et notre fonds à nous est un fonds complémentaire.

Je prends, M. ROUYEYRE, votre canton, le 5^{ème} canton. Vous avez cette année 109.642 euros, dont 21.929 euros de la ville. L'enveloppe que le maire adjoint du 5^{ème} canton va avoir est de 36.000 euros. Vous allez donc avoir en 2008 pour le canton 145.642 euros au lieu de 128.517 euros.

Donc il y aura, contrairement à vos allégations, des crédits supplémentaires qui iront tant dans l'équipement que dans le fonctionnement. Et je me permets de vous rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que le FDAEC n'autorisait pas des subventions aux associations, ce que cette mesure va permettre pour évidemment des petits crédits de dépannage immédiat, etc.

Alors je pense, Monsieur le Maire, que toute cette querelle sémantique n'est que de la politique politicienne.

Moi ce que je vois, comme le rappelaient les maires adjoints de quartier, c'est que je crois que vous avez visé dans le mille. Les Bordelais attendent beaucoup de proximité. C'est l'une des mesures qui va concourir à un complément de solidarité. Personnellement je m'en réjouis.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, moi je voudrais féliciter Hugues MARTIN et nos services d'avoir été aussi rapides dans la mise en œuvre d'un des mes principaux engagements de campagne. Parce que ce que nous faisons aujourd'hui c'est très exactement ce que j'avais annoncé dès le mois de janvier de cette année dans un document qui traitait de la nouvelle gouvernance municipale. Engagement tenu. Je crois que ceci mérite d'être souligné.

Quel est l'objectif ?

Améliorer les mécanismes de la démocratie de proximité dans notre ville en rapprochant la décision de ceux qu'elle concerne, c'est-à-dire de nos concitoyens dans nos quartiers.

Première remarque. Le découpage de la ville en quartiers est une obligation légale. J'ai entendu dire tout à l'heure que cela n'avait aucun fondement. La loi nous fait obligation de déterminer un certain nombre de quartiers pour faire vivre notamment des Conseils de quartier.

La loi ne dit pas quelle est la géographie de ces quartiers. C'est à nous d'en décider. Comme je l'ai déjà expliqué, il me semble que par souci de simplicité faire coïncider nos quartiers avec les limites cantonales va de soi.

J'ai entendu dire que nos concitoyens ne se sentaient pas de tel ou tel canton. Ça se discute.

Ils se sentent de La Bastide. C'est un canton. Ils se sentent de Caudéran. C'est un canton. Ils se sentent de Bacalan. C'est un canton. Ils se sentent de Saint-Jean / Belcier. C'est aussi un canton.

Donc ces quartiers ont une réalité, même si pour certains d'entre eux les limites effectivement sont parfois contestables. Je ne connais pas de découpage qui ne pose pas de problèmes de frontières.

Deuxièmement, les maires adjoints de quartier. Engagement que j'avais pris. Ils sont porteurs de la légitimité démocratique. Ils ont été élus sur notre liste, celle qui a gagné les élections, et ils ont été élus par le Conseil Municipal en tant qu'adjoints aux maires. Et je tiens beaucoup à ce titre de maire adjoint de quartier.

Troisièmement, les Conseils de quartier. Ils ont fait leurs preuves. Ils fonctionnent bien. Toute la dernière série qu'il m'est arrivé de présider dans le courant de l'année 2007 a attiré beaucoup de monde.

Il faut ne pas les fréquenter pour dire que la parole vient d'en haut et que les auditeurs en sont réduits à la portion congrue. Dans la nouvelle méthode d'organisation de nos Conseils de quartier, mes chers collègues vous en êtes témoins, je donne d'abord la parole aux habitants en leur disant : à vous d'ouvrir le feu. Cela dure souvent très longtemps avec beaucoup d'intérêt.

J'ajoute que ces Conseils de quartier ont été complétés par tout un dispositif exemplaire à Bordeaux avec des Ateliers d'urbanisme qui marchent très bien, je remercie M. PAPADATO de l'avoir signalé, des Ateliers de voirie qui marchent très bien aussi, notamment celui de Caudéran, et des réunions préparatoires.

J'ai souhaité que les maires adjoints de quartier soient les animateurs de ces Conseils de quartier. Rien ne les empêche d'innover dans la façon dont ces conseils seront préparés et fonctionneront.

Quatrièmement, les locaux. Si l'on veut qu'il y ait un contact entre la population et ces maires adjoints de quartier il faut bien qu'il aillent les voir quelque part.

Je suis très très surpris de voir que l'on s'indigne de la mise à disposition de locaux auprès des maires de quartier. Cela existe déjà. Il y a 4 mairies qu'on appelait « Annexes de quartier » jusqu'ici : celle de Bacalan, celle du Grand-Parc, celle de Caudéran et celle de La Bastide. 4 de nos quartiers n'étaient pas desservis. Nous allons porter remède très rapidement à cette carence. Des locaux sont en cours de réservation. Ils pourront être ouverts, je l'espère, pour la quasi totalité d'entre eux avant l'été.

Ceci nous permettra d'accentuer encore la déconcentration des services municipaux dans les quartiers. Il y a déjà dans les mairies de quartier qui existent des représentants de l'administration municipale. On peut effectuer un certain nombre de formalités dans sa mairie de quartier : demander une fiche d'état civil, un passeport, une carte d'identité. Nous allons essayer d'accentuer cela, peut-être pas sous forme de fonctionnaires installés à plein temps dans les mairies de quartier, mais en tout cas des permanences régulières qui permettront d'améliorer, je le répète, cette proximité entre les citoyens et l'administration.

Enfin le Fonds d'Intervention Local c'est un engagement pris devant les Bordelais que je respecte aujourd'hui.

Il s'agit là encore de rapprocher la décision du citoyen. Rien n'empêche le maire adjoint de quartier avant d'attribuer ses fonds, de consulter une commission d'attribution pour essayer d'hiérarchiser les choses. Cela permettra, je l'espère, d'accélérer les procédures. Et la transparence sera parfaitement assurée grâce au vote du Conseil Municipal.

Je n'ai pas observé que le FDAEC dans les cantons soit attribué par des commissions de citoyens. Peut-être qu'un jour le Conseil Général fera preuve de plus d'imagination. Nous serons heureux de nous inspirer de son modèle.

Enfin je voudrais souligner le caractère complètement artificiel de cette querelle entre Conseillers Généraux et Maires Adjointes de quartier. C'est une guéguerre qui appartient à ce genre de bulle médiatique qui évidemment crèvera d'ici 8 jours.

Chacun fait son métier. Le Conseiller Général dans son canton, il représente le Conseil Général qui a des compétences, qui a un budget, qui a un terrain d'intervention.

Le Conseiller Municipal Maire Adjoint de quartier, il représente le Conseil Municipal.

Chacune de ces collectivités fait ce qu'elle a à faire.

Alors il ne faut pas inverser les choses. Est-ce que les Conseillers Généraux socialistes dans leur canton contesteraient la représentativité du Maire Adjoint de Quartier élu par la population bordelaise et désigné par le Conseil Municipal de Bordeaux ? Ce serait quand même curieux comme démarche.

Donc cette querelle n'a aucun sens. J'y vois de l'amertume chez certains. Peut-être est-elle compréhensible. Mais en tout cas je crois que c'est une très belle réforme. Je fais confiance à nos maires adjoints de quartier pour la faire vivre et pour faire en sorte que ce soit vraiment un progrès de la démocratie de proximité dans notre ville.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je voulais intervenir mais c'est un peu en décalé. C'était pour répondre à M. MARTIN.

Ce que je voulais lui dire c'est que je partage tout à fait le souhait qu'il exprime, qu'il y ait dans les positions de chacun cohérence et éthique. Moi je ne regarde pas les blogs. Je ne regarde pas celui de M. Hugues MARTIN non plus. J'ai peut-être autre chose à faire. En tout cas je n'ai pas le temps de me consacrer à ça avec assiduité.

Par contre, M. Hugues MARTIN, de la part d'un élu de la majorité, de la part de celui qui dirige le groupe majoritaire, vous, il faudrait plus d'écoute de votre opposition.

Cela fait maintenant plusieurs années que l'on me parle des taux. A chaque fois vous comparez les taux de fiscalité qu'il peut y avoir sur la Ville de Bordeaux avec les taux de fiscalité départementaux, régionaux ou de l'Etat. Comparez-les avec les taux de fiscalité dans les communes comparables. C'est ce que nous avons dit. Et là vous verrez, vous le savez, vous l'avez lu encore dans « L'Expansion » dernièrement, que la Ville de Bordeaux est l'avant-dernière des villes de plus de 100.000 habitants en matière d'importance de la fiscalité.

Par contre le Département de la Gironde, M. Hugues MARTIN, et vous le savez bien puisque vous avez été Conseiller Général, est largement en dessous de la moyenne des Départements similaires, ce qui a conduit tous les Conseillers Généraux, y compris les Conseillers de la majorité, y compris les Conseillers Généraux de Bordeaux, à voter pour les taux qui sont proposés au Conseil Général !

Alors de grâce, M. Hugues MARTIN, je suis d'accord avec vous, il faut de la cohérence, il faut de l'éthique, il faut aussi de l'écoute entre nous. Et n'employons pas des arguments qui nous paraissent surannés. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD.

Il y a une réalité incontournable et des faits incontestables. L'évolution de la fiscalité de la Ville de Bordeaux a été particulièrement modérée depuis 12 ans. C'est inscrit noir sur blanc dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Et en termes d'évolution, je dis bien d'évolution, je ne parle pas du niveau, en termes d'évolution nous sommes parmi les grandes villes de France qui a le moins augmenté sa fiscalité. Puisque M. RESPAUD se réfère à la presse je tiens à sa disposition une enquête publiée dans le journal quotidien « Aujourd'hui en France » qui, sur les 12 plus grandes villes françaises s'agissant de l'évolution du taux de la Taxe Foncière, nous situe dans la 11^{ème} place, c'est-à-dire en queue de peloton des villes qui ont le plus augmenté.

En niveau, c'est parfaitement exact, en niveau la fiscalité bordelaise reste élevée parce qu'en 1995, pardon, j'ai hérité d'un niveau de fiscalité extrêmement lourd à Bordeaux.

Alors voilà. Il faut bien sérier les problèmes. Nous sommes partis d'un très haut niveau, je le reconnais. Reconnaissez que depuis nous avons fait preuve d'une modération fiscale exceptionnelle et à ce moment-là nous pourrions nous mettre d'accord.

Je vous propose de continuer sur ce terrain-là : c'est très élevé en 95, ça reste très élevé aujourd'hui, mais entre les deux nous avons été particulièrement modérés.

Si vous reconnaissez ce constat, alors nous serons d'accord. Et je ne le nie pas.

Pour essayer d'ailleurs de modifier les choses en ce qui concerne notre classement respectif en valeur absolue j'ai quelques petites idées, et là je vais peut-être m'inspirer de l'exemple du Conseil Général. Je vous ferai des propositions en ce sens d'ici quelques semaines. Nous en reparlerons. Je sais que vous m'approuverez à ce moment-là, parce que comme la référence vient de Mériadeck il y aurait mauvaise grâce à ne pas réaliser un consensus là-dessus.

Mes chers collègues, vous avez observé que je laisse parler tout le monde aussi longtemps qu'il veut, ce qui n'est pas conforme à notre règlement intérieur. Je voudrais quand même vous rappeler qu'on n'est pas là pour y passer la nuit.

M. ROUYEYRE vous vous êtes déjà longuement expliqué. Je vous donne la parole.

M. ROUYEYRE. -

Rapidement Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour répondre à Mme CAZALET concernant l'attribution du FDAEC au 2^{ème} canton.

Je pense que nous n'avons pas la même délibération. J'ai celle du 22 octobre 2007, la 200705113. Vous dites que cette aide n'a pas servi aux écoles. Je vois : école élémentaire Albert Schweitzer pour 33.000 euros, école Montgolfier pour 25.000 euros, maternelle Montgolfier pour 28.000 euros, etc,...

Pour répondre très rapidement à mon collègue M. ROBERT qui revendique en quelque sorte son droit à faire du clientélisme puisqu'il nous dit : « ça se passe ailleurs, pourquoi pas moi », j'aurais tendance à lui dire : peut-être parce que nous appartenons à une génération qui veut renouveler les pratiques politiques.

Et vous vous réjouissez, mon cher collègue, que l'enveloppe pour le 5^{ème} canton soit beaucoup plus importante.

Si on met de côté se transfert de fonds qui va du FDAEC à votre budget, l'augmentation est de 10.400 euros, soit 800 euros par mois. Je suis content qu'au procès-verbal je puisse enregistrer et communiquer votre satisfaction quant à la prise en compte des besoins qui peuvent exister sur notre 5^{ème} canton, c'est-à-dire 10.000 euros en plus. C'est super. Battons-nous la coulpe.

Dernier point. Concernant les taux, je vous rejoins, Monsieur le Maire. Je pense qu'il y a eu de vrais efforts de votre part. Toujours est-il, excusez-moi de reprendre ce journal :

- les chiffres de la fiscalité à Bordeaux , total des trois taxes : 494 euros par habitant. La moyenne nationale des villes comparables : 398.

Presque 100 euros de moins par habitant. Je pense que c'est un indicateur qu'il faut quand même avoir à l'esprit.

Je pense que le deuxième qu'on pourrait avoir à l'esprit, et là encore excusez-moi, je ne cite que la presse, donc je ne suis absolument pas partisan :

- encours de la dette par habitant à Bordeaux : 1.593 euros, moyenne nationale : 1.361 euros.

Alors certes il y a eu des efforts. Ce qu'on vous a fait observer aujourd'hui et qu'on avait observé au précédent Conseil c'est que malheureusement la fiscalité n'est pas étudiée pour les personnes qui ont des revenus particulièrement modestes. Vous êtes revenu sur les abattements. Je pense que ce n'était qu'un exemple. Essayons de faire en sorte que la fiscalité soit aussi un outil de mixité sociale à Bordeaux. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, la façon de faire de la politique et la modernité en politique ne dépendent pas de l'âge. Nous en avons la démonstration tous les jours.

Deuxièmement, ces comparaisons n'ont aucun sens. J'aimerais bien savoir combien les communes avec lesquelles nous sommes comparés sont en régime de Taxe Professionnelle Unique. Est-ce que vous pouvez répondre à cette question ?

Bien sûr ce sont des comparaisons qui ne sont pas des raisons. C'est bien clair.

Notamment quand on compare le budget d'investissement de la Ville de Bordeaux à celui des communes comparables, combien sont en communauté urbaine style 1968 ?

Comparons le budget Communauté Urbaine plus Ville de Bordeaux à ce qui se passe dans d'autres agglomérations et on verra si nous sommes mal placés à ce moment-là.

Bref, ces débats n'ont aucun sens. J'observe d'ailleurs que pendant la campagne électorale ils ont laissé les Bordelais complètement froids. Si j'avais augmenté formidablement les impôts comme M. RESPAUD n'a cessé de nous l'expliquer à longueur de séances depuis 10 ans, je pense que ça se serait senti dans la campagne. Je ne parle pas des résultats, je parle de la campagne. Au moins cela aurait été un sujet de débats. Ça ne l'a pas été, ce qui prouve tout simplement la réalité de ce que je vous dis : les impôts à Bordeaux sont lourds, j'en ai parfaitement conscience, c'est pour ça que nous ne les avons pas augmentés depuis 10 ans, en tout cas pas plus que l'inflation.

Je mets aux voix le Fonds d'Intervention Local.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie. En avant pour la démocratie de proximité. Tant pis pour ceux qui restent en arrière.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20080203

**Bilan des acquisitions et des cessions immobilières année 2007.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Communes doivent délibérer, tous les ans, sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

Le bilan de l'année 2007 est retracé sous la forme d'un tableau récapitulatif, ci-joint, précisant les modalités d'entrées et de sorties des biens du patrimoine de la Commune et le montant de l'opération.

En ce qui concerne les acquisitions on peut signaler notamment les propriétés suivantes :

- 84 rue Dupaty destinée au « Jardin de Ta Sœur »
- rue de la Rotonde destinée aux Archives Municipales
- 102 rue Barreyre destinée à l'agrandissement de l'école Paul Berthelot
- 2 rue Fieffé destinée à l'école de danse
- 9 rue Gouffrand portant régularisation du foncier du Centre Médico Scolaire

Ce document sera annexé au compte administratif de la collectivité.

ETAT DES SORTIES DES BIENS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE
ANNEE 2007

| CESSION A TITRE ONEREUX | ADRESSE DESIGNATION DU BIEN | VALEUR D'ACQUISITION | DUREE DES AMORT | CUMUL DES AMORT ANTERIEURS | VALEUR NETTE COMPTABLE | PRIX DE CESSION | PLUS OU MOINS VALUE |
|-------------------------|---|----------------------|-----------------|----------------------------|------------------------|-----------------|---------------------|
| | 2 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 60 400 € | |
| | 15 rue du docteur Souverbie Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 46 200 € | |
| | 6 rue Louis David Allègre Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle garage | | | | | 62 800 € | |
| | 147 ave de Labarde Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle garage | | | | | 52 300 € | |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|----------|--|
| | 6 rue du docteur de Souverbies Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 48 600 € | |
| | 20 rue du capitaine Koenigswether Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 48 200 € | |
| | 118 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 66 200 € | |
| | 40 rue Francis Jammes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 62 200 € | |
| | 7 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 59 000 € | |
| | 19 rue Francis jammes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 58 700 € | |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|--|
| 19 rue du Professeur Sabrazes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 59100 € | |
| 120 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 58100 € | |
| 112 rue léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 57600 € | |
| 10 rue Etienne Dupérat Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 59000 € | |
| 74 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage | | | | | 61 800 € | |
| 101 rue Joseph Brunet Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 58 700 € | |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------|--|
| 108 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 59 500 € | |
| 98 rue Léon Blum Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage | | | | | 64 800 € | |
| 80 rue Francis Jammes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage | | | | | 65 900 € | |
| 23 rue du professeur Sabrazes Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle Garage | | | | | 61 600 € | |
| 19 rue Etienne Dupérat Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 61 500 € | |
| 39 rue Bradley Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 48 100 € | |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|-------------|--|
| | 20 rue Meste Verdié Cité Claveau Bordeaux Maison individuelle | | | | | 58 800 € | |
| | 182 cours du Médoc Bordeaux Immeuble | | | | | 131 000 € | |
| | Ave de Labarde Bordeaux Terrain | | | | | 133 615 € | |
| | Avenue Abadie Bordeaux Terrain | | | | | 1 € | |
| | Cité Claveau Logements 241 individuels 25 collectifs 58 garages | | | | | 8 000 000 € | |
| | 38 rue de Cursol Bordeaux Terrain Lot de copropriété 2 | | | | | 548 285 € | |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | | | | |
|------------------------------------|---|---------------------------------|----------------------------|--|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| | Impasse des Loutres MERIGNAC Terrain | | | | | 12 840 € | |
| | Rue du Cancéra Bordeaux Terrain | | | | | 3 200 € | |
| | 127 ave Thiers Bordeaux Immeuble | | | | | 280 000 € | |
| CESSION A TITRE GRATUIT | ADRESSE DESIGNATION DU BIEN | VALEUR D'ACQUISITION | DUREE DES AMORT | CUMUL DES AMORT ANTERRIEURS | VALEUR NETTE COMPTABLE | PRIX DE CESSION | PLUS OU MOINS VALUE |
| | Rue Francis Jammes claveau Terrain | | | | | 0 | |
| | Rue Léon Blum claveau Terrain | | | | | 0 | |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--------------------|--|
| | Rues Meste Verdié et Léon Blum claveau Terrain | | | | | 0 | |
| | Rue Francis Jammes claveau Terrain | | | | | 0 | |
| | Rue Francis Jammes claveau Terrain | | | | | 0 | |
| | Rue Barillet Deschamps claveau Terrain | | | | | 0 | |
| | Rue Achard terrain | | | | | 0 | |
| | | | | | | 10 448 041€ | |

ETAT DES ENTREES DES BIENS DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE

ANNEE 2007

| MODALITES D'ACQUISITION | ADRESSE | VALEUR D'ACQUISITION | CUMUL DES AMORTISSEMENTS | DUREE DES AMORTISSEMENTS |
|----------------------------|---|-------------------------|--------------------------|--------------------------|
| A TITRE ONEREUX | 84 rue Dupaty terrain | 192 000 € | | |
| | Rue de la Rotonde Immeuble | 990 000 € | | |
| | 102 rue Barreyre Immeuble | 213 889.29 € | | |
| | 2 rue Fieffé Immeuble | 168 368,70 € | | |
| A TITRE GRATUIT | 9 rue Gouffand 128 rue du Jardin Public Immeuble + parkings Lot de copropriété 1-3-4-5-6 | 0 | | |
| ECHANGE | Rue Achard terrain | 0 | | |
| TOTAL | | 1 564 257.99 € | | |

INFORMATION DU CONSEIL

D -20080204

Incité Bordeaux la CUB. Emprunt de 3 880 000 euros auprès du Crédit Coopératif. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Directeur Général de la société INCITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège social est situé 101 COURS Victor Hugo à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 3.880.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif, amortissable sur une durée de 25 ans, à taux révisable indexé sur le taux formule Livret A auquel s'ajoute une marge de 0,76%.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de restructuration du Centre Commercial Europe du Grand Parc.

Les parcelles de terrain sur lesquelles se situe en partie le Centre Commercial Europe du Grand Parc et sur lesquelles vont être réalisés les travaux de restructuration ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la ville et la société INCITE. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Nous vous proposons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit pour la totalité de sa durée et à hauteur de 50%, le paiement des intérêts et de l'amortissement de l'emprunt de 3.880.000 euros que la société INCITE se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 25 ans à taux révisable indexé sur le taux formule Livret A auquel s'ajoute une marge de 0,76%. Les échéances seront semestrielles.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de restructuration du Centre Commercial Europe du Grand Parc

Article 2 :

Au cas où la société INCITE, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Ville de Bordeaux s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé à intervenir au nom de la dite Ville, au contrat d'emprunt à souscrire par la société INCITE, et à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'organisme précité, réglant les conditions de la garantie.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

INCITE BORDEAUX LA CUB

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Alain de Chilly, Directeur Général de la société INCITE BORDEAUX LA CUB, dont le siège social est situé 110 cours Victor Hugo à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à 50% le paiement des intérêts et l'amortissement d'un emprunt de 3.880.000 euros, remboursable sur une durée totale de 25 ans auprès du Crédit Coopératif, à taux révisable indexé sur le taux du Livret A augmenté d'une marge de 0,76 %.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de restructuration du centre commercial Europe du Grand-Parc.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec INCITE BORDEAUX LA CUB

Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

INCITE BORDEAUX LA CUB s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par INCITE BORDEAUX LA CUB dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Les parcelles de terrain sur lesquelles se situe le centre commercial Europe du Grand-Parc ont fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la ville et la société INCITE. A l'expiration du bail les équipements réalisés deviendront propriété de la ville. Il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie supplémentaire.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par INCITE BORDEAUX LA CUB au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de INCITE BORDEAUX LA CUB

Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par INCITE BORDEAUX LA CUB

Article 5 :

A toute époque, INCITE BORDEAUX LA CUB devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de INCITE BORDEAUX LA CUB d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de INCITE BORDEAUX LA CUB.

Fait à Bordeaux, le

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour INCITE BORDEAUX LA CUB |
| L'Adjoint au Maire, | Le Président, |
| | |
| | |
| | |
| | |

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080205

Restauration Municipale site de Castéja. Autorisation d'occupation temporaire des locaux. Signature d'une convention avec l'association des adhérents du SDIS 33 et de Castéja. Autorisation. Décision. Signature

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération 20080177 en date du 14 avril 2008, vous avez autorisé l'adhésion de la Ville à « l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja » et à en approuver les statuts.

A compter du 1^{er} juin 2008, cette association sera chargée de réaliser et de servir à ses adhérents les repas sur le site dénommé « Castéja » ainsi que sur les sites de restauration du SDIS 33. Pour le personnel municipal adhérent de l'association, les tarifs et horaires de la restauration ainsi que les montants de la subvention municipale au repas resteront inchangés.

Il convient maintenant :

- D'accepter la mise à disposition par les services de l'Etat à la Ville des locaux dénommés « Castéja »
- De mettre ces mêmes locaux à disposition de l'association chargée de la restauration, sous les mêmes conditions que celles qui ont été consenties à la Ville par les services de l'Etat et de régler les relations entre cette association et la Ville par une nouvelle convention (jointe en annexe).

Cette dernière convention prévoit notamment que la Ville, à l'instar des autres collectivités, administrations ou organismes qui adhéreront à l'association, participera au moyen d'une subvention globale :

- A la couverture des charges d'exploitation du site de Castéja non couvertes par les produits d'exploitation, au prorata de son nombre de rationnaires par rapport au nombre total de rationnaires, pour le seul site de Castéja.
- Aux charges communes de l'association, au prorata de son nombre de rationnaires par rapport au nombre total de rationnaires de l'ensemble des restaurants gérés par l'association.

A titre d'information, la participation de la ville est estimée pour ces deux types de charges à 120 000 € sur l'exercice 2008 (entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2008). Ce montant global sera proposé à votre approbation, sous forme de subvention à verser à l'association pour une part et de réserve dans l'attente des comptes définitifs de l'association d'autre part, lors du vote de la DM1.

En conclusion, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à :
 - accepter la mise à disposition par l'Etat des locaux de restauration du site de Castéja à la ville ;

Séance du lundi 19 mai 2008

- signer la convention avec l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja pour la mise à disposition de ce même site à ladite association.

Je vous en remercie.

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS DU SDIS33 ET DE CASTEJA**

ENTRE :

La ville de Bordeaux, représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N° reçue en préfecture de la Gironde le

D'une part,

ET :

L'association des adhérents des restaurants du SDIS33 et de Castéja- association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture de Bordeaux le 2008 sous le numéro et ayant son siège social 14, rue René Magne à Bordeaux, représentée par M. Alain David , président habilité aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration de l'association en date du 21 avril 2008, dénommée ci-après l'Association.

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis le mois d'octobre 2000, par convention acceptée par délibération du 25 septembre 2000, les agents municipaux ont la possibilité d'aller déjeuner au Restaurant Interadministratif (RIA) sis 46 rue Thiac à Bordeaux, soit 260 rationnaires accueillis en moyenne journalière. Pour des raisons qui lui appartiennent, le Ministère de l'Intérieur a décidé de cesser d'assurer la coordination du restaurant administratif et a dénoncé la convention qui le liait à l'association. Le SDIS 33 a donc également décidé de rompre sa propre convention à compter du 31 mai prochain.

L'équilibre économique de l'association s'en trouve affecté. Sur les conseils du commissaire aux comptes, il a donc été décidé en assemblée générale que l'association cesserait toute activité à ce moment-là.

Les besoins demeurant toutefois identiques, une solution a été recherchée avec le SDIS, permettant d'assurer la restauration des agents concernés.

Le Ministère de l'Intérieur nous a donné son accord pour que les agents municipaux continuent à s'y restaurer sous réserve de la prise en charge des coûts correspondants.

La solution arrêtée avec le SDIS 33 consiste à reproduire la structure antérieure, qui a fait ses preuves. Elle permet de mutualiser les charges et de réaliser des économies d'échelle. Il a donc été décidé de procéder à la création d'une association, dénommée :

L'ASSOCIATION DES ADHERENTS DES RESTAURANTS DU SDIS33 ET DE CASTEJA.

Dans ce contexte, la ville de Bordeaux et le SDIS 33, compte tenu du caractère social de ce projet associatif pour leurs personnels respectifs, souhaitent apporter à cette association leurs soutiens avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative et son autonomie
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

La présente convention vise à définir les engagements réciproques entre la Ville et l'association et à régler les modalités de mise à disposition des locaux et de restauration des personnels.

Ceci étant précisé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties. Elle a pour objectif de permettre la réalisation de l'objet statutaire, en particulier en définissant les règles relatives à la mise à disposition des locaux et à la restauration des personnels sur le site dénommé Castéja.

Par acte en date du....., l'Etat a mis à disposition de la ville de Bordeaux les locaux visés ci-dessous et l'a autorisée à les mettre à disposition de l'association des adhérents des restaurants du SDIS 33 et de Castéja .

La Ville de Bordeaux met gratuitement à disposition de l'Association ci-après désignée : « Association des adhérents des restaurants du SDIS33 et de Castéja »- à titre précaire et révocable- des locaux destinés à son fonctionnement sur le site dit Castéja. Cette mise à disposition ne peut conférer à l'Association précitée plus de droits que la Ville n'en a reçus de l'Etat.

Les caractéristiques des locaux sont les suivantes :

- Adresse : 46, rue Thiac à Bordeaux
- Composition : sections cadastrées K N° 377-380-381-382-383-384-385-412p-415-376p-410p
- Superficie de la parcelle : 14 045m²

L'Association s'engage à assurer les prestations suivantes pour ses adhérents :

- production des repas les midis, 5 jours par semaine du lundi au vendredi

Elle pourra éventuellement, à la demande, leur servir le petit déjeuner, une collation, des plateaux repas, des boissons chaudes ou froides ou organiser toute manifestation de sympathie à l'occasion de promotions, mutations, départs à la retraite, décorations, arbres de Noël, inaugurations....

Elle pourra également organiser toute manifestation destinée à resserrer les liens d'amitié, de camaraderie et d'entraide qui unissent ses membres ou toute action destinée à améliorer les conditions de vie sur les lieux de travail.

Si l'Association assure, après signature d'une convention, des prestations pour les agents d'autres administrations ou organismes depuis ce site, ces administrations ou organismes seront tenus de participer au prorata de la fréquentation des lieux par leurs agents aux dépenses engagées par l'association pour la gestion du site et définies aux articles 6, 7 et 8.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES LOCAUX

L'Association s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à son objet statutaire.

ARTICLE 3 : PROPRIETE COMMERCIALE

En aucun cas, l'Association, son concessionnaire ou son mandataire éventuel ne pourront acquérir, du fait de leur activité à l'intérieur des locaux, un droit quelconque à la propriété commerciale.

ARTICLE 4 : CESSION SOUS LOCATION

En raison de son caractère essentiellement précaire, la présente mise à disposition revêt un caractère personnel et ne pourra faire l'objet ni de cession, ni de sous-location.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La Ville de Bordeaux met à disposition de l'Association les installations et le matériel lourd nécessaires au fonctionnement du restaurant.

Les dépenses de fonctionnement afférentes à ces équipements et agencements sont à la charge de l'association. Un inventaire détaillé de ces installations et matériels dont copie demeurera annexée aux présentes, a été dressé contradictoirement entre un représentant de l'Association et un représentant de la ville de Bordeaux.

Ces installations et matériels sont inaliénables.

ARTICLE 6 : REPARTITION DES DEPENSES

L'Association a la charge des dépenses relatives à la maintenance et l'entretien des locaux, au gros matériel et aux grosses réparations.

La surveillance des locaux est exercée par l'Association qui devra avertir le Président de la commission de surveillance de la nécessité de travaux, et prendre éventuellement les mesures d'urgence pour éviter tout accident ou détérioration. Le Président de la commission de surveillance se réserve le droit de faire visiter les locaux quand bon lui semble.

L'Association prend en charge l'entretien technique périodique, les grosses réparations, le renouvellement du matériel immobilisé (chambres froides, matériel de cuisine.....) et les dépenses de fonctionnement (entretien et maintenance des bâtiments et matériels, vaisselle, enlèvement des ordures ménagères, désinsectisation et dératisation, nettoyage des bacs à graisse, fluides : eau, électricité, gaz, chauffage, téléphone.....).

L'Association est responsable du matériel léger et fongible dont elle assure le remplacement et le renouvellement.

L'Association ne pourra pas modifier ou transformer les lieux sans autorisation écrite préalable de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

L'Association s'engage à maintenir les locaux mis à sa disposition, ainsi que les installations et matériels les garnissant, dans un état parfait de propreté.

La surveillance des installations et du matériel est exercée par l'Association qui devra avertir en temps utile le Président de la commission de surveillance lorsqu'il sera éventuellement nécessaire de procéder au renouvellement du gros matériel ou prendre les mesures urgentes pour éviter tout accident ou détérioration.

La commission de surveillance se réserve la possibilité de faire visiter le matériel et les installations à tout moment. Elle pourra également faire procéder au récolement du matériel sur la base des inventaires susvisés.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition ;
- à ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 762 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition, dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DE LA VILLE DE BORDEAUX

La ville de Bordeaux participe au même titre que toutes les autres administrations ou organismes liés par convention avec l'Association, au prorata de sa fréquentation des sites desservis par l'Association, aux charges communes de fonctionnement de l'Association, établies en fonction d'un état définitif de répartition annuel ou mensuel notamment pour les frais de personnel.

Les charges communes comprennent notamment :

- salaires et charges des personnels administratifs,
- analyses biologiques, contrôles sanitaires et prélèvements alimentaires,
- contrats de location et de maintenance bureautique et du matériel,
- honoraires du commissaire aux comptes et de l'expert comptable,
- frais de procédures,
- frais d'assurance, hors assurances spécifiques aux sites de production et de restauration
- frais postaux, de télécommunication et services bancaires
- achats petits matériels et fournitures,
- fournitures administratives.

L'Association supportera directement une quote-part des frais d'exploitation du bâtiment, au prorata des superficies dévolues aux services administratifs.

La ville de Bordeaux participe en outre, au même titre que les autres administrations ou organismes liés par convention avec l'Association, au prorata de sa fréquentation du site de Castéja, aux charges de fonctionnement de Castéja établies en fonction d'un état de répartition. Ces charges comprennent notamment les frais d'exploitation (produits d'entretien, frais d'emballage, fluides, carburant, denrées, blanchissage, salaires et charges des personnels de production, entretien et maintenance des locaux) et d'assurance spécifiques au site et non couverts par les produits d'exploitation du site.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux versera à l'association une subvention dont le montant sera arrêté définitivement après élaboration des états de répartition fournis par l'association. Toutefois, par anticipation sur le décompte annuel définitif, la Ville pourra payer un ou plusieurs acomptes à l'Association sur présentation d'un état prévisionnel de répartition fondé sur la fréquentation constatée depuis le début de l'exercice. Ce paiement fera l'objet d'une autorisation spécifique et préalable du Conseil municipal de la Ville.

ARTICLE 10 : SUBVENTIONS AUX REPAS

Les repas sont composés aux choix des rationnaires. 3 choix sont proposés dans chaque catégorie :

. Hors d'œuvre, plat chaud accompagné de légumes, fromage et dessert.

Les prix des éléments de repas sont fixés par le conseil d'administration de l'Association. À titre d'information, le prix d'un repas composé du droit d'entrée, d'une entrée, un plat et un dessert s'élève à 5,31 € TTC au 1er juin 2008.

Les repas sont payés directement par les rationnaires, déduction faite de la subvention municipale.

Celle-ci est différenciée selon les indices majorés des agents et se répartit comme suit :

| indice | tarif | Subvention municipale TTC |
|---------------------|--------------|----------------------------------|
| IM < 350 | T1 | 2.79 |
| IM 351 > 4 28 | T2 | 2.46 |
| IM > 428 | T3 | 2.04 |

La Ville de Bordeaux verse mensuellement à l'Association le règlement du total des subventions « mairie de Bordeaux » aux rationnaires, au vu du relevé nominatif du nombre de repas servis aux agents adhérents du restaurant. A cette fin, l'Association s'engage à lui adresser la liste correspondante avant le 10 du mois suivant et la ville à en assurer le mandatement dans les 20 jours suivants.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage par ailleurs :

- à faire figurer dans ses annexes comptables les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer un commissaire aux comptes agréé ainsi qu'un suppléant, puisque l'Association bénéficiera d'une subvention publique supérieure à 153 000 euros, toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n°93-568 du 27 mars 1993) ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives, etc.) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'à l'arrêté du 24 mai 2005 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par ce même article ;

- à restituer à la Ville de Bordeaux les subventions perçues, au prorata de leur versement, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;
- à tenir informée la ville de Bordeaux, en temps réel, de toute situation déclarée de cessation de paiement ;
- à transmettre à la Ville de Bordeaux, au plus tard dans les 7 jours de son prononcé, tout document juridique entrant dans le cadre de la loi n°85-98 du 25 janvier 1985 sur le redressement ou la liquidation judiciaire (jugement du tribunal constatant la cessation de paiement, le redressement judiciaire, la nomination d'un administrateur judiciaire, etc) ;
- à informer la ville de Bordeaux au plus tard dans les 7 jours, en cas de mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'association.

L'Association tient une comptabilité analytique des recettes et des dépenses par site et par administration ou organisme dont les membres fréquentent les sites.

Les comptes de l'Association sont présentés selon les règles et principes du Plan Comptable Général de 1982. L'Association peut, le cas échéant, se faire assister d'un comptable professionnel.

L'Association adresse au président de la commission de surveillance :

- chaque trimestre, les comptes du trimestre précédent ;
- chaque trimestre, un rapport d'activité ;
- chaque année, le compte de résultat et le bilan de l'année précédente ;
- chaque année, au cours du mois de novembre, le budget prévisionnel de l'année suivante.

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées, et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. L'Association s'engage à permettre à la ville d'assurer les contrôles nécessaires à l'octroi de la subvention.

Tous les documents (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à la ville devront être revêtus du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

ARTICLE 12 : COMMISSION DE SURVEILLANCE

La commission de surveillance adresse chaque trimestre au Maire de Bordeaux un rapport sur le fonctionnement de l'Association.

La commission de surveillance participe à la préparation et à l'exécution du budget prévisionnel.

ARTICLE 13 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2008 et est valable une année. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avec un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à chercher à régler leur différend à l'amiable.

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

ARTICLE 15 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 16 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances présentes ou futures, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la ville de Bordeaux ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contracté dans le cadre de son activité.

ARTICLE 17 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux : en l'Hôtel de Ville

Pour l'association : 14 rue René Magne à Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour l'association,

Pour la Ville de Bordeaux

Le président de l'Association

Le Maire

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080206

Acquisition à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle de terrain située cours Barbey. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du Groupe Scolaire Barbey, la Ville de Bordeaux a souhaité disposer d'une emprise de 21 m², détachée de la voirie communautaire, dépendant de la section CZ.

Ce terrain est cédé gratuitement à la Ville conformément au rapport de France Domaine en date du 31 mars 2008 et sera intégré sans déclassement, au domaine public de la Ville conformément à l'article L-3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 21 m² dépendant de la section CZ, détachée du domaine public communautaire

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080207

**Mobilier urbain publicitaire et vélos en libre service.
Délibération du 26 novembre 2007. Recours de l'association des riverains et des résidents de Bordeaux. Autorisation de défendre.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par votre délibération n° D-20070574 en date du 26 novembre 2007, vous avez adopté la tarification applicable aux utilisateurs des vélos en libre service dans le cadre du projet d'adossement de cette prestation au marché à venir relatif au mobilier urbain publicitaire.

L'Association des Riverains et Résidents de Bordeaux, représentée par son président M. Pusatéri, conteste aujourd'hui la légalité de cette délibération devant le Tribunal Administratif de Bordeaux et entend obtenir son annulation.

Pour cela, elle soutient que la Ville ne respecterait pas les règles du Code des marchés publics, en prévoyant le lancement d'un appel d'offres avec variante.

Or, si dans son exposé le rapport contesté évoque la possibilité de lancer deux appels d'offres différents pour retenir le meilleur prestataire pour la Ville, il ne s'agit que d'une proposition non concrétisée dans le dispositif.

En effet, l'objet de la délibération n'est pas d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offres avec variante, ainsi que le qualifie la requérante, mais bien l'adoption de la grille tarifaire applicable au projet d'installation de vélos en libre service.

Ce recours apparaît donc mal fondé à votre administration.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à défendre à cette action devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir jusqu'à parfait règlement du litige.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080208

**ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION.
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97/146 DU 24
MARS 1997. AUTORISATION. DECISION.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n° 90-1067 du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n° 97-146 du 24 mars 1997 modifiée et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Au titre du gardiennage de la salle Son-Tay, il convient d'ajouter un logement supplémentaire.

Celui-ci sera situé à proximité de la salle, cet établissement municipal ne disposant pas de logement dans ses locaux.

Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adjoindre à la liste des emplois pour lesquels un logement par nécessité absolue de service est attribué, établie par la délibération précitée, un logement au titre de gardiennage de la salle Son-Tay.

M. MARTIN. -

Mes chers collègues, il n'y a pas de difficultés particulières. Ce sont des dossiers traditionnels. Je reste à votre disposition s'il y a des questions.

M. LE MAIRE. -

Si vous avez des questions, mes chers collègues, ayez la gentillesse de nous dire le numéro de la délibération sur laquelle vous intervenez.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, juste un mot sur la 203 qui présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2007.

Par cette délibération on répond à une obligation légale qui nous est donnée d'effectuer un bilan de ces acquisitions et cessions chaque année.

Nous sommes pour notre part intervenus fréquemment tout au long de l'année pour nous opposer à telle ou telle cession immobilière parce que nous considérons que plutôt que de brader le patrimoine bâti communal il eût été préférable d'étudier sa valorisation, notamment à des fins sociales. Je ne vous rappelle pas tous les besoins que nous avons en la matière. Encore récemment l'association Les Restos du Cœur cherchait un local pour s'installer et n'en trouvait pas.

Nous avons donc beaucoup à faire vis-à-vis de notre patrimoine bâti immobilier dont nous considérons pour notre part que nous en avons une gestion assez désastreuse.

Plutôt que de nous présenter un bilan sous la forme d'un tableau qui apparaît vide, de fait, puisque seuls apparaissent la localisation et le prix de cession du bien, je pense qu'il serait plus intéressant désormais que ce bilan soit l'occasion d'un vrai bilan pour le coup, à la fois politique, économique et social et qu'il puisse déboucher sur la mise en place de projets de valorisation de ce patrimoine, parce que véritablement je crois que de ce point de vue-là nous avons beaucoup à faire.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Ce bilan montre une nouvelle fois votre souhait, Monsieur le Maire, de vous séparer d'une partie du patrimoine municipal. La Ville va encaisser 10.448.041 d'euros suite aux différentes ventes, et vous n'achetez que pour 1,5 million d'euros de patrimoine.

Nous sommes malheureusement dans le prolongement de vos décisions précédentes.

Conformément à ce que nous avons fait notamment pour la vente du logement social, en particulier ici la vente des logements sociaux de Claveau dans la mesure où nous attendons toujours la compensation par des opérations de renouvellement de ce parc de logements, nous allons nous abstenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques sur ce 203 ?

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Juste un mot pour dire que je suis très fier de l'opération, Monsieur le Maire, que vous avez favorisée à Claveau. C'est une opération qui a favorisé l'accession sociale à la propriété des habitants qui étaient là, nos locataires, ils sont ravis.

Une clause a été insérée aux termes de laquelle ils ne peuvent pas revendre. Autrement dit, pas de plus-value sur ces logements pendant au moins 10 ans. Je crois que nous avons pris à cet égard, comme à d'autres, toutes dispositions possibles.

Pour le reste, Mme NOËL, le bilan, moi je veux bien le faire, mais je vous rappelle simplement que délibération après délibération vous avez eu connaissance au cours de l'année des différentes cessions qui ont toutes leur utilité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Autres remarques sur les délibérations présentées par M. MARTIN ?

Sur la 203 y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ?

Sur les autres pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20080209

**Attribution d'aide en faveur des associations. Subvention.
Adoption. Autorisation. DM1 2008.**

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose de l'attribution d'une somme de 1 000 euros, à l'association « Les Rencontres de Lerme » .

Cette association œuvre dans le quartier en menant des activités sociales et culturelles qui au fil du temps ont abouti à développer des liens sociaux .
L'association « Les rencontres de Lerme » , déjà soutenue par le passé , a révélé son sérieux et l'efficacité de ses actions.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'attribuer une subvention de 1.000 euros à l'association « Les Rencontres de Lerme ».

Cette association est sérieuse et dynamique. Elle existe depuis 8 ans. Elle contribue à l'animation du marché de Lerme et donc du quartier. Elle est créatrice de lien social et permet notamment aux jeunes artistes de se produire dans ce lieu.

Elle accueille de nombreuses expositions de peinture et des compagnies de théâtre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080210

Attribution d'aide en faveur des associations. Subventions d'Investissement. Convention. Adoption. Autorisation. BP 2008

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

A cet effet, je vous propose d'attribuer à l'association culturelle de l'Église réformée de Bordeaux la somme de 37 500 euros afin de contribuer à la restauration des murs d'enceinte du cimetière Protestant de Bordeaux situés rue Judaïque, rue du Capitaine du Tertre et rue Chevalier. Ces travaux représentent un montant total de 96 553 euros, ce qui paraît être un coût raisonnable

La dégradation de ce mur résulte principalement de la circulation automobile intense et du mauvais état de la chaussée qui génère des points de rétention d'eau régulièrement projetée sur ce dernier. Une partie de ces travaux a été réalisée sur fonds propres de l'association (21 553 €) et l'autre partie devrait être prise en charge par le Conseil Général (37 500 €).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Inscrire cette dépense de subvention d'investissement au titre de la décision modificative n° 1
- autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme à l'association précitée.
- adopter les termes de la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la ville de Bordeaux représentée par Madame Anne Brézillon, Adjointe au Maire et en application de la délibération n°D – 20080 du conseil municipal en date du 2008.

et

Madame Christiane IRIBARREN, 10 e du Conseil Presbytéral de l'Association Cultuelle Réformée de Bordeaux domiciliée 32 rue du Commandant Arnould 33000 BORDEAUX autorisé(e) soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définit les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'association **l'Association Cultuelle Réformée de Bordeaux domiciliée 32 rue du Commandant Arnould 33000 BORDEAUX** exerce une activité de sauvegarde du patrimoine historique du cimetière protestant .

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'association l'Association Cultuelle Réformée de Bordeaux domiciliée s'assigne au cours de la période du 01 janvier au 31 décembre 2008 à la réalisation des travaux de restauration des murs d'enceinte du Cimetière Protestant situé rue Judaïque, rue du capitaine du Tertre et rue Chevalier.

Cette dégradation résulte principalement de la circulation automobile intense, du mauvais état de la chaussée.

Descriptif des travaux : installation d'un échafaudage, d'une balise de sécurité d'une cabane de chantier, dépose d'enduit, remplacement des pierres très abîmées, nettoyage et enlèvement des gravats et pose d'un anti graffiti et d'un hydrofuge.

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de **l'Association Cultuelle Réformée de Bordeaux** dans les conditions figurant à l'article 3 ↗

➤ une subvention de **rente sept mille cinq cents euros (37 500 euros)** pour l'année civile **2008**.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions décrites article 1. ↗

Article 4 – Mode de règlement –

Pour **2008**, la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation des activités retenues, **fera l'objet d'un versement unique.**

Elle sera créditée au compte de l'association, à la BANQUE _____ après signature de la présente convention.

Article 5 – Conditions générales –

l'Association Culturelle Réformée de Bordeaux s'engage ↗

1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ↗

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ↗

- ➔ présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ➔ présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ➔ ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ➔ mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Élection de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'**Association Culturelle Réformée de Bordeaux** 32 rue du Commandant Arnould 10 10

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .

Pour la Ville de BORDEAUX
Pour le Maire

Pour l'Association

Anne BREZILLON
Adjoint au Maire

Christiane IRIBARREN
10 e

MME BREZILLON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'attribuer une subvention de 37.500 euros à l'association culturelle de l'Eglise Réformée de Bordeaux.

Il s'agit de contribuer à la restauration des murs d'enceinte du cimetière protestant qui est situé rue Judaïque, rue Chevalier et rue du Capitaine du Terte.

Le mauvais état des murs résulte d'une intense circulation et du mauvais état de la chaussée.

Ce cimetière est exploité depuis 1826 et accueille des tombes de toutes confessions.

Le montant des travaux s'élève à 96.553 euros. 22% de ces travaux ont été déjà réalisés sur les fonds propres de l'association. Une subvention de 37.500 euros est présentée auprès du Conseil Général.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

En fait c'était sur la 209 pour juste exprimer un regret. En commission j'avais posé deux ou trois questions en rapport avec l'association de Lerme et je n'ai toujours pas de réponse.

C'est quand même dommage dans la mesure où les commissions c'est fait pour avoir des réponses. Si après, en Conseil Municipal, on arrive sans avoir les réponses... J'avoue que j'étais à deux doigts de m'abstenir. D'autant que par rapport à cette association il faut savoir qu'elle réside pour l'instant au marché de Lerme et qu'il va être en rénovation. Donc on peut déjà se poser la question de savoir pourquoi 1.000 euros pour une association qui n'aura plus de lieu pour agir.

M. LE MAIRE. -

C'est voté, mais nous allons revenir en arrière brièvement.

Mme BREZILLON.

MME BREZILLON. -

Cette association a bien fonctionné. Je tiens à votre disposition la programmation, Monsieur.

Effectivement, elle est dans l'expectative compte tenu des travaux qui devraient avoir lieu.

M. LE MAIRE. -

L'association va continuer à fonctionner avant le début des travaux. Nous n'en sommes pas encore au lancement des opérations. Il y a des marchés à passer. Il y en a au moins encore pour un an avant que les travaux puissent commencer, ou jusqu'à la fin de l'année. Donc c'est pour le programme d'activité de l'association pendant la période où le marché de Lerme va continuer à fonctionner tel qu'il est.

Je reviens à la 210. Je n'ai pas noté d'oppositions ni d'abstentions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Didier CAZABONNE

D -20080211

Appui aux manifestations organisées dans le cadre de la célébration du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec (Suite). Autorisation. Décision

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, l'année 2008 marque le 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec par Samuel de Champlain. La ville de Bordeaux a été invitée à s'associer à la célébration de ce 400^{ème} anniversaire de sa ville jumelle. Cette participation est mise en valeur **de deux manières** :

1. par la présence de notre ville à trois temps forts de cette célébration, à Québec, au travers des délégations officielles conduites par le Maire de Bordeaux :

du 19 au 24 mai 2008, véritable « **moment bordelais** » pour le lancement officiel des manifestations bordelaises couvrant les domaines de la culture, de l'économie, de l'éducation et de l'action sociale, à Québec.

du 1^{er} au 3 juillet 2008, pour participer aux cérémonies officielles du 400^{ème} avec les plus hautes personnalités québécoises et étrangères, le 3 juillet étant le jour anniversaire de l'arrivée de Champlain à l'endroit où fut fondée la ville de Québec. Deux membres du Conseil Municipal des Enfants feront partie de la délégation officielle car nous avons la conviction que les actions tournées vers la jeunesse sont porteuses d'un riche avenir pour les relations entre nos villes.

du 12 au 13 octobre 2008, pour participer d'une part à la clôture officielle du 400^{ème} anniversaire de Québec et d'autre part, à l'Assemblée Générale de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF), les 14 au 16 octobre, suivie du Sommet des Chefs d'Etat de la Francophonie, les 17 et 18 octobre.

2. par la mise en oeuvre du programme de participation de Bordeaux au 400^{ème} qui compte aujourd'hui près de 35 projets. En accord avec la Mairie de Québec, et afin de gagner en cohérence et lisibilité, nous avons souhaité, d'une part, concentrer le plus grand nombre possible de manifestations bordelaises, à Québec, et d'autre part mettre en valeur les projets issus d'un partenariat existant entre acteurs des deux villes.

Ces projets bordelais, comme annoncés lors du Conseil Municipal, du 14 avril dernier, pour le vote de l'appui aux premières manifestations organisées, dans ce cadre, seront mentionnés dans le prochain « Plan d'actions » du jumelage Bordeaux-Québec pour la période 2007-2010, afin qu'ils puissent, au delà de cette opération Québec 400^{ème}, contribuer à l'élargissement des échanges entre Bordeaux et sa ville jumelle.

Aujourd'hui, la ville de Bordeaux, en liaison avec des partenaires, se propose de mener les actions suivantes :

1.1 Organisation d'un stage, à Québec, du 20 au 27 mai 2008, pour 4 cadres socio-culturels dans le cadre des échanges d'expériences sur le thème « Animation de quartiers et insertion ».

Objectif : travailler avec des organismes analogues au Québec, centres socioculturels et autres structures de proximité, notamment sur les thèmes de l'insertion des jeunes par la définition de projets et d'actions sur le terrain, la lutte contre les discriminations, en lien avec la Fondation de la Tolérance et l'éducation à l'environnement, orientation prioritaire pour l'association, en lien avec le Centre d'Expertise sur les matières résiduelles.

Ce stage est co-organisé par les **centres d'animation de quartiers de Bordeaux**. A l'initiative de la ville de Bordeaux, ce projet a été labellisé par le Comité d'organisation français du 400^{ème} et a reçu l'appui du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ).

L'OFQJ, comme vous le savez, a été créé en 1968 par les gouvernements français et Québécois pour rapprocher les jeunes des deux pays. Il organise son activité autour de six programmes d'échanges pluridisciplinaires pour répondre aux besoins croissants de mobilité internationale des jeunes adultes, d'employabilité et d'initiatives

Sa principale mission consiste donc à accompagner les institutions publiques ainsi que les collectivités locales dans leur politique de soutien aux séjours professionnels au Québec et en France des jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans qui ont comme objectif d'enrichir leur formation ou leur expérience professionnelle.

Cet accompagnement exige que la collectivité porteuse du projet prenne en charge les frais d'adhésion à l'OFQJ qui lui permettent ensuite, en contrepartie, de bénéficier d'un appui financier portant sur la prise en charge directe des billets d'avion Paris / Montréal aller-retour, selon le tarif en vigueur, l'assurance rapatriement-hospitalisation, l'accueil par un conseiller éducatif, une nuitée à Montréal.

Le coût de l'adhésion à l'OFQJ répond aux critères suivants pour chaque candidat dont le soutien est sollicité :

- 380 € pour les moins de 35 ans
- 600 € pour les plus de 35 ans

Pour la ville de Bordeaux qui demande un appui financier pour ces 4 cadres socio-culturels, il s'agira de d'assurer auprès de l'OFQJ les frais d'adhésion suivants : 4 x 380 €, soit **1 520 €**.

1.2 Organisation des stages Champlain Montaigne conjointement avec la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Université de Bordeaux, la Conférence régionale des élus de Québec, et le Conseil régional d'Aquitaine, avec le soutien du Ministère français des Affaires étrangères.

Ces stages concernent **6 jeunes cadres bordelais du travail social** (âgés de moins de 35 ans) directement concernés par l'intégration des immigrants. **Ils consistent** en un stage de formation d'une semaine à Québec, du 16 au 25 mai 2008, dans des associations et des organismes professionnels québécois du travail social oeuvrant à l'intégration des populations immigrantes.

A l'instar du stage décrit ci-dessus, ce projet est également présenté à l'OFQJ pour l'obtention d'un appui financier et, donc, doit répondre aux mêmes exigences d'adhésion à cet organisme.

Pour la ville de Bordeaux, il s'agira d'assurer auprès de l'OFQJ les frais suivants :
5 x 380 € pour les quatre stagiaires de moins de 35 ans
600 € pour le stagiaire de plus de 35 ans, soit **2 500 €**.

1.3 La réalisation d'une exposition intitulée « Québec, une capitale vue du ciel », du 17 mai au 6 juillet, sur les grilles du Jardin Public.

Séance du lundi 19 mai 2008

Ce projet est une commande spécifique de la Ville de Bordeaux pour rendre un hommage exceptionnel à sa ville jumelle, Québec, à l'occasion du 400^{ème}. Cette commande a été faite à l'**Association Itinéraires de Photographies Voyageurs**. Les œuvres seront du photographe québécois Pierre LAHOUD. Cet artiste, passionné de photographie aérienne, poursuit inlassablement depuis 30 ans l'enrichissement d'une collection de photos aériennes de toutes les régions et de tous les aspects du territoire québécois, parfois même d'ailleurs.

Conformément au devis n° 41 du 10 mars dernier annexé à la présente, le budget prévisionnel de cette commande de photographies sur Québec est évalué à **10 852,29 €**, se décomposant comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Fabrication (retouche et nettoyage des scans, charte graphique, chromie et suivi d'impression, transport des diapositives aller et retour) | 3 500,00 € |
| Impression numérique de 20 photographies, de 1,20 m x 1,80 m | 7 352,29 € |
| TOTAL | 10 852,29 € |

A noter que la particularité de cette commande réside sur le fait que les photographies resteront ensuite la propriété exclusive de notre ville.

Le vernissage de cette exposition aura lieu le samedi 17 mai 2008, sous le haut patronage de M. Jean CHAREST, Premier Ministre du Québec, de M. Jean-Pierre RAFFARIN, ancien Premier Ministre et Président du Comité d'organisation de la participation française au 400^{ème} anniversaire de la Fondation de Québec. Il génèrera des frais inhérents :

- à l'**accueil à Bordeaux du photographe**, Pierre LAHOUD, du 15 au 19 mai 2008, dont l'hébergement et la restauration. La prise en charge se fera de la manière suivante :
hébergement : paiement sur facture dans un hôtel deux étoiles (67,85 € x 4 nuitées), soit 271,40 €

restauration : paiement de perdiems (40 € x 3 jours), soit 120 €

frais de transport Québec / Bordeaux / Québec seront réglés sur présentation de justificatifs et sur la base d'un billet d'avion en classe économique (environ 900 €)

- à la **réception** qui sera offerte en l'honneur de nos hôtes québécois et bordelais à L'Orangerie, situé dans le Jardin Public.

Conformément au devis proposé par l'Orangerie, les frais de prise en charge de cette réception pour les 350 invités attendus s'élèvent à **2 275 €**, se décomposant comme suit :

| | |
|---|---------|
| Canapés salés et sucrés divers Mini-sandwichs Eau, jus d'orange, café, etc ... | 2 275 € |
|---|---------|

A noter que la Ville de Bordeaux célèbre le 400^{ème} anniversaire de la fondation de sa ville jumelle tout au long de l'année 2008. D'autres projets portés par des partenaires bordelais pourraient être soumis à notre ville pour des appuis financiers et logistiques.

Séance du lundi 19 mai 2008

Je vous propose que ces soutiens se fassent à l'avenir sur la base de lettres de commande ou de conventions de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les partenaires concernés en se référant à cette délibération qui cadre bien le contexte dans lequel notre ville participe au travers de toutes ces manifestations au 400^{ème} anniversaire de sa ville jumelle, Québec.

En attendant et en considérant l'intérêt socio-culturel et socio-éducatif des différentes opérations décrites ci-dessus,

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser la somme de **4 020 €** à l'OFQJ représentant les frais d'adhésion des participants (stagiaires Champlain Montaigne et cadres des Centres d'Animation de quartier) en contrepartie de la contribution de cet organisme à leur séjour professionnel à Québec au mois de mai ;
- verser la somme de **10 852,29 €** à l'association Itinéraire des Photographes Voyageurs représentant les frais de réalisation de l'exposition « Québec vue du ciel » commandée par la Ville de Bordeaux dans le cadre du 400^{ème} ;

Séance du lundi 19 mai 2008

- prendre en charge la somme de **1 291 €** représentant les frais inhérents à l'accueil du photographe, M. Pierre LAHOUD, (transport, hébergement et restauration) selon le descriptif ci-dessus et sur la base de la délibération n° 2007-0157 du 5 mars 2007 autorisant la Direction Générale des Relations Internationales à assurer directement ces frais ;
- prendre en charge la somme de **2 275 €** représentant les frais inhérents à l'accueil et à la réception à l'Orangerie des 350 invités attendus pour le vernissage de l'exposition sur la base de la délibération n° 2007-0157 du 5 mars 2007 autorisant la Direction Générale des Relations Internationales à assurer directement ces frais ;
- signer les conventions, ci-annexées, relatives à deux de ces projets.

Ces dépenses, prévues au Budget Primitif, seront imputées sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020367 - nature 6257.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ), représenté par M. Frédéric LEFRET, Secrétaire Général,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer auprès de l'OFQJ les frais d'adhésion pour les projets suivants :

le stage, à Québec, du 20 au 27 mai 2008, organisé conjointement avec les Centres d'animation des quartiers de Bordeaux pour **4 cadres socio-culturels** dans le cadre des échanges d'expériences sur le thème « Animation de quartiers et insertion », pour un montant de **1 520 €** (4 x 380 €) ;

les stages Champlain Montaigne organisés conjointement avec la Ville de Québec, l'Université Laval, l'Université de Bordeaux, la Conférence régionale des élus de Québec, et le Conseil régional d'Aquitaine, avec le soutien du Ministère français des Affaires étrangères pour **6 jeunes cadres bordelais du travail social** (âgés de moins de 35 ans), du 16 au 25 mai 2008, directement concernés par l'intégration des immigrants, pour un montant de **2 500 €** (5 x 380 € + 600 €).

En tant que Partenaire bénéficiant de ces frais d'adhésion, l'OFQJ s'efforcera d'apporter en contrepartie l'appui financier et technique portant sur la prise en charge directe des billets d'avion Paris / Montréal aller-retour, selon le tarif en vigueur, l'assurance rapatriement-hospitalisation, l'accueil par un conseiller éducatif, une nuitée à Montréal.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Les frais d'adhésion de la Ville de Bordeaux seront réglés, intégralement, sur la base d'une facture détaillée, après la signature de la convention par l'OFQJ, en sa qualité de Partenaire financier et pédagogique.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 1 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le Partenaire s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec ».

Le Partenaire enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...). Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé d'appuyer le Partenaire était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du Partenaire, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le Partenaire d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le Partenaire, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des frais d'adhésion déjà versés.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
pour l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, 11, Passage de l'Aqueduc à SAINT-DENIS (93200).

Fait à BORDEAUX, le 22 avril 2008
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Office Franco-Québécois
pour la Jeunesse

M. Alain JUPPÉ
Maire

M. Frédéric LEFRET
Secrétaire Général

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du , reçue en Préfecture de la Gironde le

ET

L'association Itinéraires des Photographes Voyageurs, représentée par Mme Nathalie LAMIRE-FABRE, Présidente,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La Ville de Bordeaux s'engage à faire une commande spécifique à l'association Itinéraires des Photographes Voyageurs pour la réalisation d'une exposition intitulée « Québec, une capitale vue du ciel » afin de rendre un hommage exceptionnel à sa ville jumelle, Québec, à l'occasion du 400^{ème} anniversaire de sa fondation.

Les œuvres seront du photographe québécois Pierre LAHOUD. Elles deviendront ensuite la propriété exclusive de la Ville de Bordeaux.

En tant que maître d'œuvre de ce projet, l'association Itinéraires des Photographes Voyageurs recevra la somme de **10 852,29 €**, conformément au devis n° 41 du 10 mars dernier, annexé à la présente.

| | |
|--|--------------------|
| Fabrication (retouche et nettoyage des scans, charte graphique, chromie et suivi d'impression, transport des diapositives aller et retour) | 3 500,00 € |
| Impression numérique de 20 photographies, de 1,20 m x 1,80 m | 7 352,29 € |
| TOTAL | 10 852,29 € |

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

Cette commande sera payée par la Ville de Bordeaux sur la base de la présentation d'une facture détaillée et conforme au devis annoncé ci-dessus, après la signature de cette convention.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le jour de sa signature.
Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 1 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la ville de Québec ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;

- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 7 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville,
pour l'association Itinéraires des Photographes Voyageurs, 45, cours du Médoc – 33300
BORDEAUX.

Fait à BORDEAUX, le 22 avril 2008
en deux exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association
Itinéraires des Photographes Voyageurs

M. Alain JUPPÉ
Maire

Mme Nathalie LAMIRE-FABRE
Présidente

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080212

Appui à l'association bordelaise 'A Suivre' pour coopérer avec la photographe fukuokaise Maïko HATANO. Autorisation. Décision

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Signé en 1982, le jumelage Bordeaux – Fukuoka facilite de nombreux échanges entre organismes des deux villes. Vous vous souvenez par exemple qu'en 2006 Fukuoka était la ville invitée d'honneur de Bordeaux Fête le Vin, et avait, à ce titre, présenté au grand public bordelais ses atouts touristiques, culturels, gastronomiques, mais aussi industriels et universitaires.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, le jumelage est particulièrement actif et concerne des étudiants bordelais, des chercheurs, mais aussi des lycéens, des apprentis-artisans, et même des écoliers.

Parmi les jeunes Bordelais qui ont bénéficié de l'appui du jumelage, Mlle Anne XIRADAKIS, diplômée de l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux, a pu effectuer un stage de trois mois à Fukuoka, en 2000.

Aujourd'hui membre de l'association A Suivre qui regroupe des artistes plasticiens bordelais, Mlle XIRADAKIS propose de faire découvrir au public bordelais le travail de la photographe fukuokaise Maïko HATANO.

L'opération consiste à accueillir en résidence artistique à Bordeaux Mme HATANO pour un travail conjoint avec des plasticiens bordelais, puis à organiser une exposition, entre le 15 mars et le 12 avril 2008.

Le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 5 575 €, se décomposant comme suit :

| | |
|------------------------------|----------------|
| Transports | 390 € |
| Frais de séjour à Bordeaux | 480 € |
| Production | 300 € |
| Communication et réception | 270 € |
| Frais de personnel technique | 1 500 € |
| Location de salle | 985 € |
| Fret matériel | 1 600 € |
| Assurance | 50 € |
| TOTAL | 5 575 € |

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Ville de Bordeaux - DGRI | 920 € |
| Ville de Fukuoka | 300 € |
| Association A suivre | 2 755 € |
| Sponsoring privé | 1 600 € |
| TOTAL | 5 575 € |

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention exceptionnelle de **920 €** à l'Association A Suivre

Séance du lundi 19 mai 2008

- signer la convention, ci-annexée, relative à ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.



Direction Générale des Affaires Culturelles **CABINET DU MAIRE** *Direction Générale des Relations Internationales*

PROJET CULTUREL INTERNATIONAL

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Ville de Bordeaux et l'association « A Suivre...Lieu d'Art»
pour la coopération avec la photographe Maïko HATANO

| | |
|--|--|
| ANNEE : | 2008 |
| BENEFICIAIRE : | association A Suivre...Lieu d'Art |
| PAYS : | Japon |
| VILLE PARTENAIRE | Fukuoka |
| MONTANT : | 920 € |
| CODE ANALYTIQUE : SUIVI DOSSIER A LA MAIRIE DE BORDEAUX: | Michel GRANGE |

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain JUPPÉ, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART

ET :

L'association « A Suivre...Lieu d'Art », association loi 1901, dont le siège social est situé 91, rue de Marmande 33800 Bordeaux, représentée par Mme Ann-Gaelle COOMBER Présidente, ci-après désigné « le maître d'œuvre du projet »

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux cultive sa traditionnelle ouverture sur le monde et renforce sa présence active sur la scène internationale, en relation étroite avec ses partenaires économiques, universitaires, associatifs, culturels, et la cinquantaine de représentations consulaires qu'elle accueille.

Dans le cadre de sa politique internationale et de sa politique culturelle, la Ville de Bordeaux s'est fixé pour objectif de stimuler ses partenaires bordelais et étrangers pour la création de nouvelles actions utiles à la municipalité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux s'engage à apporter son soutien à l'association « A Suivre... Lieu d'Art » pour l'organisation d'une résidence artistique et une exposition à Bordeaux du travail de la photographe fukuokaise Maïko HATANO.

En aucun cas la Ville ne pourra être considérée comme employeur du maître d'œuvre, ni comme acheteur d'une prestation de service du maître d'œuvre.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU PROJET

L'association « A suivre...Lieu d'Art » accueillera en résidence à Bordeaux Mme HATANO pour un travail conjoint avec des plasticiens bordelais, puis organisera une exposition ouverte au grand public, entre le 15 mars et le 12 avril 2008.

Le budget prévisionnel de l'opération, fourni par le maître d'œuvre, est évalué à 5 575 €, se décomposant comme suit :

Séance du lundi 19 mai 2008

| | |
|------------------------------|----------------|
| Transports | 390 € |
| Frais de séjour à Bordeaux | 480 € |
| Frais de production | 300 € |
| Communication et réception | 270 € |
| Frais de personnel technique | 1 500 € |
| Location de salle | 985 € |
| Fret matériel | 1 600 € |
| Assurance | 50 € |
| TOTAL | 5 575 € |

Le plan de financement prévisionnel, fourni par le maître d'œuvre, est le suivant :

| | |
|--------------------------|----------------|
| Ville de Bordeaux - DGRI | 920 € |
| Ville de Fukuoka | 300 € |
| Association A suivre | 2 755 € |
| Sponsoring privé | 1 600 € |
| TOTAL | 5 575 € |

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville s'engage à :

faciliter au maître d'œuvre les contacts et les rapports avec les institutions et administrations dont la participation à la réalisation du projet est nécessaire.

apporter un appui financier au maître d'œuvre par le versement d'une subvention de 920€.

Le soutien apporté par la Ville à ce projet s'élève à 920 € toutes taxes comprises (NEUF CENT VINGT EUROS) et ne pourra pas excéder cette somme pour l'année 2008.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2008 de la Direction Générale des Relations Internationales - fonction BX 041, enveloppe 020376 - nature 6574.

La somme due par la Ville sera versée par mandat administratif à l'ordre de l'Association A Suivre...Lieu d'Art, sur le compte banque –agence -code banque – code guichet -clé

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre s'engage à prendre en charge l'organisation du projet tel que décrit dans l'article 2 et à assurer les financements complémentaires à ceux pris en charge par la présente convention pour la bonne réalisation du projet.

Le maître d'œuvre s'engage :

à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature sauf au profit de l'artiste invitée pour couverture des frais justifiés prévus à l'article 2 de la présente,

à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

Le maître d'œuvre s'engage à assurer une visibilité maximale au partenariat passé avec la Ville de Bordeaux. Les documents de communication (programmes, brochures, affiches ou annonces publicitaires...), y compris les enregistrements télévisés de tout ou partie de la manifestation ou de sa préparation, devront faire apparaître le logo de la Ville de

Bordeaux, et mentionner « cette opération est réalisée dans le cadre du jumelage Bordeaux – Fukuoka ».

Le maître d'œuvre enverra à la Ville de Bordeaux un compte rendu du projet dans les deux mois qui suivront la réalisation de celui-ci. A ce compte rendu seront joints, un bilan comptable des dépenses et des recettes, ainsi que tous les documents produits dans le cadre de cette manifestation (cartons d'invitation, catalogue, revue de presse, affiches, vidéo...).

Sur la base de ce compte rendu, la Ville de Bordeaux pourra alors engager un processus d'évaluation du projet.

ARTICLE 5 - PROPRIETE ARTISTIQUE

Il est entendu que la propriété artistique du projet reste celle du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété artistique.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION - ANNULATION - AJOURNEMENT

Si le projet dont est chargé le maître d'œuvre était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par la Ville de Bordeaux et déjà exécutées totalement ou partiellement, sera facturé.

Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le maître d'œuvre seront restituées à la Ville.

Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'œuvre, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.

Seront considérés comme tels événements ou incidents :

- La mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives ou règlements européens) ;
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie ou tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation ;
- la grève empêchant le fonctionnement normal du projet ;
- les événements politiques français et/ou du pays accueillant sur lequel le projet est mis en œuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche la Ville et/ou le maître d'œuvre d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

ARTICLE 8 - RESPECT DU CONTRAT ET LITIGE

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le maître d'œuvre, la Ville aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Séance du lundi 19 mai 2008

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le 31 mars 2008

Pour la Ville de Bordeaux
P/o le Maire de Bordeaux

Pour l'association
A Suivre...Lieu d'Art

M. Dominique DUCASSOU,
Adjoint au Maire

Mme Ann-Gaël COOMBER,
Présidente

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la Ville de Québec, deux subventions :

- l'une de 4.020 euros à l'Office Franco-québécois de la Jeunesse pour des stages de 6 jeunes cadres bordelais sur le thème de l'intégration des populations immigrantes,

- l'autre pour 4 cadres socio-culturels pour des échanges sur l'animation des quartiers et l'insertion.

Et une subvention de trois sommes différentes pour l'exposition « Québec vu du ciel » qui a eu l'honneur de recevoir la visite du Premier Ministre la semaine dernière.

Cette subvention comprend :

- une somme de 10.852,29 euros versée à l'association « Itinéraires de Photographies Voyageurs » pour le travail effectué par le photographe.

- une somme de 1.291 euros pour l'hébergement du photographe,

- et une somme de 2.275 euros pour la réception et l'accueil lors de l'inauguration.

Monsieur le Premier Ministre a été accueilli par les Bordelais de manière très chaleureuse. Il l'a dit au Maire de Bordeaux. Nous avons eu l'occasion de témoigner à ce moment-là de la place tout à fait exceptionnelle que le Québec tient dans le cœur des Bordelais.

Concernant la délibération 212, Bordeaux et Fukuoka sont jumelées depuis 1982. Je rappelle qu'en 2006 Fukuoka a été la ville d'honneur de la Fête du Vin à Bordeaux.

Là il s'agit d'attribuer une subvention de 920 euros à l'association « A Suivre » pour la photographe japonaise Maïko Hatano.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Non. A proprement parler pas d'opposition, Monsieur le Maire, car je partage ce qui a été dit sur ces délibérations par M. CAZABONNE, en particulier sur les attentes des Bordelais par rapport à cet anniversaire.

Je voulais juste faire état d'un certain nombre de mesquineries. Comme on commence un mandat je souhaiterais que ça ne se reproduise plus. Ce sont donc des remarques.

D'abord notre étonnement pour regretter qu'il n'y ait pas eu une manifestation officielle d'accueil à la mairie pour cette personnalité importante qu'est Michäelle JEAN, Gouverneur Général du Canada, qui aurait pourtant méritée l'hommage de l'ensemble de notre Conseil Municipal.

Certes, nous l'avons retrouvée sur les quais lors de la commémoration nationale contre l'esclavage, mais cela ne me paraît pas suffisant. Je pense qu'on aurait pu aller un peu plus loin.

Même étonnement samedi 17 mai pour la venue de Jean CHAREST, Premier Ministre du Québec, dont M. CAZABONNE a parlé, pour cette célébration du 400^{ème} anniversaire de la fondation de la Ville de Québec. Aucun accueil officiel à la Mairie de Bordeaux en présence des Conseillers Municipaux.

Certes, il y a eu un certain nombre de manifestations, au Jardin Public, sur les quais, mais je pense qu'un accueil officiel de la Mairie de Bordeaux aurait été nécessaire. Je pense que l'accueil d'une personnalité de ce type relève de l'ensemble de la mairie et la mairie c'est l'ensemble des Conseillers Municipaux, pas simplement certains d'entre eux.

En outre, quelle ne fut pas notre surprise de voir que pendant 2 heures Michäelle JEAN s'est promenée avec vous dans le quartier Saint-Michel. Je me réjouis fort de l'intérêt qu'elle a semblé porté à ce quartier, mais je crois que la moindre des choses aurait été que l'ensemble des Conseillers Municipaux et que le Conseiller Général du canton - on en a parlé tout à l'heure, qui a été brillamment élu récemment - soient informés. Ça n'a pas été le cas.

Je crois que c'est quand même assez petit. Cela aurait permis à Michäelle JEAN de connaître aussi d'autres difficultés auxquelles sont confrontées les habitants de Saint-Michel.

Tout à l'heure à la réunion des présidents de groupes vous avez dit qu'il pourrait y avoir quelqu'un de l'opposition qui irait à Québec dans le cadre du retour pour cette commémoration du 400^{ème} anniversaire. C'est avec plaisir que nous répondrons positivement. Je me réjouis que ce soit le cas. Mais je pense que ça devrait être le cas plus généralement sur Bordeaux quand on reçoit des personnalités de cette envergure. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme Michäelle JEAN a été accueillie officiellement à la mairie bien entendu, puisqu'elle était dans le cadre d'une visite d'Etat, d'abord au cours d'un entretien avec le maire et les adjoints compétents, c'est la tradition, et ensuite au cours d'un dîner officiel auquel participait le Président de la Région, un représentant du Président du Conseil Général, si je ne m'abuse, et en tout cas les députés de Bordeaux, Mme BOURRAGUE et Mme DELAUNAY.

Donc tout ceci a été fait parfaitement dans les règles.

En ce qui concerne M. CHAREST il ne s'agissait pas d'une visite officielle. Il a néanmoins été bien sûr accueilli à la mairie dans le cadre d'un entretien avec le maire, et tout au long de la journée de samedi également.

Le format de ces réunions est déterminé en liaison avec les services du protocole à la fois du Canada et du Québec. C'est le cas pour toutes les visites. Et on ne peut pas inviter la totalité du Conseil Municipal à participer à ces entretiens ou à ces rencontres.

Comme je vous l'ai indiqué, lors du déplacement au début du mois de juillet, comme je l'ai fait en d'autres circonstances, je serai heureux d'associer à la délégation municipale un ou deux représentants de l'opposition.

Je voudrais simplement, pour ne pas donner à tout ça un ton que vous avez qualifié vous-même d'un peu mesquin, féliciter Didier CAZABONNE et l'ensemble des services des Relations Internationales de la Ville, M. Emmanuel BEL, son Directeur Général et l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, parce que c'est une très lourde charge de travail. Voir arriver un chef d'Etat avec les services de sécurité, ce que ça comporte, et tout le reste, ça demande beaucoup de savoir-faire et beaucoup de patience.

Je peux vous dire que la satisfaction de nos invités a été totale. Nous avons reçu des témoignages de gratitude aussi bien de la Gouverneur Général du Canada que du Premier Ministre du Québec. Tout s'est parfaitement bien passé.

M. CAZABONNE. -

Monsieur le Maire, avec votre permission je voulais juste rassurer complètement, s'il est encore inquiet, Monsieur le Conseiller Général RESPAUD.

N'ont été invités au dîner officiel que les élus en charge des délégations correspondant à l'objet de la visite et non pas l'ensemble des élus de la majorité, et pas ceux de l'opposition.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je pense que ces deux délibérations ne poseront pas de problèmes. Pas d'abstentions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Louis DAVID

D -20080213

Bordeaux quai Ste Croix séquence1.Convention avec EDF disposition de locaux pour deux postes de transformation courant électrique quais rive gauche et ERDF établissement de canalisations souterraines électrique dans lotissements ou immeubles collectifs.

Monsieur Jean Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des quais rive gauche, séquence 1 (Ste Croix) plateau et berge, et en application de l'article R332-16 du Code de l'urbanisme (décret n° 70-254 du 220 mars 1970), la Ville de Bordeaux met à la disposition d'E.D.F., un local adéquat situé dans l'emprise du bâtiment « jardiniers », d'une superficie hors d'œuvre de 9 m², pour la création d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante. De même, un local entièrement enterré, d'une superficie de 9 m² sera construit face à la rue des Allamandiers pour la création d'un autre poste de transformation de distribution publique dédié aux alimentations électriques des installations sportives, de manifestations, d'éclairage public et autres mobiliers. Cette intervention assurera une distribution rationnelle de l'énergie.

Tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations sont attribués à E.D.F. en vue de l'équipement, de l'exploitation de ces deux postes, de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et au local et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

Concernant l'établissement de canalisations souterraines électriques entre le pont Saint Jean et le pont de Pierre, la Ville de Bordeaux accorde à E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) à titre de servitudes l'autorisation de faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs sur la propriété de l'opération en vue de la pose, la surveillance et la réparation des canalisations souterraines électriques. Toutefois, la Ville de Bordeaux conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Les droits concédés à E.R.D.F. le sont sans versement d'aucune indemnité compte tenu de l'intérêt que représente, pour la Ville de Bordeaux, l'implantation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique.

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec E.D.F. et E.R.D.F. permettant à ces organismes l'accès aux postes de transformation de courant électrique sur les quais rive gauche.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET E.D.F.
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ADEQUAT
POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE
ET SON RESEAU DANS LES IMMEUBLES COLLECTIFS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Electricité de France,
société anonyme au capital de 8 129 000 000 d'euros,
dont le siège social est situé, 22-30, avenue de Wagram, 75008 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317
faisant élection de domicile à EDF Gaz de France Distribution Gironde 4, rue Isaac
Newton, 33700 Mérignac et représenté par son Directeur, dûment habilité à cet
effet.

Désigné ci-après EDF, d'une part,

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité, aux fins
des présentes par délibération n° du Reçue en Préfecture de la Gironde le
..... ».

Il est convenu ce qui suit :

pour assurer une distribution rationnelle de l'énergie dans l'opération,

AMENAGEMENT QUAI SEQ 1 CREATION DE 2 POSTES DP « SIBEL » et
« MERCIER »
SEQUENCE 1 QUAI ST CROIX BORDEAUX

Article 1 – En application de l'article R332-16 du Code de l'urbanisme (décret n° 70-254 du 20 mars 1970), Monsieur le Maire de Bordeaux met à la disposition d'EDF, deux locaux adéquats d'une superficie hors d'œuvre de 9 m² chacun situés SEQUENCE 1. Le premier est situé dans l'emprise du bâtiment « Jardiniers » et le second dans un local entièrement enterré sur le plateau face à la rue des Allamandiers. Ce local adéquat est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante.

Article 2 – En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à EDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ce poste, toutes canalisations de raccordement au réseau, de faire accéder à tout moment son personnel et celui de ses entreprises aux canalisations et au local en cause et de disposer en permanence des dégagements permettant le passage du matériel.

Article 3 – La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et durera aussi longtemps que les besoins électriques nécessiteront l'utilisation des postes de transformation. Elle sera reconduite tacitement à chaque renouvellement de contrat de concession.

Article 4 – Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en trois exemplaires

Pour E.D.F.
A, MERIGNAC
Le 26/02/08

Monsieur le Maire de Bordeaux
A,
le

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET E.R.D.F.
POUR L'ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ELECTRIQUES DANS
LES LOCAUX TECHNIQUES MUNICIPAUX
QUAI RIVE GAUCHE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

ERDF (Electricité Réseau Distribution France),
société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000
d'euros,
immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 444 608 442
ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92085 PARIS LA
DEFENSE CEDEX et représenté par le Directeur de l'Unité Réseaux Electricité Aquitaine,
dûment habilité à cet effet Désigné ci-après ERDF, d'une part,

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité, aux fins
des présentes par délibération n° du Reçue en Préfecture de la Gironde le
..... ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :
pour assurer une distribution rationnelle de l'énergie dans l'opération,

**AMENAGEMENT DES QUAIS SEQUENCE 1
ENTRE PT ST JEAN ET PT PIERRE BORDEAUX**

Article 1 – La Ville de Bordeaux se déclarant propriétaire, concède à ERDF à titre de
servitudes, les droits suivants :

Faire pénétrer sur la propriété de l'opération ses agents ou ceux des entrepreneurs
dûment accrédités par lui, en vue de la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation
de(s) canalisation(s) souterraine(s) électrique(s).

Article 2 – Le propriétaire conserve sur la propriété tous les droits compatibles avec
l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Article 3 – Compte tenu de l'intérêt que représente pour le propriétaire l'implantation des
ouvrages nécessaires à l'alimentation en énergie électrique de l'opération, les droits
concedés à ERDF le sont sans versement d'aucune indemnité en argent et le propriétaire
renonce à toute réclamation fondée sur la présence des installations électriques.

Article 4 – La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties
et durera aussi longtemps que les besoins électriques nécessiteront l'utilisation des postes
de transformation. Elle sera reconduite tacitement à chaque renouvellement de contrat de
concession.

Article 5 – Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait en trois exemplaires

Pour E.R.D.F.
A, MERIGNAC
Le

Monsieur le Maire de Bordeaux
A,
le

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pas de commentaires particuliers. Il s'agit d'une convention avec EDF pour installer deux transformateurs de courant électrique rive gauche.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20080214

Reconstruction de l'école maternelle Barbey. Mesures provisoires pour la restauration scolaire. Application d'un tarif spécifique. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les travaux de reconstruction de l'école maternelle Barbey sont programmés pour être exécutés à partir de la rentrée scolaire 2008/2009.

Les élèves fréquentant cette école seront délocalisés par obligation dans les locaux du groupe scolaire Benauge.

De ce fait, il est nécessaire de prévoir des dispositions particulières pour que les enfants qui ne déjeunent pas sur place puissent bénéficier du service de restauration lorsque les familles ne pourront pas les prendre en charge pendant le temps du repas.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer à toutes les familles d'élèves de l'école maternelle Barbey demandant à bénéficier de la restauration scolaire le tarif immédiatement inférieur à celui actuellement appliqué par rapport à leurs ressources pendant toute la durée de la délocalisation. Exemple : T2 d'un montant de 3,09 € le tarif T3 d'un montant de 2,66 € sera appliqué (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2008).

Pour les enfants non inscrits actuellement mais qui déjeuneront au restaurant du fait de la délocalisation de l'école, le principe de calcul du tarif sera appliqué à l'identique pendant toute la durée des travaux.

MME COLLET. –

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de reconstruction de l'école maternelle Barbey sont programmés pour la rentrée scolaire 2008.

Les élèves fréquentant cette école seront délocalisés par obligation dans les locaux du groupe scolaire Benauge.

De ce fait il est nécessaire de prévoir des dispositions particulières pour que les enfants qui ne déjeunent pas sur place puissent bénéficier du service de restauration lorsque les familles ne pourront pas les prendre en charge pendant l'heure de midi.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer à toutes les familles d'élèves de l'école maternelle Barbey demandant à bénéficier de la restauration scolaire le tarif immédiatement inférieur à celui actuellement appliqué.

Pour les enfants non inscrits actuellement mais qui déjeuneront au restaurant du fait de la délocalisation de l'école, ce principe sera appliqué pendant toute la durée des travaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, je profite de cette délibération pour vous poser une question rapide. On n'est pas obligé d'engager un grand débat aujourd'hui. Cela dit, je ne peux pas faire comme s'il ne s'était pas passé quelque chose quant à la mise en place du service minimum dans les écoles suite aux injonctions gouvernementales.

Je voulais savoir s'il était possible d'en avoir le bilan, et surtout quelles dispositions vous comptez prendre, et quel débat démocratique ici au sein de ce Conseil Municipal autour de cette problématique liée notamment aux responsabilités, au contenu, aux personnels ressources, dès lors que vous engagez la mise en place d'un service minimum.

Et je ne rentre pas dans les questions d'éthique, notamment par rapport aux questions du respect du droit de grève. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas répondre à M. MAURIN. Monsieur le Maire je vous laisse le soin de le faire, mais je partage totalement le point de vue qu'il a exprimé.

Je voulais insister surtout sur le caractère inadmissible avec lequel va se dérouler cette période provisoire de reconstruction.

De façon à ce qu'il n'y ait pas de faux débats je préfère rappeler que nous avons voté toutes les délibérations concernant la nécessité de reconstruire sur place cette école. Nous avons voté pour le projet d'école proposé par le Cabinet Ondelatte-Laporte(?), en conséquence pour les appels d'offres. Donc qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, nous sommes pour cette reconstruction. C'est normal car c'est une des écoles les plus vétustes de Bordeaux.

C'est M. GAÜZERE, il peut en témoigner, qui en 2003 avait même dit que cette situation était très grave. On a failli fermer l'école. C'était en 2003. On envisageait déjà le début des travaux. A l'époque on envisageait 2007.

2003 / 2007 cela a laissé le temps de rechercher des solutions satisfaisantes pour les enfants de l'école maternelle.

Nous estimons que toutes les solutions de proximité n'ont pas été recherchées.

On a laissé partir l'opération de construction immobilière devant l'école Barbey : les Surgelés Bernat, à une époque.

On n'a peut-être pas assez bien négocié le centre de formation de rééducation professionnelle Robert Lateulade.

On aurait pu peut-être revoir la situation sur le bâtiment qu'en 2003 nous avons cédé à Santé Navale lorsqu'ils souhaitaient s'installer sur le bâtiment du 151 cours de la Marne, qui est un bâtiment imposant. Ce sont d'anciens locaux du CNAM. Chacun voit en arrivant cours Barbey ces longs bâtiments à côté de Santé Navale, à côté de Gustave Eiffel.

C'était pour réaliser une plate-forme pédagogique jugée indispensable au fonctionnement de l'école en 2003.

Vous avez alors proposé, Monsieur le Maire, un transfert de gestion de l'immeuble à l'Etat. Nous avons d'ailleurs voté pour. Mais seulement, jusqu'à maintenant aucuns travaux n'ont été entrepris. On a un bâtiment libre de toute occupation, libre de tout travaux. Il aurait été certainement possible d'installer là une structure provisoire pour accueillir l'ensemble des enfants.

Au lieu de cela vous avez fait le choix d'une délocalisation. Ce terme de délocalisation n'est pas péjoratif. Il figure dans la délibération. Il est noté : « Les élèves seront délocalisés par obligation dans les locaux du groupe scolaire Benauges ».

Les conséquences sont redoutables, car l'école maternelle Barbey, certains le savent ici, est une école classée ZEP, appartenant à une zone d'éducation prioritaire, ce qui veut dire que les élèves sont de catégories sociales parmi les moins favorisées et donc sur lesquels notre attention doit être forte.

Il y a quand même un risque qui a été écarté. Le risque c'était celui dont avait fait état M. GAÛZERE lors d'un Conseil d'école il y a un an qui était que puisque l'école allait partir ailleurs, provisoirement on n'accueillerait plus les enfants de 2 ans, alors que chacun sait qu'en zone d'éducation prioritaire justement une des spécificités de ces zones c'est, quand les parents le souhaitent, un accueil des enfants éventuellement à 2 ans de façon à éveiller leurs sens culturel, social, etc.

Donc cela a été évité puisqu'il semble qu'ils vont être mis dans d'autres écoles du secteur. Nous y serons très vigilants.

Tout à l'heure M. MAURIN parlait des problèmes des écoles au niveau de la garde pendant les jours de grève. Il y a aussi les problèmes avec les restrictions de postes actuelles. Donc nous serons très vigilants à ce que tous les élèves du secteur qui auront 2 ans et dont les parents souhaiteront leur inscription en école maternelle soient bien pris dans les écoles maternelles du quartier au sens large, donc éventuellement dans d'autres écoles du secteur. Nous y serons très vigilants.

Je vois également que concernant la restauration, là aussi des progrès ont été faits. C'est vrai qu'on a voté cette délibération puisqu'on les oblige tous à rester à la restauration collective à un coût un peu moindre que cela aurait coûté si c'était facultatif. C'est difficile d'aller à l'encontre de ce point-là.

Par contre il y a quand même deux points qui demeurent qui nous posent d'énormes problèmes.

Le premier problème c'est la délocalisation à l'autre bout de la ville, donc le transfert des enfants de l'école maternelle par des bus, avec tous les problèmes que cela pose : problèmes de fatigue, problèmes de stress. Mais également, parce que ça s'est posé pour

les autres écoles qui avant sont allées à l'école Benauges et qui se posent actuellement pour l'école Montaud, ce sont éventuellement les problèmes de discipline.

J'insiste là-dessus. Il faut un encadrement très fort à l'intérieur des bus et qu'il y ait une grande attention portée aux enfants.

Le second point que je voulais soulever qui est plus grave c'est qu'on se permet de couper dans le contexte difficile d'une zone d'éducation prioritaire la relation essentielle qu'il y a entre les parents et les enseignants. Les parents qui vont porter leurs enfants au bus le matin, qui viendront les chercher le soir, qui vont les céder à des agents municipaux, et puis les instituteurs qui attendront les enfants à l'école, qui les ramèneront au bus, mais sans qu'il y ait de liens étroits pour les enfants en école maternelle, pour les enfants en zone d'éducation prioritaire, entre les professeurs d'écoles et les parents d'élèves.

Je ne sais pas comment va réellement se passer l'opération, mais, Monsieur le Maire, j'attire votre attention sur ces deux problèmes qui restent posés, qui me paraissent très graves en termes de disciplines et en termes psychologiques pour les enfants concernés. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MOGA.

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, je voudrais signaler à notre collègue Jacques RESPAUD qu'une concertation et une information ont été régulièrement réalisées au sein de cette école entre le corps enseignant et les parents d'élèves sans aucune contestation.

Justement les parents d'élèves et les institutrices sont tout à fait heureux d'avoir très bientôt une école neuve dans une belle réalisation aux normes HQE.

Vendredi prochain nous avons une dernière réunion de calage en ce qui concerne les tenants et les aboutissants du déménagement.

Il est à noter que cette école sera rasée pendant les vacances, au mois de juillet.

M. le MAIRE. -

M. GAÜZERE.

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais répondre très brièvement à M. RESPAUD.

Je crois que M. RESPAUD est un véritable pyromane. Il met le feu et ensuite il veut essayer de l'éteindre auprès des parents d'élèves.

S'il y a un dossier qui a véritablement été pétri avec les enseignants et avec les parents d'élèves c'est bien celui-là compte tenu de la difficulté que présente la délocalisation d'une telle école.

Je vais vous dire une chose, M. RESPAUD. Lorsqu'on entend vos propos c'est faire injure à tous vos collègues et surtout à nos services administratifs que de faire croire qu'on ne s'est pas préoccupé de tout ce que vous venez de dire qui va de l'intendance à la psychologie. Je trouve ce comportement tout à fait honteux.

Et vous avez oublié de dire quelque chose, M. RESPAUD, c'est que le retard à la construction de cette école est en partie en rapport avec le comportement du Conseil Général puisque vous savez que dès le départ nous avons voulu faire un groupe scolaire : une école maternelle et une école élémentaire et que vous avez mis 5 ou 6 ans à pouvoir délocaliser l'annexe du collège Aliénor d'Aquitaine.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET.

MME COLLET. -

Moi je ne répondrai pas sur le transfert des élèves de l'école Barbey puisque c'est évidemment indispensable de faire des travaux et que tout a été finement organisé en accord avec l'équipe enseignante et avec les parents. Je vais plutôt revenir sur le service minimum.

Le service minimum à Bordeaux c'est quelque chose que nous souhaitons mettre en place. C'est un service pour les mères de famille qui travaillent, y compris les familles monoparentales, les femmes seules en situation de précarité qui ont besoin d'aller travailler quels que soient les jours de grève.

Pour ces personnes-là je souhaitais organiser, en accord avec le maire, un service minimum. Nous l'avons fait de façon expérimentale dans 4 écoles. Il y avait 24 enfants pour 26 animateurs. C'était loin d'être une réussite car les enseignants nous avaient donné les jours de fermeture des écoles un peu tardivement, donc nous avons eu peu de temps pour organiser ce service minimum, puisqu'il y avait eu les vacances scolaires et trois ponts à rallonge.

La journée de jeudi s'annonce aussi comme une grève à problème pour les mères qui doivent aller travailler ce jour-là. Nous organisons à nouveau un service minimum pour 6 écoles ouvertes. Les services des cantines qui n'ont pas pu être effectués la semaine dernière vont être optimisés pour qu'au moins ces cantines puissent fonctionner ce jour-là avec un panier pique-nique et une surveillance des enfants.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne reviens pas sur ce qu'a dit M. GAÜZERE complété par Mme COLLET sur le montage de l'opération Barbey. Il n'y a pas d'autres solutions pendant les travaux que cette solution de transfert.

Nous l'avons déjà mis en œuvre en d'autres circonstances. L'école Nuyens, par exemple, a été transférée à l'école de La Benauges pendant 3 années scolaires. Vous me direz que Nuyens est plus près de Benauges que Barbey, mais nous avons acquis maintenant une certaine expérience de gestion de ces transferts.

J'espère qu'avec la collaboration du corps enseignant et des familles les choses se passeront pour le mieux pour les enfants.

En ce qui concerne le service minimum, Mme COLLET a dit ce que nous avons fait et ce que nous allons faire pour le 22 mai. Nous attendrons maintenant de voir le texte de loi qui a été annoncé. Bien sûr nous l'appliquerons le moment venu.

J'ai cru comprendre que sur la délibération Barbey il n'y avait pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20080215

Direction Générale des Affaires Culturelles. Archives Municipales. Société les productions de la lanterne. Cession gratuite des droits d'exploitation du fonds d'archives Adrien Marquet. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les Archives Municipales de Bordeaux conservent une grande partie des archives (films, photographies, presse) relatives à Adrien Marquet, ancien maire de Bordeaux de 1925 à 1944, mais aussi député et, à deux reprises, ministre, en 1934 sous le gouvernement de Gaston Doumergue et en 1940 à Vichy.

La société des productions de la Lanterne et le réalisateur Michel Cardoze ont eu connaissance de ce fonds d'archives qu'ils souhaitent largement exploiter dans le cadre du tournage du film documentaire en cours de préparation intitulé " Adrien Marquet, les dérives d'une ambition " ou "Adrien Marquet, de Jaurès à Pétain". La diffusion du film est prévue sur le réseau télévisuel national en 2009 avant sa sortie en DVD.

Cette société souhaite que les Archives Municipales de Bordeaux lui mettent à disposition l'ensemble du fonds d'archives Adrien Marquet, dont la reproduction est nécessaire au réalisateur pour illustrer le film en référence et cède à titre gracieux tous les droits d'exploitation sur les documents utilisés dans ce film.

Une convention doit être établie afin de déterminer les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document ci-annexé.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE DES PRODUCTIONS DE LA LANTERNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du , reçue à la Préfecture de la Gironde le

et

La Société des Productions de la Lanterne, SARL au capital de 45734,71... euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris..., sous le n° RCS Paris 732 037 627 dont le siège social est situé au 8 avenue de la Porte de Montrouge, 75014 Paris, représentée par M. Claude Gilaizeau... son gérant,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Les Archives municipales de Bordeaux conservent une grande partie des archives d'Adrien Marquet, ancien maire de Bordeaux de 1925 à 1944, mais aussi député et, à deux reprises, ministre, en 1934 sous le gouvernement de Gaston Doumergue et en 1940 à Vichy.

La société des Productions de la Lanterne et le réalisateur Michel Cardoze ont eu connaissance de ce fonds d'archives qu'ils souhaitent largement exploiter dans le cadre du tournage du film documentaire en cours de préparation intitulé " Adrien Marquet, les dérives d'une ambition " ou "Adrien Marquet, de Jaurès à Pétain". La diffusion du film est prévue sur le réseau télévisuel national en 2009 avant sa sortie en DVD.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la valorisation qu'il suppose pour ce patrimoine archivistique bordelais, les différents protagonistes ont souhaité établir une convention de partenariat fixant les conditions d'utilisation des documents conservés par les Archives municipales de Bordeaux par la société des Productions de la Lanterne.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DES PRODUCTIONS DE LA LANTERNE

La Société des Productions de la Lanterne prend à sa charge tous les frais de reproductions concernant les documents précités et s'engage à :

fournir une copie du documentaire aux Archives municipales de Bordeaux, pour une utilisation non commerciale et notamment aux utilisations à des fins pédagogiques, et en particulier sa libre consultation en salle de lecture par le public ;

citer le nom de la Mairie de Bordeaux et des Archives municipales de Bordeaux au générique de fin du film.

Toute autre utilisation par la société des Productions de la Lanterne des documents devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Les Archives municipales de Bordeaux mettent à la disposition de la société Les Productions de la Lanterne l'ensemble du fonds d'archives Adrien Marquet, dont la reproduction est nécessaire au réalisateur pour illustrer le film en référence.

Ainsi, la ville de Bordeaux cède à titre gracieux l'ensemble des droits d'exploitation des documents du fonds d'archives Adrien Marquet mais strictement pour la seule réalisation du film cité dans le préambule de la présente convention.

Cette autorisation regroupe l'ensemble du fonds d'archives Adrien Marquet, à savoir :

- Les documents appartenant à la municipalité pouvant être définis comme une œuvre au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle
- Les documents appartenant à la municipalité, ne pouvant être définis comme une œuvre au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.
- Les documents privés donnés, légués ou achetés par la municipalité et ne pouvant être définis comme des œuvres au sens de ce même article.

Pour les documents privés dont la Ville n'est pas titulaire du droit d'exploitation, il appartiendra à la société de production de se rapprocher du titulaire du droit d'auteur ou de ses ayants-droit.

En outre, la Ville mettra à disposition les locaux municipaux nécessaires au tournage après autorisations nécessaires des services municipaux concernés.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile,

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour la Société des Productions de la Lanterne, en son siège social, 8 avenue de la Porte de Montrouge, 75014 Paris.

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le 1 février 2008.....

Pour la société des Productions de la Lanterne,

P/O Le Maire de Bordeaux

Gérant

L'Adjoint au Maire,

Claude Gilaizeau

Dominique Ducassou

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une demande de prêt à titre gratuit d'un fonds d'archives concernant Adrien Marquet pour la société de production « La lanterne » qui envisage de tourner un film documentaire sur celui qui fut Maire de Bordeaux de 1925 à 1944.

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de permettre un travail historique, bien entendu, et rien d'autre.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, je n'interviendrai pas sur le fond de ce projet, bien entendu, qui a dû être pleinement concerté avec les professionnels des services de l'Action Culturelle et des Archives Municipales.

Si le travail audiovisuel s'inspire de l'excellent ouvrage de Bonin, Lachaise, Taliano-des-Garets, « Adrien Marquet, les dérives d'une ambition », on peut espérer un produit fini de qualité qui aidera peut-être à lever enfin le voile pudique qui couvre notamment le Bordeaux de 39 / 45.

J'observe dans la délibération les engagements des uns et des autres comme à chaque délibération de ce type. Nous cédonc à titre gracieux l'ensemble des droits d'exploitation des documents du fonds d'archives Adrien Marquet contre la mise à disposition d'une copie en consultation libre aux Archives Municipales et le nom de la Ville de Bordeaux sur le générique du film. C'est un bon accord, bien entendu, pour la société de la Lanterne.

Mais compte tenu de l'importance que peut revêtir ce documentaire pour la connaissance historique de notre ville, je pense qu'il ne faut pas exclure une possibilité d'usage direct de ce film par la Ville de Bordeaux pour des actions en partenariat notamment avec les scolaires, lycées, collèges, ou même des associations.

C'est pourquoi je vous demande, Monsieur le Maire, de préparer, si vous en êtes d'accord, un amendement à l'article 2 de cette convention afin d'autoriser l'usage de ce DVD à titre gracieux par la Ville de Bordeaux, et donc mettre à disposition de la ville plusieurs copies avec exonération du paiement des droits de diffusion publique.

Je ne doute pas que M. Cardoze, le réalisateur, autrefois si ardent défenseur du service public et des missions d'intérêt général, vous soutiendra dans cette démarche auprès de la société de production. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je pense que la demande de M. MAURIN est tout à fait pertinente. Il faut voir si l'article 2 le permet ou pas. Je vois :

« Fournir une copie du documentaire aux Archives Municipales pour une utilisation non commerciale et en particulier sa libre consultation en salle de lecture par le public. »

On pourrait préciser : « ou pour l'utilisation à des fins pédagogiques dans les écoles... » C'est sous-entendu, mais peut-être faudrait-il l'entendre. La convention n'est pas encore signée, donc on pourrait la compléter en ce sens.

Vous l'avez noté ?

M. DUCASSOU. -

Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Elle est approuvée sans objections.

**ADOpte A L'UNANIMITE
APRES PRISE EN COMPTE D'UN AMENDEMENT**

D -20080216

Direction Générale des Affaires Culturelles. Participation de la Ville à la réalisation d'une étude commandée par le Conseil Général de la Gironde. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde et la Ville de Bordeaux ont décidé de commander une étude concernant l'évaluation des conditions de travail permettant la viabilisation et l'optimisation des modalités de fonctionnement du Tout Nouveau Théâtre, du Glob Théâtre, du Théâtre du Pont Tournant ainsi que de la Boîte à Jouer.

L'objet de cette réflexion est d'établir un diagnostic des pratiques artistiques, de la gestion budgétaire, des ressources humaines et des publics de ces structures et de définir, de façon concertée avec les représentants de ces lieux de diffusion, des critères d'évaluation communs, respectueux de leur singularité.

Cette étude qui a également pour objet de dégager les conditions de faisabilité d'une coopération plus étroite entre ces associations, s'inscrit dans le cadre du dispositif RELIER, programme lui-même intégré dans une convention cadre entre l'État et le Conseil Général de la Gironde, relative à la gestion des crédits du Fonds Social Européen, cofinancier du dispositif.

Cette étude, commandée par le Conseil Général de la Gironde et cofinancée à parité entre les différentes collectivités, soit la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Bordeaux, bénéficiera d'un financement du FSE.

Je vous remercie, en conséquence, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder, au bénéfice du Conseil Général de la Gironde, au versement de la somme de 4 000 euros correspondant à la participation due par la Ville.

Ces crédits seront prélevés, au titre de l'exercice en cours, sur la ligne budgétaire suivante : Fonction 33, Compte 617

M. DUCASSOU. -

La délibération 216 concerne une étude portant sur l'évaluation des conditions de travail des 4 théâtres que sont le Tout Nouveau Théâtre, le Glob Théâtre, le Théâtre du Pont Tournant et la Boîte à Jouer.

Cette étude est en cours. Elle bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen.

Le reste du montant de l'étude est assuré à part égale, à savoir 4.000 euros chacun, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine et la Ville de Bordeaux.

Cette étude est en cours. La restitution devrait se faire dans les semaines à venir.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien évidemment nous voterons cette délibération.

C'est plus un souhait que je voudrais exprimer, à savoir qu'une fois cette étude réalisée nous essayions d'aller très vite dans les aides à apporter à ces différents organismes.

Effectivement, je ne vais pas employer le terme de précarité souvent galvaudé, mais j'ai eu quelques interlocuteurs au téléphone récemment parmi les théâtres cités qui s'inquiètent, comme beaucoup d'autres associations, de la « précarité » dans laquelle ils sont quant aux subventions dont ils ne sont pas certains d'une année sur l'autre qu'elles soient renouvelées.

Bien évidemment nous avons prévu une étude. Dont acte. Nous la finançons. Dont acte. C'est parfait. Mais une fois que l'étude sera réalisée je crois qu'il y a urgence à ce que nous agissions vraiment rapidement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Nous avons tout à fait ce souci, M. PEREZ. Je dois dire que certains de ces établissements, je pense notamment au Pont Tournant, sont maintenus quasiment en respiration artificielle par la Ville.

Ce que nous essayons de faire aussi le plus souvent possible, il faudra voir si c'est le cas avec ces théâtres, c'est d'avoir des conventions pluriannuelles, triennales, pour leur donner une certaine visibilité sur l'aide de la ville.

M. DUCASSOU. -

S'agissant de cette délibération, M. PEREZ, il ne vous a pas échappé que nous sommes 4 concernés, à savoir la Ville de Bordeaux, mais également le Conseil Général, le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Comme vous le savez, car nous avons déjà été amenés à parler de ces théâtres, le Théâtre du Pont Tournant a bénéficié d'une participation importante de la Ville de Bordeaux et nous attendons toujours les participations du Conseil Général, lesquelles avaient été promises au Théâtre du Pont Tournant.

Quant aux conventions pluriannuelles, nous sommes, nous, Ville de Bordeaux, dans cette logique de la pluriannualité, de conventions triennales, mais le souhait c'est que ce soit l'ensemble des partenaires également qui soient dans cette logique triennale pour avoir une garantie pluriannuelle permettant à ces théâtres de travailler.

Cette étude permettra, je l'espère en tout cas, à tous ces aspects d'être abordés dans les semaines à venir.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080217

Direction Générale des Affaires Culturelles. Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux 2013. Convention de mise à disposition. Adoption. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors des conseils en date des 22 octobre 2007 et 25 février 2008, vous avez approuvé à l'unanimité les statuts de l'association Bordeaux 2013.

Le 19 décembre 2007, le jury, composé d'experts européens et français, a retenu la candidature de Bordeaux parmi les quatre villes françaises admises à présenter leur dossier pour la phase finale de la compétition pour le titre de capitale européenne de la culture en 2013.

L'association Bordeaux 2013 constituée par les quatre collectivités portant le dossier, la Ville de Bordeaux, la communauté urbaine de Bordeaux, le conseil général de la Gironde et le conseil régional d'Aquitaine, a repris son travail de fond et de terrain dans le but de déposer le dossier de candidature en juillet prochain.

Afin de donner les meilleures conditions à l'association, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association Bordeaux 2013 un local équipé situé au 1 place Jean Jaurès.

Une convention a été établie afin de déterminer les obligations de chaque partie et les modalités pratiques de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE
BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur _____, agissant en sa qualité d'Adjoint au Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du Reçue en préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L' Association BORDEAUX 2013, représentée par Monsieur agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat de prêt à usage en date du 31 décembre 2001, la CUB a mis à disposition de la ville de bordeaux pour une durée de 10 ans, des locaux communautaires situés 1 place Jean Jaurès dans le cadre de l'aménagement d'un local d'accueil et d'exposition concernant le projet des quais.

Au regard de l'emplacement privilégié de ces locaux, il a été proposé à l'association cet espace afin de l'utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil et de communication.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez de chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès angle cours du Chapeau Rouge ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local sera annexé aux présentes.

ARTICLE 3- MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit à charge pour elle de veiller à son entretien, sa conservation et son renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du Code Civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance et d'entretien effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4- INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- Des ordinateurs équipés d'un « Master Mairie »
- Des dispositifs d'impression partagée (imprimante et copieur)
- Des équipements réseaux (switch, routeur, wifi)
- Un espace partagé « Bordeaux 2013 »
- Des Boîtes aux lettres centralisées : bordeaux2013.eu
- L'accès Internet
- Un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de 15 numéros et le numéro 05 56 10 20 13.

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphonique et de connexion au réseau, ainsi que les coûts de locations du copieur.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Organisation et Informatique de la Ville sur les domaines informatique et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1- CONDITIONS D'UTILISATIONS

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la ville à titre gratuit.

Le service Support de la Direction Organisation et Informatique de la Ville est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- Informatique : 05 56 10 26 99
- Télécoms : 05 56 10 22 99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville de Bordeaux prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Organisation et Informatique de la Ville de Bordeaux

Tout utilisateur d'un ordinateur mise à disposition par la Ville de Bordeaux est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous Iris, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect de la loi et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL,...)

La Direction Organisation et Informatique de la Ville, en sa qualité d'administrateur du Système d'information de la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté uniquement aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées, chaque fois que nécessaire, par un échange de courrier entre l'association et la Ville

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'occupant un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à la charge exclusive de l'Association.

Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

La Ville devra réaliser l'ensemble des travaux y compris les travaux d'entretien, le nettoyage des locaux et les menues réparations incombant normalement au locataire.

La Ville acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage) mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1 pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 762 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de part leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément aux articles R.123-22 à R.123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposée au Secrétariat de la Commission - 3 place Rohan à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité de l'ensemble du bâtiment, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes jusqu'au 31 décembre 2008. Toutefois elle pourra se reconduire par tacite reconduction jusqu'au 30 décembre 2011 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général mais également au cas où le propriétaire CUB des dits locaux devrait reprendre possession des lieux.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de BORDEAUX pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville de BORDEAUX, place Pey Berland
- Monsieur....., ès-qualités, au siège social de l'Association situé à Bordeaux,

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

| | |
|---|---|
| Pour la Ville de Bordeaux P/Le Maire L'Adjoint au Maire | Pour l'association Bordeaux 2013 Le président |
|---|---|

BORDEAUX2013

CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE VILLE CANDIDATE



Inventaire matériel espace Jean-Jaures

Mobilier de bureau

| Quantité | Type | Descriptif | Etat |
|----------|-----------------|---|---------------------|
| 2 | étagères | Médium + présentoir métal 2m x 0,52 | Bon |
| 40 | chaises | plastique de couleur | Bon |
| 1 | chaise | bois marron (comme celle du bureau) | Bon |
| 2 | poufs | carré marron en tissu 83 x 83 sur 47cm | Bon |
| 2 | poufs | carré marron en tissu 43 x 33 sur 48cm H | Bon |
| 1 | table basse | blanche 58 x 60 cm 43, 5H | Bon |
| 1 | porte parapluie | gris métallisé | Bon |
| 1 | caisson | blanc sur roulette 50 x 48 sur 80 cmH | Assez bien (sale) |
| 1 | module | étagère blanche en contre plaqué 2m x 3 m | Assez bien (sale) |
| 2 | tables | en médium 80 x 1m20 sur 75cm H | TBE |
| 1 | armoires | en médium 50 x 1m27 Hauteur | TBE |
| 1 | présentoir | métal noir (type CAPC) | Mauvais état (cave) |
| 2 | chaises | à roulette | Mauvais état (cave) |
| 2 | tables | plutôt genre tréteau 80 X 120 sur 76 H | Mauvais état (cave) |
| 1 | module | étagère métallique de rangement installé dans la cave | Bon |
| 3 | lustres | gris métallisé | Bon |

| Matériels informatiques | No de série |
|--|--------------------|
| Ecran 17" LCD-170A7-Multimédia-silver | AU3A0719008448 |
| Ecran 17" LCD-170A7-Multimédia-silver | AU3A0719008401 |
| Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver | MJ19HMBLC01639 |
| Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver | MJ19HMBLC01646 |
| Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver | MJ19HMBLC01649 |
| Ecran 19"-TFT-913BM-DVI-Multimédia-Silver | MJ19HMBLC01654 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | AU3A0710005261 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | AU3A0710005396 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | AU3A0709007530 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | AU3A0744025797 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | AU3A0742024778 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | au3a0744027566 |
| Ecran Plat 190B7 19"-Multimedia | AU3A0744027520 |
| Graveur dvd IDE Noir | 701HBL470464 |
| POWERMATE VL6 | 305202660008 |
| UC powermate v16 dt p4 521 noir | 105542250002 |
| UC powermate v16 dt p4 521 noir | 105515090000 |
| UC powermate v16 dt p4 521 noir | 205013410000 |
| UC powermate v16 dt p4 521 noir | 205013370007 |
| UC powermate v16 p4 520 noir | 304599190006 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 207068830000 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 207068270004 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 107239500001 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 107239480006 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 207068880005 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 207068250006 |
| VL260 P4 524-3.06Ghz-1Go-80Go-LectDVD-Desktop-Noir | 107962480007 |
| Imprimante E352N | 620L8ND |
| Portable Sony VAIO GRT 816M | 2814-5154-5242-380 |
| Routeur cisco 831 | FOC085025IL |
| Switch réseau FS116 - 16 ports | 1D81665W016A7 |
| Borne WIFI bluesocket | 15402206002326 |

| Equipements télécoms |
|------------------------|
| Autocom Matra 6501E |
| 15 Postes Analogiques |
| 1 Poste Numérique |
| 1 répondeur doro Matra |

| Infrastructure Bâtiment |
|--|
| 16 Points de cablage .Téléphone + Informatique + Electricité |

| Ressources télécoms (budget fonctionnement) |
|--|
| 3 Accès T0 |
| 15 Numéro SDA (dont le 05 56 10 20 13 du plan de numérotation de l'Hôtel de ville) |
| Liaison Intracité 1Mbit/s (donnant accès au réseau mairie et à Internet) |

| Ressource impression (budget de fonctionnement) |
|---|
| Copieur Xerox 8560 |

| Service |
|--|
| Support téléphonique informatique (Hot-line doi) |
| Support Téléphonique télécoms (Hot-Line téléphone) |
| Maintenance sur les matériels informatiques |
| Maintenance sur les ressources et services informatiques |
| Maintenance sur les équipements télécoms |
| Maintenance sur les ressources et services télécoms |
| AMO (conseil, gestion de projets, assistances, ...) |

| Logiciels informatiques | quantité |
|----------------------------------|----------|
| OS Windows XP | 13 |
| Suite bureautique Office XP/2003 | 13 |
| Winzip | 13 |
| SMS | 13 |
| Mcafee : Viruscan | 13 |

| Ressources informatiques | quantités |
|---|-----------|
| espace partagé sur un serveur de fichier | 5 Go |
| Boite aux lettres (email, contact, calendrier, ...) | 17 |
| Noms de domaine Internet (bordeaux2103) | 3 |
| Connexion WIFI | 1 |

| Sécurité Internet |
|--------------------------|
| Filtrage d'Url |
| Anti-virus de messagerie |
| Anti-spam |

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, on a approuvé les statuts de l'association Bordeaux 2013 il y a peu. Le Conseil d'Administration de cette association s'est réuni récemment sous votre

présidence le 13 mai. Il va se réunir à nouveau le 26 mai. Donc un travail intensif est organisé au sein de cette association, suivi en Conseil d'Administration.

Vous étiez vous-même fin avril à Liverpool qui est cette année la Capitale Européenne de la Culture. C'est ainsi qu'aujourd'hui nous avons des dates plus précises concernant le dépôt du dossier pour la mi-août et la présentation au jury de ce dossier vers la mi-septembre avec une présence à Bordeaux du jury le 1^{er} septembre.

Par conséquent la montée en charge de la communication impliquant l'ensemble de la population de nos territoires va se faire dans les semaines à venir pour, je l'espère, franchir cette nouvelle étape.

En ce qui concerne cette délibération il s'agit de la mise à disposition d'un local situé 1, place Jean Jaurès à cette association.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons voter cette délibération comme je crois nous avons toujours voté les délibérations en faveur de la candidature de Bordeaux Capitale Européenne de la Culture 2013. Je crois que nous sommes nombreux, y compris dans cette assemblée, majorité et opposition, à souhaiter ce succès.

Mais je dirai, nous sommes en ce qui nous concerne tellement enthousiastes dans ce soutien à ce succès attendu que nous souhaiterions, Monsieur le Maire, que vous mettiez votre influence de premier président de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour que la Communauté Urbaine s'implique davantage qu'elle n'envisage de le faire dans le succès de cette candidature.

Ce qui est prévu aujourd'hui, vous le savez comme moi, c'est qu'elle subventionne.

Vraisemblablement l'Etablissement Public « Communauté Urbaine » servira une fois de plus de guichet qui braconnera hors compétence pour soutenir cette manifestation, puisqu'il s'agit toujours d'un établissement, privé d'une dimension qui, à nous, nous semble essentielle, y compris dans ce contexte de succès de cette manifestation Bordeaux 2013, donc qui élargisse ses compétences dans le domaine culturel.

Alors, la Communauté Urbaine financera, je l'ai dit il y a un instant.

Pour nous la culture n'est naturellement pas qu'une question d'argent ; je crois que nous sommes nombreux à partager cette conviction ; donc nous souhaiterions qu'elle s'y implique totalement.

Vous savez sans doute comme moi, Monsieur le Maire que d'autres agglomérations également impliquées dans ce challenge ont eu le souci de doter leur Communauté Urbaine de cette dimension culturelle précisément pour participer à ce challenge.

Je note que l'Agglomération Lilloise qui était la dernière désignée comme Capitale Européenne de la Culture, avait dès le mois de novembre 2000 pris le soin de prendre cette compétence.

De même je cite l'exemple de Lyon, l'un de nos concurrents actuels dans cette compétition, qui a vu le Conseil de Communauté Urbaine voter dès le 12 juillet 2004 l'élargissement des compétences de sa Communauté Urbaine dans le domaine culturel et a pris le soin de préciser que pour lui devenir Capitale Européenne de la Culture en 2013 ne consistait pas à encourager un projet événementiel, ce que s'apprête à faire la Communauté Urbaine de Bordeaux, mais à se doter d'une démarche durable intégrée au projet d'agglomération.

C'est ce que nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'inciter la Communauté Urbaine à acquérir cette dimension de projet global d'agglomération et non pas de simple projet subventionné parmi tant d'autres par la Communauté Urbaine.

Nous considérons que si nous persistons avec cette vision a minima de l'implication de l'agglomération dans le projet, nous partons dans cette compétition avec un handicap incontestable. Nous considérons qu'il est de votre responsabilité, Monsieur le Maire de Bordeaux, d'insister et d'infléchir la Communauté Urbaine en votre qualité de premier vice-président pour qu'elle avance dans ce sens-là.

Je prends un dernier exemple. Le nouveau Maire de Toulouse qui est également une ville en compétition avec Bordeaux pour ce titre de capitale européenne vient d'indiquer qu'il souhaitait transformer le Grand Toulouse en Communauté Urbaine en précisant sa volonté d'y intégrer la compétence culturelle nécessaire selon lui en vu de la candidature de Toulouse au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Tels sont les efforts consentis, Monsieur le Maire, par la plupart de nos concurrents directs. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps que vous usiez – je l'indiquais au début de mon intervention – de votre influence que je crois réelle à l'intérieur de cet établissement public, pour que la Communauté Urbaine, à l'instar des précédentes capitales européennes, à l'instar de nos concurrents les plus directs, s'investisse réellement dans cette compétition pour faire de Bordeaux ce que nous souhaitons tous, la Capitale Européenne de la Culture en 2013.

M. LE MAIRE. -

Merci M. HURMIC.

Je ne reviendrai pas sur l'occasion manquée que nous avons eue de constituer une majorité pour permettre à la Communauté Urbaine d'acquérir la compétence culturelle. Nous aurions pu le faire ensemble... Je ne veux pas remuer le fer dans la plaie...

Sur 2013, je voudrais d'abord rendre hommage au travail tout à fait remarquable qu'accomplit l'équipe de Richard COCONNIER qui maintenant a été complétée, qui est installée – nous régularisons les choses aujourd'hui avec ce projet de délibération – dans les locaux de la place Jean Jaurès. Tout cela tourne très bien.

La mobilisation de ce que j'appellerai tous les acteurs culturels bordelais au sens le plus large du terme continue à se faire de manière très impressionnante, et au-delà des acteurs culturels stricto sensu, les universités, les grandes entreprises, les chambres consulaires. Il y a vraiment un travail d'équipe tout à fait formidable.

En ce qui concerne les collectivités territoriales ou les établissements publics, j'ai donc présidé comme le disait Dominique DUCASSOU, puisque le maire de la ville candidate est ès-qualité président de l'association, le Conseil d'Administration de Bordeaux 2013.

Je voudrais me réjouir de la très bonne implication du Conseil Général - il joue à fond le jeu - qui a choisi une thématique originale, en tout cas originale par rapport aux autres candidatures, c'est celle de l'Estuaire. Ni Toulouse, ni Lyon, naturellement, ne peuvent se situer sur ce terrain, ni même Marseille.

Je mets un bémol à ce qu'à dit M. HURMIC. Je trouve que la CUB est aussi assez fortement engagée en retenant en particulier la thématique des espaces naturels qui peut être intéressante dans le cadre de notre candidature.

Moi si j'avais un souhait à formuler ce serait plutôt que le Conseil Régional y aille avec enthousiasme. Ce n'est pas tellement ce que j'ai ressenti jusqu'à présent.

Le Conseil Régional est très soucieux de territorialiser notre candidature, j'en suis bien d'accord. Mais enfin, même si j'ai personnellement demandé au Maire de Biarritz de nous rejoindre comme l'ont fait le Maire de Bayonne, le Maire d'Agen et d'autres encore, c'est quand même la Ville de Bordeaux qui est candidate, donc j'aimerais bien que la Région se mobilise un peu plus.

Dernier point sur ce dossier. Il faut maintenant que la mobilisation de la population se fasse elle aussi. Là, je l'ai dit à l'occasion de cette séance du Conseil d'Administration, je pense que nous avons un peu de retard à l'allumage. On me dit que ce retard va être rattrapé très prochainement, mais lors de la visite du jury le 1^{er} septembre ce qui sera fondamental c'est l'impression qu'aura le jury de l'envie manifestée par les Bordelaises et les Bordelais d'être retenus comme capitale européenne.

La date n'est pas très favorable. Le 1^{er} septembre c'est presque le jour de la rentrée scolaire, ou le jour de la reprise après les vacances, donc il faut que nous mettions en place au mois de juin et au mois de juillet tout un travail de préparation pour que la population se sente concernée, y compris par des gestes de communication très simples.

On avait envisagé de labelliser les vélos « Ville de Bordeaux 2013 ». Il faut que dans les rues ou dans les sites les plus emblématiques, je pense à la cour de l'Hôtel de Ville, aux quais ou place de la Comédie ont ait des signaux un peu forts. Autre chose que la petite « cabane 2013 » qui est installée sur les Allées de Tourny.

Bref, il y a là une étape supplémentaire à franchir. Je sais que l'Association Bordeaux 2013 y travaille et que les choses vont bien se mettre en place. Je suis conscient que nous avons de très bons atouts pour mener à bien cette candidature.

J'insiste aussi sur un point. Des contacts que nous avons pris à la fois à Liverpool mais aussi ailleurs, il ressort très fortement que dans la candidature ce qui est très important c'est l'avant et l'après. Comment on s'achemine vers 2013 ? Qu'est-ce qui se passe d'ici 2013 pour faire monter en puissance notre candidature ? D'où le projet que nous avons lancé avec Didier FAUSTINO et Jean-Dominique SECONDI. Et puis qu'est-ce qui se passe après ? Il ne faut pas que cette rencontre soit un point d'aboutissement, il faut qu'ensuite la ville montre qu'elle doit en tirer tout le parti pendant les années qui suivront.

C'est un grand défi mais nous sommes tous mobilisés pour le relever.

Je pense qu'il n'y a pas d'abstentions ni d'oppositions sur cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080218

Direction Générale des Affaires Culturelles. Restauration du Grand Foyer, salle des concerts du Grand Théâtre de Bordeaux. Convention de Financement. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité des précédentes restaurations effectuées au Grand-Théâtre, la Ville de Bordeaux a entrepris la rénovation du Grand Foyer, anciennement salle des concerts, depuis juillet 2007.

Ces travaux, dont l'étude préalable a été confiée à Michel Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques, devraient s'achever au premier semestre 2009.

Cette salle présente des décors dégradés qui doivent être restaurés : boiseries, plâtres, peintures et dorures, toiles peintes à l'huile, lustres à cristaux, menuiseries, parquets.

Dans le respect des décors, des améliorations fonctionnelles et la mise aux normes des installations électriques sont prévues.

Ces travaux de restauration permettront de retrouver un usage public : concerts, représentations, conférences, réceptions.

La Fondation du Patrimoine et TOTAL ont signé une convention aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de TOTAL pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public dans les régions où TOTAL a ses plus importantes implantations.

Dans ce cadre là, la Fondation du patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Ville de Bordeaux pour la restauration et la mise en valeur du Grand Foyer à hauteur de 150 000 euros. Ce soutien s'inscrit dans le programme d'action de la Fondation du Patrimoine en faveur du patrimoine de proximité.

Aussi, une convention a-t-elle été établie régissant les obligations et devoirs des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- signer cette convention,
- encaisser la recette.

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA
RESTAURATION DU GRAND FOYER DU GRAND THEATRE,
ENTRE LA VILLE, LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA
SOCIETE TOTAL S.A ET CESSION DU DROIT A L'IMAGE**

Entre les soussignées,

LA FONDATION DU PATRIMOINE, ayant son siège social 10, rue du Parc Royal 75003 Paris - Siren 413812827- et représentée par son Délégué Régional Aquitaine, Monsieur Francis ARNAUD,

D'une part,

LA VILLE DE BORDEAUX, sise Hôtel de Ville, Place Pey Berland - 33077 Bordeaux Cedex, et représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par la délibération n° du reçue en Préfecture de la Gironde le

Et

D'autre part,

TOTAL S.A., Société anonyme ayant son siège social 2, place de la Coupole, La Défense 6, 92400 Courbevoie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 051 180, représentée par son Directeur des Relations institutionnelles, Monsieur Jacques DE NAUROIS,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

LA FONDATION DU PATRIMOINE et TOTAL ont signé une convention aux termes de laquelle LA FONDATION DU PATRIMOINE bénéficie du mécénat de TOTAL pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif dans les domaines industriel et artisanal ou d'édifices présentant un intérêt patrimonial et utilisés à des fins culturelles situés dans les régions où TOTAL a ses plus importantes implantations.

ARTICLE PREMIER: OBJET

Dans le cadre de la convention de mécénat mentionnée en préambule, LA FONDATION DU PATRIMOINE a décidé d'apporter son soutien financier à LA VILLE DE BORDEAUX pour la restauration et la mise en valeur de la Salle des concerts (Grand Foyer) du Grand Théâtre, dans le cadre de son programme d'action en faveur du patrimoine de proximité.

ARTICLE 2: FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

LA FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à accorder à LA VILLE DE BORDEAUX une subvention globale de 150 000 euros, soit environ 40 % d'une dépense Hors Taxes subventionnable de 376 085 euros.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation de l'opération.

L'aide financière apportée par LA FONDATION DU PATRIMOINE ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La subvention globale de LA FONDATION DU PATRIMOINE sera versée au compte de LA VILLE DE BORDEAUX auprès du Trésor public selon les modalités suivantes :

Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif. Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

ARTICLE 4: REALISATION DU PROGRAMME

LA VILLE DE BORDEAUX devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à LA FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

LA VILLE DE BORDEAUX s'engage à ce que le concours apporté par LA FONDATION DU PATRIMOINE grâce au mécénat de TOTAL soit mentionné dans toute action de communication et sur tout support portant sur ce projet.

Une plaque devra notamment être apposée sur l'édifice afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice ont été réalisés grâce à LA FONDATION Du PATRIMOINE qui a bénéficié du mécénat de TOTAL.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification à LA VILLE DE BORDEAUX d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention prévue à l'article premier.

ARTICLE 7 : AUTORISATION – CESSION DES DROITS DU DROIT A L'IMAGE

LA VILLE DE BORDEAUX certifie, par la présente, autoriser gracieusement LA FONDATION DU PATRIMOINE - dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité - à reproduire, publier, diffuser, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une période de 15 ans renouvelable, l'image photographique, ou tout autre type de reproduction, de tout ou partie du bien susvisé.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de LA FONDATION DU PATRIMOINE ne saurait être engagée pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre de l'opération.

Fait en trois exemplaires originaux à BORDEAUX, le

| | | |
|---|---|---|
| Pour LA VILLE DE BORDEAUX le Maire, Alain JUPPÉ | Pour LA FONDATION DU PATRIMOINE, le Délégué Régional Aquitaine, Francis ARNAUD | Pour TOTAL, le Directeur des Relations Institutionnelles, Jacques DE NAUROIS |
|---|---|---|

M. DUCASSOU. -

La Fondation du Patrimoine bénéficie d'un mécénat de TOTAL pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments du patrimoine public dans les régions où TOTAL est fortement implanté.

Dans ce cadre la fondation a décidé d'apporter son soutien financier à hauteur de 150.000 euros pour la restauration du Grand Foyer du Grand Théâtre de Bordeaux.

MME VICTOR-RETALI. -

Nous nous devons ici d'intervenir sur le risque qu'il y aurait à livrer aux entreprises privées ce que nous devrions avoir de plus cher, l'art, la culture, ici le patrimoine.

On nous dit que la société TOTAL se chargera d'une partie des travaux de la restauration du Grand Foyer du Grand-Théâtre moyennant un droit important de communication sur l'opération et surtout l'apposition d'une plaque pérenne à l'intérieur du monument lui-même après restauration.

Cette plaque mentionnera donc une société pétrolière qui n'a pas fini de payer sa dette à l'environnement ni à la société quand on pense aux catastrophes qu'elle a déjà suscitées.

Mais au-delà de l'inquiétude qu'il y a à avoir une publicité pour le pétrole accolée à un temple de l'art, d'autres éléments nous préoccupent.

En effet, au cours de ces délibérations nous aurons plusieurs fois recours au mécénat d'entreprise. Il faut bien reconnaître qu'aujourd'hui peu de choses sont possibles sans lui. En tant qu'artiste j'en sais quelque chose. Cependant on est en droit de regretter que les pouvoirs publics semblent ne plus être à même d'entretenir le patrimoine d'une ville comme la nôtre, ni de promulguer l'art et la culture dans notre pays.

Nos impôts et taxes divers que l'on pourrait envisager d'étendre aux revenus financiers comme les communistes le proposent doivent servir à maintenir une indépendance culturelle par rapport aux grands groupes financiers qui, faut-il le rappeler, ont déjà la mainmise sur des pans entiers de notre société.

Nous nous opposerons donc par principe à cette décision ainsi qu'aux 227 et 229 qui font appel au mécénat.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Je comprends, bien sûr, votre intervention, Madame, mais vous savez qu'aujourd'hui le mécénat fait partie des logiques de financements que les artistes d'ailleurs ont parfaitement bien cernées, il n'y a qu'à voir le travail que nous réalisons aujourd'hui ensemble pour accéder à ce financement grâce à la loi de 2003.

Je rappellerai que la Fondation de France a été créée en 1969 par André Malraux pour permettre cela. Donc ce n'est pas d'aujourd'hui.

On a attendu pendant de nombreuses années que tout ceci puisse évoluer, et la loi de 2003, même si elle ne va pas assez loin, nous facilite un peu les choses.

Il en est du patrimoine comme de la vie artistique en général.

M. LE MAIRE. -

J'enregistre le vote du groupe communiste.

Pas d'autres oppositions ni abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080219

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition Claude Lagoutte. Catalogues. Tarif. Convention de partenariat. Convention de dépôt vente. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter du 23 mai au 31 août 2008, une exposition consacrée à l'artiste "Claude Lagoutte" (1935-1990) dont les attaches à Bordeaux sont nombreuses.

Cette exposition va rendre hommage à Claude Lagoutte à travers l'originalité de sa pratique : des toiles sans limites, des rouleaux, des carnets de voyages, qu'il rapporte de ses longues marches en Inde, au Cachemire, au Tibet ou le long du cours du Gange.

Ainsi le public pourra découvrir une centaine d'œuvres provenant des collections du Musée des Beaux-Arts, de collections privées, du Musée National d'Art Moderne, du musée du quai Branly, du musée national des Gobelins ou du FRAC.

A cette occasion, un catalogue sera édité en 375 exemplaires ; 200 exemplaires sont prévus pour la vente (prix de vente 22 €), 100 exemplaires sont prévus pour les dons, et 75 exemplaires sont achetés par la Galerie du Troisième Œil, partenaire de cette exposition. Une convention fixe les droits et obligations des deux parties.

Deux livres, complémentaires à cette exposition, seront pris en dépôt vente auprès des Editions Diabase (50 exemplaires de chaque avec une clause de réassortiment). Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le tarif de vente des catalogues
- à signer les deux conventions.

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

d'une part

et

La Galerie Le Troisième Œil, 17 rue des Remparts, 33000 Bordeaux, représentée par
Madame MARQUETTE, Directrice

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts organise, du 23 mai au 31 août 2008, une exposition consacrée à l'artiste "Claude Lagoutte". La Galerie Le Troisième Œil a souhaité apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention définit les droits et devoirs des deux parties.

ARTICLE II : Galerie Le Troisième Œil

La Galerie Le Troisième Œil s'engage à participer au montage d'une œuvre "Voyage de Yvrac à l'Île d'Oléron" prêtée par le Musée National d'Art Moderne.

- La Galerie Le Troisième Œil s'engage à acheter 75 catalogues de l'exposition.
- La Galerie Le Troisième Œil s'engage à communiquer sur l'exposition présentée au Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE III : Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à vendre 75 catalogues de l'exposition à la Galerie Le Troisième Œil (remise 33 % sur le prix de vente public).

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à faire apparaître le partenariat de la Galerie Le Troisième Œil sur ses supports de communication et à l'intérieur des salles d'exposition.

ARTICLE IV : durée

La présente convention est prévue pour durer jusqu'à la fin de l'exposition.
Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, dans un délai d'un (1) mois.
La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges afférents à la présente convention seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétent siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Galerie Le Troisième Œil, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|----------------------|-----------------------------|
| La Ville de Bordeaux | La Galerie Le Troisième Œil |
|----------------------|-----------------------------|

Convention de partenariat

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

Les Editions Diabase, BP 31, 1 place de Nazareth, 22130 PLANCOET, représentées par
M. Yves BESCOND, éditeur,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition consacrée au peintre
« Claude Lagoutte », du 23 mai 2008 au 31 août 2008.

ARTICLE I : objet de la convention

Les Editions Diabase proposent un dépôt vente de deux livres sur Claude Lagoutte qu'ils viennent d'éditer : "Carnet du Tibet" et "En suivant la Narmada" , pendant l'exposition au Musée des Beaux-Arts, en cinquante exemplaires chacun.

ARTICLE II : Modalités

Le prix de vente public des ouvrages est fixé à :

- 12 € TTC pour « Carnet du Tibet »
- 14 € TTC pour « En suivant la Narmada »

Le prix d'achat par le Musée des Beaux-Arts est fixé par une remise de 33% sur le prix de vente publique de ces ouvrages.

Il est convenu que la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera à la fin de l'exposition que le nombre d'exemplaires réellement vendus.

Les cinquante exemplaires de chaque livre seront livrés franco Musée des Beaux-Arts.

Les invendus seront retournés aux Editions Diabase, qui facturera suivant le nombre d'exemplaires retournés.

D'un commun accord, il est décidé de donner 5 (cinq) exemplaires de chaque livre au Musée des Beaux-Arts pour la bibliothèque et pour servir de modèle d'exposition.

ARTICLE III : Réassortiment

Au cas où tous les exemplaires seraient vendus par le Musée des Beaux-Arts, les éditions Diabase s'engagent à fournir des exemplaires supplémentaires (par tranche de 50), port payé, suivant les stocks disponibles.

Ces quantités s'ajouteront au stock de dépôt-vente initial pour le calcul des sommes dues.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour l'exposition "Claude Lagoutte". Elle durera jusqu'au retour des exemplaires à Diabase Editions et au paiement des sommes dues.

Elle pourra être résiliée, de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un (1) mois.

La Ville de Bordeaux se réserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motifs d'intérêt général.

ARTICLE V : modifications

Toutes les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant négocié et accepté par les deux parties.

ARTICLE VI : Litiges

Tous les litiges seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Election de domicile

Pour la présente, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'hôtel de ville place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex

- pour les Editions Diabase, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|----------------------|------------------|
| La Ville de Bordeaux | Editions Diabase |
|----------------------|------------------|

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080220

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : Portrait of a lady. Convention de partenariat. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter du 15 septembre 2008 au 15 janvier 2009, une exposition internationale intitulée "Portrait of a Lady : peintures et photographies américaines en France, 1870-1915" co-produite avec le Musée d'Art Américain de Giverny, établissement public dépendant de la Terra Foundation for American Art de Chicago (TFAA-MAAG).

Cette exposition est consacrée à des portraits de femmes réalisés par des artistes américains au tournant du siècle, comme Whistler, Sargent, Mary Cassatt et autres grands artistes de l'école américaine, tous conservés dans les collections publiques françaises. A cet ensemble est associée une sélection d'œuvres issues de la collection de la Terra Foundation for American Art sur le même thème.

L'exposition sera d'abord présentée à Giverny au Musée d'Art Américain du 1^{er} avril au 14 juillet 2008.

A cette occasion, la TFAA-MAG édite un catalogue bilingue (français, anglais) de l'exposition. Le musée des beaux arts prévoit d'en acheter 550 exemplaires. Le prix de vente unitaire public est fixé à 38 €, avec une remise de 35 % pour le prix d'achat. Il est prévu de proposer 400 exemplaires à la vente et de réserver 150 exemplaires pour les dons et échanges, avec possibilité de réassortiment par tranche de 50 exemplaires.

Une convention régit les devoirs et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- appliquer ces tarifs

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION ITINÉRANTE

Entre:

Le Musée d'Art Américain, 99 rue Claude Monet 27620 Giverny, sous l'égide de la Terra Foundation for American Art, 664 N. Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60611 USA, représentée par sa présidente, Madame Elizabeth Glassman

ci-après dénommée " TFAA-MAAG "

d'une part

et

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du reçue en préfecture le...

dénommée ci-après " Ville de Bordeaux-MBA "

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La TFAA-MAAG et la ville de Bordeaux organisent une exposition dont le titre est " Portrait of a Lady : Peintures et photographies américaines en France, 1870-1915 ", consacrée à des portraits de femmes réalisés par des artistes américains au tournant du siècle, conservés dans les collections publiques françaises. À cet ensemble est associée une sélection d'œuvres issues de la collection de la Terra Foundation for American Art sur le même thème. L'exposition sera présentée à Giverny au Musée d'Art Américain d'avril à juillet 2008. La Ville de Bordeaux-MBA souhaite présenter à son tour cette exposition de septembre 2008 à janvier 2009.

Les deux parties s'engagent à remplir les conditions spécifiques définies aux articles suivants.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 2 : LIEUX ET DURÉE DE L'EXPOSITION

2.1. L'exposition sera présentée au Musée d'Art Américain Giverny, 99 rue Claude Monet, 27620 Giverny, du 1er Avril au 14 juillet 2008, puis à la galerie des beaux-arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, du 25 septembre 2008 au 5 janvier 2009. La mise à disposition des œuvres est consentie aux fins de présentation au public dans les lieux mentionnés ci-dessus. Les dates pourront faire l'objet de modifications décidées d'un commun accord en raison de la disponibilité et de la conservation des œuvres.

2.2. Aucune modification du lieu et des dates d'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 3 : CONCEPTION DE L'EXPOSITION

3.1. Le commissariat scientifique de l'exposition sera assuré par Vanessa Lecomte, attachée de conservation au Musée d'Art Américain Giverny, qui sera en charge des recherches préliminaires au choix des œuvres. Ce choix ainsi que la répartition des photographies et œuvres sur papier entre les deux étapes seront soumis pour accord à Monsieur Olivier Le Bihan, directeur du musée des beaux-arts de Bordeaux. En contrepartie du travail de recherche et des différents voyages et frais engagés par la mission de Vanessa Lecomte dans le cadre du commissariat scientifique de l'exposition, il est convenu que la Ville de Bordeaux-MBA paiera une prestation forfaitaire de 10.000 euros (dix mille euros) sous réserve des taxes applicables à ce montant.

Madame Elizabeth Glassman et Monsieur Olivier Le Bihan assurent quant à eux le commissariat général de l'exposition.

3.2. L'exposition rassemble les œuvres mentionnées dans la liste annexée (Annexe 1) à la présente convention qui comprend pour chaque œuvre : le nom de l'auteur, le numéro d'inventaire, l'appellation, les dimensions, la provenance, sa datation si connue, une image de l'objet, la description, la valeur d'assurance qui devra rester confidentielle ainsi que les mentions obligatoires qui lui sont attachées. La liste des œuvres pourra faire l'objet de modifications en raison de la disponibilité des œuvres ou pour des raisons de conservation. La TFAA-MAAG s'engage à adresser une liste définitive des œuvres pour les deux étapes à la Ville de Bordeaux-MBA au moins trois mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition à Bordeaux. L'annexe fait partie intégrante de la présente convention et a la même valeur juridique.

3.3. En vue de cette exposition, La TFAA prêtera des œuvres dont la liste est annexée (Annexe 2) à la présente convention. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat séparé. La demande de prêt devra être adressée à Madame Elizabeth Glassman, President, et Catherine Ricciardelli, Registrar, Terra Foundation for American Art, 664 N. Michigan Avenue, Chicago, Illinois 60611, USA au moins six mois avant la date prévue pour l'inauguration de l'exposition.

3.4. Aucune modification concernant le titre, la liste des œuvres ou les sections de l'exposition n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable de l'autre partie.

ARTICLE 4 : DEMANDES DE PRÊTS

4.1. Toutes les œuvres empruntées pour les deux étapes feront l'objet d'une demande de prêt rédigée par la TFAA-MAAG, après approbation de la Ville de Bordeaux-MBA, signée par les deux parties, et postée par la TFAA-MAAG aux prêteurs. Toutes les œuvres empruntées pour la seule étape de Bordeaux mais à un prêteur commun aux deux étapes seront intégrées à ces demandes de prêt. La Ville de Bordeaux-MBA se chargera seule des demandes de prêts pour les œuvres empruntées pour la seule étape de Bordeaux, à d'autres prêteurs, et fournira à la TFAA-MAAG une copie de ces lettres.

4.2. Le suivi des prêts sera géré par la TFAA-MAAG, mais toute information concernant les accords de prêt et les exigences des prêteurs seront communiqués à la Ville de Bordeaux-MBA.

ARTICLE 5 : ASSURANCE DES ŒUVRES

5.1. Les œuvres appartenant à la TFAA seront assurées par la TFAA par l'intermédiaire de son courtier Dewitt Stern Group pendant le transport des œuvres à Giverny et pendant la

durée de l'exposition puis le stockage au Musée d'Art Américain Giverny. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à souscrire une police d'assurance pour ces œuvres auprès de Gras Savoye/Axa Sega Bordeaux pour le transfert des œuvres à Bordeaux, pendant la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'au retour des œuvres à Chicago. La police est une garantie tous risques exposition, formule "clou à clou", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs.

5.2. Pour les œuvres des collections publiques françaises qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux :

5.2.a. Assurance des œuvres, répartition des coûts et responsabilités :

-La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à souscrire une police d'assurance auprès de Gras Savoye-Axa Art pour la TFAA-MAAG et Gras Savoye-Axa Sega Bordeaux. La police est une garantie tous risques exposition, formule "clou à clou", en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs. L'assureur adressera les certificats aux emprunteurs pour la durée de l'exposition qui régleront les primes dès réception comme suit : La TFAA-MAAG paiera le montant des assurances du transport aller, pendant la durée de l'exposition et le stockage au Musée d'Art Américain à Giverny. La Ville de Bordeaux-MBA paiera le montant des assurances du transfert des œuvres de Giverny à Bordeaux, pendant la durée de l'exposition à Bordeaux et jusqu'au retour aux prêteurs. À l'issue de l'exposition, un bilan de tous les frais engagés sera établi, et la TFAA-MAAG ou la Ville de Bordeaux-MBA remboursera à l'autre musée la différence des frais engagés.

- La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à respecter les conditions exigées par les assureurs. La responsabilité d'un des musées ne saurait être engagée en cas de défaut dans la prise en charge des risques par un musée partenaire. La responsabilité d'un musée ne saurait être engagée si l'un des musées partenaires ne souscrivait pas l'assurance qui convient à l'organisation de l'exposition dans sa ville, si la couverture comportait des défauts ou des erreurs, ou si le musée donnait des informations incorrectes à ses assureurs.

5.2.b. Œuvres assurées par les courtiers des prêteurs :

Dans l'hypothèse où les prêteurs souhaiteraient que leurs œuvres soient garanties par leurs courtiers, la TFAA-MAAG s'acquittera du paiement des montants des primes. À l'issue de l'exposition, la moitié des frais d'assurance engagés par la TFAA-MAAG sera refacturée à la Ville de Bordeaux-MBA.

5.3. Responsabilités et frais inhérents aux œuvres prêtées à la seule étape givernoise ou bordelaise : La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA prendront à leur charge les frais d'assurance, garantie tous risques, clou à clou, en valeur agréée sans franchise, avec une clause de non-recours envers les transporteurs et les organisateurs, et ce durant le transport, aller et retour et pour toute la durée du prêt des œuvres qui leur seront confiées.

ARTICLE 6 : TRANSPORTS

6.1. Choix du transporteur : La TFAA-MAAG est chargée de l'organisation du transport, qu'elle commandera à l'entreprise Masterpiece pour les prêts de la TFAA-MAAG provenant des États-Unis et son correspondant français LP Art pour le reste des prêts.

6.2. Transports des œuvres et responsabilités : La TFAA-MAAG prend en charge l'organisation du transport aller (des prêteurs à Giverny) du transfert (de Giverny à Bordeaux) et du retour pour les œuvres communes aux deux étapes, ainsi que l'aller et le retour aux prêteurs des œuvres mises à disposition pour la seule étape givernoise. La Ville de Bordeaux-MBA prend en charge l'organisation du transport aller et retour des œuvres

qui ne sont empruntées que pour la seule étape bordelaise. Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement du mouvement des œuvres.

6.3. Répartition des coûts :

Seul le transport des œuvres qui font l'objet d'une présentation dans les deux lieux pourra faire l'objet d'un partage des frais occasionnés.

L'ensemble des frais liés à l'emprunt, au transport et à la préparation au transport (les restaurations engagées par les prêteurs, l'encadrement ou la pose d'éléments spécifiques, les protections particulières, la construction des caisses, dédouanement...) pour toutes les œuvres qui se rendront dans les deux lieux doit être partagé à parts égales entre les deux parties. À l'issue de chaque étape (aller, transfert, retour), un bilan de tous les frais engagés par la TFAA-MAAG sera établi, et la Ville de Bordeaux-MBA remboursera à la TFAA-MAAG sur présentation de facture la moitié des frais engagés. La ville de Bordeaux prendra à sa charge exclusive les frais de transport des œuvres exposées à Bordeaux uniquement.

ARTICLE 7 : CONVOIEMENT

Un convoyeur de l'équipe de la TFAA-MAAG accompagnera le transport des œuvres de Chicago à Giverny, de Giverny à Bordeaux, et de Bordeaux à Giverny ou Chicago pour le prêt des œuvres lui appartenant. Les frais de voyage de ce convoyeur seront également pris en charge à parts égales par les deux parties.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉSENTATION

8.1. Conditions de sécurité et de conservation sur les lieux d'exposition

Un rapport détaillant les conditions de conservation et de sécurité des deux lieux d'exposition, ainsi que des courbes de températures et d'hygrométrie correspondant à la période d'exposition seront annexés à la présente convention.

8.2. La TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA s'engagent à ce que les conditions de sécurité et de conservation exigées par les prêteurs soient respectées dans les deux lieux.

ARTICLE 9 : CONSTATS D'ÉTAT

9.1. Œuvres communes aux deux étapes

Il est dressé un constat :

- Au départ des œuvres des musées prêteurs par un représentant des musées prêteurs.
- À l'arrivée des œuvres au Musée d'Art Américain Giverny par un représentant de la TFAA-MAAG et éventuellement les convoyeurs.
- À la clôture de l'exposition à Giverny par un représentant de la TFAA-MAAG et éventuellement les convoyeurs.
- À l'arrivée à la Galerie des beaux-arts de Bordeaux par un représentant de la Ville de Bordeaux-MBA, un représentant de la TFAA-MAAG, et éventuellement les convoyeurs.
- À la clôture de l'exposition à Bordeaux par un représentant de la Ville de Bordeaux-MBA, un représentant de la TFAA-MAAG, et éventuellement les convoyeurs.

9.2. Œuvres présentées à Bordeaux seulement

La Ville de Bordeaux-MBA gèrera les constats de ces œuvres, en accord avec les prêteurs.

ARTICLE 10 : MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

La TFAA-MAAG s'engage à adresser à la Ville de Bordeaux-MBA l'ensemble des panneaux pédagogiques, cartels développés, cartels simples, textes des audioguides en français et en anglais au moins trois mois avant l'inauguration de l'exposition à Bordeaux sous forme de documents informatiques. Toute modification devra être soumise au commissaire de l'exposition.

ARTICLE 11 : CATALOGUE ET PRODUITS DÉRIVÉS

11.1. Un catalogue bilingue (français et anglais) sera édité par la TFAA-MAAG. Il est convenu que la Ville de Bordeaux s'engage à acheter 550 exemplaires avec une remise de 35% sur le prix de vente public de 38 euros TTC. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à payer les frais inhérents à l'envoi des catalogues à la galerie des beaux-arts. La TFAA-MAAG gèrera la distribution du catalogue en France et éventuellement à l'étranger en dehors des points de vente du Musée d'Art Américain Giverny et du musée des beaux-arts de Bordeaux.

11.2. La TFAA-MAAG gèrera l'envoi des catalogues justificatifs aux prêteurs et refacturera la moitié du coût de ces catalogues et de leur envoi à la Ville de Bordeaux-MBA.

11.3. Tout produit dérivé, diffusé ou commercialisé (affiches, cartes postales, dépliants...) devra faire l'objet d'un accord séparé entre la TFAA-MAAG et la Ville de Bordeaux-MBA.

11.4. Le MBA se réserve la possibilité de solliciter un réassortiment en catalogues par tranche de 50 exemplaires, auprès de l'éditeur, et qui seront honorés selon les stocks disponibles.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

12.1. La TFAA-MAAG proposera une sélection de 9 images (5 pour les œuvres de la TFAA et 4 pour les peintures des collections publiques françaises) pour les utilisations non-commerciales pour les deux étapes de l'exposition. Chacune des parties se chargera des modalités d'exploitation de ces images et de la gestion des droits pour son étape.

12.2. Les outils de communication (dossier de presse, carton d'invitation) seront conçus et réalisés aux frais de chacune des parties.

12.3. Le visuel de l'affiche sera choisi par le commissaire de l'exposition après approbation de la Ville de Bordeaux-MBA.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE PHOTOGRAPHER OU DE FILMER

Il est interdit de photographier ou de filmer les œuvres mises à disposition sauf à l'usage de la presse et des médias dans le cadre de la promotion de l'exposition et sous réserve de l'accord des prêteurs. La TFAA-MAAG s'engage à faire parvenir au moins un mois avant l'inauguration de l'exposition à Bordeaux la liste des interdits photos.

ARTICLE 14 : AUTRES FRAIS

Il est convenu que chaque musée prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la manutention, l'emballage, le déballage, le remballage, le montage et le démontage, la conception, la réalisation et la diffusion de ses outils de communication (cartons d'invitation, plaquette de communication, dépliants...), la scénographie, l'inauguration, la sécurité et la maintenance, l'établissement des constats d'état (liste non exhaustive).

ARTICLE 15 : CRÉDITS

15.1. En contrepartie de la participation exceptionnelle de la TFAA-MAAG, par le nombre d'œuvres prêtées et par la prise en charge financière du commissariat scientifique et de l'organisation de cette exposition, la mention Exposition organisée par la Terra Foundation for American Art et le Musée d'Art Américain Giverny avec la collaboration du musée des beaux-arts de Bordeaux devra figurer en caractère d'un corps significatif sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'exposition : affiches, bannières, signalétique dans les salles d'exposition, affichage, carton d'invitation, dossiers de presse, encarts publicitaires dans les périodiques, etc.

Cette mention devra être apposée au plus près du titre de l'exposition.

Les logos de la Terra Foundation for American Art et du Musée d'Art Américain Giverny devront également figurer sur l'ensemble des documents ; ils pourront cependant être indépendants de la phrase de mention. Les éléments graphiques devront être envoyés à Vanessa Lecomte qui les soumettra pour approbation au Service de la communication.

15.2. La Ville de Bordeaux-MBA est autorisée à solliciter indépendamment d'autres partenaires pour la présentation de l'exposition à Bordeaux. La Ville de Bordeaux-MBA s'engage à communiquer à la TFAA-MAAG la liste d'éventuels partenaires. Les lignes de crédit devront être envoyées à la TFAA-MAAG pour approbation. La mention concernant la participation exceptionnelle de la TFAA-MAAG devra toujours précéder la mention des partenaires. La ligne de crédit des partenaires ne devra pas figurer en caractère d'un corps plus important que celui de la ligne de crédit de la TFAA-MAAG.

15.3. À l'issue de l'exposition, la Ville de Bordeaux-MBA s'engage à faire parvenir à la TFAA-MAAG les chiffres de fréquentation de l'exposition, trois exemplaires de tous les documents de communication, la revue de presse, une série de photographies des salles d'exposition.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Indépendamment des prestations définies à l'article 3.1 qui seront payables après facturation, après la fermeture de l'exposition, et dans un délai ne dépassant pas trois mois, un bilan chiffré des frais à partager entre les deux parties sera établi et une facture sera adressée par la TFAA-MAAG à la Ville de Bordeaux-MBA. Les paiements seront effectués en euros soit par chèque, soit par virement au Musée d'Art Américain Giverny sur le compte de :

Monsieur l'agent comptable du Musée d'Art Américain Giverny
BNP Paribas
Code de banque 30004
Code du guichet 02479
Compte 0000000190-32

Adresse 63, avenue de Bretagne -76100 Rouen
Tél : 02 32 81 23 14
Bic-code BNPAFRPPCRO
Iban-code FR 76 3000 4024 7900 0000 0019 032

Référence " Exposition Portrait of a Lady "

ARTICLE 17 : CORRESPONDANCE

Toute correspondance concernant l'exécution de la présente convention doit être adressée à :

Pour la TFAA-MAAG
Vanessa Lecomte
Attachée de conservation
Musée d'Art Américain
99, rue Claude Monet
27620 Giverny
Tél : 02 32 51 92 47
Fax : 02 32 51 94 67
v.lecomte@maag.org

Pour la Ville de Bordeaux-MBA
Musée des beaux-arts
20, cours d'Albret
33000 Bordeaux

Olivier Le Bihan, Directeur
Tél : 05 56 10 25 00
Fax : 05 56 10 25 13
o.lebihan@mairie-bordeaux.fr

ARTICLE 18 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des présentes, pour toute la durée de l'exposition visée à l'article 1 de la présente convention et jusqu'au retour des œuvres, après le déballage et le constat d'état.

Toutes modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

ARTICLE 19 : FORCE MAJEURE

Dans l'hypothèse de survenance d'événements graves extérieurs et indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des parties de nature à compromettre la sécurité des objets ou des œuvres, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir l'autre partie de sa décision dans les plus brefs délais. Si cette résiliation intervient à l'issue du transfert et de la mise à disposition des œuvres à l'une ou l'autre des parties, cette dernière s'engage à prendre en charge les frais de retour des œuvres.

ARTICLE 20 : RÉSILIATION – ANNULATION

Dans le cas où, après signature de la convention de prêt, l'une ou l'autre des parties renoncerait à la présentation de cette exposition, il est convenu qu'elle s'oblige à confirmer cette annulation par écrit et dans les meilleurs délais.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la convention sera résiliée de plein droit, aux torts et aux griefs du partenaire.

Dans les deux cas, il est entendu que les parties procéderont au reversement de toutes sommes respectivement dues en exécution de la présente convention jusqu'à l'apurement complet de tous les comptes d'exploitation et ce, à l'exclusion de tout autre dédommagement et/ou indemnité.

ARTICLE 21 : LITIGE

Si une contestation ou un litige survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'en rechercher les règlements à l'amiable. Le cas échéant et si aucun accord n'est trouvé, il est convenu de faire appel à un médiateur, que chacune des parties auront préalablement agréé, avant toute saisie des instances judiciaires et dans le but de résoudre les désaccords. Si la contestation ou le litige persiste, les parties conviennent de saisir les tribunaux français compétents.

ARTICLE 22 : LOI DU CONTRAT – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux tribunaux de l'Eure.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant négocié entre les deux parties.

Fait à Giverny en 4 exemplaires originaux,

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| À Bordeaux, le | À Giverny, le |
| Pour la Ville de Bordeaux-MBA | Pour la Terra Foundation for |
| Le Maire, | American Art |
| Monsieur Alain Juppé | Musée d'Art Américain Giverny |
| | President |
| | Elizabeth Glassman |

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080221

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Exposition : un regard fauve. Prêt de l'exposition. Prolongation. Avenant. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'exposition « Un regard fauve » produite par le musée des beaux-arts de Bordeaux est présentée actuellement au Musée d'Art Moderne de Troyes.

Une convention, objet de la délibération D2007 0459 du 24 septembre 2007, régit les conditions de ce prêt.

Devant le succès de cette exposition, le Musée d'Art Moderne de Troyes sollicite la prolongation du prêt de cette exposition jusqu'au 27 avril 2008.

Un avenant gère les conditions de cette prolongation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet avenant.

CONVENTION – AVENANT n° 1

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part

Et

La Ville de Troyes, pour le Musée d'Art Moderne de Troyes, représentée par M. François Baroin, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'exposition « Un regard Fauve », produite par le Musée des Beaux Arts de Bordeaux, est actuellement présentée au Musée d'Art Moderne de Troyes.

Le Musée d'Art Moderne de Troyes, souhaite prolonger l'exposition « Un regard Fauve » dans ses murs.

ARTICLE I

L'alinéa 3 de l'article I de la convention est modifié tel qu'il suit :
L'exposition à Troyes se déroulera jusqu'au 27 avril 2008 inclus.

ARTICLE II

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux et à Troyes, le

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Le Maire de la Ville de Bordeaux | Le Maire de la Ville de Troyes |
|----------------------------------|--------------------------------|

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080222

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux Arts. Convention de prêt d'oeuvres à la Ville de Saint Raphaël. Signature. Encaissement

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prête à la Ville de Saint Raphaël, une série de 20 œuvres majeures de sa collection, destinées à l'exposition "Albert Marquet et ses amis en Algérie".

Une convention de prêt régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépenses sur les crédits du Musée des Beaux-arts (compte 6241).

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux, place Pey Berland, 33077 bordeaux cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en préfecture le

Ci-après dénommé "Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts" ou "le prêteur"

d'une part

et

La Ville de Saint Raphael
n° SIRET : 21830118200018 APE: 751 A
N° Licence : 3-139284
place Sadi Carnot
BP 83160 – 83 701 ST RAPHAEL CEDEX
Représentée par Monsieur Joseph GIRON en sa qualité d'Adjoint à la Culture, dûment habilité,
et en vertu de la délibération n°18 en date du 27 décembre 2005.

Ci-après dénommé l'Organisateur

D'autre part,

Il est exposé que :

Dans le cadre d'un cycle culturel ayant pour thème "Les arts en Algérie 1900-1950" organisé en partenariat entre la ville de Saint-Raphaël et le cercle Algérieniste de Fréjus/Saint-Raphaël, et qui doit se dérouler du 21 mars au 2 août 2008, la ville de Saint Raphael a souhaité organiser une exposition dans la salle Raphaël consacrée à "Albert Marquet et ses amis en Algérie".

Pour réaliser cette manifestation, l'Organisateur sollicite auprès de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, l'emprunt d'un ensemble d'œuvres dont la liste est jointe en annexe

Lieu et date de l'exposition :

Adresse : Salle Raphaël du Centre Culturel – Place Gabriel Péri – 83700 Saint Raphaël du
21 mars au 2 août 2008.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les différentes obligations des deux parties.

Séance du lundi 19 mai 2008

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux arts s'engage à mettre à la disposition de l'Organisateur, l'ensemble des œuvres, afin de réaliser l'exposition décrite au préambule.

Date et lieu d'enlèvement : A définir avec le transporteur

Date de livraison et de montage : 17 au 20 mars 2008

Date d'enlèvement et lieu de livraison : A définir

ARTICLE 2 – FRAIS

Les transports aller et retour des œuvres et objets décrits dans les fiches de prêt sont à la charge de l'organisateur et seront effectués par :

Nom du transporteur : LP ART

Date du transport aller : A définir

Date du transport retour : A définir

Le prêt des œuvres nécessitant des dépenses particulières de gestion de dossier, l'organisateur s'engage à verser la somme de :

dix mille Euros TTC (10.000 € TTC).

Le versement s'effectuera au vu d'un avis de somme à payer émis par la Trésorerie municipale de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3 – ASSURANCES

Les œuvres et objets seront assurés en "clou à clou" par les soins de l'organisateur, pour les valeurs déclarées à la compagnie d'assurance agréée par le prêteur :

Pour une valeur totale d'assurance de : se reporter à la fiche de prêt.

Nom de l'assureur AXA Cabinet Pégaule – Eecke – Nous

Adresse 41 rue Charles Gounod – 83700 SAINT RAPHAEL

L'Organisateur tiendra une copie du contrat ainsi souscrit à la disposition du prêteur.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPOSITION

Les œuvres seront exposées dans les salles surveillées, sous alarme (et, si besoin dans des vitrines fermant à clef selon le lieu de l'exposition).

Les expositions ayant pour vocation de faire connaître le travail des peintres "Albert Marquet et ses amis en Algérie" toute opération commerciale portant sur la commercialisation des œuvres en est exclue.

Si des modifications doivent être apportées aux œuvres, avec le consentement du propriétaire, l'ensemble de l'œuvre sera restitué dans son état original à l'issue de l'exposition.

Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du prêteur.

En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le prêteur ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée seront assurés par l'emprunteur.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION – DROITS D'AUTEUR

1 – Droits d'auteur

Le prêteur, signale à l'organisateur qu'il donne son autorisation de représentation et qu'il acquitte l'organisateur des différents droits d'auteur afférents.

2 – Droits de reproduction

Le prêteur fournira à l'organisateur des documents libres de droits ou lui indiquera la nature, le montant et l'organisme collecteur des droits.

3 – Mentions obligatoires

Le prêteur indiquera à l'organisateur les mentions à faire paraître sur tous les documents de communication.

En cas d'omission de la part du prêteur, de ces indications, le prêteur aura à sa charge le paiement des droits.

L'organisateur s'engage à respecter les textes de lois français relatifs à la protection de la propriété intellectuelle.

L'organisateur s'engage à fournir au prêteur

- Cartons d'invitation : 20
- Deux exemplaires du catalogue de l'exposition.

ARTICLE 6 – DUREE DU PRET

Le prêteur, s'engage à mettre à disposition de l'organisateur, les œuvres précitées pour la durée de l'exposition, du : 21 mars au 2 août 2008, auxquelles s'ajoutent les dates de transport, montage et démontage.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Le présent contrat peut être sujet à un avenant dès lors que celui-ci ne modifie pas les objectifs poursuivis, ni les obligations principales des parties mais porte sur des aménagements logistiques ou techniques de détail. Il sera conclu d'un commun accord.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation complète de son objet.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement, cependant, des voies amiables.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Est annexée à la présente, la liste détaillée des œuvres mises à la disposition de l'organisateur par le prêteur.

Fait à Saint-Raphaël et à Bordeaux

En quatre exemplaires, le

| | |
|----------------------|---------------------------|
| La Ville de Bordeaux | La Ville de Saint-Raphaël |
|----------------------|---------------------------|

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | |
|--|--|--|
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Alger. Boulevard Bru 1960544.JPG S:\MARQUET</p> | <p>Bx 1960 5 44 Dessin encre de Chine à la plume, sur papier</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Alger. Place du Gouvernement 1960545.JPG S:\MARQUET</p> | <p>Bx 1960 5 45 Dessin au crayon, sur papier contrecollé sur carton.</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> L'atelier du peintre à Alger 1960546.JPG S:\MARQUET</p> | <p>Bx 1960 5 46 Dessin au crayon noir, sur papier</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Port d'Alger dans la brume 008-090.JPG S:\CD-008</p> | <p>Bx 1962 9 6 huile sur toile</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Tempête à la Goulette 012-096.JPG S:\CD-012</p> | <p>Bx 1963 2 2 huile sur toile</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> L'escadre alliée à Alger 003-072.JPG S:\CD-003</p> | <p>Bx 1963 2 6 huile sur toile</p> |  |
| <p><i>LAUNOIS, Jean</i> Le sommeil 018-043.jpg S:\CD-018</p> | <p>Bx 1994 12 2 Pastel sur papier maroufflé sur carton.-</p> |  |
| <p><i>LAUNOIS, Jean</i> Deux femmes debout 018-035.jpg S:\CD-018</p> | <p>Bx 1994 12 3 Gouache sur papier maroufflé sur carton.-</p> |  |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | |
|---|---|--|
| <p><i>LAUNOIS, Jean</i> Fenêtre ouverte sur l'Amirauté 018-030.jpg S:\ACD-018</p> | <p>Bx 1994.12.5 Gouache sur papier maroufflé sur carton.-</p> |  |
| <p><i>LAUNOIS, Jean</i> Femme appuyée à une balustrade 018-032.jpg S:\ACD-018</p> | <p>Bx 1994.12.8 Gouache sur papier.-</p> |  |
| <p><i>LAUNOIS, Jean</i> Trois femmes sur un canapé 018-041.jpg S:\ACD-018</p> | <p>Bx 1994.12.19 Gouache et encre de Chine sur papier.-</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Alger. Place du Gouvernement lors du débarquement allié, 1942 028-011.JPG S:\ACD-028</p> | <p>Bx 2001.00.119 lithographie, épreuve d'artiste</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Portrait de Marcelle Marquet et de Jean Launois 033-029.JPG S:\ACD-033</p> | <p>BX 2001.00.195 plume sur papier</p> |  |
| <p><i>MARQUET, Albert</i> Scène de maison close 033-030.JPG S:\ACD-033</p> | <p>BX 2001.00.196 plume sur papier</p> |  |
| <p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Vue du port d'Alger 200541.jpg S:\Bascoules</p> | <p>Bx 2005.4.1 Huile sur toile</p> |  |
| <p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Le port d'Alger 200542.jpg S:\Bascoules</p> | <p>Bx 2005.4.2 Encre de Chine sur papier</p> |  |

| | | |
|--|---|---|
| <p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Forêt tropicale avec deux nus et une gazelle 200545.jpg S:\Bascoules</p> | <p>Bx 2005.4.5 Encre de Chine et aquarelle sur papier</p> |  |
| <p><i>BASCOULES, Jean-Désiré</i> Forêt tropicale avec trois nus et une gazelle 200546.jpg S:\Bascoules</p> | <p>Bx 2005.4.6 Encre de Chine et aquarelle sur papier</p> |  |
| <p><i>BUZON, Frédéric Marius de</i> Bucolique kabyle 005-061.JPG S:ACD-005</p> | <p>Bx E 1416 huile sur toile</p> |  |

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080223

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des Beaux-Arts. Convention de prêt d'oeuvres. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de la ville de Bordeaux prête deux tableaux de Pierre-Auguste Renoir, issus de ses collections, pour une exposition internationale, « Pierre Auguste Renoir, tradition et innovation », au musée Complesso del Vittoriano de Rome.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention de prêt
- encaisser la recette correspondante et la réaffecter en dépense sur les crédits du Musée des Beaux-Arts (compte 6236)

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux présentes par délibération du conseil municipal du

reçue en préfecture le

appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

d'une part

et

Il Complesso del Vittoriano, représenté par son Président, Monsieur Alessandro Nicosia, 77 viale Bruno Buozzi, 00197 ROME (Italie)

ci-après dénommé "l'Emprunteur".

Il a été convenu ce qui suit :

1. "La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts" prête à l'institution ci-dessus nommée les 2 œuvres suivantes de Pierre Auguste RENOIR :
 - *Maisons à Cagnes*, Bx 1983.9.3.
 - *Vue du jardin de la villa*, Bx 1983.9.4.

Pour l'exposition "Pierre Auguste RENOIR, tradition et innovation" qui doit avoir lieu du 7 mars au 29 juin 2008-03-14

Lieu exposition : Complesso del Vittoriano

Via San Pietro in carcere à Rome

2. Le prêt est consenti pour la seule institution et les seules dates spécifiées ci-dessus, qui ne peuvent être modifiées qu'en accord avec le prêteur, après avis de sa Commission des prêts. Le prêt nécessitant des dépenses particulières de gestion de dossier, celles-ci incombent à l'emprunteur et font l'objet d'un accord préalable avec la Direction du Musée ; en l'occurrence pour le prêt des deux tableaux concernés, elles s'élèveront à la somme de dix mille Euros (10.000 €).
3. Les frais d'emballage et de transport sont à la charge de l'emprunteur. Le transporteur doit être agréé pour le transport d'œuvres d'art et les dates de départ et de retour fixées en accord avec le prêteur. Il convient pour cela de prendre contact avec ce dernier au minimum cinq semaines à l'avance.
4. Le prêt est obligatoirement convoyé à l'aller et au retour, et aux frais de l'emprunteur, par un conservateur ou une personne habilitée par le prêteur. A la fin de l'exposition, les œuvres prêtées ne doivent être décrochées et emballées qu'en présence de ce convoyeur. L'emprunteur prend en charge les frais de transport et d'hébergement du convoyeur dans un hôtel confortable (petit déjeuner compris) ainsi qu'une indemnité journalière lui assurant deux repas par jour ainsi que les frais de déplacement à l'intérieur de la ville qui reçoit l'exposition.
5. Aucune œuvre prêtée ne peut être décadrée pour quelque raison que ce soit ni faire l'objet d'aucune intervention, sans l'accord du prêteur.
6. Dans les salles d'exposition, la température doit se situer entre 16 et 20 degrés centigrades et l'humidité relative entre 50 et 60% d'humidité. Les dessins, aquarelles, gouaches et estampes devront être exposés sous un éclairage dont l'intensité ne doit pas excéder 50 lux.
7. L'emprunteur souscrit à ses frais une assurance dite de "clou à clou" auprès d'une Compagnie solvable, reconnue par le prêteur, selon la valeur agréée, mentionnée

sur la fiche de prêt. Une attestation d'assurance devra lui parvenir avant le départ de l'œuvre empruntée.

8. Le Service Photographique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux fournit les clichés des œuvres prêtées, sur commande. Les droits d'auteur sont à acquitter suivant les règles juridiques en vigueur. Aucune reproduction de caractère commercial ne peut être faite sans l'accord de la Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts – 20 cours d'Albret – 33000 Bordeaux.
9. En cas de dommage subi par les œuvres prêtées, l'emprunteur en informe immédiatement le prêteur et ne peut intervenir qu'avec l'accord écrit de celui-ci. Au besoin, les frais de déplacement d'un restaurateur du Musée ou d'une personne habilitée seront assurés par l'emprunteur.
10. Le catalogue de l'exposition est envoyé dès sa parution au prêteur en deux exemplaires.
11. Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.
12. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux se réserve le droit de retirer les œuvres prêtées, même en cours d'exposition, si l'emprunteur contrevient aux conditions indiquées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A Bordeaux le,

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| l'Adjoint au Maire de Bordeaux | Il Complesso Del Vittoriano |
|--------------------------------|-----------------------------|

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080224

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Attribution de bourses d'aide aux diplômés. Décision

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les études artistiques dispensées à l'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux ont intégré, comme il se doit, les nouvelles technologies. De ce fait, l'investissement financier que les étudiants consacrent à leurs réalisations artistiques, et particulièrement à leur projet de diplôme, est de plus en plus d'important.

Il faut rappeler que l'école ne prend pas en charge l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation de leur projet de diplôme (développements photo, supports vidéo...) et que ces derniers sont de plus en plus chers.

Ainsi une bourse a-t-elle été instaurée depuis plusieurs années pour aider tous les étudiants, qui présentent pour la première fois un des deux diplômes délivrés par l'école.

Pour cette session 2008, il convient de renouveler cette opération en accordant, à chaque candidat figurant sur la liste ci-jointe, une bourse imputée sur le budget de fonctionnement de l'Ecole.

L'étude menée par la direction et les enseignants permet d'évaluer cette bourse d'aide comme suit :

- 75 euros pour chaque étudiant de 3ème année qui se présente au Diplôme National d'Arts Plastiques (D.N.A.P.) - session de juin 2008
- 165 euros pour chaque étudiant de 5ème année qui se présente au Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (D.N.S.E.P.) - session de juin 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer ces bourses qui vont représenter une dépense totale de 10485 euros à imputer sur la fonction 23 - Ecole des Beaux Arts - compte nature 6714 - enveloppe 012192 du budget de l'exercice 2008.

3^{ème} année

| | |
|-------------------------|----------------|
| ABITBOL | Claire |
| AJDIR | Sophia |
| ALFANO | Marion |
| ARNAUD | Gabrielle |
| BAGOT | Caroline-Phila |
| BARDET | Mélissa |
| BETOUS | Marion |
| BOILEUX | Amélie |
| BONIN | Kévin |
| BONNET | Elise |
| BOUTHIER | Claire |
| BOUVIER | Anaïs |
| BRAJA | Anaïs |
| CALVIERA | Aurélie |
| CARDONNET | Julia |
| CHARLES | Laurie |
| CHARPENTIER | Yan |
| CHAVIGNER | Benjamin |
| CHLOE | Stella |
| CORTELLA | Louise |
| DANG | Jean-Pierre |
| DEFRAINE | Tatiana |
| DELCOURT | Matthieu |
| DESFOUGERES | Yann |
| FUNABASHI | Tomoyo |
| GARRET | Julia |
| GAULIN | Jérémie |
| GERAUD | Marie |
| HUAU | Florian |
| HUE DE LA COLOMBE | Vincent |
| JULIE | Marine |
| KISHI | Haruna |
| KOXARAKIS | Noémie |
| LAI | Ying-Chun |
| LESGARDS | Nadège |
| MASCARAS | Erika |
| MASSART | Alice |
| MISTROT | Elisa |
| MORILLERE | Axelle |
| MORIN | Célia |
| MOUKARZEL | Benjamin |
| PEYRONNAUD | Eva |
| PIERRE-LACOUTURE | Louis |
| PIOT | Nicolas |
| POLETTE | Armelle |
| RAYSSAC | Simon |
| REGAZZACCI STEPHANOPOLI | Julie |
| RUEHER | Benjamin |

3^{ème} année

SALOMON
THERIE
TOU
TRICARD
VALOIS
VURALER

Jérémy
Samba
Hélène
Victor
Alexandra
Marc-Sinan

5^{ème} année

| | |
|-----------------|-------------|
| BAGDASARYAN | Sirvart |
| BEAUPLAN | Camille |
| BELLOCQ | Florie |
| BERAUD | Sacha |
| BONNET | Christelle |
| BOUGES | Maïa |
| BOUTHIER | Marie |
| BRESSON | François |
| BROSILLON | Marie |
| BROSSET | Mathilde |
| CLAVERIE | Marina |
| CLEMOT | Anaïs |
| DAVAULT | Marguerite |
| DELORD | Thomas |
| DUBOUIL | Céline |
| FAUCOULANCHE | Christelle |
| FORCE | Anthony |
| GERARDIN | Valérie |
| GOLDET | Marie-Atina |
| GRANGE-PRADERAS | Pierre |
| HÉSS | Anna |
| HUESO | Gwendoline |
| HURET | Lauren |
| JEAN | Grégory |
| JU | Ran |
| KESLER | Audrey |
| MARCHEWICZ | Sébastien |
| MARTINEZ | Juliet |
| MENNESSON | Ludovic |
| MISSMAHL | Vanessa |
| NICOLET | Thomas |
| PORTAL | Julie |
| QUEZADA | Igor |
| SABOURIN | Sarah |
| SAUVAGE | Emilie |
| THEBAULT | Sébastien |
| THIELLAND | Carole |
| VENET | Marie |
| WEYRICH | Nicolas |

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080225

Direction Générale des Affaires Culturelles. Ecole des Beaux-Arts. Charte pour le bon usage des moyens informatiques de l'école des beaux-arts de Bordeaux. Adoption

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions et de ses enseignements, l'École des beaux-arts donne accès à de nombreux outils informatiques à ses étudiants.

Afin de fixer les conditions de bonne utilisation de ces outils, une charte d'utilisation a été élaborée en collaboration avec la direction de l'organisation informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider cette charte d'utilisation.

Charte de bon usage des moyens informatiques de l'École des beaux arts de Bordeaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du,

Décidant de la mise à disposition d'un espace multimédia pédagogique à l'École des Beaux Arts de Bordeaux, et de l'adoption d'une Charte de bon usage à compter du,

Considérant que, compte tenu des missions dévolues à cet espace multimédia pédagogique, il convient d'édicter une Charte du bon usage de l'Internet et des outils informatiques afin d'en fixer les conditions d'une bonne utilisation

Article Préliminaire

Ce texte, bien qu'ayant un caractère réglementaire, est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et de l'administration, en accord avec la législation, afin de déterminer et de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services internet.

La charte est un élément du règlement intérieur de l'école des beaux arts : tout étudiant qui s'inscrit à l'école des beaux arts de Bordeaux signe implicitement l'acceptation des termes de la présente charte.

ARTICLE 1. Définition de termes

Ressources informatiques :

Sont notamment constitutifs de moyens informatiques, les serveurs, stations de travail, postes nomades tel que portables, postes de consultation, réseaux internes et externes de l'école des beaux arts, l'ensemble du parc logiciel, des produits multimédias ou des périphériques affectés au fonctionnement des éléments décrits.

Services internet :

- La mise à disposition, par des serveurs locaux ou distants, de moyens d'échanges et d'informations diverses : web, messagerie, forum...

Utilisateurs :

- Les étudiants, les enseignants et chercheurs utilisant les systèmes informatiques mis à leur disposition

- Toute personne, qui, a titre habituel ou non, est autorisée à accéder aux moyens informatiques de l'école des beaux arts.

Compte :

La connexion à des ressources permettant d'avoir un espace disque, une adresse e-mail et d'accéder aux logiciels correspondant à l'enseignement suivi ou à la fonction exercée par l'utilisateur.

ARTICLE 2. Conditions générales d'utilisation

L'École et l'équipe pédagogique se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques.

L'internet donne accès à un ensemble non validé d'informations de valeur et de niveaux très divers. L'ensemble des activités liées aux technologies de l'information et de la communication effectuée dans l'enceinte de l'École des beaux arts de Bordeaux mettant en œuvre les services proposés, doivent être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, comme par exemple le respect des règles de protection des œuvres, de la vie privée, des données à caractère personnel.

Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les bonnes questions déontologiques et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

La plupart des installations informatiques de l'école des beaux arts de Bordeaux ne sont pas soumises à une surveillance permanente. Cependant l'ensemble des communications électroniques sont conservées pendant la durée légale afin de satisfaire à toute requête des services d'investigation comme le prévoit la Loi LEN (loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21/06/04).

Sont strictement prohibées les utilisations contraires aux lois et règlements en vigueur et notamment celles qui sont de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la dignité, à l'honneur ou à la vie privée des personnes.

Les moyens informatiques mis à disposition des utilisateurs sont destinés au support des activités liées à l'établissement.

Nota : le personnel non enseignant est soumis à la charte d'utilisation des moyens informatiques de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 3. Obligations des utilisateurs

Règles générales :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter la charte des bons usages de l'informatique de l'école des beaux arts de Bordeaux
- Les utilisateurs doivent respecter les lois et règlements en vigueur ainsi que les règles de courtoisie et de politesse lors de l'utilisation des moyens informatiques de l'école des beaux arts de Bordeaux

Préservation des matériels et des locaux :

- Les utilisateurs sont tenus de respecter les matériels, logiciels et locaux mis à leur disposition.
- Les utilisateurs qui constatent une dégradation ou un dysfonctionnement doivent, dans les plus brefs délais, informer le responsable du lieu concerné.

Pénétration non autorisée dans les moyens informatiques :

Les utilisateurs ne doivent pas utiliser ou tenter d'utiliser le compte d'un tiers. Est également interdite toute manœuvre qui viserait à accéder aux moyens informatiques sous une fausse identité ou en masquant la véritable identité de l'utilisateur.

Utilisation des comptes et des dispositifs de contrôle d'accès :

Les utilisateurs doivent prendre toutes mesures pour limiter les accès frauduleux aux moyens informatiques et à ce titre, ils doivent notamment :

- Veiller à la confidentialité des codes, mots de passe, cartes magnétiques, clefs ou tout autre dispositif de contrôle d'accès qui leur sont confiés à titre strictement personnel.
- Veiller à la confidentialité des comptes utilisateurs qui leur sont attribués à titre strictement personnel.
- Ne pas prêter, ne pas vendre ou céder les comptes utilisateurs, codes et autres dispositifs de contrôle d'accès ou en faire bénéficier un tiers.
- Se déconnecter immédiatement après la fin de leur période de travail sur le réseau ou lorsqu'ils s'absentent.
- Informer immédiatement le responsable du lieu concerné de toute tentative d'accès frauduleux ou de tout dysfonctionnement suspect.

ARTICLE 4. Cadre légal

Les utilisateurs s'engagent donc à respecter toute réglementation applicable dans ce domaine, et notamment :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur ;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine, notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits voisins en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux, pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

De plus, l'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau mis à sa disposition. L'utilisation des logiciels et des documentations doit se faire dans le respect de la loi. L'accès frauduleux à un système informatique, la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'informations avec l'intention de nuire, la modification, la suppression et l'introduction de traitements dans un système dans le but d'en fausser le comportement sont considérés comme des délits. La tentative de ces délits relève des mêmes peines. Loi dite GODFRAIN

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et plusieurs milliers d'Euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique (articles 226-21, 323-1 à 323 -7 du code pénal).

Les messages ou publications de nature diffamatoire, discriminatoire, pornographique ou d'incitation à la violence diffusés par internet tombent sous le coup de la loi pénale, sans préjudice des sanctions disciplinaires.

L'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation. Il ne peut - sans les autorisations adéquates (CNIL et personnes concernées) mettre en place, conserver, divulguer un fichier de

données nominatives (articles 226-1 6 et 226-22 du code pénal). Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 Euros d'amende.

Responsabilité : Les sites Web et les forums de discussion accessibles à chaque internaute sont des services de communication audiovisuelle qui s'adressent à un groupe potentiel d'individus indifférenciés et qui relèvent de ce fait de la réglementation de l'audiovisuel.

Rappel des principaux textes de référence :

- convention du 28 janvier 1891 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
- directive européenne 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- directive européenne 97/66 du 15 décembre 1997 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des télécommunications ;
- loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, complétée par la loi du 22 juillet 1992 sur la protection des personnes ;
- loi du 3 juillet 1985 et loi du 1er juillet 1992 sur la protection des logiciels ;
- loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique ;
- loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

ARTICLE 5. Responsabilités des utilisateurs et poursuites en cas de manquement

Responsabilité des utilisateurs :

chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de l'école des beaux arts

chaque titulaire de compte, ou d'un dispositif du contrôle d'accès, est responsable des opérations locales ou distantes effectuées depuis son compte ou sous le couvert des dispositifs de contrôle d'accès qui lui a été attribué.

chaque utilisateur reconnaît que toute violation des dispositions de la présente charte ainsi que, plus généralement, tout dommage crée à l'école des beaux arts ou à des tiers engagera sa propre responsabilité.

Sanctions disciplinaires :

- Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations de la présente charte sont passibles des sanctions inhérentes à leur statut allant de la déconnexion d'urgence d'un utilisateur à l'exclusion définitive de l'établissement.

Poursuites civiles et pénales :

- Tout utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies peut s'exposer à des poursuites civiles e/ou pénales prévues par les textes en vigueur (articles 323-1) 323-7 du code pénal).

ARTICLE 6. Supervision technique et règles de déontologie

L'Administrateur du Système d'Information et de Communication est responsable de la supervision technique des systèmes

L'Administrateur du Système d'Information et de Communication garantit aux utilisateurs la qualité de service attendue en analysant le fonctionnement des composants du Système d'Information : applications, réseaux, systèmes, télécoms,

Les moyens de supervision qu'il est amené à mettre en place visent en priorité à maintenir cette qualité de service en contrôlant le bon fonctionnement des équipements, la disponibilité du Système d'information mais également le respect des règles de " bon usage " et ceci dans le cadre de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Ces outils et méthodes d'analyse pourront être mis en œuvre dans le cas de suspicion d'utilisation frauduleuse ou illicite, de piratage ou d'utilisation abusive, sur instruction de la Direction Générale.

Dans le cadre de sa mission, l'Administrateur du Système d'Information et de Communication peut aussi être amené à faire des observations aux utilisateurs et peut demander à la hiérarchie d'intervenir auprès d'un utilisateur dont il estime que le comportement perturbe le bon fonctionnement des systèmes.

Les responsables hiérarchiques seront informés en cas de manquements graves résultant du non-respect de cette charte et il est de leur devoir d'intervenir.

Les administrateurs sont soumis au secret professionnel. Ils ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations auxquelles ils peuvent accéder à des fins de diagnostic et d'administration ; de même, ils doivent s'efforcer de ne pas les altérer tant que la situation ne l'exige pas

Pour contrôle en cas de litige, les traces correspondantes aux connexions et aux sites internet accédés peuvent être conservées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

ARTICLE 7. Diffusion

Les étudiants et les enseignants seront informés par courrier de la mise en application de la présente charte qui sera affichée dans l'ensemble des locaux concernés.

**ADHESION A LA CHARTE POUR LE BON USAGE
DE L'INTERNET ET DES OUTILS INFORMATIQUES
A l'École des Beaux Arts de Bordeaux**

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Utilisateur des moyens mis à disposition par l'École des Beaux Arts de Bordeaux déclare avoir pris connaissance de la présente charte et des règlements en vigueur à l'école et m'engage à les respecter.

Tout manquement à cette charte peut engager ma propre responsabilité civile et pénale. Le cas échéant, la ville de Bordeaux engagera toute action judiciaire jugée par elle nécessaire.

Dans le cadre du maintien de la qualité de service, du bon fonctionnement des équipements et de la disponibilité du système d'information, la Ville de Bordeaux se réserve la possibilité d'accéder à tout document dudit système d'information dans le respect de la confidentialité des informations privées des utilisateurs.

Notamment, il est porté à l'attention des utilisateurs que des outils et des méthodes d'analyse peuvent être mis en œuvre dans le cas d'utilisation frauduleuse ou illicite (piratage, utilisation abusive, etc.).

A Bordeaux, le

Lu et approuvé,

Signature de l'utilisateur :

Pour un utilisateur mineur ou sous tutelle, signature de la personne responsable (parent, tuteur) :

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080226

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : A constructed world. Subvention du Conseil Australien pour les arts. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le duo d'artistes australiens, A Constructed World (Jacqueline Riva et Geoff Lowe) s'installe au CAPC pour l'année 2008.

Leur projet, intitulé Saisons incertaines, mêle interventions, ateliers de travail, rencontres, événements et accueille la participation d'artistes, d'amateurs, et de public néophyte. Ces différents dispositifs, inventés pour libérer la parole, transformer le rapport à l'art, au musée, s'insèrent dans le programme général du CAPC comme autant de rendez-vous fondés sur l'échange, l'analyse et le questionnement.

Le Conseil australien pour les arts (Australia Council for the Arts) a souhaité soutenir financièrement ce programme original en versant à la Ville de Bordeaux une subvention de 35 000 AUD (\approx 21 000 €).

Un dossier d'engagement financier a été rédigé par le Gouvernement australien qui précise les conditions d'attribution de cette subvention.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de \approx 21 000 € sur le CRB ARTCON, compte n° 7488, enveloppe n° 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068, enveloppe n° 010575
- à signer le dossier d'engagement

CONDITIONS

1. **PROJET**

Descriptif du Projet : présentation d'une série de manifestations et d'expositions sur le thème « A Constructed World » pendant l'année 2008.

Durée du Projet :

(a) Date du début du Projet : le 1^{er} février 2008

(b) Date d'achèvement du Projet : le 30 novembre 2008

2. **CONDITIONS PARTICULIERES**

En plus du Rapport de Décharge prévu dans le présent Accord, le Bénéficiaire devra soumettre au Conseil soit 20 exemplaires de tout catalogue concernant le Projet lors de la première impression et pas plus tard qu'à l'ouverture du Projet dans le premier lieu de présentation, soit 15 exemplaires de tout journal qui n'est pas financé de façon récurrente par le Conseil lors de sa première impression.

3. **FINANCEMENT ET PAIEMENT**

Le financement total du Projet est de \$ 35.000,00

4. **ECHEANCIER**

1^{er} versement : \$35.000,00 Après la signature du présent Accord et 6 semaines avant la date du début du Projet.

5. **REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT**

Le présent financement ne devra être utilisé qu'aux fins de la réalisation du Projet conformément au présent Accord. Tout financement non utilisé ou mal utilisé devra nous être renvoyé dans les 30 jours suivant une mise en demeure du Conseil vous réclamant le remboursement de la totalité ou de toute partie du financement, ou à la date d'achèvement du projet prévue, selon la date la plus antérieure.

Si vous ne respectez pas les conditions du financement ou si vous ne fournissez pas un Rapport de Décharge satisfaisant selon les dates et la manière précisées dans le présent Accord, nous pourrions vous demander de nous rembourser la totalité ou toute partie du financement qui vous est accordé selon le présent Accord et/ou nous pourrions bloquer tous versement futurs et/ou nous pourrions résilier immédiatement le présent Accord. Le Conseil pourra entamer des poursuites judiciaires pour recouvrer tout financement non utilisé ou mal utilisé comme une dette exigible qui nous est due.

6. **RAPPORTS EXIGES POUR VOTRE DECHARGE**

Dans les 13 semaines suivant l'achèvement du Projet, vous devrez fournir au Conseil un rapport détaillé sur le Projet et ses activités, y compris toutes informations statistiques. Le rapport devra être établi selon le format du Rapport de Décharge que vous pouvez télécharger sur <http://www.australiacouncil.gov.au/acquittal> (ou joint au présent Accord) et vous devez

joindre des copies de tous les éléments promotionnels relatifs au Projet ainsi que des comptes rendus, des photographies et autres commentaires des médias, s'ils sont disponibles.

Le Conseil n'acceptera aucune demande ultérieure de financement de votre part si vous ne soumettez pas ce Rapport de Décharge dans un format satisfaisant pour le Conseil **ou** si vous avez des obligations non remplies (réglementaires ou contractuelles) selon le présent Accord ou tout autre accord avec le Conseil.

7. DROITS D'AUTEUR

Tous les droits d'auteur générés par vous pour le Projet restent votre propriété. En contrepartie de cette approbation de financement, vous accordez au Conseil d'Australie une licence non-exclusive, mondiale, irrévocable et sans redevance d'utiliser le droit d'auteur créé selon le présent Accord pour ses besoins internes et promotionnels et en conformité avec ses obligations réglementaires. Si vous incluez du matériel d'un autre propriétaire dans le travail réalisé selon le présent Accord, vous devez obtenir pour le Conseil d'Australie une licence de droit d'auteur de la part dudit propriétaire selon les mêmes conditions que la licence mentionnée ci-dessus, et également reconnaître tous les propriétaires de droits d'auteur et leur matériel respectif dans le Rapport de Décharge et le(s) document(s) du Projet, faute de quoi le Conseil sera en droit de vous réclamer le remboursement de tous les fonds qui vous sont alloués selon le présent Accord.

8. REMERCIEMENTS

Vous devez inclure dans tout le matériel promotionnel et dans toutes les publications relatifs à ce Projet, qu'ils soient électroniques ou imprimés, les remerciements explicites comme suit :

« Ce projet a reçu l'aide du Gouvernement australien par l'intermédiaire du Conseil d'Australie pour les Arts, son organisme de conseil et de financement des arts. »

9. UTILISATION DU LOGO

L'utilisation du logo du Conseil d'Australie est régie strictement par les exigences exposées sur le site internet du Conseil. Vous devez respecter ces exigences si vous souhaitez utiliser le logo dans un lieu quelconque ouvert au public. Le Conseil d'Australie utilise de comarques avec le logo du Gouvernement d'Australie. Ces comarques peuvent être copiées électroniquement du site www.australiacouncil.gov.au/logo.

10. DIVERS

Vous devez fournir, dans les quatorze (14) jours toutes informations relatives au Projet sur la demande écrite du Conseil.

L'acceptation de cette subvention n'engage pas le Conseil d'Australie pour un autre financement quelconque.

SIGNE EN TANT QU'ACCORD

Signé pour le compte du CAPC Musée d'Art Contemporain de Bordeaux par les personnes suivantes :

Deux directeurs/membres du conseil de la société ou de l'organisme, ou
Un directeur/membre du conseil et le secrétaire de la société, ou
Pour une société avec un seul directeur qui est également le secrétaire – ce directeur.

Signature du Directeur

Signature du Directeur

Nom du Directeur (lettres majuscules)

Pour le compte de

Le Conseil d'Australie

Par :

Anna Waldmann
Signature de la Directrice des Arts Visuels
Comité des Arts Visuels

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080227

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : Présence Panchounette. Contrat avec les artistes. Partenariat avec la Société Générale. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux prépare actuellement son exposition d'été autour du collectif Présence Panchounette.

Il s'agit de la première exposition rétrospective du collectif bordelais Présence Panchounette, actif de 1969 à 1990, dont l'œuvre critique et caustique a laissé une trace indélébile dans l'histoire de l'art contemporain français. Afin de rester fidèle à leur histoire, les membres de Présence Panchounette ont souhaité moduler leur projet d'exposition entre le CAPC et divers lieux publics et privés de la ville et convier d'autres artistes proches de leur esthétique.

Le CAPC a souhaité associer à l'organisation et la présentation de cette exposition de très grande ampleur, des membres de l'ancien collectif et a demandé à Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullilou, d'assurer avec sa Directrice, Charlotte Laubard, le co-commissariat de l'exposition. Un contrat pour chacun d'entre eux a été rédigé afin de préciser leurs droits et obligations.

Intéressée par ce projet, la Société Générale qui participe au soutien et à la création d'œuvres d'artistes ou d'expositions dans les institutions publiques ou privées a souhaité s'associer à la programmation estivale du CAPC en versant à la Ville une participation de 40 000 € et en acceptant de prêter ses œuvres constituant la « Collection Société Générale ».

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser
Monsieur
le Maire :

- à signer les contrats des artistes
- à signer la convention de partenariat
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 40 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7488, enveloppe 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6068, enveloppe n° 010575

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Christian Baillet

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 29 mai au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consiste pour chacune des parties et conjointement en :

- la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;
- la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;
- la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

- réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;
- mise en place et démontage de l'exposition ;
- organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;
- opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 6 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

6-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

6-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

7-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

7-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 5, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|--------------------------------------|--|
| Soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland |
| Soit pour Monsieur Christian Baillet | 50, avenue de la République 33140 Villenave d'Ornon |

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

| | |
|--|-------------------|
| Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | Christian Baillet |
|--|-------------------|

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Frédéric Roux

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullillou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours

du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les œuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|----------------------------------|--|
| Soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex |
| Soit pour Monsieur Frédéric Roux | 230, rue Saint Charles F-75015 Paris |

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

| | |
|--|---------------|
| Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | Frédéric Roux |
|--|---------------|

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Jacques Soullillou

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullillou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties sera une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consiste pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres sera annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements sera annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 6 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

6-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

6-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 7 - RESILIATION

7-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

7-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

7-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 5, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|--------------------------------|--|
| Soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex |
|--------------------------------|--|

| | |
|------------------------------------|--|
| Soit pour Monsieur Jacques Soullou | Institut Franco japonais 7, Conduit Road, # 9 C Hong Kong, Chine |
|------------------------------------|--|

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

| | |
|--|-----------------|
| Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | Jacques Soullou |
|--|-----------------|

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Jean-Yves Gros

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullilou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les oeuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques, plastiques et

appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|-----------------------------------|--|
| Soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex |
| Soit pour Monsieur Jean Yves Gros | 176, rue d'Ornano F 33000 BORDEAUX |

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

| | |
|--|----------------|
| Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | Jean Yves Gros |
|--|----------------|

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Michel Ferrière

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullilou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les oeuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre

procédé des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|------------------------------------|--|
| Soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex |
| Soit pour Monsieur Michel Ferrière | 20, rue Bernard Carmouze – Bât B F-33200 Bordeaux |

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

| | |
|--|-----------------|
| Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | Michel Ferrière |
|--|-----------------|

**CONVENTION RELATIVE A LA MISSION
D'ORGANISATION ET DE PRESENTATION
DE L'EXPOSITION PRESENCE PANCHOUNETTE
A BORDEAUX**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après désignée, *la Ville de Bordeaux*

D'UNE PART

Et

Monsieur Pierre Cocrelle

ci-après désigné, *le Co-commissaire*

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Bordeaux présente du 13 juin au 31 août 2008 une rétrospective *Présence Panchounette*.

Pour éviter d'institutionnaliser l'art et les idées des personnalités formant l'ancien collectif *Présence Panchounette*, la Ville de Bordeaux se propose d'exposer leurs œuvres dans différents endroits sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

Cette exposition sera conjointement organisée et présentée par Charlotte Laubard, Directrice du CAPC musée d'art contemporain, et Messieurs Baillet, Cocrelle, Ferrière, Gros, Roux et Soullillou, Co-commissaires.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'exposition *Présence Panchounette* sera organisée et présentée dans divers lieux sur le territoire de la Ville de Bordeaux. Elle a également pour objet de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Il est précisé que le co-commissaire qui prête ses œuvres en est le propriétaire exclusif.

L'exposition sera présentée du 13 juin au 31 août 2008.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DE LA MISSION

2-1 Nature de la mission

La mission confiée à chacune des parties est une mission de co-commissariat.

2-2 Définition de la mission

La mission consiste en la préparation, montage et démontage de l'exposition.

La logistique sera assurée en collaboration avec l'équipe scientifique, administrative et technique du CAPC musée d'art contemporain.

La mission consistera pour chacune des parties et conjointement en :

la recherche et la sélection des œuvres qui seront présentées pendant l'exposition ; la liste des œuvres est annexée à la présente convention ;

la recherche et la sélection des archives qui seront publiées dans le catalogue de l'exposition ;

la sélection des emplacements pour l'exposition des œuvres sur le territoire de la Ville de Bordeaux ; la liste des emplacements est annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA MISSION

La mission de co-commissariat confiée à chacune des parties, et telle que définie en article 2, prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour se terminer à la fin du démontage de l'exposition fixée au 7 septembre 2008.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

4-1 Préparation et présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux assurera toutes les tâches relatives à la préparation et à la présentation de l'exposition :

réception des œuvres et supervision des constats d'état des œuvres à leur arrivée et au départ de leurs lieux d'exposition ;

mise en place et démontage de l'exposition ;

organisation des transports des œuvres AR des prêteurs jusqu'à leurs lieux d'exposition ;

opérations de relations publiques au moment de l'inauguration (vernissage, visites des personnalités et de la presse, dîner...).

4-2 Personnel

La Ville de Bordeaux mettra à disposition des parties le personnel scientifique, administratif et technique du CAPC musée d'art contemporain pour la préparation, le montage, la présentation et le démontage de l'exposition.

4-3 Obligations financières

La Ville de Bordeaux prendra en charge tous les frais liés à l'organisation, la présentation, le transport et l'emballage des œuvres AR, le montage et le démontage de l'exposition.

4-4 Assurance

La Ville de Bordeaux assurera l'exposition de « clou à clou », par le contrat assurance tous risques expositions de la Ville de Bordeaux de Bordeaux.

4-5 Sécurité

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des patrouilles de ses services de police municipale, s'assurera de la présence et de la sécurité des œuvres de l'exposition.

4-6 Contrôle technique

Le plan définitif de l'exposition sera remis par le CAPC musée d'art contemporain au Bureau de contrôle pour présenter le rapport à la Commission de Sécurité chargée d'émettre un avis sur la conformité des installations et permettre l'ouverture au public de l'exposition.

4-7 Conditions de présentation des œuvres

La Ville de Bordeaux devra identifier les œuvres en extérieur par un cartel comprenant les indications suivantes :

titre et date de l'œuvre

technique de l'œuvre

mention obligatoire sur la provenance de l'œuvre

La fabrication de ces cartels sera à la charge de la Ville de Bordeaux.

4-8 Frais de mission

Les frais de voyage, d'hébergement et de restauration liés aux déplacements ou aux séjours du Co-commissaire dans le cadre de sa mission définie en article 2 durant la période de montage, d'installation et de démontage de l'exposition, seront à la charge de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CO-COMMISSAIRE

5-1 Cession de droits d'auteurs

Par la présente convention, le Co-commissaire cède à la Ville de Bordeaux les droits de reproduction et de représentation suivants : le droit d'enregistrement, de reproduction, de représentation et de diffusion des œuvres du collectif « Présence Panchounette » listées dans l'annexe de la présente convention, sur toute forme de support réalisé ou édité par la Ville de Bordeaux et diffusé à titre gracieux ou payant, quels que soient le nombre, le format ou la norme de son support.

Les droits d'auteur ainsi cédés emportent le droit non exclusif d'exploiter dans tout lieu public ou privé, les oeuvres :

a – en reproduisant les Créations, associées ou non à d'autres créations, sur tout support, notamment et non limitativement minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites – notamment et limitativement papier ou assimilé (quotidiens, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, prospectus, notices, mailings, PLV – publicité dans l'intégralité des points de vente-, dossiers publicitaires ou promotionnels y compris de presse et de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques ou de cassettes, tirages photographiques, photo-maquettes), métal ou assimilé, plastique ou assimilé, tissu ou matière en fibres naturelles, de synthèse ou mélangées, cuir ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films d'entreprise ou promotionnels ou publicitaires, vidéo-clips, spots), électronique, numérique ou optonumérique (disques durs, bases de données, sites web, CD-R, DVD, disquettes, etc.) ; et ce, par tout procédé technique, notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, la scannographie et tout autre procédé des arts graphiques, plastiques et appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques ;

b – en représentant, aux mêmes fins que celles visées au a-, les Créations par tout moyen et notamment non limitativement par présentation au public, projection publique et transmission ou télédiffusion par tout procédé de télécommunication de sons, de photographies, de documents, de données, messages et annonces de toute nature, notamment et non limitativement par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites, télévision payante et non payante, cryptée ou non, bornes interactives, système de transmission sur écran de téléphones mobiles, ordinateurs ou terminaux connectés à toute base de données, par réseau tel que internet, intranet, extranet, etc...

Les droits, objets du présent article, sont cédés à titre gratuit par le Co-commissaire à la Ville de Bordeaux pour la durée de l'exposition, prolongée d'une période de 6 mois.

5-2 Jouissance des droits d'auteurs

Le Co-commissaire garantit à la Ville de Bordeaux la jouissance des droits cédés contre tout trouble revendication, ou éviction quelconque. Il déclare jouir sur les images de l'ensemble des droits patrimoniaux et moraux.

5-3 Désistement

Si le Co-commissaire décide, pour quelque raison que ce soit et après signature de la présente convention, de ne plus participer à la mission, objet de la présente, il ne pourra en aucun cas retirer les œuvres dont il a la propriété et présentées dans l'exposition, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de faire appliquer l'article 9 de la présente, et de réclamer des dommages et intérêts à l'encontre du Co-commissaire démissionnaire.

Il est précisé que la restitution des œuvres appartenant au Co-commissaire démissionnaire se fera à ses frais.

5-4

Le co-commissaire s'interdit d'élever une quelconque réclamation judiciaire envers les autres co-commissaires tenant à l'exploitation patrimoniale des dites œuvres.

ARTICLE 6 – HONORAIRES

Le Co-commissaire percevra une rémunération nette et forfaitaire de 2 500 € (DEUX MILLE CINQ CENT EUROS).

Le paiement s'effectuera soit sur présentation de facture, soit par établissement d'un contrat à durée déterminée par la Ville de Bordeaux, selon les pourcentages et échéances suivants :

50 % pour le 30 avril 2008

50 % pour le 30 juin 2008.

ARTICLE 7 – CATALOGUE

Si la Ville de Bordeaux décide d'éditer le catalogue de l'exposition, celui-ci fera l'objet d'un contrat séparé avec le Co-commissaire.

Si la Ville de Bordeaux a décidé d'éditer le catalogue de l'exposition, le tirage sera fixé à 1 000 exemplaires.

ARTICLE 8 - PUBLICITE - COMMUNICATION – PARTENARIAT – VOYAGE DE PRESSE

8-1 Les parties se mettront d'accord sur l'identité graphique de l'exposition et de tous les documents de communication y afférent : cartons d'invitation, papier en-tête, affiches, dossiers de presse, bannières, aide à la visite...

8-2 Les parties se mettront d'accord pour faire apparaître sur tous les documents de communication le logo des partenaires ayant soutenu l'exposition.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9-1 Résiliation sous délai

Dans le cas où, après signature de la présente convention, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer sa mission, objet de la présente convention, il dispose d'un délai de 45 jours avant la date du vernissage de l'exposition pour prévenir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Co-commissaire ne pourra prétendre à aucune indemnité et le paiement des honoraires tels que définis en article 5 seront suspendus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-2 Résiliation hors délai

Dans le cas où, passé le délai de 45 jours avant la date du vernissage, le Co-commissaire ne pourrait plus assumer la mission qui lui est confiée, la Ville de Bordeaux se réserve le droit d'annuler le paiement de ses honoraires et de lui réclamer des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double de la totalité des honoraires qui auraient dû être perçus.

Il est précisé, conformément à l'article 5-3, qu'en aucun cas le Co-commissaire démissionnaire ne pourra retirer ses œuvres de l'exposition, objet de la présente convention.

9-3 Résiliation par la Ville de Bordeaux

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux serait amenée à résilier la présente convention, et quelque soit le délai avant la date prévue du vernissage, elle devra avertir le Co-commissaire par lettre recommandée avec AR. Elle s'engage en outre à verser au Co-commissaire le montant des honoraires selon les conditions énoncées en article 6, ainsi que des dommages et intérêts dont le montant est fixé au double des honoraires versés.

9-4 Désistement partiel de la Ville de Bordeaux

Dans le cas où la Ville de Bordeaux, après signature de la présente convention, opposerait une fin de non-recevoir à l'une des interventions dont la liste est jointe en annexe, le Co-commissaire se réserve le droit de résilier la présente convention ; il devra en avertir la Ville de Bordeaux par lettre recommandée avec AR. La Ville de Bordeaux s'engage à lui verser, à titre de dédommagement, la somme forfaitaire de 1 500 € (MILLE CINQ CENT EUROS), sans remettre en cause le versement des honoraires tels que définis en article 6. La décision du Co-commissaire ne pourra empêcher les autres co-commissaires de poursuivre leur mission.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant les juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|---------------------------------------|--|
| Soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville Place Pey-Berland F-33077 Bordeaux cedex |
| Soit pour Monsieur Pierre Cocrelle | 35, rue Marcel Sembat F-33130 Bègles |

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux,
le

| | |
|--|-----------------|
| Po/la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | Pierre Cocrelle |
|--|-----------------|

Convention de partenariat

entre

la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée : "le CAPC"

D'UNE PART

et

La Société Générale, Société Anonyme au capital de 583 228 241, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 552 120 222, ayant son siège social à Paris (75009), 29 boulevard Haussmann, représentée par M. Thierry DEHESDIN, en qualité de Directeur du mécénat et du sponsoring,

ci-après dénommée «la Société Générale »,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC présente du 13 juin au 14 septembre 2008 un programme de trois expositions « Présence Panchounette », « less is less, more is more, that's all » et « Collection Société Générale ».

Dans le cadre de ses activités de mécénat culturel, la Société Générale qui participe notamment au soutien et à la création d'œuvres d'artistes ou d'expositions dans les institutions publiques ou privées, a souhaité s'associer à cette programmation en soutenant financièrement ce projet et en acceptant de prêter ses œuvres constituant l'exposition « Collection Société Générale ».

Ceci ayant été exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la présentation de l'exposition « Collection Société Générale » au CAPC et du soutien financier de la Société Générale.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PRESENTATION ET CONTENU DE L'EXPOSITION « COLLECTION SOCIETE GENERALE »

Le commissariat de l'exposition est confié à Charlotte Laubard, Directrice du CAPC.

2-1 Le CAPC accepte de présenter dans ses espaces les œuvres constituant l'exposition "Collection Société Générale" du 13 juin au 14 septembre 2008 d'une manière respectueuse et en un lieu convenable afin de protéger et prendre soin des œuvres d'art suivant les conditions énoncées par la Société Générale.

2-2 L'exposition sera constituée de 20 oeuvres dont la liste est jointe à la présente convention (annexe 1).

2-3 Une fiche de prêt sera rédigée par le CAPC pour chaque œuvre prêtée et envoyée à la Société Générale qui la retournera au CAPC, avant le 20 mai 2008 dûment remplie.

2-4 Le CAPC se conformera à toutes les instructions spéciales exposées par écrit par la Société Générale ainsi qu'aux notes de recommandation accompagnant l'exposition pour ce qui concerne les précautions de manutention, d'installation, de présentation et de protection des œuvres.

2-5 Les œuvres exposées seront identifiées par un cartel comprenant les indications suivantes fournies par la Société Générale :

- auteur
- titre et date de l'œuvre
- technique de l'œuvre
- mention obligatoire de la provenance de l'œuvre
- numéro d'inventaire

2-6 Tous les frais relatifs à la présentation des œuvres (scénographie, cimaises, vitrines, estrades, socles...) seront à la charge du CAPC, les frais de production d'œuvre restant à la charge de la Société Générale comme indiqué à l'article 4.

2-7 L'installation de l'exposition se fera avec l'équipe technique et scientifique du CAPC sous la responsabilité du Commissaire de l'exposition.

ARTICLE 3 - INTERVENTIONS SUR LES ŒUVRES POUR LEUR PRESENTATION A BORDEAUX

3-1 Au cas où des œuvres constituant l'exposition nécessiteraient des travaux de restauration avant leur départ des lieux de leur enlèvement, il est convenu que ces travaux seront effectués par la Société Générale sous sa responsabilité et à ses frais.

3-2 Dans le cas où l'existence même d'une ou de plusieurs œuvres serait menacée dans l'enceinte même de leur lieu d'exposition à Bordeaux, le CAPC est autorisé à intervenir en urgence pour éviter une dégradation supplémentaire. Toute autre intervention sera soumise à l'accord préalable et écrit de la Société Générale et des artistes ou de leurs ayant-droit. De même, en cas de sinistre, aucune intervention de restauration et d'encadrement ne pourra être effectuée sans l'autorisation écrite et préalable de la Société Générale. Tous les frais engagés pour ces interventions d'urgence seront à la charge du CAPC.

ARTICLE 4 - TRANSPORTS - CONVOYAGE

4-1 Les frais de transport routier et de convoyage des œuvres des lieux de leur enlèvement au lieu de leur arrivée, aller-retour, seront à la charge du CAPC.

La liste des lieux d'enlèvement des œuvres ainsi que la liste des œuvres pour chaque lieu d'enlèvement sont jointes à la présente convention (Annexes 2 et 3).

Le CAPC informera la Société Générale du jour de l'enlèvement et du jour du retour des œuvres un mois avant la date prévue.

4-2 L'organisation et les frais de chargement et de déchargement des œuvres seront à la charge du CAPC.

4-3 Les œuvres, dont la liste est jointe en annexe 1 devront impérativement être réceptionnées au CAPC le 20 mai 2008 au plus tard et être de retour dans les locaux de la Société Générale le 15 octobre 2008 au plus tard.

ARTICLE 5 - CONSTAT D'ETAT DES ŒUVRES

Un constat contradictoire d'état des œuvres sera effectué :

. au départ des œuvres des lieux d'enlèvement de la Société Générale, au moment de l'emballage, par le Service RESG/IMM/ING, régisseur de la collection de la Société Générale et un personnel scientifique du CAPC ;

- à l'arrivée des œuvres au CAPC, au moment du déballage, par un personnel scientifique du CAPC;

- à la fin de l'exposition à Bordeaux, avant le ré-emballage des œuvres par le Service RESG/IMM/ING, régisseur de la collection de la Société Générale et un personnel scientifique du CAPC.

ARTICLE 6 - EMBALLAGE - CAISSES

Il est convenu que toutes les œuvres prêtées au CAPC devront être emballées par le CAPC, à ses frais, en tenant compte des conditions spécifiques de chacune des œuvres.

Toutes les instructions de déballage et d'emballage fournies par la Société Générale devront être respectées par le personnel du CAPC. Le déchargement, le déballage, la manutention, le réemballage et le rechargement des œuvres devront être exécutés sous la supervision du Service RESG/IMM/ING, régisseur de la collection de la Société Générale, et avec l'aide du personnel scientifique et technique du CAPC.

ARTICLE 7 - LES ASSURANCES

Le CAPC souscrira une assurance dite « de clou à clou » couvrant l'ensemble des œuvres de l'exposition. Cette assurance garantira l'exposition du jour de son enlèvement au jour de son retour contre tous les dommages qu'elle pourrait subir par suite de négligences, fausses manœuvres ou accident sauf usure et déchirure, détériorations progressives, et contre tous les risques de perte ou de dommage matériel venant de toute cause extérieure et autres exclusions standard mentionnées dans les polices d'assurance relatives aux œuvres d'art.

Le CAPC fournira un certificat d'assurance prouvant la couverture citée et désignant le CAPC comme assuré.

Le CAPC sera tenu responsable de tout dommage qui résulterait d'une lourde négligence ou d'un défaut de respect des instructions et consignes de la Société Générale relatives à la sécurité, au déballage, ré-emballage, manutention, installation et transport.

ARTICLE 8 - PARTENARIAT DE LA SOCIETE GENERALE

La Société Générale soutient financièrement le programme d'expositions citées en préambule de la présente convention pour un montant total TTC de QUARANTE MILLE EUROS (40 000).

Cette somme sera créditée, sur présentation de factures :
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

selon les échéances suivantes :

- 20 000 € (VINGT MILLE) à verser pour le 29 mai 2008 ;
 - 20 000 € (VINGT MILLE) à verser à la restitution des œuvres de la « Collection Société Générale », dans ses locaux, soit le 15 octobre 2008 au plus tard.
- Après encaissement du dernier versement, le CAPC adressera à la Société Générale le justificatif fiscal correspondant à son don de 40 000 €.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION - VERNISSAGE

9-1 Exclusivité partenariat

Le CAPC pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains que la Société Générale, sous quelque forme que ce soit, qu'à la condition qu'ils soient hors champ des secteurs de la banque, de la finance et de l'assurance et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Cette clause d'exclusivité ne vaut que pour le programme cité en préambule de la présente convention.

9-2 Publicité

Le CAPC de Bordeaux mentionnera le soutien de la Société Générale et fera figurer le logo de la Société Générale sur toutes ses publications et supports publicitaires liés au programmes d'expositions citées en préambule (affiches, cartons d'invitation, encarts, annonces presse, annonces à l'entrée du CAPC de Bordeaux, site Internet etc...).

Tous les frais de communication du programme d'expositions liées à la présente convention (presse, relations publiques, affichage, publicité) seront à la charge du CAPC.

Dans le cas où la Société Générale souhaiterait faire insérer, dans le dossier de presse, un document publicitaire sur l'exposition « Collection Société Générale » à Bordeaux, elle devra en avertir le CAPC et soumettre le projet à un BAT validé par les deux parties. Tous les frais liés à cette édition seront à la charge de la Société Générale.

Quelque soit le document édité à l'occasion de l'exposition « Collection Société Générale », la Société Générale devra faire figurer le logo ou la mention CAPC.

9-3 Dans le cadre de la présente convention le CAPC autorise la Société Générale à se prévaloir de son soutien sur tous ses documents de communication, internes et/ou externes, et ce sur tous supports.

Après la fin de l'exposition, la Société Générale pourra se prévaloir du soutien du CAPC, dans le cadre de la présente convention, aux seules fins documentaires, historiques et illustratives.

9-4 Droits de reproduction

La Société Générale reconnaît être titulaire des droits de reproduction des œuvres prêtées à l'occasion de l'exposition au CAPC.

En tant que titulaire de ces droits, elle autorise, à titre gracieux, le CAPC à reproduire, en France et dans le monde, les œuvres prêtées à l'occasion de l'exposition au CAPC, sur tous supports papier, numérique et/ou vidéo et ceci pendant toute la durée de l'exposition à Bordeaux.

9-5 Vernissage

Le vernissage de l'exposition « Collection Société Générale » sera commun au vernissage du programme d'expositions citées en préambule.

Le CAPC insérera, dans son mailing vernissage, un carton d'invitation spécifique au vernissage de l'exposition « Collection Société Générale » : ce document devra faire l'objet d'un BAT validé par les deux parties.

Le CAPC remettra TRENTE (30) invitations au vernissage public et 30 invitations au vernissage VIP à la Société Générale.

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU CAPC ET DE LA SOCIETE GENERALE

10-1 A l'occasion du vernissage des expositions mentionnées, la Société Générale pourra éditer son propre carton d'invitation à condition d'en soumettre le BAT au CAPC.

Tous les frais relatifs à la création, l'impression et l'envoi de ce document seront à la charge du CAPC.

10-2 La Ville de Bordeaux mettra à la disposition de la Société Générale, selon un calendrier à définir entre les deux parties, un des espaces du CAPC pour que la Société Générale puisse organiser, à ses frais (cocktail et/ou dîner, gardiennage, honoraires des conférenciers, nettoyage selon la nature de la soirée), auprès de sa clientèle, deux réceptions privées, pour une centaine de personnes par soirée, précédées d'une visite commentée des expositions citées en préambule.

Le CAPC pourra organiser dans ses ateliers de pratiques artistiques, selon un calendrier à définir entre les deux parties, un atelier destiné aux enfants (15 maximum) des clients et des salariés de la Société Générale. La Société Générale prendra en charge les frais de matériel pédagogique et les frais d'honoraires de l'artiste intervenant.

Enfin, le CAPC de Bordeaux remettra à la Société Générale cent (100) entrées gratuites valables pour les expositions citées en préambule (invitations personnalisées Société Générale à présenter à l'entrée du CAPC pour l'émission d'un billet gratuit).

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la signature par les deux contractants pour expirer à la date du retour des œuvres dans les locaux de la Société Générale.

ARTICLE 12 - DENONCIATION DU CONTRAT

Dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait plus présenter l'exposition, elles disposent d'un délai de un mois avant la date prévue du vernissage pour prévenir l'un des deux contractants par lettre recommandée avec accusé de réception..

D'autre part, les deux parties auront la possibilité de résilier unilatéralement et sans indemnité la convention en cas de non respect par l'un des contractants de l'une des clauses prévues aux présentes, ou pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise au droit français. A défaut d'accord amiable entre les parties, tous litiges, différends ou contestations, relatifs à la validité, à l'interprétation et/ou à l'exécution des présentes et pouvant naître entre les parties seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

| | |
|--------------------------------|--|
| soit pour la Ville de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville place Pey Berland F-33077 Bordeaux cedex |
| soit pour la Société Générale | 29, boulevard Haussman F-75009 Paris |

Fait à Bordeaux, le
en 5 exemplaires

| | |
|---|--|
| po/la Ville de Bordeaux son Maire Alain Juppé | po/la Société Générale son Directeur du mécénat et du sponsoring Thierry Dehesdin |
|---|--|

ADOpte A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080228

Direction Générale des Affaires Culturelles. CAPC Musée d'Art Contemporain. Mécénat de l'Association des Amis du CAPC. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC présente, du 07 février au 1er juin 2008, une exposition sur l'urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste-dessinateur, Yona Friedman.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC souhaite présenter, le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2008, la série de films d'animation, réalisés par Yona Friedman lui-même entre 1960 et 1963.

Ces courts métrages, commandés par Pierre Schaeffer et le service de la recherche de l'ORTF, illustrent des contes africains, dont le rythme saccadé suit la musique originale.

Présentés maintes fois, ces films sont aujourd'hui invisibles et nécessitent, pour leur présentation à Bordeaux, une restauration de grande ampleur.

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée en finançant, pour un montant de 15 000 €, la restauration des 13 films dont les deux exceptionnelles projections clôtureront l'exposition « Yona Friedman » à Bordeaux.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce mécénat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Monsieur, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 15 000 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7488, enveloppe 011669
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB, compte n° 6228, enveloppe n° 013546
- à signer la convention

**Convention de mécénat
Entre la Ville de Bordeaux
(CAPC musée d'art contemporain)
et l'Association des Amis du CAPC**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «le CAPC»,

D'UNE PART

et

l'Association des Amis du CAPC, représentée par son Président, Jérôme Perrottet, ci-après dénommée «l'Association»,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CAPC présente, du 07 février au 1er juin 2008, une exposition de l'urbaniste, constructeur, concepteur d'espace mais aussi artiste, dessinateur, Yona Friedman.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le CAPC a souhaité présenter, le samedi 31 mai et le dimanche 1er juin 2008, la série de films d'animation, réalisés par Yona Friedman lui-même entre 1960 et 1963.

Ces courts métrages, commandés par Pierre Schaeffer et le service de la recherche de l'ORTF, illustrent des contes africains, dont le rythme saccadé suit la musique originale.

Présentés maintes fois, ces films sont aujourd'hui invisibles et nécessitent, pour leur présentation à Bordeaux, une restauration de grande ampleur.

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, a souhaité aider le musée en finançant la restauration des 13 films dont les deux exceptionnelles projections clôtureront l'exposition « Yona Friedman » à Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la projection des films de Yona Friedman au CAPC, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 – BUDGET DU PROJET - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

La restauration des films de Yona Friedman est estimée à 15 000 €.

L'Association a souhaité financer la totalité du projet pour permettre la projection des 13 films de Yona Friedman au CAPC les 31 mai et 1er juin 2008.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux d'une somme de 15 000 € net (QUINZE MILLE EUROS) selon les modalités de versement détaillées en article 5.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le CAPC devra faire restaurer les 13 films de Yona Friedman auprès d'un professionnel de l'audio-visuel reconnu et selon les recommandations dictées par Yona Friedman.

En aucun cas, la restauration des films ne pourra être engagée sans l'accord écrit de Yona Friedman.

3-2 Le soutien de l'Association sera mentionné sur tous les documents édités à l'occasion des deux projections du 31 mai et 1er juin 2008 .

sur le générique de chaque film ;

à l'occasion de toute présentation ultérieure (diffusion en salle, exposition éditions...).

ARTICLE 4 – DROITS - UTILISATION

Yona Friedman est l'unique détenteur des droits de ses 13 films.

Une copie unique de chaque film restauré sera remise gracieusement au CAPC et intégrée à sa vidéothèque.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association d'un montant de 15 000 euros sera versée en une seule fois avant le 30 avril 2008 sur présentation d'une facture en 2 exemplaires émise par le CAPC.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 6- RESILIATION

Dans le cas où, pour tout autre motif que motif d'intérêt général, la Ville de Bordeaux renoncerait à faire restaurer tout ou partie des films de Yona Friedman, et quelque soit le délai avant la date prévue de la projection, elle devra avertir l'Association par lettre recommandée avec AR. Dans ce cas, la Ville de Bordeaux devra reverser à l'Association la totalité du mécénat dans un délai de un mois suivant la date d'envoi de la lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 7 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

| | |
|--------------------------------------|---|
| pour le Maire de Bordeaux | en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex |
| pour l'Association des Amis du Musée | 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux |

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

| | |
|---|---|
| Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé | Po/l'Association des Amis du CAPC Son Président, Jérôme Perrottet |
|---|---|

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080229

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine et la
Société CMB. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société C.M.B. (Copie Micro Bureautique) souhaitent s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Pascal Daudon intitulée « Aquitaine » (peinture allégorique représentant l'Aquitaine) afin d'enrichir la section Histoire Contemporaine des collections régionales du musée d'Aquitaine.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine mettra à la disposition de la Société C.M.B. l'Auditorium du musée d'Aquitaine pour une journée professionnelle prévue le mercredi 9 avril 2008.

En contrepartie, la Société C.M.B. s'engage à acquérir pour le musée d'Aquitaine une œuvre de l'artiste bordelais Pascal Daudon intitulée « Aquitaine », pour un montant de 1067,14 €.

Une convention de partenariat stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser
Monsieur
le Maire à :

- signer ce document.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE MUSÉE D'AQUITAINE ET
LA SOCIÉTÉ C.M.B.**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

La Société C.M.B., 6 rue Pablo Neruda – 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son directeur
M. Jean VERNHÉS.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société C.M.B. ont décidé de s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Pascal Daudon intitulée « Aquitaine »
(peinture allégorique représentant l'Aquitaine) afin d'enrichir la section Histoire Contemporaine des collections régionales du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet la collaboration entre la Société C.M.B. et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) dont ce document décrit les principales caractéristiques.

Article 2 – Obligations de la Société C.M.B. :

La Société C.M.B. s'engage :

- à acquérir pour le musée d'Aquitaine l'œuvre de l'artiste
- Pascal DAUDON intitulée « Aquitaine » pour un montant de 1067,14 €.

Article 3 – Obligations de la mairie de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- à mettre à la disposition de la Société C.M.B., l'Auditorium du musée d'Aquitaine pour la manifestation prévue le mercredi 9 avril 2008

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 5 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- Pour la Société C.M.B., 6 rue Pablo Neruda – 33140 Villenave d'Ornon

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour la Société C.M.B. |
| Po/ Le Maire | Le Directeur |
| L'Adjoint au Maire | Jean VERNHÉS |

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20080230

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux/Musée
d'Aquitaine et la Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Ecomusée de Marqueze à Sabres. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de Marquèze) et la Mairie de Bordeaux (musée d'Aquitaine) ont prévu de réaliser ensemble une exposition de photographies consacrée à Emile Vignes.

Né à Castets en 1896, Il décide, après avoir été réformé lors de la guerre de 14, d'apprendre la photographie.

De 1927 à 1935, ses tirages photographiques sur des papiers de qualité sont primés dans toute l'Europe et aux Etats-Unis. Son nom devient une référence pour les éditeurs et les journalistes cherchant de nouvelles illustrations.

Après la deuxième guerre mondiale, Emile Vignes participe à de nombreux concours nationaux, puis il devient correspondant du journal Sud Ouest.

L'exposition sera tout d'abord présentée à l'Ecomusée de Marquèze, du 5 mai au 30 novembre 2008, puis au musée d'Aquitaine en 2009 ou 2010.

Une convention a été établie entre la Ville de Bordeaux et Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne afin de définir les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA MAIRIE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE)
ET
LE PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
(L'ECOMUSEE DE LA GRANDE LANDE)**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, Maison du Parc, représenté par son Président, Dominique COUTIERE – 33, route de Bayonne – 33830 Belin Beliet,

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de la Grande Lande Marquèze) ont décidé de s'associer pour la réalisation d'une exposition de photographies consacrées à Emile Vignes (1896-1983). Cette manifestation sera présentée tout d'abord à l'Ecomusée de la Grande Lande à Sabres du 5 mai au 30 novembre 2008 puis au musée d'Aquitaine à l'automne 2009.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (Ecomusée de la Grande Lande).

Article 2 – Obligations du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne :

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne s'engage :
à prêter environ 250 images
à assurer le commissariat de l'exposition.

Article 3 – Obligations de la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :
- à prendre à sa charge les encadrements des photos.

Article 4 : Assurances

Lors de leur exposition au Musée d'Aquitaine, les œuvres seront assurées par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) « clou à clou » pour le montant des valeurs d'assurance indiqué par le musée prêteur.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin après le démontage de l'exposition au musée d'Aquitaine et le retour des œuvres présentées.

Article 6 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 7 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – Maison du Parc – 33, route de Bayonne à 33830 Belin Beliet.

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

| | |
|--------------------------|--|
| Po/ la Ville de Bordeaux | Po/le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne |
| L'Adjoint au Maire | Le Président, |
| Dominique DUCASSOU | Dominique COUTIERE |

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080231

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux (Musée
d'Aquitaine) et la Société H&A Location. Acquisition d'une
oeuvre d'art. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location ont décidé de s'associer dans le cadre d'un partenariat.

La Société H&A Location s'engage à acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse » d'une valeur de 2 134,29 €. Cette carafe à vin, sculpture en verre évoquant les plants de vignes apportés par les romains sur les terres d'Aquitaine, viendra enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine.

En contrepartie, le Musée d'Aquitaine mettra à la disposition de la Société H&A Location l'Auditorium et le hall d'accueil du musée d'Aquitaine le jeudi 19 juin 2008, pour l'organisation d'un concert suivi d'un buffet et proposera une visite commentée des collections permanentes sous la conduite de trois conservateurs.

Une convention stipulant les obligations des deux parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET LA SOCIÉTÉ H&A LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et,

La Société H&A Location, représentée par son président M. Richard HARDILLIER, Immeuble Pont d'Aquitaine, rue Cantelaudette – 33310 Lormont.

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE – Objectif commun

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et la Société H&A Location ont décidé de s'associer pour acquérir une œuvre d'art réalisée par l'artiste bordelais Etienne Meneau intitulée « Pulse ».

Cette carafe à vin, sculpture en verre évoquant les plants de vignes apportés par les romains sur les terres d'Aquitaine viendra enrichir la section viticole des collections régionales du musée d'Aquitaine.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'établir les caractéristiques de la collaboration entre la Société H&A Location et la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

Article 2 – Obligations de la Société H&A Location

La Société H&A Location s'engage :

- à acquérir pour le musée d'Aquitaine l'œuvre de l'artiste
- Etienne Meneau intitulée « Pulse » pour un montant de 2 134,29 €.

Article 3 – Obligations de la mairie de Bordeaux (musée d'Aquitaine) :

La ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage :

- à mettre à la disposition de la Société H&A Location, l'Auditorium du musée d'Aquitaine pour l'organisation d'un concert prévu le jeudi 19 juin 2008 suivi d'un buffet présenté dans le hall d'accueil du musée d'Aquitaine

- à proposer quatre visites commentées du parcours permanent proposées par M. François Hubert, Mmes Annick Bruder et Josette Moinet, M. Daniel Gonzalez

Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 5 – Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

Article 6 – Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux

Pour la Société H&A Location., Immeuble Pont d'Aquitaine, rue Cantelaudette – 33310 Lormont

Fait à Bordeaux, le
en quatre exemplaires

| | |
|---------------------------|------------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour la Société H&A Location |
| Po/ Le Maire | Le Président |
| L'Adjoint au Maire | |
| Dominique DUCASSOU | Richard HARDILLIER |

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080232

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de dépôt d'une collection de l'Age de Bronze, issue
du site de fouilles du grand bois entre la Mairie de Bordeaux et
la Mairie de St Germain d'Esteuil. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commune de ST GERMAIN D'ESTEUIL a proposé de laisser en dépôt à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) une collection de l'Âge de Bronze dont elle est propriétaire :

- Ce dépôt de bronze a été découvert fortuitement fin août 1999 à l'occasion de travaux de débroussaillage au lieu-dit du Grand Bois à St Germain d'Esteuil. Il s'agit d'une première urne restaurée depuis au musée d'Aquitaine- contenant des haches en bronze, des bracelets et des fragments d'objets destinés à la refonte. Un sauvetage urgent a ensuite été mené par Madame Julia Roussot-Larroque sur autorisation du conservateur régional de l'archéologie. Lors de cette fouille, un deuxième vase a été découvert, prélevé « en motte » et fouillé en laboratoire, au musée d'Aquitaine.

Il s'agit, pour la Gironde et au-delà pour l'Aquitaine, d'un matériel archéologique tout à fait exceptionnel, dont la rareté permet de mieux connaître le passage néolithique - Age du bronze en Gironde.

La mairie de Saint Germain d'Esteuil a donc décidé de déposer au Musée d'Aquitaine l'ensemble de ce matériel archéologique remarquable qu'elle ne peut pas exposer et conserver dans de bonnes conditions.

Cette collaboration devrait se concrétiser par la réalisation d'une exposition sur « le Médoc à l'Age du Bronze » qui sera présentée à la Maison du Patrimoine de Saint Germain d'Esteuil en septembre 2008 et ensuite au Musée d'Aquitaine en 2009.

Une convention a été établie entre la Mairie de Saint Germain d'Esteuil et la Ville de Bordeaux, stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

**53 Convention de dépôt
d'une collection de l'Age de Bronze issue du site de
fouilles du Grand Bois
entre la Mairie de Bordeaux et la Mairie de St Germain d'Esteuil**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
et reçue à la Préfecture de la Gironde le

désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

d'une part,

et

La Mairie de Saint Germain d'Esteuil, représentée par Jean Jacques Corsan, son Maire,
27 rue Bourg 33340 St Germain d'Esteuil,

Désignée aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La Commune de St Germain d'Esteuil a proposé de laisser en dépôt à la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) une collection de l'Age de Bronze provenant du site de fouilles du Grand Bois :

Une urne, contenant des haches en bronze, des bracelets et des fragments d'objets destinés à la fonte, a été découverte fin août 1999, au lieu-dit « Le Grand Bois », à l'occasion de travaux de débroussaillage.

Lors d'une seconde fouille, un deuxième vase a été découvert et fouillé en laboratoire, au musée d'Aquitaine (cf. annexe 1).

Article 2 – Obligations du dépositaire

Le DEPOSITAIRE (Musée d'Aquitaine) s'engage à conserver et protéger cette collection et pourra éventuellement l'utiliser à des fins d'expositions permanentes et temporaires.

Article 3 – Durée du Dépôt

La présente convention est conclue pour une période de cinq ans renouvelable à compter du jour de sa signature.

A l'expiration de la période de dépôt initiale, ou en cas de reconduction, la présente convention pourra être reconduite par avenant. Cet avenant pourra prendre la forme d'un simple échange de lettres entre le DEPOSANT et le DEPOSITAIRE.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au Musée d'Aquitaine au plus tard six mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 4 - Restitution

Pendant la durée du dépôt, le Musée d'Aquitaine s'engage à prêter cette collection à la Commune de St Germain d'Esteuil lorsqu'elle souhaitera la présenter dans des expositions locales. La demande devra parvenir au musée d'Aquitaine au moins trois mois avant l'ouverture de la manifestation.

Article 5 - Assurance

La Mairie de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt dans ses locaux, aucune attestation d'assurance ne sera fournie, la Ville dédommageant le propriétaire dans l'hypothèse où un dommage surviendrait.

Article 6 – Transport

Les frais de transport de l'œuvre aller-retour seront pris en charge par le DEPOSITAIRE.

Article 7 - Reproduction/Droit à l'image du bien

Le DEPOSITAIRE pourra effectuer et utiliser sans restriction, notamment à des fins commerciales, toute reproduction des œuvres déposées sous forme de clichés photographiques ou toute autre forme de support, avec l'accord exprès du DEPOSANT.

Article 8 - Modification du Contrat

La présente convention ne pourra être modifiée, même partiellement, autrement que par un document écrit portant la signature des deux parties.

Article 9 - Juridictions compétentes

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente seront en tant que de besoin, déferées aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 - Election de domicile

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de leur domicile à leur siège respectif soit :

pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux,

pour la Mairie de Saint-Germain-d'Esteuil, 27 rue Bourg – 33340 St Germain d'Esteuil.

Fait à Bordeaux,
En cinq exemplaires,
Le

| | |
|---|----------------------------------|
| P/le Maire de Bordeaux | Le Maire de St-Germain-d'Esteuil |
| L'Adjoint au Maire, Dominique Ducassou | Jean-Jacques Corsan |

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080233

Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Convention de dépôt-vente de catalogues pendant l'exposition :
humain très humain du 11 avril au 17 août 2008. Signature.
Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Humain très Humain » que nous avons déjà eu l'occasion de présenter lors des conseils municipaux précédents et qui aura lieu au Musée d'Aquitaine du 11 avril au 17 août 2008, plusieurs éditeurs ont apporté une collaboration scientifique au musée d'Aquitaine. En contrepartie, le musée d'Aquitaine a accepté de mettre en dépôt-vente pendant la durée de l'exposition les livres suivants :

« La Forteresse, préface de Bernard Manciet », de Jürgen Nefzger/Delphine Trentacosta, éditions William Blake & CO/CRL d'Aquitaine. Prix de vente public : 13.70 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 33 %, soit 9.17 €.

« Industrie du Bois l'épreuve du Regard », de Bruno Lasnier, éditions l'Atelier des Brisants. Prix de vente public : 25 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 17.50 €.

« Un voyage fantôme – un bac sur l'estuaire de la Gironde », de Bruno Lasnier, éditions Le Festin. Prix de vente public 15 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 9.96 €.

« Des Cinémas.... », de Jean-Christophe Garcia, éditions Le Festin. Prix de vente public 22.70 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 15.07 €.

« Sur les traces de Félix Arnaudin. Les Landes 1857-2007 », de Jean-Joël Le Fur et Charles Daney, éditions Confluences. Prix de vente public 29 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 20.30 €.

« Aux indiens... », de Pierre Bidart, éditions Confluences. Prix de vente public 14 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine : 30 %, soit 9.80 €.

« Le magazine Atlantica de Jacques Darrigrand, éditions Atlantica. Prix de vente public 4 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 2.80 €

« Les numéros 48, 49 et 50 de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand, éditions Atlantica. Prix de vente public 5.50 € le numéro ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 3.85 € l'unité.

« Sala de espera » livre de Gabriel Martinez, éditions Atlantica. Prix de vente public 20 € ; réduction pour le musée d'Aquitaine 30 %, soit 14 €.

« Vols » de Yannick Lavigne, Editions de l'Attente, Prix de vente public 12 €, réduction de 30 % pour le musée d'Aquitaine, soit prix d'achat de 8.40 €

Séance du lundi 19 mai 2008

« TeQTonicK, Amnésies Ambiantes et scénarios souterrains » réalisé avec une trentaine de collectifs bordelais, dont Monsieur Loïc Le Loët, Editions Dissensus, prix de vente public 10 €, réduction de 30 %, soit un prix d'achat de 7 €.

« La Lunette » revue bordelaise qui a publié de longues séquences du travail de Gaëlle Déléfie, Christophe Goussard, Pierre Bidard, Atelier de la BD la Lunette, prix de vente public de 6 €, remise de 16.8 %, soit un prix d'achat de 5 €.

10 conventions stipulant les obligations de toutes les parties ont été établies.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs
- à signer ces documents.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROSAN – Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bât G2 – 33300
BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Le Festin ont proposé un dépôt-vente du livre de Jean-Christophe Garcia « Des Cinémas....» au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Le Festin

Les Editions Le Festin mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 22,70 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (21,52 €) une remise de 30 % (6,45 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 15,07 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Le Festin un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bât G2 – 33300 BORDEAUX

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/les Editions Le Festin |
| L'Adjoint au Maire | M. ROSAN |

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Christophe Dabitch, rédacteur en chef de l'atelier de BD La Lunette - 36, rue de Labrède - 33800 Bordeaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, l'atelier de BD La Lunette a proposé un dépôt vente de la revue bordelaise « La Lunette » qui a publié de longues séquences du travail de Gaëlle Déléfie, Christophe Goussard, Pierre Bidard.....au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Ateliers La Lunette

L'atelier de BD La Lunette mettra en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires La Lunette n° 2, 20 exemplaires du n° 5, 20 exemplaire du n° 6 et 10 exemplaires du n° 7 (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 6 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 16.8 % (1.00 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 5 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement à l'atelier de BD La Lunette, un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour l'atelier de BD La Lunette - 36, rue de Labrède - 33800 Bordeaux,

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|------------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/l'atelier de BD La Lunette |
| L'Adjoint au Maire | Christophe Dabitch |

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Thierry Vandenberg – Editions Dissensus. Chez Monsieur François Goy, 207 rue Ste Catherine - 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, Les Editions Dissensus, ont proposé un dépôt vente de l'ouvrage «TeQToniK, Amnésies Ambiantes et scénarios souterrains » numéro d'ISBN : 2-9594524-0-7, réalisé avec une trentaine de collectifs bordelais, dont Monsieur Loïc Le Loët, au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Dissensus

Les Editions Dissensus, mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 16 exemplaires de l'ouvrage (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 10 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 7 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte ce dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Dissensus un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Dissensus, chez Monsieur François Goy, 207 rue Ste. Catherine – 33000 Bordeaux.

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/les Editions Dissensus |
| L'Adjoint au Maire | Thierry VandenBerg |

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Jacques DARRIGRAND – Editions Atlantica – 18, allée Marie Politzer – B. P. 90041 –
64201 Biarritz Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions Atlantica ont proposé un dépôt-vente des ouvrages suivants :
Le magazine Atlantica n° 158 de Jacques Darrigrand,
Les numéros 48, 49 et 50 de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand,
Et le livre de Gabriel Martinez «Sala de espera»,
au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Atlantica

Les Editions Atlantica mettront en dépôt au musée d'Aquitaine (avec possibilité de renouvellement de chaque stock) :
20 exemplaires du magazine Atlantica de Jacques Darrigrand au prix de vente public : 4 € à l'unité.
L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (1.20 €) soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 2.80 €
20 exemplaires des 3 numéros de la revue Photos Nouvelles d'Isabelle Darrigrand au prix de vente public : 5.50 € le n°.
L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (1.65 €) soit un prix d'achat pour le musée de 3.85 € l'unité.
50 exemplaires du livre de Gabriel Martinez, au prix de vente public de 20 €.
L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (6 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 14 €

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte ces dépôts-ventes et fera parvenir mensuellement aux Editions Atlantica un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

- Pour les Editions Atlantica – 18, allée Marie Politzer – B. P. 90041 – 64201 Biarritz Cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|--|--------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire Dominique Ducassou | P/les Editions Atlantica |
|--|--------------------------|

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions Confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente du livre de Pierre Bidart « aux indiens..... » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 20 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 14 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (4.20 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.80 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

| | |
|--|--|
| P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire | P/les Editions confluences Eric Audinet |
|--|--|

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Eric AUDINET – Editions Confluences – 13, rue de la Devise, 33000 BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions Confluences ont proposé un dépôt-vente du livre de Jean-Joël LE FUR et Charles DANÉY « Sur les traces de Félix Arnaudin. Les Landes 1857-2007 » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions confluences

Les Editions Confluences mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 20 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 29 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (8.70 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 20.30 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions confluences un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions confluences – 13, rue de la Devise – 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|----------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/les Editions confluences |
| L'Adjoint au Maire | Eric Audinet |

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Jean-Paul MICHEL – Editions William Blake & Co. / C.R.L. d'Aquitaine – B.P. 4 –
33037 Bordeaux Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, Les Editions William Blake&Co/C.R.L. d'Aquitaine ont proposé un dépôt-vente du livre de Jürgen Nefzger / Delphine Trentacosta « La Forteresse, préface de Bernard Manciet » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine

Les Editions C.R.L. d'Aquitaine mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre de William Blake & Co (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 13.70 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (12.98 €) une remise de 33 %, soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.17 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions William Blake & Co/C.R.L. d'Aquitaine – B.P. 4 – 33037 Bordeaux cedex

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|-----------------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/les Editions C.R.L. d'Aquitaine |
| L'Adjoint au Maire | Jean-Paul Michel |

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur Franck Pruja – Editions de l'Attente – 249 rue Ste Catherine, 33000 Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions de l'Attente ont proposé un dépôt-vente du livre de Yannick Lavigne «Vols » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions de l'Attente

Les Editions de l'Attente mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre + CD (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 12 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 30 % (3.60 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 8.40 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions de l'Attente un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :
Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions de l'Attente- 249 rue Ste Catherine, 33000 Bordeaux

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|-----------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/les Editions de l'Attente |
| L'Adjoint au Maire | |

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROQUE Antoine – Editions L'Atelier des Brisants – 8 rue du IV septembre – 40000
Mont de Marsan

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008, les Editions L'Atelier des Brisants ont proposé un dépôt-vente du livre de Bruno Lasnier « Industrie du Bois l'épreuve du Regard » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions L'Atelier des Brisants

Les Editions L'Atelier des Brisants mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 25 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 25 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 20 % (7.5 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 17,50 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions L'Atelier des Brisants un état des ventes.
Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour les Editions l'Atelier des Brisants- 8 rue du IV septembre - 40000 Mont de Marsan

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

| | |
|--|---|
| P/O le Maire de Bordeaux L'Adjoint au Maire | P/les Editions l'Atelier des Brisants Antoine Roque |
|--|---|

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

Monsieur ROSAN – Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bâtiment G2 – 33300
BORDEAUX

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Humain, très humain, organisée du 11 avril au 17 août 2008 les Editions Le Festin ont proposé un dépôt-vente du livre de Bruno Lasnier « Un voyage fantôme - un bac sur l'estuaire de la Gironde » au musée d'Aquitaine, pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations des Editions Le Festin

Les Editions Le Festin mettront en dépôt au musée d'Aquitaine 10 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement du stock) au prix de vente public de 15 € prix public l'unité. L'éditeur consentira sur le prix HT (14.22 €) une remise de 30 % (4.26 €), soit un prix d'achat pour le musée d'Aquitaine de 9.96 €.

ARTICLE 3 : Obligations du Musée d'Aquitaine

Le musée d'Aquitaine accepte le dépôt-vente et fera parvenir mensuellement aux Editions Le Festin un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par le musée d'Aquitaine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
Pour les Editions Le Festin – Quai Armand-Lalande – Bâtiment G2 – 33300 BORDEAUX

Fait en quatre exemplaires
A Bordeaux, le

| | |
|--------------------------|--------------------------|
| P/O le Maire de Bordeaux | P/les Editions Le Festin |
| L'Adjoint au Maire | M. ROSAN |

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080234

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée d'Aquitaine.
Avenant à la convention de partenariat avec l'association
nationale pour la formation professionnelle des adultes.
Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 janvier 2001, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) a confié à l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) la réalisation de copies de plusieurs œuvres du musée.

Dans ce cadre et par avenant en date du 30 mai 2005, une copie de la Fontaine des Egyptiennes leur avait été commandée pour permettre l'aménagement du Cours Victor Hugo. Celle-ci ayant été vandalisée, une nouvelle copie de cette œuvre leur a été confiée.

L'AFPA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette copie dans le cadre de la formation de ses élèves, à l'exception de la matière première nécessaire, du transport et de l'installation de celle-ci, qui seront pris en charge par la ville.

La globalité des travaux de remise en état de cette fontaine est estimée à environ 15 000 euros TTC, dont 5000 euros TTC environ de fourniture de pierre à l'AFPA et 10 000 euros TTC de reprises des autres parties de l'ouvrage (bassin, fontainerie,...etc), lesquelles ne relèvent pas du champ de la convention avec l'AFPA

Un nouvel avenant à la convention doit donc être établi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

AVENANT A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, représentée par Monsieur Régis Lajonie, Directeur du Centre AFPA de Bordeaux-Caudéran, région Aquitaine, 44 rue Bréau - 33073 Bordeaux Cedex.

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 janvier 2001, la Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) a confié à l'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) la réalisation de copies de plusieurs œuvres du musée.

Dans ce cadre, et par avenant en date du 30 mai 2005 une copie de la Fontaine des Egyptiennes leur avait été commandée pour permettre l'aménagement du Cours Victor Hugo. Celle-ci ayant été vandalisée, une nouvelle copie de cette œuvre leur a été confiée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article unique :

Le présent avenant complète le dernier paragraphe de l'article 1 de la convention comme suit :

La liste des reproductions d'œuvres d'Art confiées à l'AFPA est complétée par une nouvelle copie de la fontaine des Egyptiennes, la première ayant été vandalisée et entièrement détruite après l'aménagement du cours Victor Hugo

Les autres dispositions de la convention de dépôt initiale et de l'avenant cités dans le préambule, ne sont pas modifiées et restent en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Alain Juppé | Régis Lajonie |
| Maire de Bordeaux | Directeur du Centre AFPA |

M. DUCASSOU. -

On peut faire un regroupement de toute une série de délibérations concernant les musées. Il y a en a 14 plus précisément. Elles concernent des fixations de tarifs de catalogues, des prêts d'œuvres à d'autres musées, des accords de partenariat de la Société Générale avec le Conseil Australien pour les Arts.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des questions sur ces délibérations qui ne posent pas de problèmes particuliers ?

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

On traite globalement le reste des délibérations ?

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU ça va jusqu'ou ? Jusqu'à la 234.

MME DIEZ. -

Je voulais faire une intervention assez brève qui englobe plusieurs délibérations que présentent M. DUCASSOU, en l'occurrence la 227 et la 221, et une autre délibération qui concernait M. CAZABONNE, sur la 212, par le fait que nous sommes appelés à délibérer sur des présentations soit de manifestations, soit de subventions attribuées à des associations ou à des centres spécifiques alors que ces manifestations sont souvent passées, comme pour la 227 où l'on attribue 50% au 30 avril, alors que nous avons à nous pencher sur cette délibération le 19 mai.

J'aimerais quand même que chaque chose soit replacée dans le contexte avec une convocation du Conseil Municipal, une présentation des délibérations, un vote, et après, un assentiment qui fait que l'on verse ou que l'on présente les manifestations dans les bons délais.

M. LE MAIRE. -

Votre remarque est parfaitement fondée, Madame. J'y adhère pleinement. Je rappelle souvent à nos services qu'il faut qu'ils s'y prennent suffisamment à l'avance pour que le Conseil Municipal puisse délibérer avant que les manifestations n'aient lieu.

Oui. Vous allez m'expliquer que ce n'est pas possible, mais c'est la logique qui le veut.

M. DUCASSOU. -

Je suis tout à fait d'accord avec la remarque si ce n'est que la délibération à laquelle vous faites référence n'est pas la bonne délibération car la manifestation n'a pas encore eu lieu.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez, on ne va pas « chipouiller ». Nous voyons des délibérations qui s'appliquent à des événements qui ont déjà eu lieu. Lorsque c'est le cas Mme DIEZ a raison. Donc on va essayer d'y mettre de l'ordre.

M. DUCASSOU. -

Oui, oui.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Est-ce qu'il y a des oppositions jusqu'à la 234 ?

Cela me permet d'ailleurs de saluer l'excellente opération de la « Nuit des Musées » qui a eu lieu samedi soir qui a amené beaucoup de monde dans nos musées, beaucoup de familles en particulier, beaucoup de jeunes enfants, aussi bien au Musée d'Aquitaine qu'au CAPC, au Musée des Beaux Arts ou dans d'autres encore.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080235

Direction Générale des Affaires Culturelles. Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des droits d'inscription. Année scolaire 2008/2009. Autorisation. Décision

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 avril 2007, vous avez bien voulu fixer les tarifs du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2008/2009, nous pourrions fixer le tarif normal à 329 euros, soit une augmentation de 3%.

Je sou mets également à votre approbation la reconduction des dispositions relatives aux réductions tarifaires et aux conditions d'exonération, qui s'établissent comme suit :

- Un tarif réduit de 173 euros est accordé :

- aux élèves habitant Bordeaux ou dont les familles acquittent une contribution fiscale à la Ville de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux, employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).
- aux agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l' Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).

- Un tarif spécifique de 125 euros est accordé :

- aux élèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif,
- aux élèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement,
- aux élèves hors cursus qui ne sont pas déjà inscrits en tant qu'élève dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement.

L'exonération complète est accordée :

- aux élèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2007).

La gratuité est accordée :

- aux élèves des classes à horaires aménagés et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ces cursus d'études,
- aux personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.
- aux élèves ou étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an,

Séance du lundi 19 mai 2008

- aux élèves ou étudiants inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture à l'issue des épreuves des concours d'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe du paiement en deux échéances doit être reconduit suivant les modalités définies comme suit :

le dispositif est ouvert aux familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 173 € au titre des droits d'inscription pour l'année scolaire de référence,

le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au **15 décembre** et au **15 février** de l'année scolaire en cours,

Enfin, les droits d'inscription restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2008/2009.

**TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2007/ 2008
AUTRES CONSERVATOIRES**

| <u>VILLE</u> | <u>MINI.</u> | <u>MAXI.</u> | <u>MOYENNE</u> | <u>OBSERVATIONS</u> |
|--------------|--------------|--------------|----------------|---|
| ANGERS | 116 € | 689 € | 402, 50 € | <ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. ✦ Gratuité pour éveil musical et danse initiation, cycle 1 et cycle 2. |
| BAYONNE | 87 € | 327 € | 207 € | <ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers. |
| NANTES | 89 € | 694€ | 391, 50€ | <ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarif dégressif selon nombre d'enfants inscrits par famille. |
| POITIERS | 85, 60 € | 402 € | 243, 80€ | <ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. |
| RENNES | 20 € | 518 € | 269 € | <ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon le niveau du cursus suivi. ✦ Effort particulier en matière de tarif en ce qui concerne le 1^{er} cycle |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | | | | |
|------------|---------|----------|----------|--|
| STRASBOURG | 184 € | 738 € | 461 € | <ul style="list-style-type: none">✦ Tarif selon résidence et cursus suivi.✦ Tarifs maximums pour cycles supérieurs.✦ Calculs selon revenus imposables pour horairesAménages avec gratuité dès le 4^{ème} enfant.✦ Système de bourses grâce à 'un budget alloué par la municipalité |
| TOULOUSE | 54 € | 743 € | 398,50 € | <ul style="list-style-type: none">✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. |
| Moyenne | 90,80 € | 587,28 € | 339,04 € | - |

**CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD
TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION**

| <u>ANNÉE SCOLAIRE</u> | <u>TARIF NORMAL</u> | <u>TARIF RÉDUIT</u> | <u>TARIF SPÉCIFIQUE</u> |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------|
| 2003/2004 | 268 € | 134 € | 100 € |
| 2004/2005 | 290 € | 145 € | 100 € |
| 2005/2006 | 305 € | 160 € | 115 € |
| 2006/2007 | 312 € | 164 € | 118 € |
| 2007/2008 | 319 € | 168 € | 121 € |
| 2008/2009 | 329 € | 173 € | 125 € |

M. DUCASSOU. -

Il s'agit de la révision de droits d'inscription pour l'année 2008 / 2009 avec une augmentation de 3%, ce qui nous situe tout à fait dans la moyenne nationale.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une remarque. Bien évidemment nous voterons cette délibération, mais quand même je souhaiterais que pour l'avenir les choses soient présentées plus clairement.

Cette comparaison qu'on nous propose avec d'autres villes manque selon moi de lisibilité, ou alors je ne comprends pas, ce qui après tout est possible.

En effet, on nous détaille les critères qui apparaissent différents – je suis prudent – entre les autres villes et Bordeaux. Pour les autres villes on nous propose une notion de minimum de droits, de maximum de droits, et de moyenne. Pour Bordeaux on nous propose une notion de tarif normal, de tarif réduit et de tarif spécifique.

Donc plusieurs questions se posent.

Est-ce que le tarif minimum des autres villes correspond au tarif réduit ou au tarif spécifique de Bordeaux ? On ne le voit pas.

Quel est le tarif « réduit » de Bordeaux ? On ne le voit pas.

Or c'est sans doute le critère de moyenne qui serait le plus intéressant et qui serait le véritable révélateur de la politique bordelaise en la matière, car, peut-être – je caricature – n'applique-t-on pas les tarifs réduits et spécifiques à Bordeaux mais uniquement le tarif normal. Je sais que je suis volontiers dans la caricature en disant ça.

Je crois qu'à l'avenir il est bon pour la transparence et la clarté de faire apparaître le tarif moyen de Bordeaux comme c'est fait pour les autres villes afin que les élus et bien au-delà des élus, la population, aient des critères lisibles, cohérents et équivalents. Merci.

M. DUCASSOU. -

C'est bien noté. On l'a représenté comme les autres années, mais je suis d'accord avec vous.

M. LE MAIRE. -

Mais moi pas, pour une fois. Parce que j'avais l'impression, je suis en train de le rechercher, que le tarif moyen de Bordeaux, il y est quelque part. Non ? Il n'y est pas ?

M. DUCASSOU. -

Non. Le tarif qui est mentionné au niveau de la Ville de Bordeaux est le tarif alloué normalement, et associées à cela il y a des réductions qui sont précisées : un tarif réduit à 173 euros est accordé pour un certain nombre de personnes ou de groupes et un tarif spécifique de 125 euros pour d'autres.

M. LE MAIRE. -

Ce qui ressort c'est que le tarif spécifique chez vous c'est le tarif minimum et que le tarif normal c'est le tarif maximum. Ce qui manque c'est la moyenne.

M. DUCASSOU. -

Le tarif moyen, en fait, est certainement inférieur à celui-là.

M. LE MAIRE. -

Si on le calculait ça apparaîtrait de manière encore plus éclatante. Voilà. Donc on va le calculer la prochaine fois.

M. DUCASSOU. -

Tout à fait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080236

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Concours l'Oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits. Mise en place du règlement du concours. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale (Bibliothèque du Grand-Parc), à l'occasion de la manifestation de sensibilisation à l'environnement, prévue en septembre 2008, souhaite organiser un concours photographique dont le thème serait « l'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits »

Chaque participant devra produire avant le samedi 30 août 2008 à 17h un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x40 cm.

Le règlement sera affiché dans l'ensemble des bibliothèques de Bordeaux.

Ce concours débutera le mardi 3 juin 2008 et sera clos le samedi 30 août 2008 à 17h. Il sera doté d'un prix récompensant la meilleure photo. La photographie gagnante et les vingt cinq meilleures photographies sélectionnées par le jury seront exposées au public du mardi 8 septembre au samedi 4 octobre 2008 à la bibliothèque du Grand Parc.

En conséquence, je vous demande, de bien vouloir autoriser la bibliothèque municipale à organiser le concours « l'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits » et valider le règlement annexé à la présente délibération.

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « L'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits »

Préambule

A l'occasion de la manifestation de sensibilisation à l'environnement, prévue en septembre 2008 la bibliothèque du Grand- Parc organise un concours photographique dont le thème est

« L'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits »

Article 1 : Durée

Ce concours débutera le mardi 3 juin 2008 et sera clos le samedi 30 août 2008 à 17h. Le dossier contenant le règlement sera à la disposition des participants dans le réseau des Bibliothèques de Bordeaux.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans.

Chaque participant devra produire avant le 30 août 2008 à 17h un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x40 cm, sur le thème « l'oxygène du trottoir : quand la nature reprend ses droits ».

Chaque tirage devra porter au verso la mention lisible des nom, prénom, adresse ou courriel et téléphone du concurrent, et être accompagné d'un texte court (moins de 300 caractères) portant sur l'environnement et la ville.

La photographie devra être déposée ou envoyée par courrier à :
Bibliothèque du Grand-Parc

Concours photo « l'oxygène du trottoir: quand la nature reprend ses droits »
34 rue Pierre Trébod
33300 BORDEAUX

Article 3 : Jury - désignation du gagnant

Le jury sera composé de photographes, bibliothécaires et de personnalités locales.

Il se réunira entre le 1^{er} et le 6 septembre 2008 pour choisir la photographie gagnante et les vingt cinq photographies destinées à l'exposition à la bibliothèque du Grand Parc.

Les concurrents seront évalués selon des critères de qualité technique, d'intérêt artistique et littéraire.

Le gagnant ainsi que les auteurs des autres photographies sélectionnées seront avisés par la bibliothèque du Grand Parc par téléphone ou courriel.

Article 4 : Prix

Le concours est doté d'un prix récompensant la meilleure photo.

La photographie gagnante et les vingt cinq meilleures photographies seront exposées au public

Du mardi 8 septembre au samedi 4 octobre 2008 à la bibliothèque du Grand Parc.

Leurs auteurs autorisent la bibliothèque à utiliser à titre gratuit les œuvres en vue de l'exposition.

Article 5 : Droit à l'image

Les concurrents devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. La bibliothèque décline toute responsabilité dans le cas de non respect de cette procédure.

Article 6 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours dans les bibliothèques de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080237

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Comodat Bibliothèque de Montesquieu. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives, ont été déposés de son vivant à la Bibliothèque de Bordeaux par Madame la Comtesse de Chabannes décédée le 3 octobre 2004. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de dations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004,
- une seconde partie constituée par l'ensemble des livres conservés dans la bibliothèque du château de La Brède non encore passés en dations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament,
- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque et léguée à Messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires universels.

C'est en cette qualité que ces derniers ont l'intention de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents, considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure de dation, les parties se sont rapprochées et ont signé le 2 juin 2007 un comodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la présente convention de comodat.

COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur d'IVERNOIS demeurant à PARIS (75011) 2 rue de la Roquette, né à Paris (75016) le

5 septembre 1936, Monsieur José DESFILIS, Avocat à la Cour, domicilié de droit à PARIS (75008)

6 rue Clément Marot, né à Paris (75018) le 20 août 1946.

En leur qualité de légataires universels de Madame Jacqueline de CHABANNES,

Ci-après dénommés "les prêteurs"

D'UNE PART,

ET

La Ville de Bordeaux pour la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Mériadeck, sise à BORDEAUX (33), 85 Cours du Maréchal Juin, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en préfecture le

Ci-après dénommée "l'emprunteur"

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les documents du fonds Montesquieu, constitué de la bibliothèque du philosophe et de ses archives ont été déposés par Madame de Chabannes à la bibliothèque de Bordeaux. Ce fonds est constitué de trois parties :

- une première partie concerne les 10 lots de dations acceptés par l'Etat entre 1997 et 2004

- une seconde partie constituée des livres de la bibliothèque de Montesquieu au château de La Brède non encore passés en dations et léguée directement à la Ville de Bordeaux par Madame de Chabannes par testament

- une troisième partie constituée par les archives et documents accompagnant la bibliothèque a été léguée à messieurs d'Ivernois et Desfilis, légataires universels.

C'est en cette qualité que ces derniers sont convenus de proposer en dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux lesdits documents considérant qu'ils constituent un complément indispensable à la Bibliothèque elle-même.

Dans l'attente de cette procédure de dation les parties se sont rapprochées et ont signé le 2 juin 2007 un commodat. Celui-ci arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de le renouveler:

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - PRET A USAGE

Les prêteurs consentent un prêt à usage ou commodat, conformément aux articles 1875 à 1891 du Code Civil, à l'emprunteur qui accepte, les biens comportant les documents et archives complémentaires de la Bibliothèque de Montesquieu, désignés en annexe, ci-après désignés "les biens prêtés".

Article 2 - USAGE DES BIENS PRETES

L'emprunteur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à l'usage suivant :

1) Les biens prêtés devront rester dans les locaux du principal établissement de la Bibliothèque Municipale de Bordeaux Meriadec.

Ils ne pourront être consultés par le public que dans le cadre strict du règlement intérieur de l'emprunteur.

La consultation des documents précieux, qui ne pourra avoir lieu que dans le service des documents anciens, sera réservée aux usagers détenant une carte d'inscription spéciale décernée après enquête sur leur qualité.

2) L'exposition des biens prêtés aura un caractère exceptionnel et devra présenter toutes les garanties de qualité, tant pour le transport que pour la conservation des documents.

Article 3 – DUREE

Le présent prêt est consenti pour une durée d'un an, à compter de la signature des présentes.

Cette durée est destinée à permettre la mise en place de la procédure de dation.

A l'issue de ce délai, et pour le cas où la procédure de dation n'aboutirait pas, les prêteurs se réservent le droit :

- soit de mettre fin au présent prêt,
- soit de proroger ce dernier pour une nouvelle durée d'un an,
- soit encore de procéder à la donation de tout ou partie des biens prêtés.

Dans le cas où il serait mis fin aux présentes ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, l'emprunteur s'oblige à rendre aux prêteurs les biens prêtés. La restitution aura alors lieu au domicile de l'un des prêteurs qui sera fixé d'un commun accord aux seuls frais de l'emprunteur.

Article 4 - LIVRAISON, JOUISSANCE

Les prêteurs s'obligent à livrer à l'emprunteur les biens prêtés à la signature des présentes et celui-ci en aura la jouissance, à compter de ce même jour.

La livraison aura lieu au domicile de l'emprunteur.

Les frais de livraison, quels qu'ils soient, seront à la charge de l'emprunteur.

Article 5 – CONDITIONS

Le présent prêt est fait sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions particulières suivantes que l'emprunteur sera tenu d'exécuter, à peine de tous dommages intérêts et même de résiliation immédiate du prêt, si bon semble aux prêteurs à savoir :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état et vices apparents ou cachés.
- Il veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés.
- Il se servira personnellement des biens prêtés; il ne pourra les confier à des tiers et ne devra les utiliser que pour l'usage ci-dessus défini.
- Il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés.
- A l'expiration de la durée convenue, il restituera en nature les biens prêtés eux-mêmes.
- Il ne devra aucune indemnité à raison de l'usure des biens prêtés résultant de leur usage normal et sans faute de sa part; par contre, dans le cas où la valeur des biens prêtés se trouverait diminuée par suite d'accident ou autre cause, sans aucune faute de l'emprunteur, celui-ci devra tenir compte de cette diminution de valeur au prêteur; à ce sujet, les parties estiment les biens prêtés à la somme de 601 490 €.

De leur côté, les prêteurs s'interdisent de demander la restitution des biens prêtés avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il leur surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens et ce, par dérogation à l'article 1889 du Code Civil.

Article 6 - GRATUITE DU PRET

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le présent commodat est consenti par les prêteurs à l'emprunteur à titre purement gratuit.

Article 7 - MISE À DISPOSITION DE LA FONDATION JACQUELINE DE CHABANNES

Les biens prêtés pourront faire l'objet d'une mise à disposition pour copie ou publication de la Fondation Jacqueline de Chabannes afin de permettre à cette dernière d'assurer pleinement les buts de cette Fondation.

Article 8 – FRAIS

Les frais des présentes et de leurs suites seront supportés et acquittés par l'emprunteur qui s'y oblige.

Article 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile

- pour les prêteurs : en leur domicile respectif;
- pour la Ville de Bordeaux en sa Bibliothèque sise 85 cours du Maréchal Juin à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

en six exemplaires

| | |
|---|------------------------|
| Monsieur d'IVERNOIS | Monsieur José DESFILIS |
| | |
| Monsieur Alain JUPPE Maire de la Ville de Bordeaux | |

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080238

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation de documents. Cession à l'École Notre-Dame et à l'association Rêve mon enfant. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à la désaffectation de ses inventaires de documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique (lorsque leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse),
- les documents au contenu périmé,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Par délibération du 27 mars 2006, la Ville a accepté le principe que certains de ces documents soient vendus. Mais il semble souhaitable de pouvoir continuer à œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des documents mentionnés sur les listes ci-annexées, répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à :
 - Ecole Notre-Dame (250 documents)
 - Association « Rêve mon enfant » (300 documents)

La signature des conventions correspondantes dont les projets figurent en annexe.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE) ET L'ASSOCIATION
« Rêve mon enfant »
RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'association « Rêve mon enfant », domiciliée à Bordeaux, 101 rue de l'Abbé de l'Epée, représentée par son Président, Monsieur Thierry Sasso, dûment habilité,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder à l'association « Rêve mon enfant » un lot de 300 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à l'association « Rêve mon enfant » figure en annexe à la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'association « Rêve mon enfant »

L'association « Rêve mon enfant » s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par l'association « Rêve mon enfant ».

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour l'association « Rêve mon enfant », à Bordeaux, 101 rue de l'Abbé de l'Epée

Fait à Bordeaux le

En deux exemplaires

| | |
|---------------------------|--|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'association « Rêve mon enfant », |
| Le Maire, | Le Président, |

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
(BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE)
ET L'ECOLE NOTRE DAME RELATIVE AU DON DE LIVRES**

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

Et l'Ecole Notre-Dame, domiciliée à Bordeaux, 2 rue Toulouse Lautrec, représentée par sa Directrice, Madame M Vieusses, dûment habilitée,

D'autre part,

Il a été convenu ce que suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux (Bibliothèque Municipale) accepte de céder l'Ecole Notre-Dame un lot de 250 livres issus des collections de la bibliothèque municipale de Bordeaux.

Article 2 : Description du matériel cédé

La liste des documents cédés à l'Ecole Notre-Dame figure en annexe à la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'Ecole Notre-Dame

L'Ecole Notre-Dame s'engage à ne faire aucune utilisation lucrative de ces ouvrages.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition du don

L'ensemble des documents sera enlevé par l'Ecole Notre-Dame

Article 6 : Compétences Juridictionnelles

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 7 : Election de Domicile

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, Place Pey-Berland, 33077 BORDEAUX
CEDEX

Pour l'Ecole Notre-Dame, à Bordeaux, 2 rue Toulouse Lautrec

Fait à Bordeaux le
En deux exemplaires

| | |
|---------------------------|--------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Ecole Notre-Dame, |
| Le Maire, | La Directrice, |

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION de M. PAPADATO

D -20080239

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Modification du stock des catalogues : le livre en son jardin. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition consacrée à Linné, « Le Livre en son Jardin », la Bibliothèque municipale a fait éditer un catalogue en 500 exemplaires, dont 100 réservés à des dons et 400 mis en vente.

Aujourd'hui, le flux de vente est assez faible, même si près de la moitié du stock a été vendu.

Il semble raisonnable de conserver une cinquantaine d'exemplaires et il conviendrait donc d'en désaffecter 150, afin que les ouvrages puissent être distribués gracieusement à des visiteurs, partenaires, etc...

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation de 150 exemplaires du catalogue de l'exposition « Le Livre en son Jardin » afin d'en disposer pour des dons.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080240

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et vente de documents. Fixation prix de vente. Adoption. Règlement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents appartenant à la Ville.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, fait régulièrement, depuis le début de l'année 2005, l'objet d'une autorisation du Conseil Municipal.

Je vous propose aujourd'hui, comme cela s'est fait en 2006 et 2007, où près de 12 000 documents avaient été mis en vente, d'organiser une vente aux particuliers de documents exclus des collections.

Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, cotation...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix. Ainsi les ventes précédentes ont-elles obtenu un grand succès, puisque l'ensemble des documents a quasiment été vendu.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés seront proposés à la vente et uniquement aux particuliers. Il s'agira notamment de documents en double, voire triple exemplaire, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Séance du lundi 19 mai 2008

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la Bibliothèque sont bien entendu exclus de ce processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber.

Cette année, compte tenu des expériences passées, la Bibliothèque propose de :

- organiser cette vente le samedi 7 juin 2008 pour le public, et la faire précéder d'une vente faisant office de test d'organisation réservée au personnel de la bibliothèque le jeudi 5 juin de 10h00 à 12h00.
- mettre en vente environ 12 000 documents dont la liste est annexée à la présente délibération, ainsi que 3 000 boîtiers plastique pour CD issus d'anciens stocks et inutilisés aujourd'hui.
- fixer un prix unique de 1€ le volume quel que soit le type de document (documentaires, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD et cassettes audio), et à 1€ les 5 boîtiers CD.
- estampiller ces documents « exclu des collections de la BM de Bordeaux » et rayer le code à barres qui y est apposé.
- réaffecter les sommes collectées au budget de la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents et renforcer la politique d'enrichissement documentaire des fonds de la bibliothèque.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages et boîtiers CD répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal;
- la vente à des particuliers des ouvrages et boîtiers CD désaffectés dans les conditions indiquées dans le règlement de la vente joint en annexe à la présente délibération ;
- l'adoption du règlement annexé à la présente ;
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la bibliothèque, tant en dépenses qu'en recettes.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la Régie de recettes de la Bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7078.

BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX
Vente de documents
7 juin 2008

Règlement

La Bibliothèque municipale de Bordeaux organise, le 7 juin 2008 une vente de documents retirés de ses collections.

Cette vente concerne les documents qui ne sont plus utiles dans les collections de la bibliothèque, à savoir :

- des documents défraîchis (mais dont l'intégralité est contrôlée),
- des documents remplacés par des éditions réactualisées,
- des ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins,
- des documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents proposés à la vente sont de tous les genres : documentaires ou fictions, bandes dessinées, romans et romans policiers pour adultes, ouvrages pour enfants, CD, cassettes audio. Il est ainsi proposé des ouvrages pour tous les âges, tous les goûts.

Le prix est fixé à 1€ le volume quel que soit le type de document. Les séries ne seront pas fractionnables. Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Seront également en vente des boîtiers pour CD au prix de 1€ les 5.

Horaires: Samedi 7 juin de 10h00 à 19h00

Lieu : Bibliothèque municipale
85 cours du Maréchal Juin
salle d'exposition – niveau –1

Un réapprovisionnement régulier des tables de vente sera assuré jusqu'à épuisement du stock.

La vente est réservée aux particuliers, inscrits ou non à la bibliothèque, résidents bordelais ou non.

Les achats sont limités à 10 documents (dont 2 documents sonores maximum) par personne et la revente est interdite.

Les recettes de la vente seront reversées à la bibliothèque pour l'achat de nouveaux documents.

Contacts :
M.Claude Julié, Directrice ou Monique Lièbe

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080241

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « *désherbage* », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 5 881 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois des mois de janvier, février et mars 2008.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

M. DUCASSOU. -

6 délibérations sur les bibliothèques :

La Bibliothèque du Grand Parc organise un concours photographique en septembre dans le cadre d'une manifestation autour de la sensibilisation à l'environnement.

Le renouvellement du commodat établi en attente de l'aboutissement de la procédure de dation à l'Etat avec délégation à la Ville de Bordeaux des archives et documents en rapport avec la Bibliothèque de Montesquieu.

Les délibérations qui suivent concernent des désaffectations et désherbages avec soit des destructions de documents, soit des donations à certaines associations.

M. LE MAIRE. -

On désherbe beaucoup.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Juste une question sur la 238 par rapport à la cession de livres à l'école Notre-Dame.

J'ai demandé en commission des précisions. Il semblerait que l'école Notre-Dame soit légèrement favorisée par rapport aux autres écoles. En 2004 et 2005, M. GAÜZERE et M. DUCASSOU peuvent le certifier, il est passé une note dans toutes les écoles de Bordeaux publiques et privées pour leur demander si elles étaient intéressées pour recevoir des livres dans le cadre de ce désherbage. Il se trouve que bon nombre d'écoles ont répondu. On en a distribué à peu près 14.000, voire même environ 18.000 avec 2005, qui ont été répartis entre toutes les écoles à la fois publiques et privées.

Visiblement aujourd'hui l'école Notre Dame est légèrement favorisée. J'aurais aimé savoir la raison pour laquelle cette école a la chance d'avoir un désherbage uniquement réservée à elle. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ma question va un peu recouper celle de M. PAPADATO.

D'une manière générale je m'interroge sur les critères d'attribution. Effectivement, on voit que l'école Notre-Dame apparaît, mais également une association. Donc ce que je souhaiterais savoir c'est quels sont les critères d'attribution et à quel moment les associations intéressées – dans ma question je pense surtout aux associations – peuvent-elles faire la demande ?

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il a été communiqué à M. PAPADATO dans un courrier en date du 15 mai la liste des bénéficiaires depuis 2003 de ces donations par la bibliothèque. Il y a essentiellement des établissements publics, comme vous avez pu le constater.

Deuxièmement, il n'y a pas de publicité mais uniquement une réception de dossiers lorsqu'il y a des demandes qui sont formulées auprès de la bibliothèque qui émanent d'associations ou d'écoles. Toutes les demandes qui ont été formulées auprès de la bibliothèque ont été satisfaites. Mais vu le nombre d'écoles et le nombre d'associations qu'il y a, ne serait-ce que sur la Ville de Bordeaux, il n'a pas été fait de publicité sur la possibilité de pouvoir bénéficier d'ouvrages.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, juste pour des précisions. En 2004 et 2005 une note de service de la Direction de l'Éducation est passée dans toutes les écoles de Bordeaux en disant : si vous êtes intéressées par le désherbage qui va avoir lieu à la Bibliothèque de Bordeaux dites-le nous et nous vous rentrerons dans la liste. Donc ça s'est très bien passé en 2004 et 2005.

Depuis 2005 visiblement il n'y a plus de notes qui passent et il semblerait, à la réponse de M. DUCASSOU, qu'il faille en faire la demande sans en avoir eu la publicité. C'est-à-dire qu'en fait il faut être dans le réseau des services de l'éducation pour connaître qu'effectivement il y a un désherbage et qu'une école peut être concernée et intéressée par ce désherbage.

Si vous me le permettez, Monsieur DUCASSOU, je trouve qu'autant le fonctionnement en 2004 et 2005 avait été limpide, clair et équitable, autant il semblerait que depuis 2008 ce soit le flou le plus complet.

M. DUCASSOU. -

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Il y a eu des demandes qui ont été formulées et qui ont été satisfaites. Qu'il y ait eu à un moment, à l'initiative du service de l'éducation, une sensibilisation des écoles primaires de la Ville de Bordeaux, de toutes les façons cette note d'information n'est pas annuelle. Et, je les ai sous les yeux - vous les avez vous-même - le nombre d'écoles qui ont demandé à la bibliothèque de bénéficier d'ouvrages a augmenté progressivement de 2003 à 2008.

M. LE MAIRE. -

En tout cas il serait de bonne méthode que l'ensemble des écoles de Bordeaux soient informées de ces opérations quand il y en a.

M. DUCASSOU. -

Elles ne sont pas chaque année.

M. LE MAIRE. -

Elles ne sont pas annuelles, mais a fortiori c'est plus facile si elles sont périodiques. Je pense qu'il faudrait une procédure d'information pour que chacun puisse se manifester.

M. DUCASSOU. -

Comme vous le souligniez il y a un instant cela fait quelques mois qu'il y a un désherbage assez systématique pour permettre le renouvellement des collections, et il y a eu une information globale de cette période entreprise de désherbage lorsqu'elle a été entreprise.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les délibérations qui vous sont soumises ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080242

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous Marine .
Dépôt Vente. Convention. Tarifs. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Villes et Paysages » présentée à la Base sous marine du 25 mars au 4 mai 2008, l'éditeur i see books propose pendant toute la durée de l'exposition, le dépôt-vente d'un ouvrage intitulé « Ciudades y paisajes » .

Le prix de vente public est de 33 € ; une réduction pour la Base sous marine de 20 % est prévue. Le prix d'achat sera donc de 26,40€.

Une convention stipulant les obligations des parties a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif
- à signer ce document.

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

carlos minuesa
moya coordinador de actividades

editorial i see books, s.l.calle don generoso hernández, 1 - 1
46001 valencia, spain

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'exposition « Villes et paysages, regards croisés, Plossu Fuentes » organisée du 25 mars au 04 mai 2008, la société I see Books a proposé un dépôt-vente du livre « Ciudades y paisajes » à la Base sous marine, pendant toute la durée de l'exposition.

ARTICLE 2 : Obligations d'I see Books

La société I see Books mettra en dépôt à la Base sous marine 100 exemplaires du livre (avec possibilité de renouvellement) au prix de vente public de 33 € l'unité. L'éditeur consentira sur ce prix une remise de 20 % (6.60 €), soit un prix d'achat pour La Base sous-marine de 26,40 €.

ARTICLE 3 : Obligations de la Base sous-marine

La Base sous-marine accepte le dépôt-vente et fera parvenir à son issue un état des ventes.

Une facture sera alors établie pour le montant déterminé par La Base sous-marine. A la fin de l'exposition un récolement sera effectué par les deux parties et une facture définitive sera alors émise au vu des catalogues restants.

ARTICLE 4 : Durée et modifications de la convention

La présente convention est prévue pour la durée de l'exposition.
Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, avec un préavis de quinze jours (15j), en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront résolus par voie amiable. En cas de litiges persistants, les présentes seront soumises tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex

Pour le i see books à calle don generoso hernández, 1 - 146001 valencia, spain

Fait en quatre exemplaires

A Bordeaux, le

P/O le Maire de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

I SEE BOOKS
Le Coordinateur

Dominique Ducassou

Carlos Minuesa Moya

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080243

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base sous marine.
Concert Ibrahim Maalouf. Convention avec la Société Boutique
Productions. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Fête de la Musique qui se tiendra le 21 juin prochain, la Base Sous-Marine proposera un concert de la formation de jazz d'Ibrahim Maalouf Sextet.

Lauréat des plus grands concours de trompette classique du monde, Ibrahim Maalouf est aussi le seul trompettiste au monde à jouer la musique arabe avec la trompette à quart de tons inventée par son père dans les années 60.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie, une convention a été rédigée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le maire :

- à signer ces documents.

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Article 279.B du CGI

Code de la Saisie :

ENTRE

- Dénomination sociale de l'entreprise : La Boutique Productions
dont le siège social est situé au 14, rue Jean Macé 75011 PARIS
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris
sous le n°423 175 256
titulaire de la licence n°75 01 182
n°tél : 01 40 09 28 82 n°télécopie : 01 40 09 10 50
e-mail : JLPERRIER@wanadoo.fr
site : www.laboutiqueproductions.com
site de Ibrahim Maalouf : www.ibrahimmaalouf.com

Représenté par JEAN LOUIS PERRIER agissant en qualité de GERANT,

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR"
d'une part,

ET

- Dénomination sociale de l'entreprise : Commune de Bordeaux
dont le siège social est situé place Pey Berland 33077 Bc
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
sous le n°
titulaire des licences n°331597 / 331598 / 331599
n°tél : 05 56 11 11 50 n°télécopie : 05 56 39 94 45
e-mail : j.poupot@mairie-bordeaux.fr
site internet :

Représenté par M. Alain Juppé, en qualité de Maire agissant aux fins
des présentes par délibération du

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR"
d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Séance du lundi 19 mai 2008

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit exclusif de représentation, dans le monde entier, du spectacle suivant :

IBRAHIM MAALOUF

pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

L' ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

2. L' ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :

nom de la salle : **Base sous marine**
adresse complète : **Boulevard Alfred Daney 33 300 BORDEAUX**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par L'ORGANISATEUR.

3. LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci après 1 représentation du spectacle susnommé :

Pays: France
Date: 21 juin 2008
Heure: 22h00
Ville: Bordeaux
Lieu: Ancienne base sous marine
Durée: 1h30

1ère partie (en accord avec le producteur) : Dans un lieu différent, Frédéric Couderc Quartet
Heure limite à ne pas dépasser (s'il y a lieu) :

Heure de la balance : à définir entre 14h et 19h
Durée de la balance : 2 heures

L' horaire des balances sera communiqué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, 2H00 seront nécessaires à partir de l'arrivée de l'équipe technique. Aucune restriction ne sera admise quant au volume sonore durant la balance.

Nom de la personne chargée de l'accueil et numéro de téléphone :
Jean poupot

Tel: 05 56 11 11 50
Portable : 06 86 38 45 69

Nom du directeur technique et numéro de téléphone :
Yvan Bérégi

Tel: 06 20 33 08 15

N° de téléphone de la salle de spectacle 05 56 11 11 50

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- BILLETTERIE

Le prix des places est fixé à : euros (tarif plein) / euros (tarif réduit) **entrée libre**
L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût.
Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette.
Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, l'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR (bon à tirer).

ARTICLE 2 - PRIX

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme hors taxes de 7000,00 euros, majorée de 385,00 euros représentant le montant de la TVA à 5,5%, soit un montant toutes taxes comprises de 7385,00 euros.
Ce montant TTC sera majoré de 10% en raison du mode de paiement par mandat administratif et l'absence de versement d'un acompte.
Le prix total et toutes charges comprises du présent contrat est de 8123,50 €

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini à l'article 2, sera effectué de la façon suivante :

- 8123,50 euros TTC correspondant au montant global du contrat.

Le paiement ne pourra excéder le délais de 45 jours à compter de la réalisation du contrat, soit au plus tard le 5 aout 2008.

Le règlement se fera par mandat administratif à l'ordre de la Boutique Productions, sur présentation de la facture n°8082 d'un montant de 8 123,50 € TTC.

Du règlement par mandat administratif :

1. Délais de paiement

Article 98 du Décret n°2006-975 du 1er aout 2006 portant code des marchés publics.

Le délais global de paiement d'un marché public ne peut excéder 45 jours.

Le dépassement du délais de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délais.

2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier Municipal, en Mairie.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental en Conseil Général.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Transport

LE PRODUCTEUR prendra en charge l'ensemble des transports aller et retour.

Transferts

Si le groupe utilise les liaisons aériennes ou ferroviaires L'ORGANISATEUR assurera le transfert du groupe, entre le lieu d'arrivée le lieu du spectacle, l'hôtel à l'aller comme au retour.

Les dates d'arrivée et de retour seront respectivement fixées le 21 juin et le 22 juin.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIERES (SUITE)

Hebergement

L'ORGANISATEUR prendra en charge l'hébergement du groupe le soir de la prestation.
Le logement du groupe se fera en hôtel *** min NN , 8 singles
Tout le groupe (musiciens et équipe technique) doit être logé dans le même hôtel.
Si le concert a lieu en été, à savoir entre le 20 juin et le 20 septembre de l'année en cours,
ou si la prestation se déroule dans un pays dit chaud, l'ORGANISATEUR se devra de réserver
des chambres d'hôtel climatisées.

Restauration

L'ORGANISATEUR fournira 8 repas chauds (boissons et café inclus) le soir du concert,
près de la salle définis comme suit : 1 entrée, 1 plat chaud, fromage, dessert et café.

Loges

LES LOGES DOIVENT POUVOIR ETRE FERMEES A CLEF, L'ORGANISATEUR
DONNERA UN DOUBLE DES CLEFS AU REPRESENTANT DE LA PRODUCTION
AFIN D'EVITER VOLS ET VANDALISME.

Loges pouvant accueillir en tout confort 8 personnes avec toilettes, douches, ainsi que
6 serviettes de toilettes.

Les loges devront être prêtes avec un catering à l'arrivée du groupe.

Catering

Un catering pour 9 personnes personnes fourni par L'ORGANISATEUR, sera à la disposition
du groupe au moment de la balance, à proximité de la scène ou dans les loges.

Composition du catering en quantité suffisante pour 8 personnes :

- . Assiettes, couverts (pas de plastique)
- . Salades composées fraîches
- . Fruits frais & fruits secs
- . Tartes de légumes
- . Plateau de charcuterie pour 8 personnes
- . Roti de porc / bœuf
- . Plateau de fromages
- . Petits gâteaux
- . Yaourts
- . Pain, beurre
- . Jus de fruits, thé, café, sucre
- . 20 bouteilles d'eau minérale
- . 1 bonne bouteille de vin de pays
- . 24 bières (bouteilles)

Une bouteille de whisky Lagavulin ou Jack Daniel ou une bouteille de rhum blanc du père Labat.

BACKLINE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

1 vibraphone MUSSER 3 octaves

1 ampli basse AMPEG B15

1 ampli Fender Twin Reverb (à l'exclusion de tout modèle approchant à savoir Twin Amp ou The Twin)

1 batterie Pearl ou Yamaha : Grosse Caisse : 18" avec 2 peaux Remo Ambassador

Tom Alto : 10 " , Tom Medium : 12" , Tom Basse sur pied : 14" , Caisse claire en bois : 14" (le tout avec
des peaux Remo Ambassador sablées), 4 pieds de cymbales avec perche « system uni-lock », 1 pied
de caisse claire « gyro-lock panier ajustable » (réglage en hauteur et en angle gauche/droite), 1 pied de
charleston, 1 tabouret de batterie, 1 pédale de grosse caisse

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle d' une durée d' environ 90 minutes entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Sous réserve des traités et accords internationaux, il est rappelé que les salaires versés par le PRODUCTEUR sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établie en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

LE PRODUCTEUR fournira les éléments de décors, costumes et accessoires, et d' une manière générale, tous les éléments artistiques nécessaires à la représentation.

b) LE PRODUCTEUR fournit en annexe au présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle. Ces conditions définissent entre autres :

- . les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires
- . le nombre de techniciens
- . le nombre de loges et locaux nécessaires
- . les équipements particuliers (poursuites, régies...).

Cette annexe définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle fait partie intégrante du contrat.

c) LE PRODUCTEUR fournira avant la représentation les éléments nécessaires à la publicité du spectacle et notamment :

- . affiches (70X100) à définir
- . affiches (40x60) à définir
- 2 . dossiers de presse
- 2 . biographies
- . Photographies
- 3 . supports audio

Les affiches supplémentaires seront facturées respectivement 0,61 Euros H.T (40X60) et 0,81 € H.T (70X100)

Dans la mesure où les affiches supplémentaires sont expédiées en même temps que celles fournies gratuitement, elles ne feront pas l'objet d'une facturation postale supplémentaire.

Dans le cas contraire, les frais postaux seront à la charge de L'ORGANISATEUR.

Les affiches seront livrées à l'adresse suivante :

d) LE PRODUCTEUR s' engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

e) LE PRODUCTEUR s' engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité.

f) LE PRODUCTEUR atteste que les salariés employés par lui le sont régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5 et L.620-3 du code du travail ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés.

ARTICLE 6 - MERCHANDISING

LE PRODUCTEUR se réserve le droit de vendre tout matériel publicitaire et promotionnel

(disques, cassettes, posters, tee-shirts, etc...) à son profit exclusif, à condition d'en assurer lui-même la vente.

ARTICLE 7-INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur un quota de 18 invitations. Ainsi que 5 backstages, pour le jour de la prestation.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

a) L'ORGANISATEUR s'engage à proposer la salle précitée. Compte tenu des conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe, la capacité de la salle est de..... places. Cette formule de la salle permet d'accueillir 550 personnes assises, personnes debout.

Ce nombre inclut les servitudes de la salle au nombre de places ainsi que les places exonérées au nombre de 18 pour LE PRODUCTEUR et les exonérées de l'organisateur. L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la salle ainsi que le ou les lieux du spectacle sans l'accord écrit du producteur.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au PRODUCTEUR copie desdites autorisations si celui-ci le lui demande.

L'ORGANISATEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR à partir du 21 juin 09 heures à pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués le à partir de à l'issue du concert heures.

b) L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle. Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions spécifiques) les équipements conformément aux conditions techniques générales avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires. L'ouverture des portes, l'extinction et le ré-allumage des lumières de la salle se feront en accord avec l'équipe technique. Extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle. L'éclairage de la salle fait partie de l'implantation lumière et peut être utilisé pour celle-ci. L'ingénieur du son sera seul décideur quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle; L'ajout d'une première partie ne pourra se faire sans en avoir informé la production et avec son accord.

Sonorisation et lumière:

Voir les fiches techniques jointes avec le présent contrat.

Note : les fiches techniques son et lumière sont susceptible d'être modifiées. (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais)

4 postes inter-com: plateau-console lumière-son façade et retour
Régie lumière devant la régie son.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR (SUITE)

Personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle :

1 monteur lumière et 1 régisseur lumière connaissant le lieu .

L'Organisateur fournira au minimum:

2 techniciens son.

1 régisseur plateau.

Scène:

Si la scène est modulable une taille de 10 M X 7 est souhaitée.

Les loges auront un accès direct à la scène, elles seront fermées à clef pendant le spectacle.

Un accès pour pouvoir jouer dans le public devra être prévu.

c) L'ORGANISATEUR s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction du lieu du spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'ORGANISATEUR sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente, soit 550 places .

d) L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production.

Il est expressément interdit à L'ORGANISATEUR de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, L'ORGANISATEUR devra obtenir l'accord préalable du PRODUCTEUR.

e) Il garantit le producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

f) L'ORGANISATEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

g) Dans le cas où le spectacle se tiendrait en extérieur ou sous chapiteau, et dans le cas où la surface au sol serait de la terre battue, L'ORGANISATEUR , se devra d'arroser le sol avant la représentation

ARTICLE 9 - DROITS D'AUTEUR - TAXE PARAFISCALE (CNV)

LE PRODUCTEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement des droits d'auteur. (y compris les droits éventuels de mise en scène ainsi que le cas échéant le paiement des droits voisins).

Il aura également à sa charge le versement de la taxe billetterie auprès du CNV.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT/DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiels, du spectacle objet de ce contrat, devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR sera responsable de faire respecter par tout tiers, y compris les

membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

Il demeure entendu, si LE PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement. Si L'ORGANISATEUR prévoit de diffuser le concert en direct sur grand écran afin de faciliter la visibilité de celui ci par le public, l'ORGANISATEUR devra prévenir le PRODUCTEUR au minimum 1 mois avant la date de la représentation par fax ET par courrier par recommandé avec accusé de réception, en spécifiant les coordonnées administratives du prestataire de service et en définissant clairement l'utilisation de la captation. A aucun moment ce concert ne peut être capté pour quelques raisons que se soit, avec des caméras chargées, dans le cas d'un accord seule la captation en régie direct pourra être accordée, l'ORGANISATEUR et le prestataire de service devront permettre l'accès au responsable du groupe aux matériels technique, afin de vérifier les modalités de la captation.

ARTICLE 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE BRUIT

Les deux cocontractants sont informés des dispositions contenues dans le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et s'engagent à les respecter chacun pour ce qui les concerne.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

Les responsabilités seront engagées et déterminées sur le fondement du lien de subordination juridique selon les conditions prévues à l'article L 120-3 du code du travail, sur le fondement des articles 1382 et 1383 du code civil, ainsi que sur le fondement, notamment, de l'article 131-41 du code pénal, prévu dans le décret n°98-1143 du 15 décembre 1998, et de l'article 223-1 du code pénal.

LE PRODUCTEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (personnel et matériel du spectacle) pour les risques lui incombant. L'ORGANISATEUR devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de spectacle, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommages à salle de spectacle et à ses alentours...) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement du spectacle et renoncera à tous recours, ainsi que ses compagnies d'assurances, contre le PRODUCTEUR afin que ce dernier ne puisse pas être inquiété.

ARTICLE 13 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation venant du PRODUCTEUR entraînera l'obligation de verser à

L'ORGANISATEUR le montant des frais engagés.

Ce remboursement se fera dans la limite du montant du contrat et sans pouvoir dépasser le montant du cachet, sur présentation de factures. Toute annulation du fait de L'ORGANISATEUR entraînera l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité égale au montant du contrat, ainsi que les remboursements de frais de transports, d'hébergement et de restauration du groupe.

Si L' ORGANISATEUR n'a pas prévu de scène couverte dans le cadre d'un spectacle de plein air, LE PRODUCTEUR aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempéries.

En cas d'annulation d'un spectacle en plein air pour des raisons météorologiques, L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR l'ensemble des sommes définies à l'article 2.

Si pour quelque raison que ce soit, le lieu ou la date de la représentation devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord avec l'artiste ou son représentant dûment mandaté. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation de plein droit du contrat du fait de L' ORGANISATEUR et l'application de l'indemnité définie ci-dessus.

L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie, outre le cas échéant, le remboursement global du prix des prestations non effectuées, le manque à gagner de la partie victime de l'inexécution et des éventuels frais de dommages et intérêts.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 15 – LOI DU CONTRAT

Le présent contrat est régi par la loi française.

Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation des présentes.

ARTICLE 16 - SIGNATURE

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des deux contractants devra être retourné signé par le second contractant dans les 15 jours suivant la date de la première signature cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, le premier signataire est en droit de se considérer déchargé de toute obligation.

ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de PARIS

Ce contrat est fait en deux exemplaires. un exemplaire devra être retourné, paraphé à

Séance du lundi 19 mai 2008

toutes les pages, signé en dernière page et tamponné du cachet de l'organisateur, ne comporter ni ajout ni rature qui ne soit signé par les deux parties.

Nombre de mots rayés nuls :

Nombre de mots ajoutés :

Fait en double exemplaire,

le 07 avril 2008

à Paris

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :

CONTRAT TECHNIQUE - IBRAHIM MAALOUF

Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat. Elle doit être scrupuleusement respectée, le non respect de l'une des clauses peut entraîner l'annulation du spectacle. Tous les éléments de cette fiche technique sont entièrement à la charge de l'organisateur

8 PERSONNES

6 MUSICIENS
1 TECHNICIEN SON
1 ROAD MANAGER

ARRIVEE DU MATERIEL

Les heures d'arrivées vous seront communiquées dans les meilleurs délais.

BALANCE

L'horaire des balances vous sera communiqué dans les meilleurs délais. En tout état de cause, 2H00 seront nécessaires à partir de l'arrivée de l'équipe technique. Aucune restriction ne sera admise quant au volume sonore durant la balance.

SPECTACLE

L'ouverture des portes, l'extinction et le ré-allumage des lumières de la salle se feront en accord avec l'équipe technique. Extinction de toutes les lumières autres que celles prévues pour le spectacle. L'éclairage de la salle fait partie de l'implantation lumière et peut être utilisé pour celle-ci. L'ingénieur du son sera seul décideur quant à la programmation d'une ambiance musicale avant et après le spectacle; L'ajout d'une première partie ne pourra se faire sans en avoir informé la production et avec son accord.

Durée du spectacle : 1h30

SONORISATION ET LUMIERES

Voir les fiches techniques jointes avec le présent contrat.

Note : les fiches techniques son et lumière sont susceptible d'être modifiées. (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais)

4 postes inter-com: plateau-console lumière-son façade et retour

Régie lumière devant la régie son.

BACKLINE A FOURNIR PAR L'ORGANISATEUR

1 vibraphone MUSSER 3 octaves

1 ampli basse AMPEG B15

1 ampli Fender 65' Twin Reverb (à l'exclusion de tout modèle approchant à savoir Twin Amp ou The Twin)

1 stand guitare

1 batterie Pearl ou Yamaha : Grosse Caisse : 18" avec 2 peaux Remo Ambassador

Tom Alto : 10 ", Tom Medium : 12", Tom Basse sur pied : 14", Caisse claire en bois : 14" (le tout avec des peaux Remo Ambassador sablées), 4 pieds de cymbales avec perche « system uni-lock », 1 pied de caisse claire « gyro-lock panier ajustable » (réglage en hauteur et en angle gauche/droite), 1 pied de Charleston, 1 tabouret de batterie, 1 pédale de grosse caisse

PERSONNEL

Personnel nécessaire au bon déroulement du spectacle :

1 monteur lumière et 1 régisseur lumière connaissant le lieu .

L'Organisateur fournira au minimum :

2 techniciens son.

1 régisseur plateau.

SCENE

Si la scène est modulable une taille de 10 M X 7 est souhaitée.

Les loges auront au moins un accès direct à la scène, elles seront fermées à clef pendant le spectacle.

Un accès pour pouvoir jouer dans le public devra être prévu.

Dans le cas où le spectacle se tiendrait en extérieur ou sous chapiteau, et dans le cas où la surface au sol serait de la terre battue, L'ORGANISATEUR , se devra d'arroser le sol avant la représentation

LOGES

LES LOGES DOIVENT POUVOIR ETRE FERMEES A CLEF, L'ORGANISATEUR DONNERA UN DOUBLE DES CLEFS AU REPRESENTANT DE LA PRODUCTION AFIN D'EVITER VOLS ET VANDALISME.

Loges pouvant accueillir en tout confort 8 personnes avec toilettes, douches, ainsi que 6 serviettes de toilettes.

Les loges devront être prêtes avec un catering à l'arrivée du groupe.

Composition du catering en quantité suffisante pour 8 personnes :

Assiettes, couverts (pas de plastique)

Salades composées fraîches

Fruits frais

Tartes de légumes

Plateau de charcuterie pour 8 personnes

Roti de porc

Roti de bœuf

Plateau de fromages

Fruits secs

petits gâteaux

yaourts

pain, beurre

jus de fruits, thé, café, sucre

20 bouteilles d'eau minérale

1 bonne bouteille de vin de pays

24 bières (bouteilles)

Une bouteille de whisky Lagavulin ou Jack Daniel ou une bouteille de rhum blanc du père Labat.

REPAS DU SOIR

Un restaurant pour 8 personnes (boissons et café inclus), spécialités locales bienvenues, avant ou après le spectacle en fonction de l'heure du spectacle, définit comme suit :

1 entrée, 1 plat chaud, dessert et café

INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du producteur un quota de 18 invitations.

Ainsi que 5 backstages, pour le jour de la prestation.

SECURITE

La sécurité sera assurée par un service d'ordre discret et expérimenté (pas de maître chien) qui réservera le meilleur accueil au public. Il ne devra pas, sauf demande expresse de l'artiste ou du régisseur, intervenir pendant le spectacle sur scène;
L'accès aux loges, les loges et le matériel du groupe devront être surveillés.

PRODUCTION

Dans le cas où un représentant de la production est présent lors du spectacle (cela vous sera signalé dans les meilleurs délais), prévoir une chambre single et un repas chaud supplémentaire.

Pour toutes questions concernant ce contrat technique, merci de contacter la production au TEL 01 40 09 28 82 ou FAX 01 40 09 10 50

Ce contrat est envoyé avec une fiche technique qui devra être impérativement retournée et dûment signée par courrier, avec 2 plans d'accès de la ville (indication de la salle, de l'hôtel et du restaurant)

L'ORGANISATEUR
Lu et approuvé,
Signature et cachet

LE PRODUCTEUR
Lu et approuvé,
Signature et cachet

M. DUCASSOU. -

Deux délibérations concernent la Base Sous-Marine, à savoir un dépôt-vente d'ouvrages en faveur de l'exposition qui est en cours à la Base Sous-Marine et un concert de jazz qui sera organisé pour la Fête de la Musique à la Base Sous-Marine.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20080244

**Pôle Senior. Animations. Tarifs Spécifiques. Décision.
Autorisation**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, dans le cadre des activités organisées en faveur des retraités bordelais, la Ville s'attache à proposer des sorties détente d'une journée. Celles ci répondent à une demande forte des seniors de pouvoir visiter des lieux culturels ou touristiques tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel assuré par du personnel qualifié. Il vous est proposé de délibérer sur leur tarification et sur l'autorisation d'encaissement des participations à ces actions.

| | |
|---|---|
| <p>Escale sur l'île d'Oléron</p> | <p><u>Dates</u> : 05.06.08</p> <p><u>Lieu</u> : Ile d'Oléron</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite de la Citadelle en petit train. Route des Huîtres. Dégustation Boyar Ville et ses marais salants. Déjeuner à St Georges d'Oléron. Saint Denis, le phare de Chassiron, visite des vignobles d'Oléron et de la Cotinière, etc. Guide journée.</p> <p><u>Tarif</u> : 38 €</p> |
| <p>La Dune au Moulleau</p> | <p><u>Dates</u> : 20 et 30 juin 2008</p> <p><u>Lieu</u> : Le Moulleau</p> <p><u>Descriptif</u> : Journée détente à la Dune.</p> <p><u>Tarif</u> : 13,50 € Transport en bus Aller/Retour</p> |
| <p>Sortie culturelle Péniche Royal</p> | <p><u>Dates</u> : 20 et 30 juin 2008</p> <p><u>Lieu</u> : Aller et retour en péniche Bordeaux/Bourg sur Gironde</p> <p><u>Descriptif</u> : Circuit pédestre, culturel et historique avec accompagnant diplômé Histoire de l'Art</p> <p><u>Tarif</u> : 19 €</p> |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | |
|--|--|
| <p>Courant d'Huchet</p> | <p><u>Date</u> : 10.07.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Découverte du Moulin de la Galoppe, visite du parc floral. Déjeuner au bord du lac Léon. Navigation sur le lac et le courant d'Huchet en barques traditionnelles, etc.</p> <p><u>Tarif</u> : 39 €</p> |
| <p>Domaine Départemental de Blasimon</p> | <p><u>Dates</u> : 22.07.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Journée détente. Salle pour le déjeuner pique nique. Baignade, promenade, 2 visites commentées abbaye (matin), découverte du Domaine (après-midi).</p> <p><u>Tarif</u> : 15 €</p> |
| <p>Plaisirs gastronomiques en Pays de Duras</p> | <p><u>Dates</u> : 30.07.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite commentée des ateliers de vitraux et objets d'Art. Découverte œnologique, déjeuner dans un ancien couvent du XIXème. Visite château des Ducs. Visite dégustation des spécialités, etc.</p> <p><u>Tarif</u> : 37 €</p> |
| <p>L'évènement en Médoc : la Winery</p> | <p><u>Dates</u> : 07.08.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Route des Châteaux du Médoc. Découverte de la Winery : lieu de Vie autour du vin. Déjeuner au château, visite des chais, initiation à la dégustation, etc.</p> <p><u>Tarif</u> : 39€</p> |
| <p>Sortie Péniche Royal</p> | <p><u>Dates</u> : 20.08.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Journée détente. Animation musicale. Remontée Garonne jusqu'à Cadillac.</p> <p><u>Tarif</u> : 22 €</p> |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | |
|-----------------------------------|--|
| Croisières sur la Charente | <p><u>Dates</u> : 26.08.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite guidée Ecomusée du Cognac, dégustation. Déjeuner. Découverte en gabare de la vallée de la Charente, etc.</p> <p><u>Tarif</u> : 30 €</p> |
| Journée Cap Ferret | <p><u>Date</u> : 11.09.08</p> <p><u>Descriptif</u> : Visite guidée du village de l'Herbe, déjeuner au Cap-Ferret, tour de l'île aux Oiseaux, etc.</p> <p><u>Tarif</u> : 30 €</p> |

En conséquence, je vous propose de permettre la programmation des animations énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à faire encaisser les participations des Seniors intéressés, par la régie de recettes instituée à cet effet, sous la Fonction 61, Compte 7066 et compte 758 et de permettre par la régie d'avance qui lui est liée de régler la dépense afférente.

MME FAYET. -

Pas d'observations particulières sur cette délibération. Il s'agit d'une proposition faite à nos seniors bordelais de quelques journées de sorties agréables pendant l'été à des tarifs que nous essayons de faire les plus modestes possibles.

Je peux répondre aux questions si vous le voulez.

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, deux remarques sur ces manifestations qui nous semblent très importantes pour maintenir le lien social et éviter l'isolement des seniors. Cependant nous nous étonnons d'un tarif unique qui ne tient pas compte de la différence de ressources des seniors qui est aujourd'hui très importante, ressources qui vont jusqu'à des niveaux très bas.

Deuxième remarque : nous avons, je crois, à peu près 38.000 seniors sur la commune de Bordeaux. Nous trouvons que le nombre de places offertes par la mairie reste très confidentiel puisque c'est juste un bus par animation.

Et nous ne trouvons pas le système pour s'inscrire à ces sorties très démocratique, puisque d'après vos services les premiers arrivés sont les premiers servis. Nous espérons donc que ce ne sont pas chaque année les mêmes bénéficiaires qui partent à ce genre de manifestations.

Nous aimerions un peu plus de clarté sur ce genre de dispositif et un peu plus d'ambition sur le nombre de places.

MME FAYET. -

Je prends bonne note de ces remarques qui sont sans doute fondées. Là les choses étaient en cours comme les années passées donc il n'était pas possible de les modifier, mais je pense qu'un bilan assez fin serait utile et pourquoi pas un tarif modulé en fonction des ressources, parce qu'effectivement pour des gens qui ont une toute petite retraite une sortie à 38 euros plus le repas ça peut paraître cher. Donc je crois qu'il faut l'étudier.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'abstentions ni d'oppositions sur cette délibération ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Arielle PIAZZA

D -20080245

Stade Chaban Delmas. Mise à disposition de la Ligue Nationale de Rugby. Convention. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ligue Nationale de Rugby nous a proposé que le stade Chaban Delmas accueille, le 22 juin 2008, une des demi-finales du Championnat de France de Rugby à XV, TOP 14.

Cette rencontre pourrait probablement être précédée, la veille, en fonction des clubs qualifiés, par l'organisation de la finale du Championnat de France PRO D2.

Nous ne pouvons, bien entendu, que nous réjouir de cette proposition qui démontrera, un peu plus encore, notre volonté de conforter la place du Rugby à XV à Bordeaux.

Pour cela il convient, cependant, de formaliser les conditions de mise à disposition du stade par la conclusion d'une convention dont vous trouverez le projet ci-joint.

Nous vous demandons donc, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir en approuver les termes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN DELMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La Ligue Nationale de Rugby représentée par son Président, Serge BLANCO

Ci-après dénommée "l'Organisateur"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de l'Organisateur, les installations du Stade Chaban Delmas à l'occasion :

- de la finale du Championnat de France de rugby à XV - PRO D2, programmée le 21/06/2008
- d'une ½ finale du Championnat de France de rugby à XV -TOP 14, programmée le 22/06/2008

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS - DUREE

Le Stade Chaban Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a obtenu celle-ci le 16 août 2007.

Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

MISE A DISPOSITION

I - Contenu :

- l'ensemble des gradins,
- le terrain de jeu,
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
- les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
- les écrans vidéo situés en tribunes
- les cabines "son" et vidéo

Séance du lundi 19 mai 2008

- l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/ Parvis pour les
- seuls besoins des retransmissions télévisées.

Durée :

Pour chacune des rencontres : 24 heures avant l'heure du coup d'envoi et 5 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour interventions sur la panneautique tournante

II - Contenu :

- hall d'entrée du stade annexe,
- vestiaires du stade annexe,
- voie d'accès Léo Saignat / Parvis du stade annexe,
- parking sous Centre Sportif avec accès rue Albert Thomas,
- parking "Fronton" accès rue Léo Saignat.
- gymnase du Centre Sportif et gymnase Johnston

Durée :

Pour chacune des rencontres : 6 heures avant l'heure du coup d'envoi et 3 heures après sa fin, et à compter de la veille, 08 heures, pour les gymnases.

Les installations du Stade Annexe non décrites ci-dessus ne font pas partie de la mise à disposition. S'il s'avère que les besoins de l'organisation en nécessitent l'utilisation de tout ou partie, la demande devra en être faite 15 jours au moins avant la date de la rencontre et, en cas d'accord, elle ne pourra être supérieure à 72 heures.

III - Contenu :

- les guichets, étant entendu que pour ceux situés place Johnston et avenue Maurice Martin l'Organisateur, pour les utiliser et définir les conditions de cette utilisation, devra obtenir l'accord écrit préalable de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux qui y dispose, à titre permanent, de son système de billetterie informatisé

IV – Entâinements :

- Pour permettre la reconnaissance des lieux et l'entraînement des équipes l'Organisateur pourra disposer, la veille de chaque rencontre, durant des horaires et selon des dispositions convenues préalablement avec la Direction des Sports, du terrain de jeu, éclairé au besoin, et des vestiaires du quartier des joueurs

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition s'effectuera moyennant le paiement, par l'Organisateur, pour chaque rencontre :

- des différentes taxes en vigueur,
- d'une redevance égale à 2% de la recette "spectateurs" déduction faite des taxes.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour les manifestations du 21 et du 22/06/2008

ARTICLE 5 - CHARGES

La Ville de Bordeaux s'engage à maintenir le Stade Chaban Delmas en bon état de fonctionnement. Elle prendra en charge, pour chaque rencontre, l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique, à partir des points de distribution fixes existant
- l'éclairage de la pelouse,
- le nettoyage du stade et des abords,
- la vidéo - surveillance,
- la sonorisation,
- les écrans vidéo
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

L' Organisateur s'engage :

- à supporter, pour chaque rencontre, toutes les charges d'organisation, y compris le stockage et l'enlèvement, par l'organisme de son choix, de tous déchets et détritiques générés par l'utilisation de l'Annexe et, notamment, ceux générés par les espaces buvette/restauration qui y seraient aménagés

- à mettre à disposition de la Ville, pour chaque rencontre :
 - 16 invitations Corbeille (places 108 à 111 des rangs 20 à 23)
 - 56 invitations Loge (places 108 à 115 des rangs 12 à 18)
 - 150 invitations réparties entre les tribunes présidentielle, honneur et face
 - les places 112 à 119 des rangs 22 et 23 ainsi que les 5 places du rang 21 (partie centrale de la Corbeille) seront quant à elles réparties lors d'une réunion de concertation, en fonction des besoins protocolaires de chacune des parties

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

L'Organisateur déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets ci-après :

L'Organisateur doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade,

- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

L'Organisateur souscrira pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'il jugera utiles. Il renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre l'Organisateur pour les seuls sinistres Incendie, Explosions, Dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

L'Organisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et, notamment, les directives suivantes :

- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives,
- le décret n° 93 708 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42.3 de la loi 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif,
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

L'Organisateur est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la Ville de Bordeaux

En tout état de cause, l'Organisateur s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les Services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par l'Organisateur à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'Organisateur fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barrièrage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La Ville de Bordeaux confie à l'Organisateur le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au Stade Chaban Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, dont le matériel est la propriété de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-Traitance

L'Organisateur pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais il demeurera seul responsable vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les Annonceurs et Sous-Traitants

L'Organisateur aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

L'Organisateur et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du Stade Chaban Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

L'Organisateur restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, l'Organisateur en serait immédiatement avisé et invité à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Redevance

L'ensemble des occupations ou exploitations, objet des présentes, est consenti moyennant une redevance comprise dans celle stipulée à l'article 3.

7°/ Responsabilité

L'Organisateur aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'il exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'il assure lui-même ou sous-traite à d'autres personnes.

Il demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'il utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Il devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et produire la police souscrite à cet effet.

Il fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

8°/ Impôts et frais divers

L'Organisateur acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

9°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes moeurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

10°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'Honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n° 4, 5, 11, 12, 13,
- les 2 murets de la tribune officielle (dans l'axe de l'escalier 12),
- 4 parties plates en toiture,
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de Face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire,
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage -
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La Pelouse

- Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés

avant l'ouverture des portes. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge de l'Organisateur.

- Sur l'aire de jeu l'Organisateur pourra procéder, au moyen de peintures non dommageables pour le gazon, à l'apposition de publicités conformes à la réglementation en vigueur. L'apposition de ces publicités interviendra alors dans des horaires préalablement convenus avec la Direction des Sports, en fonction des contraintes liées à l'entretien et à la préparation du terrain de jeu .

h/ Les écrans vidéo

i/ Les murs des vestiaires et du "paddock"

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en oeuvre par l'Organisateur, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise.

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la Ville sur leur moyen de fixation.

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de l'Organisateur, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

11°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville, met à la disposition de l'Organisateur, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban Delmas.

L'Organisateur prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Il pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

12°/ Distribution du programme - Conditions particulières

A/ L'Organisateur devra disposer d'un nombre de programmes suffisant pour satisfaire entièrement la clientèle. Il assurera gratuitement un service de 100 exemplaires à la Ville de Bordeaux.

B/ Le programme devra comporter obligatoirement le logo "Mairie de Bordeaux".

C/ Le programme pourra être remplacé par une revue vendue au stade.

13°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

L'Organisateur exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la Tribune d'Honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires , ainsi que la loge située à la partie supérieure de la Tribune de Face et les sanitaires qui lui sont affectés .

L'Organisateur prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Il pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'Organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

L'Organisateur est autorisé à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes.

Durant chaque manifestation, l'Organisateur peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Il veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Il devra régulariser auprès des Services Municipaux, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la Ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si il souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, il devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du Stade, il reviendra à l'Organisateur de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

L'Organisateur établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté "paddock", à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

L'Organisateur devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, il devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

14°/ Pâtisserie - Confiserie - Conditions particulières

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

L'Organisateur est autorisé à vendre, dans l'enceinte du Stade, les articles ci-après :

a/ pâtisserie, biscuiterie, viennoiserie, sandwiches, pommes de terre frites salées en paquets

clos dites "chips", arachides grillées décortiquées en sachets, hot-dog et tous produits de restauration rapide.

b/ confiserie, crèmes glacées, chewing-gum, chocolats divers glacés ou non, crèmes glacées

y compris celles enrobées de chocolat (genre "esquimau"), pastilles et bonbons divers.

L'Organisateur s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par l'Organisateur devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le

surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

15°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du Stade Chaban Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ REGLEMENTATION

L'Organisateur sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du Stade.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette.

16°/ Boutiques

L'Organisateur est autorisé à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc...

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

L'Organisateur pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

17°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du Stade Chaban Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'Organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc....

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le "speaker" dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le "speaker", à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La Ligue Nationale de Rugby en son siège , 3 rue de Liège 75009 PARIS

Le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

| | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| Le Président de la Ligue | Le Maire de la Ville de |
| Nationale de Rugby | Bordeaux |

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080246

Aménagement des temps scolaires pour les jeunes athlètes bordelais de haut niveau. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'association Bordeaux Sports et l'Etat représenté par l'Inspection Académique de Bordeaux. Adoption. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'association Bordeaux Sports, qui regroupe 13 des associations sportives bordelaises, contribue, avec notre soutien, au développement et à la promotion des pratiques sportives de haut niveau sur le territoire de la Ville de Bordeaux.

La formation des jeunes constitue, bien entendu, un des éléments essentiels de ce développement. Il convient donc de mettre en place toutes les mesures susceptibles de leur en favoriser l'accès et permettre ainsi la réussite de jeunes athlètes.

Pour cela, la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Sports souhaitent, en partenariat avec l'Inspection Académique, mettre en place certaines mesures par le biais d'une convention intégrant :

- La détermination des établissements secondaires bordelais participant à ce dispositif,
- les conditions permettant le suivi et le soutien de ces jeunes, en concertation avec les établissements concernés, les clubs sportifs et les familles,
-

afin de favoriser une meilleure gestion de leur temps scolaire et sportif..

Compte tenu des enjeux éducatifs et sportifs proposés, nous vous demandons, Mesdames Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les termes de la convention dont vous trouverez ci-joint
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION de PARTENARIAT

**Aménagements des temps scolaires des
jeunes athlètes bordelais de haut niveau**

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX

L'ASSOCIATION BORDEAUX SPORTS

ET L'ETAT

- L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BORDEAUX -



Entre :

- La Ville de Bordeaux représentée par le Maire, Monsieur Alain JUPPE conformément à la délibération n° 2008 - - - - du Conseil Municipal reçue en Préfecture
- L'ETAT représenté par L'Inspection Académique de Bordeaux, représentée par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, Monsieur André MERCIER et habilité
- L'association Bordeaux Sports représentée par ses Présidents, Messieurs Alex HUYSSEUNE et Michel ANDRIEUX, habilitée par les statuts de l'association, déclarée en Préfecture le 23 Juillet 2004 et parue au Journal Officiel le 14 Août 2004.

PREAMBULE

La formation scolaire des jeunes sportifs et sportives est un enjeu fondamental pour les clubs bordelais. Cet enjeu se décline en différents objectifs : éducation et citoyenneté, contribution à leur épanouissement personnel, favoriser leur réussite professionnelle future tout en leur permettant d'accomplir un projet sportif.

Dans une démarche commune aux 13 clubs bordelais, composant l'association Bordeaux Sports, les attentes et les besoins nécessaires à la concrétisation de ces objectifs ont été recensés et déclinés en une liste d'actions à conduire afin de contribuer à la réussite scolaire et sportive des jeunes athlètes bordelais.

Bordeaux Sports souhaite travailler à l'amélioration de cette formation scolaire secondaire concomitamment à la réalisation des projets sportifs des jeunes et à en assurer la promotion.

La présente convention porte sur la détermination d'établissements scolaires publics du second degré, répartis sur le territoire de la Ville de Bordeaux, qui par l'organisation proposée, faciliteront les conditions de réussite scolaire et sportive des jeunes licenciés des clubs membres de Bordeaux Sports en :

- Leur permettant de réaliser simultanément et de manière harmonieuse leur réussite scolaire et leur projet sportif.
- Favorisant l'épanouissement scolaire et sportif par un suivi et un soutien en concertation avec les établissements du second degré, les éducateurs sportifs et la famille.

La formation est un enjeu vital pour le mouvement sportif bordelais et sa réussite contribue à l'image de Bordeaux sur l'ensemble des aires de jeux sportives de France.

Il a été préalablement exposé ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'association BORDEAUX SPORTS et l'Etat – Inspection Académique de Bordeaux – aux fins de réunir les conditions nécessaires à l'épanouissement scolaire et sportif des jeunes athlètes de haut niveau bordelais, en les maintenant dans leur environnement habituel (famille – club – ville - environnement social).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS POURSUIVIS

Le partenariat instauré entre la Ville de Bordeaux, l'association Bordeaux Sports et l'Etat – Inspection Académique de Bordeaux – aura pour objectifs de :

1. Assurer un accompagnement social, éducatif de qualité.
1. Accompagner et soutenir les jeunes dans une démarche de gestion de leur temps (scolaire, sportif et de repos)
2. Etablir et maintenir un lien permanent avec les familles, les établissements de formation et les structures sportives
3. Proposer une structure d'hébergement géographique adaptée aux contraintes scolaires et sportives.
4. Eduquer les jeunes sportifs sur les aspects spécifiques de leur pratique sportive ; préparation physique, suivi médical, diététique, psychologie, lutte contre les conduites addictives, citoyenneté.

ARTICLE 3 : ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES

Les établissements scolaires publics du second degré, répartis sur le territoire de la Ville de Bordeaux, retenus pour participer à ce projet sont :

Pour les collèges :

- Secteur Centre : Collège Goya
- Secteur Ouest : Collèges Emile Combes
- Secteur Est : Collège Léonard Lenoir
- Secteur Nord : Collège Grand Parc

Pour les lycées :

- Rive gauche : Lycée Condorcet
- Rive droite : Lycée François Mauriac

Ces établissements faciliteront les conditions de réussite scolaire et sportive de jeunes licenciés des clubs membres de Bordeaux Sports.

La répartition retenue doit permettre une proximité géographique entre les établissements scolaires et les lieux d'entraînements de ces jeunes.

Le cahier des charges, en annexe1, donne les orientations de l'accueil des jeunes sportifs issus des clubs membres de Bordeaux Sports au sein des établissements du second degré. Les établissements autres qui accueilleraient des éléments sportifs ne sont pas tenus par ce régime particulier.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ETAT - INSPECTION ACADEMIQUE DE BORDEAUX -

- Prendre en compte la situation spécifique des élèves dans les décisions d'affectation conformément aux dispositions du cahier des charges.
- Inciter, les chefs d'établissement concernés, à prendre en compte les contraintes liées à l'entraînement et aux compétitions, y compris l'hébergement en internat.
- Favoriser les conditions d'un suivi scolaire. Cette prise en charge ne peut se faire au détriment des enseignements obligatoires dus à l'ensemble des élèves, quelque soit l'établissement d'origine.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- Favoriser la mise à disposition des équipements sportifs, adaptée aux horaires aménagés, dans le respect des plages horaires réservées à tout établissement du premier et second degré dans le cadre des enseignements obligatoires.
- Apporter son aide logistique dans les limites de ses disponibilités.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION BORDEAUX SPORTS

- Etre interlocuteur unique avec les partenaires institutionnels et privés
- Assurer la conduite et la coordination du projet.
- Mettre à disposition, au travers des clubs membres, les éducateurs pour assurer la formation sportive et le suivi des jeunes.
- Mettre en œuvre les conditions de l'accompagnement médical, psychologique, diététique et autres (lutte contre le dopage...)

ARTICLE 7 : GROUPE DE PILOTAGE

Un groupe de pilotage est créé. Il a pour vocation à :

- Concevoir le dispositif général
- Coordonner les actions des partenaires
- Evaluer le fonctionnement du dispositif

Il est composé :

- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Un représentant du Rectorat (IA-IPR EPS)
- Deux représentants de Bordeaux Sports
- Un représentant de la DRDJS, responsable du suivi des sportifs de haut niveau
- Les chefs d'établissements d'accueil
- Un représentant de la Ville de Bordeaux

ARTICLE 8 : CELLULE DE SUIVI

Une cellule de suivi est constituée. Elle a vocation à :

- Mettre en œuvre les actions définies par le groupe de pilotage
- Assurer le suivi quotidien des jeunes
- Récueillir les informations nécessaires à l'évaluation du fonctionnement
- Se réunir chaque trimestre

Elle est composée de :

- Une personne chargée du suivi au sein de l'Inspection d'Académie
- Le coordinateur de Bordeaux Sports
- Des enseignants référents
- D'autres personnes peuvent être associées (personnel médical, parent d'élève....)

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée d'un an renouvelable.

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT - RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois et au plus tard le 1^{er} Avril de l'année en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, en cas de dénonciation ou de non renouvellement, toutes actions déterminées pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme.

ARTICLE 11 : COMPETENCES JURIDICTIONNELLES

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville Place Pey Berland 33 077 Bordeaux cedex

Pour l'association Bordeaux Sports, 49 rue Brizard 33 000 Bordeaux

Pour l'Etat - Inspection Académique de Bordeaux – 30 Cours de Luze 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, | LE MAIRE DE BORDEAUX |
| ANDRE MERCIER | ALAIN JUPPÉ |
| BORDEAUX SPORTS CO PRÉSIDENT | BORDEAUX SPORTS CO PRÉSIDENT |
| MICHEL ANDRIEUX | ALEX HUYSSEUNE |

| |
|---------------------------|
| CAHIER DES CHARGES |
|---------------------------|

PREAMBULE

Le cahier des charges fixe les modalités de mises en œuvre de la convention de partenariat entre l'Inspection Académique, La Ville de Bordeaux et l'Association Bordeaux Sports, concernant l'accueil des jeunes athlètes licenciés des clubs membres de Bordeaux Sports dans des établissements du second degré de la Ville de Bordeaux afin de leur donner les conditions de réussite à la fois scolaire et sportive.

Article 1 : Les élèves concernés

Ils doivent être licenciés dans l'un des clubs, membres de Bordeaux Sports.

Ils présentent :

- Des potentialités tant scolaires que sportives (niveau régional et/ou national).
- Une motivation leur permettant de mener conjointement leur réussite scolaire et sportive.

Article 2 : Les procédures d'admission dans les établissements scolaires

2.1 L'Inspection Académique

- La mise en place de la convention ne dispense pas du respect des règles applicables en matière d'affectation.
- L'affectation dans un établissement scolaire du 2nd degré relève de la compétence de l'Inspecteur d'Académie.
- Des procédures d'affectation sont mises en place à plusieurs niveaux :
 - ↳ Entrée en 6^{ème} : lorsque le collège demandé n'est pas celui du secteur, la famille doit établir une demande de dérogation auprès du directeur d'école.
 - ↳ Changement de collège en cours de cycle : un dossier doit être retiré auprès de l'établissement d'origine.
 - ↳ Entrée en seconde générale et technologique : un dossier d'affectation est obligatoirement constitué dans le cadre de la procédure post- 3^{ème}. Un courrier motivant la demande de dérogation doit être joint au dossier.
 - ↳ Changement de lycée en cours de cycle : un dossier doit être retiré auprès de l'établissement d'origine.

2.2 Bordeaux Sports

- Recense les jeunes pressentis, les associations sportives auxquelles ils appartiennent, leur nombre, leur lieu de vie, leur filière scolaire, leur lieu d'entraînement.
- Soumet la liste établie au groupe de pilotage qui étudie les dossiers lors d'une réunion spécifique en fin d'année scolaire.

2.3 Sortie du dispositif

Tout élève admis dans un cycle de formation d'un établissement doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire où il a été affecté.

Un élève qui quitte le dispositif et souhaite réintégrer son établissement du secteur doit faire une demande motivée, dans le cadre des procédures de changement en cours de cycle décrites ci-dessus, ou auprès de l'Inspecteur d'Académie dans le cas d'une demande en cours d'année.

Article 3 : Leur situation au sein des établissements

3.1 : Leur statut

Ils ont le même statut que tous les élèves des établissements du second degré et doivent se conformer au règlement intérieur de leur établissement d'accueil.

3.2 : La vie en internat

Les élèves internes dans un établissement scolaire sont placés sous la responsabilité du chef d'établissement et doivent se conformer au règlement intérieur de cet établissement. Le rythme de vie particulier des jeunes sportifs lié à leur entraînement peut amener les établissements à proposer :

- Un aménagement horaire des repas du soir
- Une augmentation des rations et une qualité diététique des repas servis.
- Un aménagement des temps de vie scolaire (temps de repos, activité éducative)

Article 4 : L'enseignement

4.1 : L'organisation pédagogique

4.1. A : Pour l'Inspection Académique

Pour les collèges et les lycées et dans le respect de leurs contraintes horaires, ce partenariat repose sur une organisation des emplois du temps permettant de libérer les élèves concernés vers 16h00, favorisant ainsi le suivi des entraînements et/ou l'approfondissement du travail scolaire.

En cas d'absence motivée par une compétition, l'établissement veillera à organiser le rattrapage des cours et l'évaluation de l'élève.

Pour les classes de première et terminale, les élèves sont invités à limiter le nombre d'options d'enseignement choisies afin d'éviter leur multiplication, et de contribuer ainsi à leur réussite.

L'intégralité des enseignements du niveau de formation suivie est obligatoire.

4.1. B : Pour Bordeaux Sports

Il s'agit de :

- Soutenir et participer à la mise en place du suivi scolaire au sein de la cellule de suivi.
- Intégrer dans la programmation sportive des jeunes leur participation à la vie de l'association sportive de leur établissement et/ou aux compétitions UNSS.

4.2 : Les contributions autres que pédagogiques

Bordeaux Sports s'engage à :

- Favoriser l'accès de tous les élèves, dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive, à des disciplines peu pratiquées.
- Contribuer à l'organisation dans et hors établissements d'activités ou de manifestations sportives ouvertes à tous les élèves des établissements.
- Rendre accessible les événements sportifs organisés par les clubs membres.

MME PIAZZA. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la première délibération concerne la mise à disposition du stade Chaban Delmas à la Ligue Nationale de Rugby pour deux moments sportifs forts : le 21 juin concernant la finale Pro D2 et le 22 juin concernant les demi-finales du Top 14.

On peut se réjouir de cette proposition de la Ligue de Rugby qui va conforter la place du Rugby à XV à Bordeaux.

Nous vous demandons donc, Mesdames et Messieurs :

De bien vouloir en approuver les termes.

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération 246 concerne l'aménagement des temps scolaires pour les jeunes athlètes bordelais de haut niveau, une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'association Bordeaux Sports et l'Inspection d'Académie.

Il convient donc de mettre en place toutes les mesures susceptibles de favoriser à tous ces athlètes l'accès à la formation et la participation à l'expression d'un talent sportif, en particulier la détermination des établissements secondaires bordelais qui participent à ce dispositif. Ils ont été choisis selon leur géographie :

Centre : Goya - Ouest : Emile Combes - Est : Léonard Lenoir - Nord : collège du Grand Parc –

et deux lycées, un au Nord, un au Sud :

le Nord : Condorcet - le Sud : François Mauriac.

Il convient aussi de déterminer les conditions permettant le suivi et le soutien de ces jeunes en concertation avec les établissements concernés, les clubs sportifs et leur famille.

Nous vous demandons donc d'adopter les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a-t-il des remarques ?

M. RESPAUD. -

Plusieurs remarques sur la délibération 20080246. Nous voterons in fine pour cette délibération, que l'on a du mal à comprendre.

En effet, le mécanisme existe déjà dans l'Education Nationale. Il y a à l'intérieur des collèges et des lycées des sections « sport-étude » qui permettent justement ce genre d'aménagement : dérogations éventuelles à l'entrée, ensuite des aménagements d'emplois du temps, des terrains réservés dans les communes... Je crois que ça existe déjà.

Or là on rajoute autre chose qui pour le moment n'implique pas la signature du chef d'établissement. Je suis un peu surpris. J'ai été longtemps à la tête de nombreuses sections « sport-étude ». La grande difficulté de cela c'est de mettre en place entre une classe et un club un emploi du temps qui permette justement une modulation des horaires, et c'est différent selon qu'on est dans telle ou telle section. Si l'on fait du foot c'est plutôt le soir après les classes. Si l'on fait du patinage il vaut mieux que ce soit le matin parce que le soir la patinoire de Bordeaux est très prise. Je cite ces deux exemples.

C'est vrai que ça me paraît difficile et un peu superficiel de passer cette convention avec l'Inspection Académique sur une mise en œuvre qui sera faite – ou qui ne sera pas faite – par les établissements, sachant que les modifications d'emploi du temps, surtout dans les classes de haut niveau, 4^{ème}, 3^{ème}, 1^{ère} et terminale peuvent poser problèmes.

En général c'est une classe / un club. Or, là, le mélange des deux, cet amalgame peut poser des problèmes et en fait aboutir à pas grand-chose. Alors qu'il faudrait aboutir – et pour ça je suis d'accord – à développer sur Bordeaux les classes « sport-étude ».

Cela m'amène finalement à poser la question : mais ce qui existe aujourd'hui ? Parce qu'il en existe aujourd'hui aussi des sections « sport-étude » sur Bordeaux qui sont patentées, qui sont approuvées par le Conseil Régional, par le Rectorat, par les fédérations

respectives. Ça compte aussi les fédérations puisqu'elles financent en général tous les bus qui vont aux entraînements, etc.

Il y a par exemple la section basket au collège Aliénor d'Aquitaine. Je le connais bien puisque je siége au Conseil d'Administration avec M. MOGA. Au collège Alain Fournier il y a une section escrime.

Moi je suis très dubitatif par rapport à cela. Je crois que ça peut surtout servir à privilégier, à mettre un ordre de priorité à un certain nombre de dérogations pour telle école ou tel collège.

A part cet élément qui me paraît très secondaire et très contestable j'avoue que je suis très sceptique sur l'application de cette convention. Mais on verra à l'usage. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

MME PIAZZA.

Je voudrais juste répondre très légèrement à M. RESPAUD que le but est de proposer un cadre et d'éviter que chacun fasse des aménagements de proximité, certes, mais des aménagements moins ordonnés.

Le deuxième but c'est de donner envie à travers le cadre et de solliciter des envies chez nos collégiens et lycéens.

M. LE MAIRE. -

Il sera quand même utile au bout d'un an peut-être d'avoir un compte rendu de cette opération pour voir comment elle se situe effectivement par rapport à ce qui existe et par rapport aux mesures « sport-étude » qui sont déjà financées par le Conseil Général.

MME PIAZZA. -

Tout à fait.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080247

Aménagement des quais rive gauche. Création d'espaces sportifs et de détente du parc des berges de Saint-Michel. Demandes de subventions. Autorisation

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des quais réalisé par la Communauté urbaine de Bordeaux, le secteur se situant face aux quartiers St-Michel et Ste-Croix va intégrer fin 2008 un nouveau parc public dénommé « Parc des Berges », à proximité immédiate des berges de la Garonne. Ce parc est partie intégrante de l'aménagement des quais, conçu et réalisé par M. Michel Corajoud et son équipe.

Le développement d'espaces verts et sportifs de proximité étant inscrit comme objectif opérationnel prioritaire des plans d'actions "politique de la ville" des quartiers St-Michel et St-Jean/Belcier, la Ville va créer à l'intérieur de ce parc, sous sa maîtrise d'ouvrage, des espaces de sports de loisirs et de détente.

Cet équipement est un ensemble de plusieurs aires de jeux ou espaces à caractère sportif comprenant une aire avec des agrès pour de la gymnastique, une aire de rink hockey et d'apprentissage à la pratique roller, un terrain pour le beach volley ou beach soccer, un espace revêtu en gazon synthétique pour les pratiques de football, hand ball, et enfin un terrain de basket ball. Ces différents équipements sont en accès libres et certains d'entre eux seront éclairés pour garantir la sécurité de la pratique sportive.

Une aire de jeux d'enfants viendra compléter ces aménagements sportifs.

Le coût de cette opération s'élève à 986.563,50 € HT, dont 836.063,50 € HT pour les aménagements sportifs. Compte tenu de son intérêt, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), le Conseil régional et le Conseil général sont susceptibles de soutenir ce projet sur la base du plan de financement suivant :

| Financeurs | Montant en € |
|--|---------------------|
| <i>Conseil régional d'Aquitaine</i> | 246.641,00 € |
| <i>CNDS *</i> | 167.212,70 € |
| <i>Conseil général de la Gironde *</i> | 79.950,00 € |
| Ville de Bordeaux | 492.759,80 € |
| TOTAL H.T. | 986.563,50 € |

(*) L'assiette éligible pour ces cofinanceurs potentiels est 836.063,50 € HT

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

Par ailleurs, un fronton permettant la pratique des différentes disciplines de la pelote basque complètera les aménagements sportifs et pourra faire l'objet d'une sollicitation ultérieure auprès des différents co-financeurs potentiels.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus
- signer tout document afférant à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements.

MME PIAZZA. -

Cet aménagement concerne le Parc des berges en face des quartiers Saint-Michel et Sainte-Croix, faisant partie intégrante de l'aménagement des quais et des plans d'actions Politique de la Ville.

Je passe sur la déclinaison de tous ces aménagements sportifs. Je vais simplement attirer votre attention sur le fait qu'un fronton de Pelote Basque complètera cet aménagement en toute sécurité d'utilisation.

Le coût de cette opération s'élève à 96.563,50 euros.

Nous comptons sur la Ville de Bordeaux pour 492.759 euros.

Les fonds CNDS pour 167.212 euros.

Le Conseil Général pour 79.950 euros.

Le Conseil Régional pour 246.641 euros.

Je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- solliciter les partenaires ci-dessus,
- signer tous documents afférents à ces co-financements,
- encaisser ces co-financements.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, en ce qui concerne ces aménagements nous tenons à exprimer notre satisfaction de voir ces terrains d'animation sportive installés enfin sur un quartier qui manquait cruellement d'espaces d'animation.

Jusqu'à présent un seul et malheureux panier de basket servait de défouloir à la jeunesse de Saint-Michel. Aujourd'hui ces aires de jeux seront certainement un plus pour ce quartier et pour sa population.

Nous nous réjouissons donc à l'avance de l'arrivée de ces équipements.

Cependant il nous semble nécessaire de relever quelques points qui posent encore problème.

Le premier point c'est celui-ci : qui a décidé du choix de ces espaces ? En commission il m'a été répondu que c'était voulu dans le projet Corajoud et que ce sont les services qui les ont proposés. Sur quelles bases ? Qu'est-ce qui a déterminé ces choix ? Pourquoi du rink-hockey ou du beach-volley ?

Je ne critique absolument pas les choix mais je m'interroge sur le mode décisionnel. A-t-on discuté avec la population et les jeunes du quartier ? Avec les associations ? Avec les écoles du quartier ? Les enseignants et les animateurs sociaux ont-ils été contactés pour donner leur avis ?

Bref, a-t-on devant nous une décision technocratique ou participative ?

Les réponses données en commission me font pencher, hélas, vers la décision technocratique. C'est une erreur à notre avis car ce point est important sur le suivi des équipements.

Deuxième point. Nous pensons que si l'on veut que des lieux soient respectés par la population il faut qu'elle s'en sente en quelque sorte propriétaire. Les associer à l'élaboration du projet aurait permis de mieux les y faire adhérer. Car ces lieux seront ouverts en libre accès. Un entretien journalier sera nécessaire si l'on ne veut pas qu'ils soient détériorés rapidement.

De la même manière l'éclairage est donc primordial en ce qui concerne la sécurité.

D'autre part des toilettes – ce n'est pas mentionné mais j'espère que cela a été pensé – et des points d'eau sont-ils prévus sur ce secteur ?

Pour finir, ce sera mon troisième point, il portera sur ces équipements à caractère sportif qui, comme il m'a été confirmé en commission, ne sont pas des aires de sport mais des aires d'animation sportive. La pratique de clubs, de matchs, n'est donc pas possible sur ces lieux.

Nous sommes ici dans la découverte ludique, mais nous ne nous inscrivons pas dans une pratique sportive à proprement parler.

C'est un regret. Cela satisfera certainement les promeneurs et les familles mais ne contribuera pas au développement sportif sur ce quartier. Pas d'entraînement pour un hypothétique club de basket, de hand, ou de volley sur Saint-Michel avec ces terrains. Dommage.

Ce quartier devra continuer à se contenter des deux rares associations sportives qui se démènent dans leurs trop petits espaces. Et les enfants du quartier s'ils rêvent de compétitions sportives devront continuer à aller sur d'autres quartiers de notre ville plus richement dotés en vrais équipements sportifs et donc, par voie de conséquence, plus riches en associations sportives capables de les recevoir.

Avec ces équipements la ville ne résout donc en rien les inégalités d'équipements que l'on constate sur Bordeaux. Nous regrettons donc toujours que certains quartiers de notre ville ne bénéficient pas des mêmes équipements que d'autres quartiers. Par exemple on a parlé tout à l'heure de Bacalan, Bacalan n'a pas de gymnase. Pareil pour Saint-Michel.

Je souhaiterais finir par une proposition, Monsieur le Maire, par rapport à ces aires de jeux. Ces aires de jeux seront en libre accès. Serait-il possible d'afficher une priorité d'accès aux écoles du quartier comme cela se fait sur les vrais équipements sportifs ?

Il suffirait pour vos services d'organiser en début d'année une réunion de répartition entre les différentes écoles intéressées et d'afficher sur les lieux le principe de la priorité pendant le temps scolaire aux écoles, et pourquoi pas, aux centres d'animation et associations pour le mercredi notamment. Cela éviterait les déplacements quotidiens en bus des classes vers les antennes sportives, et j'en suis certain, ce serait certainement bon pour la planète comme pour les dépenses de la municipalité.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas reprendre la problématique qui vient d'être relevée par M. PAPADATO qui est celle de la méthode d'élaboration des choix, en particulier ici le choix sur les types d'équipements sportifs qui se trouvent au cœur de cette délibération.

Je vais me contenter de faire une prière...

(Brouhaha – Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, un peu de recueillement s'il vous plaît.

(Rires)

M. RESPAUD. -

Exactement. Ce recueillement sera propice à une écoute. J'en suis fort heureux.

M. LE MAIRE. -

Mais une prière brève.

M. RESPAUD. -

Une prière à Arielle PIAZZA qui est nouvellement en charge des problèmes de sport pour lui dire que si elle a bien écouté M. PAPADATO – je suis tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit – s'il y a bien un équipement sportif qui est nécessaire sur le Sud de Bordeaux parce qu'il manque cruellement, c'est bien d'une piscine qu'il s'agit.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Eh oui, mes chers collègues. Il faut bien partir d'un certain nombre de réalités. On vient de parler du sport de haut niveau, du rôle du collège, du rôle du lycée pour améliorer encore les performances des Bordelais, et il y en a besoin car hormis dans quelques disciplines on ne brille guère. Donc c'est important.

Il faut aussi s'occuper du plus grand nombre. Et le plus grand nombre, pour faire de la natation sur Bordeaux quand on habite dans le Sud de Bordeaux, c'est difficile. Toutes les écoles, pratiquement, en sont privées, ou alors il faut aller soit à Villenave d'Ornon, c'est une émigration constante, soit vers Galin à La Bastide quand ce n'est pas saturé et quand ça fonctionne, soit vers les communes limitrophes.

Ce qui veut dire, Mme PIAZZA, et je suis prêt à vous donner des chiffres pour au moins un collège et une école primaire, qu'on passe plus de temps dans les bus que dans les piscines, y compris avec le passage par les vestiaires.

Donc la prière que je vous adresse c'est d'essayer d'influencer Monsieur le Maire de façon à ce qu'enfin, comme l'avait d'ailleurs prévu M. Corajoud dans sa première mouture, il puisse y avoir une piscine le long de ce fleuve, à défaut de l'avoir mise, comme je l'avais proposé le mois dernier, sur le terrain d'Armagnac qui m'aurait paru encore plus propice à proximité d'une station de tram qui sera extrêmement fréquentée.

Je souhaite que cet équipement soit programmé très rapidement par vos soins, avec le soutien, j'en suis sûr, de tous les Conseillers Généraux – je peux vous donner l'accord de celui du 6^{ème} canton – mais également des maires adjoints de quartier, comme cela a été dit, aussi bien sur le 6^{ème} que sur le 5^{ème}. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je voudrais rendre hommage à la capacité de... Comment dire ?... de grogne, de rogne, de dénigrement de notre opposition. Voilà une magnifique opération. Au lieu de dire : bravo, formidable, non... « gnagnagna »... ce n'est pas ça qu'il fallait ; on fait des terrains de sport, il fallait faire une piscine...

Je vous rappelle que tout ceci s'intègre dans le projet Corajoud. Le projet Corajoud comportait effectivement une piscine dans la Garonne, pas sur les quais pour différentes raisons notamment de faisabilité technique.

La Communauté Urbaine sous ma présidence, mais sans que le groupe socialiste, le groupe communiste ou le groupe des verts prennent une position différente à l'époque, a considéré qu'on dépensait assez d'argent sur Bordeaux et qu'il n'y avait pas assez pour faire la piscine. Voilà pourquoi il n'y a pas de piscine. Si tout d'un coup on se met à trouver l'argent je serai tout à fait heureux de compléter le dispositif.

Quant au choix des équipements sportifs qui sont faits là... C'est très bien la démocratie participative... On peut consulter 2000 personnes dans le quartier Saint-Michel et puis on verra après comment ils se mettront d'accord pour faire des choix.

On a prévu sur 900 m² tout ce qui a trait au roller, au rink-hockey... On a prévu un gazon synthétique avec du football, du hand-ball, ensuite du volley, du... machin qui vient de je ne sais où... le beach-soccer, moi j'appelle ça du football sur la plage, du beach-volley, un espace de gymnastique. Qu'est-ce que vous voulez de plus ! Et en plus on rajoute un fronton !

Donc en ce qui concerne le choix des disciplines sportives à pratiquer je crois qu'on a fait le plein.

En ce qui concerne la priorité donnée aux établissements scolaires, non seulement je n'y vois aucun inconvénient, mais je n'y vois que des avantages. J'espère qu'on pourra le gérer comme ça.

Mais j'ai observé quelque chose, c'est que beaucoup de jeunes dans Bordeaux nous disent : on voudrait bien faire du sport dans Bordeaux quelque part sans être obligés de prendre une licence dans un club ou dans une association. C'est pour ça qu'on veut faire justement des espaces qui soient libres d'emplois pour le jeune public, ou pour le moins jeune. C'est le cas du fronton d'ailleurs, pour ne pas être obligé d'aller dans un club ou de s'inscrire à la Ligue Nationale de Pelote Basque pour de temps en temps aller taper dans la balle. C'est ça la philosophie de cet espace.

Alors je reconnais que ça présente un risque : un risque de vandalisme, un risque de dégradations. Il faudra qu'on soit extrêmement vigilants et qu'on prenne les dispositions pour cela. Mais je pense pour ma part que c'est une très belle opération.

Il faudra lui trouver un nom à ce site, parce que des parcs des berges il y en a partout maintenant. Il y en a rive droite, il y en a rive gauche. Il faudra donc l'individualiser davantage et y faire apparaître le mot « sport ». Peut-être Parc sportif Saint-Michel.

M. ACCOCEBERRY voulait rajouter quelque chose.

M. ACCOCEBERRY. -

Monsieur le Maire, pour répondre à M. PAPADATO sur l'utilisation des terrains. Ils ne sont bien sûr pas aux normes pour la compétition mais ils seront utilisés par les associations, dont la Flèche de Saint Michel qui pourra venir s'y entraîner, que ce soit son équipe de basket, que ce soit... etc.

Et ça aidera même le service des Sports qui a des difficultés à trouver des créneaux horaires. On en avait parlé, ça sera utilisé dans ce sens-là.

M. LE MAIRE. -

Très bien. M. PAPADATO voulait en rajouter une petite couche ?

M. PAPADATO. -

Non, non. C'est simplement pour vous demander une réponse, parce que j'ai fait une proposition.

M. LE MAIRE. -

Pardon. Sur quoi ?

M. PAPADATO. -

Je sais que vous aimez bien dire que votre opposition geint tout le temps et critique, mais il se trouve qu'au début de mon intervention...

M. LE MAIRE. -

Oui, mais ça a duré une minute. Je n'ai pas trouvé ça assez long...

M. PAPADATO. -

Non, trois lignes.

M. LE MAIRE. -

Oui, mais après il y en avait 50 qui étaient de la critique.

M. PAPADATO. -

C'est vrai que j'ai fait une proposition...

M. LE MAIRE. -

Rappelez-la moi. Pardon. J'ai été inattentif.

M. PAPADATO. -

Ma proposition c'était de réserver pour les écoles et pour les associations...

M. LE MAIRE. -

Oui. Je vous ai dit que j'y étais favorable.

M. PAPADATO. -

D'accord.

M. LE MAIRE. -

Pour les écoles en tout cas. Pour les associations on va voir. Il ne faut pas non plus que les espaces soient totalement occupés.

M. PAPADATO. -

Je pensais surtout aux centres de loisirs le mercredi.

M. LE MAIRE. -

Il est bien évident que ces terrains doivent d'abord en priorité servir au quartier de Saint-Michel, aux écoles de Saint-Michel, aux centres de loisirs. On verra comment s'en assurer.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080248

Aménagement de la baignade du Lac. Convention de mise à disposition de pontons flottants. Autorisation de signer

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

RAPPORT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

MME PIAZZA. -

Ce n'est pas une piscine, M. RESPAUD, mais c'est la baignade du Lac. On peut se baigner quand même et apprendre à nager.

Il s'agit de la convention de mise à disposition de pontons flottants. Cela avait déjà été mis en place l'année dernière, donc en fait c'est une autorisation de reconduction de ce projet.

On souhaite le reconduire parce que cela a été un véritable succès. Nous attendons encore plus d'affluence vu l'arrivée du tram cette année.

L'augmentation de la zone sablée a été portée à 2.500 m², ce qui est quand même très bien. On a également mis en place un complément de mobilier urbain.

Je voudrais aussi signaler l'accessibilité des handicapés. Vous pouvez compter sur moi pour qu'ils soient les premiers avertis de cette installation qui est un « tire à l'eau ».

Cette opération a un montant de 21.632,68 euros.

Cette ouverture de la baignade concerne les deux mois pleins d'été du 1^{er} juillet au 31 août.

Je vous prie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour la mise à disposition de pontons flottants cet été.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, bien qu'étant élue de l'opposition, opposition qui, comme vous le dites si bien, fait « gnagnagna », toujours est-il que je vais vous faire plaisir et vous dire que je suis d'accord avec vos déclarations en date du Conseil Municipal du 9 juillet 2007 sur ce même sujet.

Vous aviez qualifié de « pas convenable », « manquant d'élégance », « pas chic », la location de pontons par Vinexpo, et que vous aviez espéré un retour.

Bis repetita. On nous reloue les pontons au même tarif. On nous les transporte avec une augmentation raisonnable. On nous les remet en place, mais là, le tarif a quasiment doublé. Il est passé de 2.340 euros à 4.670 euros pour une prestation équivalente.

Il s'agit-là de main-d'œuvre, donc de salaires, et que je sache ceux-ci n'ont pas doublé en un an.

De plus, sur la convention qui nous était présentée l'année dernière figurait pour une valeur de 1.500 euros un contrôle de sécurité par un organisme agréé.

Qu'en est-il aujourd'hui ? N'y a-t-il plus lieu de faire faire un contrôle obligatoire, vu que c'est pour un usage ouvert au public ?

Il me semble que ces conditions sont pour le moins incomplètes, voire même inacceptables, aussi je vous demande, Monsieur le Maire, de faire étudier de façon plus approfondie cette convention afin de préserver les intérêts de nos concitoyens.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je me souviens bien d'avoir fait ces déclarations, effectivement. Je n'avais pas conscience de l'évolution des prix qui nous sont demandés par Vinexpo.

On va essayer de regarder. Donc je vais retirer cette délibération et on va regarder de quoi il retourne plus précisément.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20080249

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition. Amélioration d'un immeuble 6 rue Jules Guesde réalisée par l'association les amis de la jeunesse. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'Association Les Amis de la Jeunesse a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 6, rue Jules Guesde à Bordeaux. Il s'agira d'un « Foyer Soleil », extension du Foyer de Jeunes Travailleurs Jacques Ellul, 3, rue Jean Descas, précédemment financé par la Ville et qui sera géré par l'Association Foyer pour Tous. Cette opération comprendra 4 logements en PLAI dont 3 T2 et 1 T1 bis, soit 7 lits, ainsi qu'une épicerie associative à vocation solidaire. La surface utile des logements est de 152,13 m².

Par arrêté en date du 13 novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 305 658,50 €, montant qu'elle finance à hauteur de 12,60 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Séance du lundi 19 mai 2008

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 498 272,00 € |
| Prix de référence : | 192 613,50 € |
| Dépassement de la valeur foncière de référence : | 305 658,50 € |

| | | |
|--------------------------------|---------|--------------|
| Participation de l'Etat : | 12,60 % | 38 523,00 € |
| Participation de la CUB : | 11,45 % | 35 000,00 € |
| Participation de la Ville : | 7,47 % | 22 820,00 € |
| Fonds propres de l'organisme : | 68,48 % | 209 315,50 € |

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 22 820,00 Euros maximum,
- créditer l'Association Les Amis de la Jeunesse sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080250

Logement locatifs aidés. Opération en acquisition. Amélioration d'un immeuble 16 place Meynard réalisée par la SA d'HLM Clairsienne. Annulation des délibérations du 30 mai 2005. Nouvelle demande de subvention au titre de surcharge foncière. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2005 0234 et 2005 0235 en date du 30 mai 2005, la SA d'HLM CLAIRSIENNE avait obtenu de la Ville de Bordeaux pour la réhabilitation d'un immeuble situé 16, place Meynard comportant trois logements financés en PLUS et un commerce :

- une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 4 622 €
- une subvention de 3 811,23 € au titre de l'aide à la création de grands logements.

L'organisme a rencontré des difficultés dans la finalisation du dossier en raison des résultats d'appels d'offres très supérieurs aux estimations. En date du 29 mai 2007, l'Anru a annulé sa décision d'agrément du 14 octobre 2004 et l'Etat a refinancé l'opération sur les bases d'un coût de construction réévalué et d'un projet PLUS/PLAI.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2005 0234 et de délibérer à nouveau sur la surcharge foncière conformément au dispositif d'aide mis en œuvre par délibération du 18 décembre 2006. Quant à la délibération n° 2005 0235, elle doit être purement et simplement annulée, le dispositif du 18 décembre 2006 ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements.

- Nouvelle délibération portant sur la demande de participation à la surcharge foncière :

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

Séance du lundi 19 mai 2008

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA d'HLM CLAIRSIENNE a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour une opération d'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 16, place Meynard à Bordeaux et la réalisation de 3 logements individuels, 2 T2 en PLAI et 1 T4 en PLUS, ainsi qu'un commerce. La surface utile des logements est de 194,70 m².

Par arrêté en date du 13 décembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière 158 069,13 €, montant qu'elle finance à hauteur de 24,49 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 381 974,13 € |
| Prix de référence : | 223 905,00 € |
| Dépassement de la valeur foncière de référence : | 158 069,13 € |

| | | |
|--------------------------------|---------|-------------|
| Participation de l'Etat : | 24,49 % | 38 706,22 € |
| Participation de la CUB : | 13,92 % | 22 000,00 € |
| Participation de la Ville : | 18,48 % | 29 205,00 € |
| Fonds propres de l'organisme : | 43,11 % | 68 157,91 € |

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de l'annulation de la délibération n° D 2005 0234 du 30 mai 2005
- décider de l'annulation de la délibération n° D 2005 0235 du 30 mai 2005
- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 29 205,00 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM CLAIRSIENNE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080251

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration d'un immeuble 19 rue des Etuves réalisée par la SA d'HLM Coligny. Annulation de la délibération du 9 juillet 2007. Nouvelle demande de subvention au titre de la surcharge foncière. Autorisation

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2007 0334 en date du 9 juillet 2007, la SA d'HLM COLIGNY avait obtenu de la Ville de Bordeaux pour la réhabilitation du Foyer de Jeunes Travailleurs « Foyer l'Eveil » situé 19, rue des Etuves une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant plafonné à hauteur de 250 000 € à la demande de l'organisme. Ce projet comportait 83 logements de type 1 en PLAI.

L'organisme a rencontré des difficultés dans la finalisation du dossier en raison des résultats d'appels d'offres très supérieurs aux estimations. En date du 6 novembre 2007, l'Etat a annulé sa décision d'agrément du 29 décembre 2006 et a refinancé l'opération sur les bases d'un coût de construction réévalué et d'un projet porté à 88 logements.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n° 2007 0334 et de délibérer à nouveau sur la surcharge foncière.

- Nouvelle délibération portant sur la demande de participation à la surcharge foncière :

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 31 janvier 2006.

En application du Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 19 septembre 2003 et modifié en date des 22 septembre 2006 et 23 février 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux verse une aide à l'opération variable selon le type de financement.

La Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006.

Séance du lundi 19 mai 2008

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA d'HLM COLIGNY a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour une opération d'acquisition-amélioration du Foyer de Jeunes Travailleurs « Foyer L'Eveil – Résidence Rosa Bonheur » située 19, rue des Etuves à Bordeaux. Le FJT comportera 88 logements T1 financés en PLAI. La surface utile des logements est de 2 513 m².

Par arrêté en date du 6 novembre 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 2 160 182 €, plafonné à hauteur de 1 200 000 € à la demande de l'organisme, montant financé à hauteur de 33 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

| | | |
|---|--------------------|---|
| Prix de revient prévisionnel : | 5 050 132 € | |
| Prix de référence : | 2 889 950 € | |
| Dépassement de la valeur foncière de référence : | 2 160 182 € | Plafonnée à hauteur de 1 200 000 € à la demande de l'organisme |

| | | |
|--------------------------------|------|--------------|
| Participation de l'Etat : | 33 % | 400 000,00 € |
| Participation de la CUB : | 25 % | 300 000,00 € |
| Participation de la Ville : | 25 % | 300 000,00 € |
| Fonds propres de l'organisme : | 17 % | 200 000,00 € |

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de l'annulation de la délibération n° D 2007 0334 du 9 juillet 2007
- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 300 000 Euros maximum,
- créditer la SA d'HLM COLIGNY sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, les trois premières délibérations que je vous présente concernent les aides habituelles accordées par la ville sous forme de subventions aux bailleurs au titre de la surcharge foncière.

La 249 concerne l'extension d'un foyer de jeunes travailleurs avec 4 logements en PLAI, avec une participation de la ville de 22.820 euros.

La délibération 250 concerne la revalorisation d'une surcharge foncière que nous avons déjà votée. A la suite de difficultés de montage rencontrées par la société d'HLM

Clairsienne nous réévaluons le montant de cette surcharge foncière à hauteur de 29.205 euros.

La délibération 251 concerne la construction de 88 logements pour jeunes travailleurs en PLAI. Il s'agit du Foyer l'Eveil. Là aussi la société d'HLM Coligny a rencontré un certain nombre de difficultés concernant le montage de cette opération. Ils nous demandent de réévaluer le montant de la surcharge foncière à 300.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Une remarque sur la délibération 251 sur le Foyer l'Eveil pour souligner que l'aide à l'investissement pour les FJT est intéressante mais loin d'être suffisante.

En effet, ils sont aujourd'hui en proie à des difficultés sur la Ville de Bordeaux dans le cadre de leur fonctionnement car ils ne touchent pas l'AGLS, la subvention de fonctionnement qu'ils devraient toucher de la DDASS puisque l'enveloppe est vide. Et la Politique de la Ville n'est pas très volontariste par rapport aux services rendus par la Ville. Ce sont des jeunes travailleurs.

MME TOUTON. -

La Politique de la Ville me semble à la hauteur de leurs difficultés. Il faut savoir quand même qu'on finance jusqu'à 200 euros le m2 en surcharge foncière. Que nous venons en complément d'aides de l'Etat et de la Communauté Urbaine sur avis de l'Etat. Donc nous suivons les engagements qu'ils prennent et derrière nous abandonnons ces engagements.

Il me semble que 300.000 euros sur une opération de 88 T1 est une somme assez conséquente pour aider à cette opération, une somme que nous réévaluons aujourd'hui par ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur ces 3 délibérations ?

M. ROUYEYRE ;

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues. Mme TOUTON, juste une question à propos de la 250.

Vous nous dites au 3^{ème} paragraphe :

« Quant à la délibération 20050235, elle doit être purement et simplement annulée, le dispositif du 18 décembre 2006 ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements. »

Cela a un peu heurté ma curiosité puisqu'il me semblait qu'on avait décidé que dans le cadre de ces opérations, au contraire, on devait aider les grands logements pour pouvoir accueillir les familles. Donc je me suis référé à ce dispositif du 18 décembre 2006. Non

seulement il ne prévoit absolument pas expressément la suppression de la participation à la création de grands logements, mais il dit ceci :

« Le plafonnement élevé des aides doit permettre la réalisation de logements suffisamment vastes pour permettre aux familles d'habiter dans des conditions satisfaisantes. »

Donc j'ai le sentiment que la délibération que vous nous proposez là est totalement contraire à l'esprit et au texte de la délibération du 18 décembre n° 20060593.

Peut-être pourriez-vous nous expliquer exactement ce qu'il en est.

MME TOUTON. -

Non, on n'a pas supprimé la participation, j'ai cette délibération de 2006.. On l'a réajustée en fonction de nouveaux critères, comme vous avez pu le voir, en intégrant essentiellement des données de développement durable et de difficultés foncières.

Effectivement, je pense que cette phrase n'a pas lieu d'être dans cette délibération.

On annule les délibérations en date du 30 mai 2005, c'est-à-dire les 234 et 235 où on finançait des logements en plus et un commerce, puisque l'ANRU a annulé sa décision d'agrément, que l'opérateur a changé sa programmation, que le coût de construction a été réévalué et qu'aujourd'hui on nous demande des sommes différentes sur une programmation différente.

M. LE MAIRE. -

Quelle est l'incidence sur la taille des logements ?

MME TOUTON. -

Ici on a 2 T2 en PLAI et 1 T4 en PLUS actuellement, alors que nous avons... je ne peux pas vous dire exactement. Je pense que nous avons des logements un peu plus grands. Mais effectivement ils ne sont pas notés.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi est-ce qu'on diminue la taille des logements ?

MME TOUTON. -

Je pense que c'est pour une question d'équilibre financier de la société Clairisienne qui ne pourra pas appliquer de loyers importants sur les grands logements puisqu'ils sont plafonnés et qui doit pouvoir sur 2 T2 et 1 T4 équilibrer davantage, sachant que les 2 T2 sont en PLAI, donc avec de très faibles loyers.

M. LE MAIRE. -

Mais l'orientation générale que nous avons fixée d'essayer de favoriser dans le centre historique la construction et la réhabilitation de davantage de grands logements n'est pas abandonnée ?

MME TOUTON. -

Non, absolument pas. Soyons bien clairs. L'objet de cette délibération n'est pas de changer notre fusil d'épaule mais de réajuster l'aide qui nous est demandée en fonction d'une décision de l'ANRU et en fonction des difficultés de Clairsienne à monter son opération, et sur avis évidemment de l'Etat en amont de notre décision.

M. LE MAIRE. -

Bien. Qui s'oppose à cette délibération ?

M. ROUYEYRE. -

Veuillez m'excuser. Je ne souhaite absolument pas être pinailleur, mais :

« Quant à la délibération n° 20050235, elle doit être purement et simplement annulée, le dispositif du 18 décembre 2006 ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements. »

J'aimerais vraiment savoir d'où ça sort et à quoi ça sert. S'il s'agit d'une question de rééquilibrer les comptes de Clairsienne, c'est-à-dire créer plus de petits logements parce que ça rapporterait davantage... Je ne sais pas... Je ne comprends pas d'où ça peut sortir cette histoire...

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON, est-ce que vous pouvez expliquer à M. ROUYEYRE ce qu'il ne comprend pas ?

MME TOUTON. -

M. ROUYEYRE, l'objet de cette délibération ce n'est pas de ne pas financer la création de grands logements. L'objet de cette délibération c'est de financer différemment la surcharge foncière qui nous avait été demandée dans un premier temps. Et il est bien écrit que nous la finançons différemment en raison de résultats d'appels d'offres très supérieurs aux estimations et d'une décision de l'ANRU qui avait annulé sa décision d'agrément.

M. LE MAIRE. -

Vous ne répondez pas à la question de M. ROUYEYRE. Il est écrit noir sur blanc que « le dispositif du 18 décembre 2006 a expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements ». Qu'est-ce que ça veut dire ?

MME TOUTON. -

Là je pense qu'il y a une erreur.

M. LE MAIRE. -

Alors on va retirer la délibération pour savoir ce que ça veut dire.

MME TOUTON. -

D'accord.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080252

OPAH Centre Historique 34 rue Planterose, 134 cours de la Marne. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires pour la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels. Autorisation. Décision

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Planterose à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local vélos.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

- **M. Fernand BARNET, propriétaire de l'immeuble sis 134, cours de la Marne à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local poubelle.

Séance du lundi 19 mai 2008

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Fernand BARNET une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux
- Accorder à M. Fernand BARNET une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080253

OPAH Centre Historique 34 rue Planterose, 154 rue Ste Catherine, 14/15/16 quai des Salinières, 18/20 rue des Pontets, 15/17 rue de la Fusterie, 134 crs de la Marne, 40 crs A. Lorraine, 37 rue Bouquière. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 34, rue Planterose à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison individuelle de type 5 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001685.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 100 659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 75 494 €

Aide de la CUB 10% : 10 066 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $100\,659\text{ €} \times 10\% = 10\,066\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 10.066 € pour la Ville de Bordeaux

- **SCI DES GANTS ET DE NAVARRE, propriétaire de l'immeuble sis 154, rue Ste Catherine à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble composé d'un local commercial et de 6 logements, échelonnée dans le temps. Deux logements ont été

financés entre 2004 et 2006. Le présent dossier porte sur 1 logement de type 3 en loyer PST.

Ce troisième dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001691.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 37 610 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28 207 €

Aide de la CUB 10% : 3 761 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $37\,610\text{ €} \times 10\% = 3\,761\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI DES GANTS ET DE NAVARRE une participation d'un montant de 3 761 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 14/15/16, quai des Salinières :**

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant de 13 logements et 2 locaux commerciaux en 5 logements dont 2 de type 4 en loyer intermédiaire, et 1 de type 3 en loyer conventionné ainsi que 4 places de stationnement.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 5 juin 2007.

- **M. Marc PLANUS, copropriétaire de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières, à Bordeaux** pour un logement en loyer intermédiaire.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001406.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 80 730 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 32 292 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $80\,730\text{ €} \times 10\% = 8\,073\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Marc PLANUS une participation d'un montant de 8 073 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme J.François TOLLANCE, copropriétaires de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières à Bordeaux** pour un logement en loyer intermédiaire.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001407.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 81 432 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 32 573 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $61\,328\text{ €} \times 10\% = 6\,133\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Séance du lundi 19 mai 2008

- Accorder à M. Mme J.François TOLLANCE une participation d'un montant de 8 143 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme J.Claude TORGUE, copropriétaires de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières à Bordeaux** pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001405.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 736 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 33 415 €

Aide de la CUB 10% : 4 774 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,736\ € \times 10\% = 4\,774\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme J.Claude TORGUE une participation d'un montant de 4 774 € pour la Ville de Bordeaux

➤ **Immeuble 18/20, rue des Pontets et 15/17, rue de la Fusterie :**

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant de 7 logements en 4 logements dont 2 de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 10 juillet 2007.

- **M. Franck VESCO, copropriétaire de l'immeuble sis 18/20, rue des Pontets et 15/17, rue de la Fusterie à Bordeaux** pour un logement conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001403.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40 040 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 28028 €

Aide de la CUB 10% : 4 004 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $40\,040\ € \times 10\% = 4\,004\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Franck VESCO une participation d'un montant de 4 004 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme J.Yves SIA, copropriétaires de l'immeuble sis 14/15/16, quai des Salinières à Bordeaux** pour un logement en loyer conventionné.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 22 novembre 2007 sous le n° 033001403.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 750 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 25 025 €

Aide de la CUB 10% : 3 575 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $35\,750\ € \times 10\% = 3\,575\ €$

Séance du lundi 19 mai 2008

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme J.Yves SIA une participation d'un montant de 3 575 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Fernand BARNET, propriétaire de l'immeuble sis 134, cours de la Marne à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un l'immeuble composé de 4 logements vacants dont 1 de type 3 en loyer conventionné et 1 de type 3 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001695.

➤ **Logement conventionné :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 642 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 753 €

Aide de la CUB 10% : 4 864 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $48\,642\ € \times 15\% = 7\,296\ €$

➤ **Logement PST :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 642 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 36 482 €

Aide de la CUB 10% : 4 864 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $48\,642\ € \times 10\% = 4\,864\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Fernand BARNET une participation d'un montant de 12 160 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Mme Guy TARDIVEL, copropriétaires de l'immeuble sis 40, cours Alsace Lorraine à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 5 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001685.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 71 047 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 39 076 €

Aide de la CUB 10% : 7 105 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $71\,047\ € \times 15\% = 10\,657\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme Guy TARDIVEL une participation d'un montant de 10 657 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Franck LACOUR, propriétaire de l'immeuble sis 37, rue Bouquière à Bordeaux.**

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble de 3 logements et 1 local commercial en 3 logements dont 2 de type 2 en loyer conventionné et d'un parking.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 18 septembre 2007.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH et a fait l'objet de la décision de subvention suivante le 27 décembre 2007 sous le n° 033001686.

➤ **Logement 1 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20 447 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 11 246 €

Aide de la CUB 10% : 2 045 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $20\,447\ € \times 15\% = 3\,067\ €$

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 20 447 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 11 246 €

Aide de la CUB 10% : 2 045 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $20\,447\ € \times 15\% = 3\,067\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Franck LACOUR une participation d'un montant de 6 134 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080254

OPAH Centre Historique. 37 rue Montbazon. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **Mlle Carine RODRIGUEZ, propriétaire d'un appartement sis 37, rue Montbazon à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|---|---|
| Statut de propriétaire de Mlle RODRIGUEZ | Niveau de ressources |
| Propriétaire Accédant | Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH |

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement de type T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 25 janvier 2008.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 9 155 €

- Aide de la Ville au propriétaire : 9 155 € X 10% = 916 €, soit le minimum 1 000 €
- Aide de la CUB au propriétaire : 9 155 € X 10% = 916 €, soit le minimum 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Carine RODRIGUEZ une participation d'un montant de 1 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Accorder à Mle Carine RODRIGUEZ une participation d'un montant de 1 000 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Les différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080255

OPAH Centre Historique. 39 rue du Cancéra, 37 rue Andronne, 14 rue des Menuts, 8 rue Saumenude, 53 rue du Cdt Arnould, 11bis rue du Cerf Volant. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

- **Mme Julienne MELGARES, propriétaire d'un appartement sis 39, rue du Cancéra à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Statut de propriétaire de Mme MELGARES | Niveau de ressources |
| Propriétaire Occupant | Ressources < Plafonds sociaux PST |

Cette opération consiste en des travaux de copropriété et raccordement WC intérieurs dans un logement de type 2 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 2 975 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 1 042 €

Aide de la CUB 12,5% : 372 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $2\,975\text{ €} \times 12,5\% = 372\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Julienne MELGARES une participation d'un montant de 372 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mme Chantal QUILLEC, propriétaire d'un appartement sis 37, rue Andronne à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|--|-----------------------------------|
| Statut de propriétaire de Mme QUILLEC | Niveau de ressources |
| Propriétaire Occupant | Ressources < Plafonds sociaux PST |

Cette opération consiste en des travaux de couverture et isolation dans un logement de type 3 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 13 000 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4 550 €

Aide de la CUB 12,5% : 1 625 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $13\,000\text{ €} \times 12,5\% = 1\,625\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme Chantal QUILLEC une participation d'un montant de 1 625 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mlle Anna ROUDIER, propriétaire d'un appartement sis 14, rue des Menuts à Bordeaux,** dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|---|-----------------------------------|
| Statut de propriétaire de Mlle ROUDIER | Niveau de ressources |
| Propriétaire Occupant | Ressources < Plafonds sociaux PST |

Cette opération consiste en des travaux de menuiseries dans un logement de type 2 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 novembre 2007.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 4 162 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 1 457 €

Aide de la CUB 12,5% : 520 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $4\,162\text{ €} \times 12,5\% = 520\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Anna ROUDIER une participation d'un montant de 520 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Richard ZAMORA, propriétaire de la maison sise 8, rue Saumenude à Bordeaux,** dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

| | |
|--|--|
| Statut de propriétaire de M. ZAMORA | Niveau de ressources |
| Propriétaire Occupant | 140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ |

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans une maison occupée par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 25 janvier 2008.

Séance du lundi 19 mai 2008

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 11 407 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $11\,407\text{ €} \times 20\% = 2\,281\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Richard ZAMORA une participation d'un montant de 2 281 € pour la Ville de Bordeaux

- **Mle Delphine PIERRE, propriétaire d'un appartement sis 53, rue du Commandant Arnould à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

| Statut de propriétaire de Mle PIERRE | Niveau de ressources |
|---|--|
| Propriétaire primo-accédant | 140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ |

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement de type 3 destiné à être occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 25 janvier 2008.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 313 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $24\,313\text{ €} \times 30\% = 7\,294\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle Delphine PIERRE une participation d'un montant de 7 294 € pour la Ville de Bordeaux

- **M. Stéphan DANET et Mle Stéphanie THEIS, propriétaires d'un appartement sis 11bis, rue du Cerf Volant à Bordeaux**, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

| Statut de propriétaire de M. DANET et Mle THEIS | Niveau de ressources |
|--|--|
| Propriétaire primo-accédant | 140% plafonds ANAH < Ressources < barème PTZ |

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans un logement occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 26 février 2008.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 000 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $25\,000\text{ €} \times 30\% = 7\,500\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Stéphan DANET et Mle Stéphanie THEIS une participation d'un montant de 7 500 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Ces délibérations concernent les aides sous forme de subventions que nous attribuons dans le cadre de l'OPAH Centre Historique.

La 252 concerne les équipements résidentiels, soit un local vélos et un local poubelles à hauteur de 1.000 euros pour chaque équipement.

La 253 concerne les aides aux propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers modérés. Nous avons toute une série de logements qui sont ainsi aidés : logements à loyers conventionnés, à loyers intermédiaires et PST.

La 254 aide un propriétaire occupant d'un T2 à réaliser des travaux.

La 255 concerne des aides à des propriétaires occupants qui, à des niveaux différents, entreprennent aussi des travaux, qui sont aidés en fonction de leurs plafonds de ressources et des montants qu'ils ont engagés. Ce qui est valable aussi pour le propriétaire occupant de la délibération 254.

Je peux répondre aux questions si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur ces délibérations ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20080256

Délégation au Développement Durable. Maison éco-citoyenne et chapiteau éco-citoyen du développement durable. Attribution de subventions aux organismes chargés d'animer ces structures. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la poursuite de la concertation conduite dans les 12 quartiers de Bordeaux entre septembre et décembre 2007, et en réponse aux habitants, la Ville a décidé d'étendre son action en faveur du développement durable au moyen de deux outils :

- une maison éco-citoyenne provisoire implantée dans un galet du Jardin Botanique et ouverte au public depuis le 22 avril, destinée à anticiper , à plus petite échelle, l'ouverture de la maison éco-citoyenne définitive prévue sur les quais pour juillet 2009,

- une maison éco-citoyenne mobile, outil pragmatique et didactique complémentaire à la maison éco-citoyenne provisoire, destinée à aller à la rencontre des Bordelais dans leur quartier, du 19 mai au 12 juillet puis du 1^{er} septembre au 25 octobre 2008.

Ces deux dispositifs visent à permettre une meilleure écoute et une meilleure information des habitants, toutes tranches d'âges confondues mais sont aussi destinés à leur apporter des réponses pratiques sur les actes quotidiens qu'ils peuvent adopter en matière d'écologie et de développement durable.

A ce titre, il s'agit de proposer aux visiteurs, animations, ateliers, débats et conseils individuels pour développer leur propre culture, les aider à modifier leurs habitudes et les accompagner dans l'expérimentation de nouvelles pratiques. Ces animations reprendront les thématiques sur lesquelles s'est appuyée la concertation. Il s'agit également de mettre en avant et de valoriser les bonnes pratiques éco-responsables individuelles ou collectives.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, qui doit lui permettre d'adopter un agenda 21 avant la fin de l'année. A cet effet, la Ville anime un réseau d'acteurs de terrain et d'organismes techniques aux compétences très variées.

Séance du lundi 19 mai 2008

Aussi, afin de procéder à la mise en place opérationnelle des animations sur la base d'un planning d'animations ciblées, et au regard de l'intérêt général qui caractérise ce projet, il y a lieu de verser aux partenaires suivants les subventions exceptionnelles proposées, à savoir :

| ORGANISMES | MONTANTS EN EUROS |
|---|----------------------|
| - CREAQ (Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine) | 29 436.00 |
| - Association REESOM | 1 875.00 |
| - CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) | 6 800.00 |
| - AIRAQ (Air Aquitaine) | 792.95 |
| - LES JARDINS D'AUJOURD'HUI | 1 160.00 |
| TOTAL | 40 063.95 |

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités ci-dessus les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements (modèle joint).

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative sur l'article 6574 – rubrique 824.

**PROJET DE CONVENTION de PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

ENTRE

La ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 BORDEAUX cedex représentée par son Maire, Monsieur, Maire de Bordeaux, dûment habilité à cet effet par délibération du..... reçue en Préfecture de Gironde le

D'une part

ET

L'association ou l'organisme, ayant son siège sis(e), constituée et déclarée à la Préfecture de Bordeaux sous le numéro d'ordre, numéro de dossier, numéro de SIRET le/...../..... représenté(e) par en sa qualité de, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à la concertation conduite dans les 12 quartiers, la Maison éco-citoyenne mobile s'inscrit comme un outil complémentaire de la Maison éco-citoyenne provisoire qui sera implantée au Jardin Botanique dès le 22 avril 2008.

Outil didactique avant tout, il a pour but de permettre à la Ville d'aller à la rencontre des habitants (*tous publics confondus*) dans les quartiers de Bordeaux pour leur apporter des réponses pragmatiques sur les actes quotidiens qu'ils peuvent adopter en matière de développement durable et leur proposer, des outils d'information complémentaire pour développer leur propre culture.

La Maison éco-citoyenne mobile stationnera une à deux semaines dans chaque quartier.

Objectifs

1/ Proposer des leviers aux habitants pour leur permettre d'intégrer des pratiques quotidiennes liées au Développement Durable (tri des déchets, économie d'énergie, consommation, déplacements ...).

2/ Présenter les actions engagées par la Ville en matière de développement durable et valoriser les bonnes pratiques éco-responsables individuelles ou collectives.

3/ Appréhender la 2^{ème} phase de concertation en proposant des ateliers sur des thématiques spécifiques animés par des experts.

4/ Associer voire mobiliser un public plus jeune d'enfants et adolescents en s'appuyant sur les acteurs de terrain (*associations, écoles, établissements publics*) à travers la mise en place d'animations et d'ateliers, d'entretiens individuels ou de débats.

5/ Appréhender de nouvelles thématiques telles que la santé et l'environnement (par exemple : Bouger c'est la Santé, promouvoir l'activité physique au quotidien), l'économie solidaire et le Développement Social ...

6/ Construire un diagnostic au plus près des territoires dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21, enquêtes et repérage sur les grandes thématiques du Développement Durable avec les acteurs de terrain, les habitants, les établissements publics, les acteurs économiques...

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions par lesquelles l'animation (*mise en vie*) de la Maison éco-citoyenne mobile sera assurée.

A cet effet, la Ville a prévu une équipe dédiée à la Maison éco-citoyenne mobile : un animateur territorial en contrat à durée déterminée, 8 jeunes volontaires de l'association Unis-Cité, un chargé de mission et un responsable de la coordination administrative et financière de la Délégation au Développement Durable.

La Ville sollicite par ailleurs les services municipaux et les acteurs locaux pour participer à cette animation ainsi que des intervenants experts dans différents domaines touchant au développement durable.

A travers cette convention, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

Pour la Ville,

Il s'agira de :

1/ mobiliser des acteurs du Développement Durable pour intervenir auprès des publics, enfants, jeunes et adultes selon des approches adaptées telles que : des expositions, des conférences- ébat, la mise à disposition de documentation, des animations, des permanences accueil point info énergie et eau.

2/ mettre à disposition les moyens logistiques utiles à la mise en œuvre des animations, telles que préalablement exposées : chapiteau, matériel informatique, mobilier, renforts humains, calendrier, organisation administrative, gardiennage de nuit.

3/ organiser la 2^{ème} phase de concertation avec les habitants

4/ présenter aux administrés les actions engagées par la Ville

5/ construire le diagnostic de l'Agenda 21

6/ participer à la mobilisation des publics sur les territoires aux côtés des acteurs de terrain.

Pour l'Association ou l'organisme (supprimer la mention inutile),

Il s'agira de :

1/ participer à la mobilisation des publics du quartier

2/ présenter le projet et/ou la prestation tel(le) que préalablement défini(e) avec le représentant de la Délégation au Développement Durable

- Intitulé de l'intervention
- objectifs
- moyens mis à disposition par l'association ou l'organisme,
- publics ciblés
- critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour la période du 19 mai au 25 octobre 2008.

ARTICLE 3 – LES MOYENS HUMAINS

3.1.- Référents Mairie

Le coordonnateur administratif et financier veillera à ce que les termes de la présente convention soient respectés.

Le chargé de mission coordonnera l'action des volontaires, l'organisation, la mise en œuvre des actions, la relation avec les intervenants et les acteurs du territoire. Il organisera des rencontres formelles avec les responsables de **l'association ou de l'organisme** (supprimer la mention inutile) pour s'assurer de la cohérence de la mise en œuvre pour les deux parties.

Dans le cadre de la présente convention, un animateur recruté par la Ville encadrera l'équipe de jeunes volontaires d'Unis-Cité.

Des agents de la Délégation au Développement Durable et des services de la ville participeront aux permanences de la Maison éco-citoyenne mobile.

3.2.- Association ou organisme

L'association ou l'organisme (supprimer la mention inutile) mettra à la disposition de la Ville, au sein du chapiteau, les membres qu'elle (il) aura désignés en accord avec la Ville.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EVALUATION

Un dispositif d'évaluation sera mis en place afin de mesurer la pertinence des actions et, si besoin, les méthodes de travail et les contenus.

ARTICLE 5 – RENOUELEMENT RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de **l'association ou de l'organisme** (supprimer la mention inutile)

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

L'association ou l'organisme (rayer la mention inutile) rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par **l'association ou l'organisme** (rayer la mention inutile) et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association ou l'organisme (rayer la mention inutile) s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 7 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

- ↪ pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33077 BORDEAUX,
- ↪ pour l'association

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

| | |
|---|---------------------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE | Pour l'Association P/ Le Président |
| Adjoint au Maire | Directeur |

**Maison éco-citoyenne provisoire - Maison Eco-citoyenne mobile
SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal duet reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

¶ Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

¶.....

¶.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⊕ Une subvention de € pour l'année civile 2008.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

☉ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association

s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

☉ Une copie certifiée de son budget,

☉ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la

certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

☉ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi

des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué

par :

☉ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,

☉ Présentation d'une situation financière intermédiaire,

☉ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,

☞ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

☞ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville

☞ Par l'Association « », en son siège social :

.....

.....

.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux, Pour l'association,

Délégation au développement durable

Maison Eco-citoyenne provisoire et Maison Eco-citoyenne mobile

Objet : Montant des subventions demandées au titre de l'animation ou de la mise à disposition de documents par les partenaires

| Partenaire | Prestation proposée | Montant de la subvention |
|--|--|--|
| Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ) Total : 29 436.00 (vingt neuf mille quatre cent trente six euros) | Maison Eco-citoyenne provisoire - Espace info énergie | 17 100.00 (dix sept mille cent euros) |
| | Maison Eco-citoyenne mobile - Education Environnement & DD - Prévention précarité énergétique - Formation et accompagnement des jeunes volontaires | 12 336.00 (douze mille trois cent trente six euros) |
| Confédération du Logement et du Cadre de Vie (CLCV) Total : 6 800.00 (six mille huit cent euros) | Maison Eco-citoyenne provisoire - Espace Info Energie | 4 400.00 (Quatre mille quatre cent euros) |
| | Maison Eco-citoyenne mobile - Formation TOP TEN - Espace Info Energie | 2 400.00 (deux mille quatre cent euros) |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Association Reesom Total : 1 875.00 <i>(mille huit cent soixante quinze euros)</i></p> | <p>Maison Eco-citoyenne mobile - Animation scolaire (15 demi-journées)</p> | <p>1 875.00 (mille huit cent soixante quinze euros)</p> |
| <p>Air Aquitaine (AIRAQ) Total : 792.95 <i>(sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes)</i></p> | <p>Maison Eco-citoyenne mobile - Duplication de 500 livrets pédagogique pour animation enfant</p> | <p>792.95 (sept cent quatre vingt douze euros et quatre vingt quinze centimes)</p> |
| <p>Les Jardins d'aujourd'hui Total : 1 160.00 <i>(mille cent soixante euros)</i></p> | <p>Maison Eco-citoyenne mobile - Animations jeunes et adultes, conférences et mise à disposition de matériel</p> | <p>1 160.00 (mille cent soixante euros)</p> |

Total Global : 40 063.95 (quarante mille soixante trois euros et quatre vingt quinze centime)

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit avec cette délibération d'attribuer des subventions à un certain nombre d'associations, 5 plus exactement, qui vont contribuer à l'animation des dispositifs que nous avons mis en place.

Le premier c'est la Maison éco-citoyenne provisoire. Comme son nom l'indique elle est provisoire puisque c'est dans l'attente du dispositif plus conséquent qui sera mis en place de façon pérenne quai Richelieu dans le cadre de la Maison éco-citoyenne définitive.

Le deuxième dispositif c'est ce que nous appelons la Maison éco-citoyenne mobile qui va venir à la rencontre de l'ensemble des habitants et de l'ensemble de nos quartiers à compter de demain jusqu'à fin octobre prochain avec une petite interruption au mois d'août, de façon à pouvoir à la fois sensibiliser les habitants sur les bonnes pratiques en matière d'éco-responsabilités au travers des thèmes très pragmatiques de la vie quotidienne que nous avons déjà abordés lors de la première partie de la concertation qui a démarré en septembre dernier et s'est achevée fin janvier dernier lors du grand Atelier éco-citoyen, concertation ayant redémarré lors de la semaine du développement durable et qui va se poursuivre jusqu'à la fin de l'automne prochain.

Outre ces 5 associations auxquelles nous vous proposons d'attribuer une petite subvention, d'autres associations sont impliquées dans ce processus d'animation :

- les associations qui réunissent les AMAP, (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne), la Banque Alimentaire, l'AIRAC, le pôle Puma qui réunit les associations Autocom, Vélocité, Roller, Piétons, etc., le SMEGREG, l'association Graine d'Aquitaine sur toutes les problématiques liées à l'éducation, à l'environnement pour les publics jeunes que nous ciblons principalement les journées du mercredi, ou les samedi matin avec leurs parents et les familles, l'association Unicité avec 8 jeunes également qui vont nous aider.

Evidemment ce dispositif a été conçu avec l'ensemble des associations de quartier, avec les centres d'animation, avec les élus de quartier, toutes les personnes les plus concernées.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Sur cette délibération, Monsieur le Maire, je voulais faire deux remarques.

Concernant la Maison éco-citoyenne, un groupe de travail sur ce thème a été mis en place suite à une demande qui a été faite par notre collègue Pierre HURMIC. Effectivement il s'est réuni à deux ou trois reprises, je crois. Il est regrettable que dans ce cadre la mise en place d'une Maison éco-citoyenne mobile, la mise en place de ce chapiteau, n'ait pas été évoquée et n'ait pas été débattue.

Ma deuxième remarque porte précisément sur ce que vous venez d'évoquer, la subvention qui est attribuée à quelques associations pour l'animation de ce chapiteau mobile.

Je mettrai cette subvention en relation avec la délibération suivante – Vous m'excuserez d'anticiper un peu sur la délibération à venir –

Pour l'animation du chapiteau mobile il est attribué à 4 associations : le CREAQ, l'AIRAQ, Les Jardins d'Aujourd'hui et la CLCV, une subvention globale d'environ 18.600 euros pour l'animation de ce chapiteau mobile sur une période d'à peu près 4 mois et demi. Je mets cette subvention en parallèle avec celle qui est attribuée pour la manifestation sur un week-end de sensibilisation des jeunes au développement durable. Il s'agit de l'association Changement d'Ere, une association d'étudiants de l'école de Management, qui, pour un seul week-end, a 17.000 euros.

C'est vrai qu'on peut se satisfaire du fait que d'un côté on a deux jours d'animation et une subvention de 17.000 euros, et de l'autre des associations qui travaillent sur l'éducation à l'environnement depuis de très longues années dans des conditions extrêmement précaires et extrêmement difficiles et qui obtiennent pour 4 mois et demi d'intervention une subvention qui est à peu près de même nature.

Je voulais vraiment dénoncer un peu ce manque de considération dont on fait encore preuve, dont font preuve en général les collectivités à l'égard de ce travail très besogneux qui est mené par ces associations qui mènent ce travail d'intérêt général depuis des années avec une reconnaissance tout de même extrêmement faible.

Alors c'est vrai que la situation n'est pas spécifiquement bordelaise, mais la politique menée par Bordeaux est loin d'être exemplaire. En témoigne l'insuffisance de moyens logistiques qui sont mis à leur disposition. Alors je sais qu'il y a une volonté d'évoluer avec la Maison éco-citoyenne dans un meilleur sens, mais il serait souhaitable qu'elles

soient plus soutenues dans leur animation quotidienne, en particulier justement lorsque cela sert des projets qui sont portés par la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Il n'y a pas d'autres interventions sur cette délibération 256 ?

Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Pour répondre à Mme NOËL, d'abord sur le premier point.

Monsieur le Maire, effectivement, avait demandé à ce que se réunisse un groupe de projet sur la programmation des différentes fonctions et missions qui seraient allouées à la Maison éco-citoyenne définitive, chose qui a été faite. Donc j'ai tenu, à la demande de Monsieur le Maire, 3 réunions auxquelles ont participé ceux qui le souhaitaient, et c'est pendant ces réunions-là d'une part, et d'autre part pendant la première étape de concertation qu'est née cette idée qu'il fallait rajouter une pierre à l'édifice et mettre à disposition des habitants une Maison éco-citoyenne mobile.

En effet, même si on met à disposition des moyens d'information, des moyens d'échanges au travers du site Internet, au travers des Ateliers participatifs qu'on a faits dans les quartiers, pour certaines personnes, cela ne correspond pas à leurs attentes.. Nous avons donc envisagé avec un certain nombre d'associations et avec des professeurs du milieu universitaire de faire des traductions et de l'animation spécifique vers les publics qui ne maîtrisent pas complètement la langue française et qui par ailleurs n'auront pas accès directement à Internet depuis chez eux ni à leur travail puisqu'ils n'en ont pas. Ça c'est le premier point.

Donc quand vous dites : c'est une idée qui n'a pas été évoquée, si, c'est une idée qu'on a vue dans ce groupe de travail d'une part et tout au long de la concertation.

Deuxième point, faisant référence au prochain dossier et sur le fait qu'on ne donnerait que 18.000 KE à l'ensemble de ces associations. D'abord je pense que vous faites erreur, Mme NOËL, vous n'avez peut-être pas eu le bon chiffre qui pourtant est bien mentionné dans le projet de délibération. Nous donnons 40.000 euros et non pas 18.000 à l'ensemble de ces 5 associations.

Je vous rappelle que les deux associations l'AIRAQ et le CLCV sont des espaces « Info Energie » qui sont déjà subventionnés à ce titre-là par l'ADEME et par le Conseil Régional dans le cadre du PRAE, donc c'est une subvention supplémentaire, en accord avec eux et à leur demande, que nous leur octroyons pour cette animation supplémentaire qui est dans le cadre de leur compétence.

Enfin permettez-moi d'ajouter que l'ensemble des collectivités qui ont été sollicitées pour allouer une subvention à cette association Changement d'Ere dont on va parler dans le dossier suivant, n'ont pas répondu, ni la Communauté Urbaine de Bordeaux, ni le Conseil Général, ni le Conseil Régional. Nous sommes effectivement la seule collectivité à les aider.

M. LE MAIRE. -

Sur la 256 est-ce qu'il y a des oppositions ?

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Je voulais juste dire que d'une part je m'adresse dans cette instance à la Ville de Bordeaux et pas au Conseil Général ou aux autres collectivités, et que d'autre part je ne fais pas erreur sur les chiffres. Je vous ai précisé que j'isolais la prestation relative au chapiteau mobile. Cette prestation est chiffrée par la convention à 18.000...

M. LE MAIRE. -

Bien...

MME NOËL. -

Simplement pour préciser que quand je donne des chiffres...

M. LE MAIRE. -

Vous ne vous trompez jamais.

MME NOËL. -

Je peux me tromper, mais en l'occurrence je ne me suis pas trompée, cela concerne le chapiteau mobile.

M. LE MAIRE. -

Dont acte. Et si vous ne faites pas allusion à d'autres collectivités, nous, nous y faisons allusion. Chacun est libre de sa parole et Mme WALRYCK a bien raison d'évoquer que nous ne sommes pas toujours accompagnés.

Sur la 256 est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080257

Délégation au Développement Durable. Village du Développement Durable. Attribution d'une subvention à l'association Changement d'ère. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des orientations que la Ville s'est fixées en matière de développement durable, en s'appuyant sur la Charte municipale d'écologie et de développement durable, il a été décidé de faciliter l'implication éco-citoyenne des Bordelaises et des Bordelais et d'encourager les actions ou manifestations destinées à sensibiliser et informer les habitants sur les enjeux les bonnes pratiques et les gestes éco-responsables.

L'association Changement d'Ere a soumis à la Ville un projet de manifestation intitulée « Village du Développement Durable » du 13 au 15 juin prochain sur la place des Quinconces et s'adressant tout particulièrement aux jeunes.

L'association Changement d'Ere a été créée par des étudiants bordelais de l'Ecole de management de Bordeaux en avril 2007, elle regroupe aujourd'hui une quarantaine d'étudiant de BEM mais aussi d'autres écoles.

Cet événement vise :

- à présenter le développement durable de manière festive, pratique et concrète à travers des expositions et des animations pédagogiques, ludiques et originales favorisant rencontres et échanges avec les entreprises associées, sur les thèmes de l'éco-habitat, des transports et voyages responsables, des énergies, de la consommation ... tout en ciblant les centres d'intérêt et les problématiques des jeunes,
- dans l'objectif de :
 - susciter la participation active du visiteur à travers les activités et les animations proposées en particulier sur la base d'un grand jeu sur le développement durable dont les gagnants seront récompensés par un tirage au sort
 - faire évoluer les comportements et se tourner vers des solutions alternatives
 - fédérer les jeunes (lycéens et étudiants)
 - créer une communauté autour des valeurs de rassemblement, partage, citoyenneté, savoir vivre et responsabilité

Implanté sur un périmètre d'1 hectare et situé au pied de la colonne des Girondins, le Village comportera 4 pôles comprenant les stands des exposants, et les animations qu'ils mettent en place.

Un esprit de jeunesse et de convivialité animera ce village à travers les représentations artistiques de jeunes talents qui rythmeront la manifestation : déambulatoires de comédiens, marionnettes géantes, percussions africaines, théâtre de rue, danse, concerts ...

Le coût global de la mise en place de cette manifestation est estimé à 110 341 € TTC (budget ci-joint)

Séance du lundi 19 mai 2008

Aussi, afin de permettre à l'association Changement d'Ere d'organiser cet évènement, et au regard de l'intérêt de ce projet qui se démarque, par sa nouvelle approche de sensibilisation des jeunes au développement durable, je vous propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de l'ordre de 15% du budget estimé, soit 16 550 €.

Les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative sur l'article 6574 – rubrique 824.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention

CHANGEMENT D'ÈRE

Le Village du Développement durable



| BUDGET 2008 | |
|--|--------------------------------|
| Technique : ingénieur son et lumière | Sensibilisation |
| Sécurité : Agents de sécurité | 1 120 € |
| Secouristes et ERP | 3 000 € |
| Personnel Sensibilisation | 2 000 € |
| Equipement des stands et signalétique des exposants | 6 120 € |
| Structure Accueil Intervenants | 39 367 € |
| Location de matériel de son | 2 620 € |
| Energie (armoires de distribution et consommations électriques) | 2 230 € |
| Frais Généraux Sensibilisation | 5 000 € |
| | 49 217 € |
| Cachets et Transports, Hébergement, Restauration | Espace Artistique |
| Sonorisation et éclairage des scènes, et armoires de distribution électrique | 5 000 € |
| Espace artistique | 4 000 € |
| | 9 000 € |
| Ramassage des déchets | Propreté / Hygiène |
| Sanitaires | 5 000 € |
| Conteneurs à déchets et Poubelles de tri | 3 000 € |
| Propreté-Hygiène | 3 000 € |
| | 11 000 € |
| Impressions | Communication |
| Autres supports de communication : banderoles, kakémonos, mâts publicitaires | 6 000 € |
| Communication | 6 000 € |
| | 12 000 € |
| Responsabilité civile et assurance dommages | Frais divers de gestion |
| Coordination technique, logistique et sécurité | 8 000 € |
| Frais divers | 15 000 € |
| | 23 000 € |
| Mairie de Bordeaux | Subventions |
| Subvention | 16 619 € |
| | 16 619 € |
| Produits commerciaux | Produits commerciaux |
| | 93 722 € |
| BUDGET TOTAL | 110 341 € |

MME WALRYCK. -

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association Changement d'Ere. C'est une association dont je voudrais relever la spécificité.

Ce sont des jeunes qui sont dans plusieurs écoles : l'Ecole de Commerce de Bordeaux, mais d'autres grandes écoles également, et qui depuis un an ont réfléchi à un projet qui nous a été présenté dans le cadre du Festival de la Jeunesse au mois de septembre dernier.

Nous avons trouvé assez exemplaire que ce soit des étudiants qui se mobilisent, qui se réunissent, qui travaillent entre eux sur un concept qui s'inscrit complètement dans le cadre de ce que nous essayons de faire, qui est inscrit d'ailleurs comme étant une des actions préconisées dans la Charte municipale d'écologie urbaine et du développement durable, qui comme vous le savez va évoluer vers un Agenda 21.

On a trouvé intéressante cette opération de sensibilisation tournée vers des publics jeunes, qui de plus avait une composante qui nous a séduite, c'est-à-dire qu'elle mêlait également un certain nombre d'artistes, de jeunes, pour la présenter de façon ludique, différente, festive, à un public encore une fois de jeunes. Cela nous a paru intéressant.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des oppositions là-dessus ?

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement. Je suis allé voir le site Internet de Changement d'Ere. J'avoue que le projet m'a emballé en tant qu'écologiste parce qu'effectivement je trouvais que l'idée d'un Festival du Développement Durable était intéressante. Mais je dois dire que je suis légèrement resté sur ma faim. Je comprends les collectivités qui ont du mal à s'engager en termes de subventions sur ce projet dans la mesure où - je vous conseille d'aller tous voir le site - je suis désolé, Mme WALRYCK, ce site est pratiquement vide.

En termes d'animations, on ne sait pas trop les animations qu'il va y avoir. En termes de spectacles, on ne sait pas les spectacles qu'il va y avoir. Ils disent « en cours ». On verra par la suite. En termes d'animations quotidiennes, on ne sait pas comment ça va se dérouler.

Donc vous regrettez que les collectivités ne s'engagent pas avec vous sur ce projet ; certainement, ça vous arrange d'avoir ce festival qui sera certainement un beau festival et nous voterons cette délibération, mais nous nous interrogeons car en allant sur le site de Changement d'Ere j'ai trouvé des vides.

Quand je pense aux difficultés rencontrées par les associations bordelaises culturelles ou sportives pour obtenir une subvention lorsqu'elles en font la demande et que je vois une association de jeunes, sûrement très motivée, qui obtient cette subvention et que leur projet est sur un budget de 100.000 euros, je dois dire que ça m'effraie un peu.

Maintenant je ne sais pas ce que donnera ce festival. Je souhaite que ça soit une réussite, mais je m'interroge quand même sur le suivi et sur le contenu, parce que pour l'instant c'est relativement nébuleux, en tout cas de ce que j'ai vu sur le site Internet de cette association.

M. LE MAIRE. -

Qui est-ce qui a des oppositions à cette 257 ? Des abstentions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080258

Délégation au Développement durable. Lancement de l' Agenda 21 de la Ville de Bordeaux. Adoption

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 janvier 2007, la Ville a adopté la Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable en faisant le choix de décliner sa démarche en deux étapes.

Dans une première étape et dans un souci d'exemplarité, la Ville a ainsi défini et acté un programme d'actions pluriannuel concernant pour l'essentiel ses propres modes de fonctionnement.

La seconde étape a débuté après l'adoption de ce document et vise, d'ici la fin de l'année, la mise en place d'un agenda 21, enrichi :

- des propositions émises dans la 1^{ère} phase de concertation qui s'est déroulée à la rentrée 2007 et s'est clôturée le 19 janvier 2008 par un grand atelier éco-citoyen,
- du bilan de la charte municipale évaluée en janvier 2008,
- des observations qui se dégageront de la seconde phase de concertation qui vient de s'engager et se poursuivra jusqu'à l'automne 2008,
- de l'évaluation des premières actions menées au sein de la maison éco citoyenne provisoire et de la maison éco-citoyenne mobile qui ont ouvert leurs portes au public ce printemps
- des échanges que la Ville entretient avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine sur les thématiques du développement durable, dans un objectif de cohérence...

Cette démarche doit permettre à la ville de Bordeaux d'élaborer un plan d'actions visant à garantir le développement durable sur son territoire, sachant qu'un certain nombre de mesures issues de la charte et de la concertation ont déjà fait l'objet de décisions du conseil municipal à ce jour.

C'est précisément compte tenu de son engagement par étapes que la démarche de la Ville est innovante et ambitieuse. Elle repose tout à la fois sur l'exemplarité avec une première évaluation des actions engagées en interne, et sur un temps d'information et de concertation poussée avec les Bordelaises, les Bordelais, les associations et organismes intéressés.

La réalisation d'un Agenda 21 local permettra à Bordeaux de s'inscrire dans une démarche normalisée, d'entrer dans un réseau d'acteurs et de partage des expériences. Cet engagement deviendra un moteur d'innovations, faisant de la Ville un laboratoire d'idées en matière de développement durable. L'élaboration d'un Agenda 21 sera l'occasion d'approfondir de nouveaux thèmes tels que la santé, l'économie solidaire, le volet social ou encore l'éducation aux bonnes pratiques.

Afin de répondre aux exigences de la démarche Agenda 21, la Ville se propose :

- de mettre en place une méthodologie ad hoc, basée sur la concertation des partenaires locaux mais aussi sur le travail conjoint des services de la Ville,
- de définir les instances de pilotage du projet, au sein de la collectivité et des institutions partenaires.

Séance du lundi 19 mai 2008

- d'élaborer un document qui articule un diagnostic du territoire, un plan d'actions à moyen long terme et un dispositif d'évaluation précis pour rendre compte régulièrement de la démarche de la Ville.

Enfin, l'Agenda 21 va permettre de :

- coordonner et mettre en valeur les politiques menées par la Ville dans le but d'un développement durable,
- valoriser notre territoire et ses acteurs dans un projet d'envergure, fédérateur et porteur d'innovations,
- associer toutes les forces vives du développement local dans une démarche de sensibilisation et d'information du grand public,
- mobiliser les énergies au sein des services municipaux, enrichir les missions de l'ensemble des agents, repenser les modes de gestion et de management dans une perspective de transversalité et d'amélioration des services publics locaux,

Dans ce cadre, la Ville souhaite également adhérer au Comité français pour l'environnement et le développement durable. Le comité 21 est une association qui réunit à travers ses quatre Collèges plus de 380 adhérents.

L'adhésion au Comité 21 donne accès au réseau des Agendas 21 de France et d'Europe. Elle permet ainsi le partage des expériences d'homologues. L'association accompagnera l'élaboration de l'Agenda 21 de la Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de lancement d'une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local, véritable programme pluriannuel d'actions en faveur du développement durable sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette adhésion dont le montant de la cotisation annuelle est fixée pour l'année 2008 à 3 049 euros. Ce montant sera imputé sur le budget 2008 de la délégation au développement durable – Fonction 23 – Compte 6281 (cotisation) – Enveloppe 020294.

MME WALRYCK. -

Dans le cadre de l'évolution de notre Charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable vers l'Agenda 21 nous vous proposons de formaliser le fait que nous allons adopter dans quelques mois cet Agenda 21.

Cet Agenda 21 par rapport à la charte actuelle - qui, vous le savez, concerne à 80% les actions se rapportant à nos propres services, à notre propre patrimoine - va donc être enrichi :

- à la fois par des éléments confortés de diagnostic partagé,
- à la fois par des propositions émises lors de la première phase de la concertation.

Lors de la deuxième phase de la concertation qui va aller jusqu'à la fin de l'automne, l'évaluation va être enrichie également :

- des évaluations qui ont été faites sur les premières actions,
- des actions que nous avons engagées depuis, bien entendu,

- et des échanges qui s'opèrent depuis plusieurs mois et qui vont s'opérer avec l'ensemble des collectivités territoriales.

Nous vous proposons d'adhérer au Comité 21 qui est l'association créée en 95, 3 ans après le Sommet de la Terre de Rio, qui réunit aujourd'hui à peu près 300 collectivités, associations, un certain nombre d'organisations spécialisées d'établissements publics et de médias, sachant qu'aujourd'hui 128 collectivités sont déjà partenaires. Donc le fait d'adhérer au Comité 21 pour la somme de 3.049 euros pour l'année 2008 nous permettra d'accéder au plus large réseau multi-acteurs en France du développement durable.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement, non pas pour geindre, mais pour effectivement dire que nous voterons cette délibération. Vous ne serez pas étonné qu'on le fasse vu qu'on vous le réclame depuis au moins 7 ans.

Aujourd'hui vous découvrez les vertus de cette démarche. Mieux vaut tard que jamais. Alors adhérons, oui, à cette association qui, je le rappelle, a déjà 13 ans d'existence. C'est en effet en 1995, date de la charte d'Al Gore que cette association s'est créée en France. Depuis 1995 la mue pour Bordeaux a été longue, mais l'important pour nous c'est que les idées que nous avons toujours défendues soient mises enfin en avant et reconnues. Alors oui, lançons enfin cet Agenda 21.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je vais faire les mêmes remarques, donc vous faire plaisir cette fois. C'est vrai que c'est très bien et que nous allons voter cette délibération. Enfin ! Comme vient de le dire M. PAPADATO, que de temps perdu.

Ce qui était assimilé à du bazar il n'y a pas si longtemps par M. MARTIN devient recherché. Ce qui était pour Mme WALRYCK lors d'un débat sur TV7 un frein au développement durable - vous aviez dit que l'Agenda 21 était un frein au développement durable - maintenant ça devient presque un accélérateur. Donc cette mise en place d'un Agenda 21 c'est très bien.

La seconde chose qui est très bien c'est que pour la première fois il est bien question - ça figure en toute lettre - de la recherche d'une cohérence dans cette politique avec les autres collectivités locales. Ça je trouve également que c'est un point important qui est affirmé dont on ne peut que se réjouir.

Ceci dit, il ne faudrait pas que ce soit encore un échancier qui nous retarde davantage.

Jusqu'à maintenant on a deux types de politiques en la matière.

Premier élément : une politique d'exemplarité de la mairie par rapport à ce qu'elle gère directement dans les affaires municipales. Il y a un certain nombre d'actions qui sont parties dont on fera le bilan en particulier dans le prochain Compte Administratif. Nous serons très vigilants pour savoir ce que ça représente réellement dans le budget de la Mairie de Bordeaux. Moi je pense que ça ne devrait représenter que des miettes, mais nous le verrons, notamment en matière d'économie d'énergie. Ça c'est le premier élément.

Deuxième élément que nous avons jusqu'à maintenant appliqué également c'est impulser - vous l'avez fait notamment à travers les Ateliers d'écologie - de nouvelles pratiques chez les Bordelaises et les Bordelais qui tiennent mieux compte de l'environnement. C'est également très bien. Il faut mieux consommer, mieux habiter. Très bien.

Par contre ce qu'il n'y a pas jusqu'à maintenant c'est la relation entre les deux, c'est les incitations que prend la mairie pour impulser une action beaucoup plus décisive. Vous allez me dire : c'est l'enjeu de l'Agenda 21. C'est vrai, sauf qu'on pourrait déjà commencer parce qu'il y a des actions qui sont déjà bien déterminées qui pourraient partir.

Par exemple faire le bilan carbone de la ville. Ça pourrait commencer. Nous aurions là sur cette année 2008, donc l'année zéro, un bilan carbone et nous pourrions ensuite voir les évolutions que l'on pourrait constater.

Un autre exemple, on sait qu'une grande partie de la création de CO2 sur cette ville c'est la consommation d'énergie en particulier à travers l'habitat. Qu'attend-on pour mettre en place, comme on l'a fait pour le ravalement des façades, un certain nombre d'incitations aux économies d'énergie ?

Il y a aussi des diagnostics thermiques qui sont faits sur un certain nombre de maisons quand elles sont en vente. Peut-être qu'on pourrait proposer aux propriétaires et aux locataires d'aller plus loin dans la démarche et de les aider financièrement.

C'est tout ça qu'il faut voir. Ce n'est peut-être pas la peine d'attendre. Parce que ce que je crains c'est qu'en attendant trop pour mettre en place un certain nombre d'actions, mais en ayant des actions par ailleurs, en fait, le solde soit plutôt négatif.

Sur ce que vous avez prévu le mois dernier sur le terrain d'Armagnac qui va à l'encontre de ce que doit être un éco-quartier, ça me semble aller à l'encontre des objectifs du développement durable.

On est en train de mettre en place tout un pan de climatisation dans les maisons de retraite. C'est important. Mais peut-être qu'il y a des alternatives à la climatisation, même dans les maisons de retraite.

Donc je crois qu'il y a un certain nombre de politiques qui vont dans le sens du développement durable et il y en a d'autres qui vont dans le sens contraire. Je ne suis pas sûr que l'équilibre soit vraiment assuré. C'est pour ça, Monsieur le Maire, que je souhaite que vous alliez plus vite en la matière.

Mais cette délibération est quand même très bien.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions sur cette 258 ? Des abstentions ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Je voudrais revenir sur les délibérations relatives aux subventions pour la surcharge foncière, notamment la 250.

Si j'ai bien compris nous avons avant la délibération du 18 décembre 2006 un système qui comportait une aide différenciée selon la taille des logements, avec en particulier une aide spécifique pour les grands logements. Ce système a été revu par la délibération de décembre 2006. L'aide a été unifiée avec une aide de base de 100 euros du mètre carré qui naturellement est plus incitative encore sur les grands logements puisque plus il y a de surface plus il y a d'aide, et qui est globalement également plus généreuse que le système antérieur.

Donc quand on dit : « ...ayant expressément supprimé la participation de la ville à la création de grands logements », c'est mal exprimé. On aurait dû dire : «... ayant supprimé la participation spécifique de la ville à la création de grands logements, et ayant mis en place un autre système qui peut être aussi incitatif que le précédent à la création de grands logements », puisque je le répète, il est proportionnel au nombre de mètres carrés.

Enfin en ce qui concerne la délibération 250 il n'y a pas de modification substantielle du programme. Les logements prévus correspondent à ce qui était initialement prévu avant que l'ANRU ne modifie le système et que Clairienne ne revoie son projet.

Donc je vais remettre aux voix la 249, la 250 et la 251.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20080259

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Animations présentées par les associations de commerçants et artisans. Demandes de subventions. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean Charles BRON, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel aux associations de commerçants et d'artisans pour leurs projets d'actions ou d'animations.

Vous trouverez, ci-annexés, les descriptifs et budgets prévisionnels des projets d'actions ou d'animations présentés par les associations de commerçants et artisans pour lesquels les associations pourraient bénéficier des subventions municipales suivantes :

| PORTEURS | ACTIONS | DATES | budgets prévisionnels | | Subventions de la Ville |
|--|---|--------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------------|
| | | | HT | TTC | |
| Association des Antiquaires et des Brocanteurs des Chartrons | 28ème Fête du Vin Nouveau et de la Brocante | les 25 et 26/10/2008 | 14 100,00 | 15 200,00 | 4 000,00 |
| Association des Commerçants du Grand Parc | Fête des Mères | du 21 au 24/05/2008 | 3 508,00 | 3 764,37 | 1 052,40 |
| Association des Commerçants de Saint Augustin | Fête de l'Huître | les 30 et 31/05/2008 | 11 764,41 | 13 690,00 | 2 494,20 |
| Association des Commerçants de Caudéran Centre | La Fête de Caudéran | les 5 et 06/06/2008 | 4 494,63 | 4 905,18 | 2 741,70 |
| Club du Bon Goût d'Aquitaine | Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine | les 10, 11 et 12/10/2008 | 125 186,71 | 134 677,55 | 30 000,00 |
| TOTAL | | | 159 053,75 | 172 237,10 | 40 288,30 |

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions suivantes :

| | |
|--|-----------------------|
| - Association des Antiquaires et des Brocanteurs des Chartrons | 4 000,00 € |
| - Association des Commerçants du Grand Parc | 1 052,40 € |
| - Association des Commerçants de Saint Augustin | 2 494,20 € |
| - Association des Commerçants de Caudéran Centre | 2 741,70 € |
| - Club du Bon Goût d'Aquitaine | 30 000,00 € |

dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Ces subventions seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par les présidents d'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ANNEXES :**ASSOCIATION DES ANTIQUAIRES ET
BROCANTEURS DES CHARTRONS****« 28^{ème} Fête du Vin Nouveau et de la Brocante »****date de réalisation**

Samedi 25 et dimanche 26 octobre 2008

Descriptif détaillé de la manifestation

L'association organise depuis de nombreuses années la Fête du Vin Nouveau et de la Brocante. 2008 sera la 28^{ème} édition de cette manifestation.

La rue Notre Dame s'animera autour du thème de la brocante et du vin nouveau : stands de dégustation de vins et de marrons chauds, et seront également proposés : manège, concert classique à l'Eglise Saint Louis, cirque, musique de rue...

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Etat (Fisac – Ronde des Quartiers),
Chambre Syndicale des Antiquaires, artisans, commerçants...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | | PRODUITS | |
|--|------------------|------------------|---|------------------------------------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| Animation <i>groupes musicaux</i> | 8 400,00 | 8 400,00 | Association | 7 556,80 |
| Communication <i>Presse, radio, publicité...</i> | 3 400,00 | 4 000,00 | Chambre Syndicale des Antiquaires | 1 500,00 |
| Logistique <i>Assurance, Sacem, papeterie...</i> | 2 300,00 | 2 800,00 | Partenaires publics <i>Mairie de Bordeaux</i> | 6 143,20 <i>4 000,00</i> |
| | | | <i>Fisac - Ronde des Quartiers</i> | <i>2 143,20</i> |
| TOTAL | 14 100,00 | 15 200,00 | TOTAL | 15 200,00 |

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU GRAND PARC

« Fête des Mères au Grand Parc » 2008

date de réalisation

Du 21 au 24 mai 2008

Descriptif détaillé de l'action

L'Association des Commerçants du Grand Parc se mobilise à l'occasion de la Fête des Mères, pour animer le centre commercial et mettre à l'honneur ses clientes, avec les actions suivantes :

- ⇒ décoration des vitrines des commerces,
- ⇒ un animateur fera la présentation des commerces et organisera des jeux avec des cadeaux à gagner,
- ⇒ tombola (gains : paniers « détente », sport et gourmand),
- ⇒ distribution de roses,
- ⇒ séances de massages assis, de maquillage, de coiffage et soins esthétiques proposés au cours de la journée du 23.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers), commerçants, artisans, Sud Ouest...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | | PRODUITS | |
|--|-----------------|-----------------|---|-----------------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| <u>Animations</u> | 1 480,00 | 1 593,68 | Association | 957,97 |
| <i>Un animateur</i> | 580,00 | 693,68 | | |
| <i>Prestataires (massages...)</i> | 600,00 | 600,00 | Partenaires publics | 2 806,40 |
| <i>Décorations vitrines</i> | 300,00 | 300,00 | <i>Mairie de Bordeaux</i> | 1 052,40 |
| | | | <i>Fisac - Redynamisation du centre</i> | 1 754,00 |
| <u>Logistique</u> | 750,00 | 818,60 | | |
| <i>Frais de personnel technique</i> | 150,00 | 179,40 | | |
| <i>Gardiennage</i> | 200,00 | 239,20 | | |
| <i>Frais techniques (sonorisation)</i> | 400,00 | 400,00 | | |
| <u>Communication</u> | 378,00 | 452,09 | | |
| <i>Flyers et affiches</i> | 208,00 | 248,77 | | |
| <i>Banderoles (lettrage)</i> | 170,00 | 203,32 | | |
| <u>Honoraires</u> | 900,00 | 900,00 | | |
| <i>Organisation</i> | 900,00 | 900,00 | | |
| TOTAL | 3 508,00 | 3 764,37 | TOTAL | 3 764,37 |

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE SAINT AUGUSTIN

« Fête de l'Huître »

date de réalisation

Les 30 et 31 mai 2008

Descriptif détaillé de la manifestation

Comme chaque année, l'Association des Commerçants de Saint Augustin organisera dans son quartier la « Fête de l'Huître » qui connaît un grand succès.
Outre la dégustation de ce coquillage, des grillades seront également proposées aux consommateurs et une ambiance musicale accompagnera ces festivités.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Fisac (Ronde des Quartiers),
commerçants et artisans, ...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | | PRODUITS | |
|---|------------------|------------------|--|------------------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| <u>Animations</u> | 2 117,56 | 2 170,00 | Association partenaires privés et | 10 418,92 |
| <i>Animation musicale</i> | 1 850,00 | 1 850,00 | | |
| <i>Repas musiciens, bénévoles</i> | 267,56 | 320,00 | | |
| <u>Communication</u> | 1 036,78 | 1 240,00 | Partenaires publics | 3 271,08 |
| <i>Banderoles</i> | 242,47 | 290,00 | <i>Mairie de Bordeaux</i> | 2 494,20 |
| <i>Affiches</i> | 484,95 | 580,00 | <i>Fisac - Ronde des Quartiers</i> | 776,88 |
| <i>Tracts et sets de table</i> | 309,36 | 370,00 | | |
| <u>Logistique</u> | 934,48 | 1 100,00 | | |
| <i>Gardiennage</i> | 167,22 | 200,00 | | |
| <i>Achat de conteneurs</i> | 90,00 | 90,00 | | |
| <i>Protection de travail</i> | 37,63 | 45,00 | | |
| <i>Repas serveurs</i> | 133,78 | 160,00 | | |
| <i>Fournitures diverses (charbon, gaz...)</i> | 505,85 | 605,00 | | |
| <u>Lots - Récompenses</u> | 610,37 | 730,00 | | |
| <i>Tombola - voyage</i> | 501,67 | 600,00 | | |
| <i>Récompenses serveurs (cinéma)</i> | 108,70 | 130,00 | | |
| <u>Alimentaire</u> | 7 065,22 | 8 450,00 | | |
| <i>Alimentaire - boissons</i> | 3 469,90 | 4 150,00 | | |
| <i>Huîtres</i> | 3 595,32 | 4 300,00 | | |
| TOTAL | 11 764,41 | 13 690,00 | TOTAL | 13 690,00 |

ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CAUDERAN CENTRE

« La Fête de Caudéran »

date de réalisation

Les 5 et 6 juin 2008

Descriptif détaillé de la manifestation

Comme l'année précédente, l'association des commerçants souhaite organiser une manifestation, dont l'objectif est de créer une dynamique au centre de Caudéran et de proposer une animation festive à ses résidents.

Cette manifestation se déroulera sur deux journées :

- ⇒ le jeudi sera consacré au Pays Basque et à sa culture (marché, concert de chant basque avec 30 choristes) ;
- ⇒ durant la journée de vendredi, seront à l'honneur : l'Escargot, des animations musicales, un spectacle orientale et un karaoké.

Partenaires associés

Mairie de Bordeaux, Etat (Fisac – Ronde des Quartiers), artisans, commerçant...

COUT – FINANCEMENT DE LA MANIFESTATION

| CHARGES | | | PRODUITS | |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------------------------|-----------------|
| INTITULE | H.T. | TTC | INTITULE | TTC |
| <u>Animations</u> | 2 740,00 | 2 806,64 | Association | 1 309,48 |
| <i>Concert de chants basques</i> | 1 800,00 | 1 800,00 | | |
| <i>Spectacle oriental</i> | 600,00 | 600,00 | | |
| <i>Repas intervenants</i> | 340,00 | 406,64 | | |
| <u>Logistique</u> | 1 368,18 | 1 636,34 | Partenaires publics | 3 595,71 |
| <i>Son et Lumière</i> | 1 200,00 | 1 435,20 | <i>Mairie de Bordeaux</i> | 2 741,70 |
| <i>Sécurité, gardiennage</i> | 168,18 | 201,14 | <i>Fisac - Ronde des Quartiers</i> | 854,01 |
| <u>Communication</u> | 386,45 | 462,20 | | |
| <i>Affiches, tracts...</i> | 386,45 | 462,20 | | |
| TOTAL | 4 494,63 | 4 905,18 | TOTAL | 4 905,18 |



GRAND MARCHÉ DU BON GOÛT D'AQUITAINE 2008

10,11 et 12 octobre

Nom et fonction des dirigeants :

Danielle MERCIER, Présidente ; Isabelle FRANCES, Vice-présidente ; Émile LUCAZEAU, Trésorier ; Danielle RUIZ, Secrétaire ; Alain PETIT, Président d'honneur.

Nombre de salariés :

1 salarié en CDI à plein temps. 1 CDD.

Rappel des principales activités :

Organisation du Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine : 250 exposants des 5 départements aquitains, 100 000 visiteurs, dont 50 % hors CUB, animation d'un pôle Patrimoine et Culture à vocation pédagogique impliquant des pays girondins.

Adhésion au programme d'animations commerciales coordonnées par la Ronde des Quartiers.

Depuis 2004, implication associative du quartier de la Bastide autour d'un radeau participant à Navigaronne (Descente de la Garonne de Toulouse à Bordeaux printemps 2004, 2005, 2006 et 2007, exposition du radeau et animation sur le stand Mairie de Bordeaux à la Fête du Fleuve 2005).

Depuis 2005, coordination des Epicuriales en convention de collaboration avec l'Association Bordeaux Centre Ville.

Nombre d'adhérents : 180 en 2004, 188 en 2005, 194 en 2006, 179 en 2007.

Descriptif

Espace commercial

L'implantation occupe le trottoir de l'avenue Thiers depuis la place Stalingrad et jusqu'au carrefour Bouthier soit sur 1,5 Km.

Les 2/3 de cet espace sont occupés par 250 stands de producteurs, artisans et commerçants en produits agroalimentaires. On y trouve l'ensemble des filières régionales et du grand sud Ouest.

Un certain nombre de groupement de producteurs occupent également cet espace commercial, le réseau Bienvenue à la Ferme, les producteurs lot-et-garonnais avec le Pays du Dropt, les producteurs basques de l'association IDOKI,

Pôle Patrimoine et Culture

Le 1/3 restant est un espace d'exposition et d'animation appelé « Espace patrimoine et culture ». Cet espace est dévolu aux associations et aux groupements professionnels valorisant les patrimoines agroalimentaires et artisanaux girondins et aquitains. On y reçoit le vendredi ouvrable les écoles primaires de Bordeaux et la CUB dans une vingtaine d'ateliers pédagogiques qui se transforment en ateliers grand public le samedi et le dimanche.

Depuis 2 ans, cet espace Patrimoine et Culture se décline sur des thématiques environnementales avec le concours de partenaires tels que le Jardin botanique et l'association « Les jardins d'aujourd'hui ».

Enfin cet espace permet aux associations bastidiennes de réunir leurs adhérents dans le cadre de l'espace associatif, et de faire valoir auprès des visiteurs l'offre d'activités associatives sur le quartier.

Public attendu : 100 000 visiteurs (accès gratuit), scolaire et grand public.

Dispositif de communication :

Diffusion d'affiches 40X60, 120X176 (selon réseau disponible), de tracts 15X21, du document programme, campagne de presse sur 250 contacts, presse générale et spécialisée (Vin, tourisme et gastronomie), régionale et nationale. Manifestation inscrite dans le cadre de la Semaine Nationale du Goût.

Séance du lundi 19 mai 2008

| Grand Marché du Bon Goût d'Aquitaine 10, 11 et 12 octobre 2008 | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Budget prévisionnel (30/01/08) | | |
| RECETTES | HT | TTC |
| TOTAL | 125 186,71 € | 149 723,30 € |
| Publiques | 55 183,95 € | 66 000,00 € |
| Mairie de Bordeaux | 25 083,61 € | 30 000,00 € |
| CUB | 15 050,17 € | 18 000,00 € |
| FISAC | 15 050,17 € | 18 000,00 € |
| Privées | 70 002,76 € | 83 723,30 € |
| Exposants | 37 625,42 € | 45 000,00 € |
| Acteurs Eco. Locaux | 6 688,96 € | 8 000,00 € |
| Bon Goût d'Aquitaine | 20 000,00 € | 23 920,00 € |
| Partenaires | 5 688,38 € | 6 803,30 € |
| TOTAL RECETTES | 125 186,71 € | 149 723,30 € |
| DEPENSES | HT | TTC |
| TOTAL | 125 186,71 € | 134 677,55 € |
| LOGISTIQUE | 37 000,00 € | 44 252,00 € |
| - Tentes | 13 000,00 € | 15 548,00 € |
| - Sécurité | 7 000,00 € | 8 372,00 € |
| - Locations | 2 000,00 € | 2 392,00 € |
| - Régie | 12 000,00 € | 14 352,00 € |
| - Fournitures | 3 000,00 € | 3 588,00 € |
| ANIMATIONS | 13 000,00 € | 13 000,00 € |
| COMMUNICATION | 11 500,00 € | 13 558,00 € |
| - Edition | 7 500,00 € | 8 970,00 € |
| - Diffusion de promo | 1 000,00 € | 1 000,00 € |
| - Relations Presse | 1 000,00 € | 1 196,00 € |
| - Achat d'espace | 2 000,00 € | 2 392,00 € |
| RP ET RECEPTIONS | 11 126,71 € | 13 307,55 € |
| ADMINISTRATION | 16 560,00 € | 14 560,00 € |
| COMMERCIALISATION | 13 000,00 € | 13 000,00 € |
| SALAIRE ET DEFRAIEMENT | 23 000,00 € | 23 000,00 € |
| TOTAL DEPENSES | 125 186,71 € | 134 677,55 € |
| BALANCE | 0,00 € | 15 045,75 € |

M. BRON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de 5 animations portées par nos associations de commerçants,

3 concernent des animations de proximité et de quartier : celle du Grand Parc, celle de Saint-Augustin, celle de Caudéran Centre,

et 2 autres animations plus importantes sont anticipées pour l'automne prochain, celle concernant les antiquaires et brocanteurs des Chartrons : la Fête du Vin Nouveau et de la Brocante et celle du Club du Bon Goût d'Aquitaine, pour un montant de 30.000 euros.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes avec cette délibération et ces subventions ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Joël SOLARI

D -20080260

Composition et fonctionnement de la commission communale d'accessibilité. Décision. Autorisation

Monsieur Joël SOLARI, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20080071 du conseil municipal du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a créé la commission communale d'accessibilité, afin de poursuivre les travaux du Conseil Ville et Handicaps engagés depuis 2000, dans le but de développer son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

La composition de cette commission sera nécessairement collégiale. En effet, les actions en direction du handicap relèvent d'actions transversales, au même titre que le développement durable, qui pourront avoir un impact sur la plupart des politiques engagées par la commune. Toutefois, par souci d'efficacité, elle devra être restreinte.

Présidée par le maire elle sera composée :

- pour la Ville : des élus en charge du handicap, de l'aménagement, des services techniques, de la vie urbaine et de la proximité ainsi que des directeurs généraux correspondants des services de la Ville.

- pour les associations :

- les présidents des associations de personnes handicapées. Les cinq familles de handicaps devront être représentées : auditif, visuel, moteur, psychique et mental.
- le président d'une association d'usagers.

- pour les institutionnels : des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour chacun des membres associatifs, un suppléant sera désigné dans une autre association représentant la même famille de handicap.

La commission se réunira trois fois par an. Elle pilotera les travaux de groupes-projets qui seront chargés notamment de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,
- analyser les améliorations à apporter et proposer des actions prioritaires,
- suivre la réalisation des améliorations programmées.

La commission présentera un rapport annuel de ses actions au conseil municipal.

En conséquence, je vous demande Mesdames, Messieurs de bien vouloir valider cette organisation générale afin que les contacts soient pris avec les organismes précités pour une mise en place de la commission communale d'accessibilité avant l'été.

M. SOLARI. –

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, par délibération D – 20080071 du Conseil Municipal du 25 février 2008, la Ville de Bordeaux a créé la commission communale d'accessibilité afin de poursuivre les travaux du Conseil Ville et Handicaps engagés depuis 2000, dans le but de développer son action en faveur de l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

La composition de cette commission sera nécessairement collégiale. En effet, les actions en direction du handicap relèvent d'actions transversales, au même titre que le développement durable, qui pourront avoir un impact sur la plupart des politiques engagées par la commune. Toutefois, par souci d'efficience elle devra être restreinte.

Présidée par le maire elle sera composée :

- pour la Ville : des élus en charge du handicap, de l'aménagement, des services techniques, de la vie urbaine et de la proximité, ainsi que des directeurs généraux correspondants des services de la Ville.

- pour les associations :

- * les présidents des associations de personnes handicapées. Les cinq familles de handicaps devront être représentées : auditif, visuel, moteur, psychique et mental.

- * le président d'une association d'usagers.

- pour les institutionnels : des représentants de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du Conseil Général et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour chacun des membres associatifs, un suppléant sera désigné dans une autre association représentant la même famille de handicap.

La Commission se réunira trois fois par an. Elle pilotera les travaux de groupes-projets qui seront chargés notamment de :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics,

- analyser les améliorations à apporter et proposer des actions prioritaires,

- suivre la réalisation des améliorations programmées.

La commission présentera un rapport annuel de ses actions au Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir valider cette organisation générale afin que les contacts soient pris avec les organismes précités pour une mise en place de la commission communale d'accessibilité avant l'été.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESAIGUES.

MME DESAIGUES. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, nous voterons bien sûr cette délibération, mais quelques observations.

Je ne rentrerai pas dans les détails à la fois de la loi du 11 février 2005 que nous sommes quelques-uns à très bien connaître ici, mais aussi je ne rentrerai pas dans le détail du rapport du délégué interministériel aux personnes handicapés, M. Patrick (?), rapport qui a été déposé en 2006.

Que disaient la loi et le rapport en substance ? Que les commissions communales, régionales et départementales d'accessibilité devaient très rapidement être mises en place. On n'avait pas besoin d'attendre un quelconque décret pour cela.

Mais dans tous les cas chaque collectivité devait remettre avant février 2008 un schéma d'accessibilité pour les personnes handicapées, tout cela pour pouvoir terminer l'accessibilité physique et intellectuelle de tous les lieux dont nous avons la responsabilité ici à la mairie, pour 2015.

Au-delà de savoir si c'est un retard à l'allumage ou un problème de calendrier, je rappelle que nous voterons cette délibération, bien sûr, mais nous serons très attentifs et nous attendrons très rapidement le schéma d'accessibilité qui devra déterminer le contenu de ces travaux et financements.

Je rajoute une autre petite observation. Je regrette que le Conseil Régional ne fasse pas partie d'un des collèges, car nous sommes concernés aussi, comme le disait M. SOLARI à juste titre, par la voirie pour accéder aux lycées.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI.

M. SOLARI. -

Je voulais juste dire que depuis, un délai a été octroyé qui demande à fin 2009 et non pas à fin 2007 l'état exhaustif du diagnostic des accessibilités.

M. LE MAIRE. -

Nous avons un énorme travail à faire. Il faut bien dire que la législation aboutit à des situations ubuesques.

Je prends l'exemple du Musée des Beaux-Arts. Il est très difficile d'organiser un accès handicapés par l'entrée principale. Il y a plusieurs marches et installer une rampe c'est compliqué puisqu'il y a des règles sur la pente que cette rampe doit observer.

On peut améliorer l'entrée par l'arrière. Mais la loi interdit toute discrimination entre les personnes à mobilité réduite et les autres. Donc il faut que l'entrée se fasse au même endroit.

Permettez-moi d'exprimer un point de vue tout à fait personnel : c'est stupide. Ce qui compte c'est que les handicapés puissent entrer dans le musée, et à l'heure actuelle on est bloqué parce qu'on ne trouve pas de solution.

Il va falloir peut-être... je ne sais pas... scier les marches..., mais l'Architecte des Monuments Historiques, évidemment, s'y opposera.

Voilà le type de casse-tête devant lequel on est. Un peu de pragmatisme permettrait peut-être d'avancer. Peut-être que la commission d'accessibilité pourra dire son mot. En tout cas c'est une très bonne chose que de l'avoir constituée.

Je pense que ceci fait l'objet d'un accord unanime ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20080261

Eglise Saint Michel. Restauration du grand orgue de tribune.
Signature du marché de maîtrise d'œuvre. Phase travaux.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration du grand orgue de tribune de l'église saint Michel, un marché de maîtrise d'œuvre pour la phase étude a été signé avec Monsieur Semenoux le 3 mars 2006 pour un montant de 35 750,94 € TTC. Celui-ci a été conclu sans mise en concurrence, ce concepteur étant délégué pour la région Aquitaine par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour assurer la maîtrise d'œuvre sur les orgues classées monuments historiques (loi du 31 décembre 1913).

Après attribution des marchés de travaux lancés par appel d'offres ouvert, pour un montant de 847 948,45 € TTC, et dans le cadre de leur exécution il convient de confier la maîtrise d'œuvre, phase travaux au même maître d'œuvre.

Le montant de sa rémunération est calculée sur la base des dispositions du décret n°95-501 du 26 avril 1995 et s'élève à 36 672,09 € TTC.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec Monsieur Semenoux, en application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 324 (entretien du patrimoine culturel), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080262

Renouvellement du système d'information des ressources humaines de la Ville de Bordeaux et du Centre Communal d'Action Social. Appel d'offres restreint. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au-delà de la nécessité de faire évoluer le système actuel basé sur un logiciel mis en place il y a plus de 15 ans, la refonte du système d'information des ressources humaines est une opportunité forte d'évolution des modes d'organisation de la fonction et des processus associés.

Par la délibération D20060121 du 27 février 2006, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux et le CCAS à constituer un groupement de commandes afin de réaliser ensemble le projet : recensement et agrégation des besoins, cahier des charges, appel d'offres, mise en œuvre, fonctionnement, signature et exécution des marchés par chaque pouvoir adjudicateur.

Les principaux enjeux du projet sont de concourir aux objectifs communs d'information, de communication interne, de travail partagé, de simplification d'accès, de services décentralisés et de satisfaire aux changements des modes de management et attentes induites par la démarche LOLF.

Le futur système d'information des ressources humaines doit être fédérateur, convivial, intégrant des modules actuels et nouveaux, et des fonctions et services à destination de la Direction des Ressources Humaines de chaque entité, mais aussi des directions et des agents pour lesquels il sera intégré à l'Intranet.

Sur la base du dossier élaboré par les directions des ressources humaines de la ville et du CCAS et la direction de l' Organisation et de l'Informatique, vous avez autorisé par délibération D20070390 du 9 juillet 2007, la Direction des Achats et Marchés à lancer un appel d'offres restreint, dont l'objet est « la fourniture, la mise en œuvre, l'intégration d'un système d'information des ressources humaines, la formation, les interfaces et les adaptations spécifiques, les services de veille et de mise à jour réglementaire, la maintenance. »

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé, en premier, les offres des sociétés suivantes :

↳ Lot n°1 : Cœur du système d'information des ressources humaines

Portant prioritairement sur la mise en œuvre du référentiel postes et agents, gestion administrative des agents, état civil, carrière, paye, masse salariale, maladie, accidents, ordres de mission, self-service agents et managers, éditions, reporting, univers décisionnels, organigrammes,...

Société SOPRA GROUP

Le marché à bons de commandes sera conclu pour un montant minimum de 300 000 € HT et maximum de 1,8 M€ HT sur une durée de quatre ans, selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire.

↳ Lot n°2 : Gestion de la formation et développement RH

Portant prioritairement sur la gestion de la formation, mais aussi sur l'évaluation des agents, gestion des recrutements, gestion des emplois et métiers, gestion des compétences, et self-service agents et managers, éditions, reporting, univers décisionnels,...

Société NEEVA

Le marché à bons de commandes sera conclu pour un montant minimum de 40 000 € HT et maximum de 240 000 € HT sur une durée de quatre ans, selon les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Il pourra être dénoncé chaque année à sa date anniversaire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40 et 60 à 64 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration générale de la collectivité), articles 2031, 205, 2183, 232, 611, 6156, 617, 6184, 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080263

Prestations de reliure pour la Bibliothèque et les Archives municipales. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de faire réaliser les travaux de reliure pour les collections imprimées de la Bibliothèque Municipale et la Bibliothèque d'étude des Archives Municipales, hormis la restauration d'ouvrages antérieurs à 1811, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les services précités.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 (Bibliothèque) : **Reliure mécanisée** des livres de prêt neufs ou peu usagés (avec reproduction des couvertures d'origine et plastification).

Montant minimum annuel : 4 000 Euros Montant maximum annuel : 16 000 Euros
Société ATELIER SAINT-LUC

Lot n°2 (Bibliothèque) : **Reliure mécanisée** des livres de consultation neufs ou peu usagés ("reliure parlante" avec report sur toile des plats et dos découpés, sans plastification).

Montant minimum annuel : 3 000 Euros Montant maximum annuel : 12 000 Euros
Société RENOV'LIVRES

Lot n°3 (Bibliothèque et Archives): **Reliure artisanale traditionnelle** des périodiques courants et peu usagés et de monographies des fonds de conservation, sans réparations dans le corps d'ouvrage (reliure pleine toile métis ou buckram, reliure avec report des couvertures d'origine, reliure en ½ cuir de façon exceptionnelle).

Montant minimum annuel : 36 000 Euros Montant maximum annuel : 144 000 Euros
Société RELIURE PILARD

Lot n°4 (Bibliothèque et Archives): **Reliure artisanale traditionnelle** des périodiques et des monographies anciennes avec des réparations dans le corps d'ouvrage (reliure pleine toile métis ou demi-cuir).

Montant minimum annuel : 30 000 Euros Montant maximum annuel : 120 000 Euros
Société ATELIERS DE L'ABBAYE DE MAUMONT

La dépense totale annuelle sur les marchés en cours s'élève à la somme de 69 483 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2008 reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 235 - 323 - article 6188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080264

Restructuration du groupe scolaire Beck Buisson. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson, la Direction des Achats et Marchés a lancé des appels d'offres ouverts et des marchés négociés sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

Les travaux, dont le coût est estimé à la somme de 10 313 450 € TTC, seront réalisés en 3 tranches :

- tranche ferme : école élémentaire, 14 place Ferdinand Buisson : chaufferie commune au groupe scolaire, restaurant, locaux administratifs, préau, classes
- tranche conditionnelle n°1 : école maternelle, 17 place Ferdinand Buisson : restructuration complète et démolition bâtiment dans cour école élémentaire
- tranche conditionnelle n°2 : école élémentaire : classes, locaux associatifs

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

LOT N° 01 FONDATIONS SPECIALES

Société FONDA TECH pour un montant de 147 646,20 € TTC

LOT N° 02 DEMOLITIONS DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE

Société CAZENAVE pour un montant de 1 784 950,77 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 2,50 % soit 1865 heures de travail.

LOT N° 03 STRUCTURES METALLIQUES

Société AXE METAL pour un montant de 830 224,93 € TTC

LOT N° 04 RAVALEMENT DE FACADES – PIERRE

Société CAZENAVE pour un montant de 487 026,37 € TTC

LOT N° 05 SERRURERIE

Société EGM pour un montant de 151 848,94 € TTC

LOT N ° 06 MENUISERIE ALUMINIUM

Faute de réponse satisfaisante ce lot estimé à 234 000 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT N° 07 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE

Société CAZENAVE pour un montant de 277 417,46 € TTC

LOT N° 08 MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Société MCE PERCHALEC pour un montant de 717 208,02 € TTC

LOT N° 09 MENUISERIES BOIS INTERIEURES
Société VEALIS pour un montant de 517 518,53 € TTC

LOT N° 10 PLATRERIE
Société BLR pour un montant de 688 050,43 € TTC

LOT N° 11 FAUX PLAFONDS
Société VEALIS pour un montant de 134 069,04 € TTC

LOT N° 12 REVETEMENTS SOLS SOUPLES
Société B. GUENNEC pour un montant de 102 269,64 € TTC

LOT N° 13 REVETEMENTS SOLS DURS
Société PLAMURSOL pour un montant de 291 946,80 € TTC

LOT N° 14 PEINTURE
Société LTB AQUITAINE pour un montant de 141 486,80 € TTC

LOT N° 15 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES
Société TAUZIN pour un montant de 890 900,40 € TTC

LOT N° 16 ELECTRICITE
Société CEGELEC pour un montant de 412 620 € TTC

LOT N° 17 ASCENSEUR
Société CFA pour un montant de 55 913 € TTC

LOT N° 18 EQUIPEMENTS DE CUISINE
Faute de réponse satisfaisante ce lot estimé à 48 000 € TTC sera relancé en appel d'offres ouvert

LOT N° 19 VOIRIE
Société CREGUT pour un montant de 583 790,86 € TTC

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics et pour les lots 2, 5 et 7 relancés en marché négocié en application de l'Article 35-I 5e.

La dépense qui s'élève à la somme de 8 214 888,19 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 213, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080265

**Pôle d'équipement du quartier Nansouty. Crèche Malbec.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la crèche Malbec, Pôle d'équipement du quartier Nansouty dont le coût est estimé à la somme de 1 977 879 € TTC., la direction des Achats et Marchés a lancé des appels d'offres ouverts et des marchés négociés, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre MCVD/ INGEROP.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 – Démolitions. Sté DEMOLITION GIRONDE pour un montant de 51 069,20 € TTC. Compte tenu de son montant, ce lot avait fait l'objet d'une mise en concurrence antérieure en procédure adaptée.

Lot 2 - V.R.D. - Gros-œuvre.

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 3 % au profit d'une entreprise d'insertion.

Sté DIRICK'S pour un montant de 714 137,70 € TTC

Lot 3 - Charpente métallique. Faute de réponse satisfaisante ce lot, estimé à la somme de 77 257 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 4 - Couverture zinc. Faute de réponse satisfaisante ce lot, estimé à la somme de 116 565 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert.

Lot 5 – Etanchéité - Sté SOPREMA pour un montant de 14 927,63 € TTC

Lot 6 - Menuiserie aluminium - Sté ATHEMA pour un montant de 163 267,15 € TTC

Lot 7 - Serrurerie – Métallerie. Faute de réponse satisfaisante ce lot, estimé à la somme de 95 694 € T.T.C., sera relancé en appel d'offres ouvert

Lot 8 - Menuiserie bois – Agencement.

Sté CASTET pour un montant de 124 091,58 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 10 % soit 150 heures de travail en CDD.

Lot 9 - Plâtrerie – Isolation. Sté DAVIPLA pour un montant de 104 984,14 € TTC

Lot 10 – Carrelage - Sté PLAMURSOL pour un montant de 31 035,34 € TTC

Séance du lundi 19 mai 2008

Lot 11 - Revêtements de sols souples - Sté PLAMURSOL pour un montant de 28 388,56 € TTC

Lot 12 - Faux plafonds - Sté EGPI pour un montant de 10 065,06 € TTC

Lot 13 – Peinture. Sté DAVID DAVITEC pour un montant de 39 501,85 € TTC

Lot 14 – Ascenseur - Sté CFA pour un montant de 30 916,60 € TTC

Lot 15 – Electricité - Sté EGCI pour un montant de 110 149,12 € TTC

Lot 16 - Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire.

Sté HERVE THERMIQUE pour un montant de 313 239,56 € TTC

En application de l'article 14 du code des marchés, l'entreprise a proposé des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

L'engagement sera à hauteur de 4 % soit 952 heures de travail.

Lot 17 – Cuisines - Sté TECHNI-CUISINE pour un montant de 21 254,11 € TTC

Lot 18 - Aménagements extérieurs - Espaces Verts - Sté SBRISSA pour un montant de 61 222,93 € TTC

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics et pour le lot 2 relancé en marché négocié en application de l'article 35-I 5^{ème}.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 818 250,53 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080266

Mobilier de bureau. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin de satisfaire les services municipaux dans leur souhait d'acquisition ou de renouvellement d'équipement en matière de bureau, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Logistique et des Moyens Généraux qui centralise toutes les demandes.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique des propositions et des modèles de mobilier présentés par les candidats, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société ATRIUM

Sur la base d'un rabais sur catalogue de 61 %
pour un montant annuel minimum de 45 000 € TTC et maximum de 150 000 € TTC

La dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 115 714 € TTC.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080267

Services de traiteurs. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de diverses manifestations organisées par le Cabinet du Maire et certains services municipaux, il y a lieu de faire appel à des traiteurs pour assurer les cocktails, buffets et repas de travail.

A cet effet, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré en concertation avec les utilisateurs.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- lot 1 : Cocktails, société MONBLANC pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT et maximum de 180 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 46 024 € TTC,

- lot 2 : Buffets chauds, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT et maximum de 76 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 14 802 € TTC,

- lot 3 : Buffets froids, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 23 000 € HT et maximum de 92 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 29 645 € TTC,

- lot 4 : Cocktails gastronomiques, société MONBLANC pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT et maximum de 76 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 18 740 € TTC,

- lot 5 : Repas de travail, société MONBLANC pour un montant annuel minimum de 19 000 € HT et maximum de 76 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 5 493 € TTC,

- lot 6 : Repas cuisine fine, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 28 000 € HT et maximum de 95 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 23 515 € TTC,

- lot 7 : Repas cuisine gastronomique, société LACOSTE pour un montant annuel minimum de 9 000 € HT et maximum de 36 000 € HT, le montant de la dépense annuelle sur le marché en cours s'élève à la somme de 10 484 € TTC.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter du 18 juillet 2008, reconductibles une fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 6257.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080268

Acquisition d'engins et de matériels pour l'entretien des terrains et salles de sports. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation budgétaire 2007, la direction des Sports a élaboré un dossier de consultation pour acquérir du matériel destiné à l'entretien des terrains et salles de sports dont le coût est estimé à la somme de 74 500 € TTC, sur la base duquel la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n°1 : 1 tracteur à roues motrices de 36 cv à 40 cv. Sté DESTRIAN pour un montant de 19 692,00 € TTC

Lot n°2 : 1 balayeuse autoportée. Sté CAPEM pour un montant de 11 541,40 € TTC

Lot n°3 : 1 semoir de 1,40m. Sté DESTRIAN pour un montant de 10 799,88 € TTC

Lot n°4 : 4 auto laveuses électriques 220v et 3 aspirateurs eau/poussière. Sté CAPEM pour un montant de 11 691,14 € TTC

Lot n°5 : 1 défeuteur de 1,80m. Sté DESTRIAN pour un montant de 10 728,12 € TTC

Lot n°6 : 3 traceurs à peinture pour terrain sportif. Sté RULLIER pour un montant de 3 464,13 € TTC

Lot n°7 : 2 débroussailleuses et 3 souffleurs à dos. Sté AGRI 33 pour un montant de 2 523,56 € TTC

Lot n°8 : 1 plateau de tonte largeur 1,50 m à éjection arrière. Sté DESTRIAN pour un montant de 950 € TTC

Lot n°9 : 2 gyrobroyeurs de 1,50m sur 3 points arrière. Sté AGRI 33 pour un montant de 2 631,20 € TTC

Lot n°10 : 1 benne. Sté AGRI 33 pour un montant de 400,66 € TTC

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 74 422,09 € TTC sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours. Rubrique 412, article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080269

Matériels et pièces détachées destinés aux espaces verts, aux sports et travaux publics. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La délibération D20080053 du 28 janvier 2008 a autorisé la signature des marchés d'acquisition de matériels et pièces détachées destinés aux espaces verts, aux sports et travaux publics. Mais le lot n°6 qui concernait les véhicules électriques Goupil n'avait pas été attribué faute de réponse. Un nouvel appel d'offres ouvert a donc été lancé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé l'offre de la société GOUPIL INDUSTRIE sur la base d'une remise sur catalogue de 10 %.

Le marché à bons de commande sera conclu pour un an reconductible 3 fois sans montant minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77.1 du code des marchés publics et ceci afin de ne pas être soumis à un montant minimum qui engagerait financièrement la Mairie de Bordeaux dans le cas où celui-ci ne serait pas atteint. En effet, les services concernés ne sont pas en mesure de faire une prévision à long terme concernant principalement l'achat de pièces détachées et de réparation à effectuer sur ces matériels.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 et article 2182.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080270

Fabrication et fourniture de corbeilles à papier. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En vue d'améliorer la propreté urbaine, la ville de Bordeaux s'est lancée dans un programme d'équipement de corbeilles afin d'offrir à l'usager les moyens de se débarrasser des petits déchets sans apporter un surplus de salissures aux voies.

En 1996, la ville de Bordeaux a fait le choix d'un type de corbeilles, il s'agit du modèle « tradition » de la société PLASTIC OMNIUM. Sa technique de fabrication utilise la fonte ou l'alliage fonte aluminium.

Afin de poursuivre l'installation de ce mobilier sur le territoire communal, nous vous proposons de signer un nouveau marché avec la société PLASTIC OMNIUM qui détient les droits exclusifs de conception et de commercialisation de ce produit.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour un an avec possibilité de le reconduire 2 fois expressément selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics. Son montant minimum annuel sera de 15 000 € TTC et maximum de 50 000 € TTC.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un marché sans mise en concurrence pour droits exclusifs avec la société précitée en application de l'article 35.II 8° du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 821, article 2188.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080271

Fourniture de pièces détachées. Lots 2 et 4. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite aux différentes mises en concurrence lancées par la Direction des Achats et Marchés concernant la fourniture de pièces détachées, un appel d'offres ouvert complémentaire, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service du Parc Automobile a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

- lot 2 – Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations pour engins travaux public, KUBOTA, HITACHI, LIEBHERR, KRAMER, SAMBRON et autres marques et autres marques associées, Etablissements LAPORTE qui consent une remise de 10 %.

- lot 4 – pièces détachées nacelles et hayons élévateurs société HYDRAULIQUE AQUITAINE qui consent une remise de 20 %.

Les marchés à bons de commande seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 20 février 2009 et pourront être reconduits 3 fois.

Afin d'apporter une plus grande souplesse de fonctionnement dans la gestion du parc automobile, les marchés seront conclus sans montant minimum ni maximum selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics, sachant que le budget de fonctionnement prévu pour les pièces détachées précitées s'élève à 38 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 - article 60639.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080272

Maintenance des vestiaires de la piscine judaïque. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration de la Piscine Judaïque, la Ville de Bordeaux a attribué, à l'issue d'un appel d'offres ouvert, le marché 96/338 à la Société SUFFIXE S.A. pour qu'elle mette en place un contrôle d'accès et une gestion automatisée des vestiaires qui ont nécessité, notamment, le développement d'un programme informatique spécifique.

Afin de répondre aux impératifs de pérennité et d'adaptation liés à la mise à disposition de cette solution aux usagers de la piscine, plusieurs marchés de maintenance successifs, sans mise en concurrence, ont été conclus avec la Société SUFFIXE au titre des droits d'exclusivité qu'elle détient.

A l'échéance du contrat en cours, la Ville de Bordeaux souhaite signer avec la Société SUFFIXE, un nouveau marché sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance corrective et évolutive ainsi que la garantie de pérennité des systèmes de vestiaires, casiers et cabines
- la fourniture et maintenance d'équipements et de composants matériels et logiciels supplémentaires
- l'approvisionnement des petites fournitures et consommables nécessaires à l'usage normal des systèmes

Ce marché à bons de commande sera conclu pour un montant minimum de 40 000 € TTC et maximum de 120 000 € TTC sur une durée de trois ans selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics. Il pourra cependant être dénoncé à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois.

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la société précitée en application de l'article 35-II-8° du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 (piscines), articles 6156

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080273

**Maintenance des installations et matériels de cuisine lot n° 1.
Signature du marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la maintenance des installations et matériels de cuisine, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société suivante :

Lot n°1 : maintenance des matériels de cuisine
Société CREAT SERVICES pour un forfait annuel en maintenance préventive de 68 244,96 € T.T.C.

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2008 reconductible trois fois et ne comportera ni minimum ni maximum concernant la maintenance curative comme le prévoit l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 810 – 823 – 213 – 64 -61 - 020 – article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080274

**Contrôles techniques des véhicules lourds. Signature du marché.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer les contrôles techniques des véhicules lourds, remorques et autocars gérés par le parc auto, la direction des achats et marchés a lancé un appel d'offres ouvert, sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service précité.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société AUTO-BILAN.

Le marché à bons de commande sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 20 février 2009, reconductible 3 fois.

Afin d'accorder une plus grande souplesse de fonctionnement au service gestionnaire et de ne pas engager la collectivité sur un montant de commande qui ne serait pas atteint, celui-ci ne comporte ni minimum ni maximum comme le prévoit l'article 77-1 du code des marchés publics.

La dépense annuelle pour ce type de prestations est estimée à la somme de 15 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 60639.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080275

Grand Théâtre. Remise en état du monte décors. Approbation de l'APD. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'oeuvre pour la remise en état du monte décors et le diagnostic des équipements scéniques du Grand-Théâtre a été confié à l'Agence Changement à Vue, sur la base d'un coût de travaux estimé à 153 000 € H.T. (valeur novembre 2007).

Le maître d'oeuvre a remis l'avant projet définitif dans le cadre duquel plusieurs solutions de remise en état du monte décors sont proposées.

A l'issue de réunions d'études et de validation en présence de la Direction de la Culture et des représentants de l'Opéra de Bordeaux, la solution d'une plateforme autonome a été retenue.

Cette solution présente plusieurs avantages :

- elle allège considérablement la structure mobile,
- elle dégage l'espace scénique au lointain de la cage de scène,
- l'accès à tous les niveaux de dessous est préservé,
- elle permet un usage permanent entre le niveau rue et les niveaux inférieurs offrant ainsi une souplesse et une période d'utilisation plus larges.

Le nouveau montant des travaux incluant ces prestations est estimé à 255 200 € H.T. (valeur novembre 2007), soit 305 219,20 € T.T.C.

La passation d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre est nécessaire pour validation de l'avant projet définitif. Il prend en compte les frais d'études complémentaires liés aux travaux non prévus dans le programme initial.

Le nouveau marché s'établit comme suit :

Marché initial sur la base d'une estimation de travaux de 153 000 € HT

| | | |
|--|-------------------------|----------------------------------|
| Montant des honoraires base | 32 068,80 € H.T. | Sur la base d'un taux de 20,96 % |
| Mission complémentaire OPC | 2 300,00 € H.T. | Sur la base du taux de 1,5033 % |
| Diagnostic cage de scène et gradateurs | 15 630,00 € H.T. | |
| Total | 49 998,80 € H.T. | |

Séance du lundi 19 mai 2008

Avenant après négociation sur la base d'un montant de travaux de 255 200 € HT.

| | | |
|--|------------------|------------------------------|
| Montant des honoraires base | 40 832,00 € H.T. | Sur un taux ramené à 16,00 % |
| Mission complémentaire OPC | 3 062,40 € H.T. | Sur un taux ramené à 1,2 % |
| Diagnostic cage de scène et gradateurs | 15 630,00 € H.T. | Reste inchangé |
| Total | | 59 524,40 € H.T. |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents pour un montant global de 255 200 € HT,
autoriser Monsieur le Maire suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M070487 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080276

**Bibliothèque Mériadeck. Requalification du service public. Mise à niveau du fonctionnement des installations (phase 1).
Approbation de l'avant projet définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Demandes de subventions. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville veut repositionner la bibliothèque municipale comme un établissement majeur de référence et lui faire jouer un rôle à l'échelle des besoins de la région, tant dans les domaines documentaires, avec une part prépondérante au patrimoine, que de formations des professionnels (stages, accueil de professionnels, expertise).

Dans ce but, elle s'est engagée dans un projet de requalification de la bibliothèque Mériadeck. Le projet vise à améliorer le fonctionnement général en conservant la logique de la conception architecturale d'origine, qui ne peut être modifiée au risque de remettre en cause, en particulier, les dispositifs de sécurité incendie.

Par délibération n°20070050 du 29 janvier 2007, un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la bibliothèque Mériadeck a été confié au groupement ECCTA / SECOTRAP / B. Trinqué / JD Rossi / Viam Acoustique / LCTB / Vecoor pour un montant de 513 794,81 € HT valeur janvier 2006 sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux d'un montant de 3 787 188 € HT. Par délibération n°20080045 du 28 janvier 2008, le marché de maîtrise d'œuvre a été porté à 536 894,81 € HT pour permettre d'engager des études complémentaires sur les ouvrages existants.

Le maître d'œuvre a remis l'Avant Projet Définitif qui a été analysé par les services concernés. Le contenu répond aux spécifications du programme et le montant des travaux proposé est estimé à 4 263 700 € H.T. (valeur janvier 2008), soit 3 911 387,52 € HT en valeur marché 2006, ce qui représente une augmentation de 3,2 % par rapport à l'estimation initiale principalement justifiée par :

les renforcements nécessaires de la dalle « robot », prescription issue du diagnostic complémentaire,
les installations techniques liées à l'aménagement des nouveaux espaces dédiés à la bibliothèque.

En complément le maître d'œuvre propose deux options :
la mise en conformité des ascenseurs publics du hall d'entrée pour 90 000 € HT valeur janvier 2008, soit 82 563,24 € HT valeur janvier 2006.
l'adaptation du contrôle d'accès et des banques de prêts aux nouvelles conditions du projet pour 87 500 € HT valeur janvier 2008, soit 80 269,81 € HT valeur janvier 2006.

Ces deux options permettent d'anticiper la mise en conformité des ascenseurs face à l'évolution de la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées et l'adaptation dans le cadre des travaux des équipements tels que le contrôle d'accès et banque de prêt facilitant ainsi les interventions de câblage dans le bâti.

Elles portent le coût total des travaux à 4 441 200 € HT, soit 5 311 675,20 € TTC, valeur janvier 2008.

Séance du lundi 19 mai 2008

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié dans les conditions suivantes :

| | |
|------------------------------------|---|
| Montant du marché initial : | 513 794,81 € HT |
| Montant avenant N° 1: | 23 100,00 € HT |
| Montant du présent avenant : | 18 524,92 € HT |
| Nouveau montant du marché : | <u>555 419,73 € HT</u> (+8,10 %) |
| soit | 664 282.00 € TTC |

De plus, compte tenu de son intérêt et de son caractère structurant, cette opération est susceptible d'être soutenue par l'Etat, au titre de la 2^{ème} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt, et la Région Aquitaine, sur la base du plan de financement suivant :

| Dépenses HT | Montant HT |
|------------------------------------|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre | 555.419,73 € |
| Missions spécifiques (SPS, SSI...) | 55.649,67 € |
| Travaux (valeur 01/08) | 4.441.200,00 € |
| Révision de prix prévisionnel | 444.120,00 € |
| TOTAL | 5.496.389,40 € |

| Financiers | Montant HT | % |
|--------------------------------------|-----------------------|-----|
| Etat (2 ^{ème} fraction DGD) | 2.198.555,76 € | 40% |
| Conseil régional d'Aquitaine | 1.099.277,88 € | 20% |
| Ville de Bordeaux | 2.198.555,76 € | 40% |
| TOTAL | 5.496.389,40 € | |

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

approuver l'Avant Projet Définitif validé par les services compétents intégrant les deux options pour un montant global de 4 441 200 € HT en valeur janvier 2008, autoriser Monsieur le Maire suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre M070011, à solliciter la participation financière des partenaires ci-dessus, à signer tout document afférant à ces cofinancements, et à les encaisser.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 (bibliothèque et médiathèque) article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080277

Guinguette Martinique. Edicule technique. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été notifié à Monsieur Albedro Architecte, le 27 septembre 2005 pour un montant de 5 940 € TTC (y compris OPC) concernant la réalisation d'un édicule technique pour la Guinguette Martinique dont le coût des travaux était estimé à 60 000 € HT.

L'Architecte vient de remettre l'APD qui porte le coût des travaux à la somme de 69 000 € HT.

Le montant de rémunération se trouve modifié de la manière suivante :

| | |
|--|-------------------------------|
| Rémunération initiale : | 5 940,00 € HT (y compris OPC) |
| Moins valeur pour retrait de la mission OPC : | 600,00 € HT |
| Etude globale demandée au maître d'œuvre comprenant un local commercial qui finalement ne sera pas réalisé : | 1 490,00 € HT |
| Nouveau montant du marché : | 6 830,00 € HT |

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché M060067 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080278

Maintenance des portes et portails automatiques. Avenant au marché 080050. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°20080140 du 25 février 2008, un marché de maintenance préventive et curative des portes, portails, barrières manuelles, motorisés et automatiques situés dans les différents bâtiments de la Ville a été confié à la société Portis pour un montant minimum annuel de 39 225.69 € TTC et maximum de 99 225.70 € TTC, dont 19 225.70 € TTC pour la maintenance préventive.

Il convient aujourd'hui d'assurer la maintenance d'appareils non référencés sur le marché principal dont certains viennent d'être mis récemment en service.

Nous proposons de rattacher la maintenance de ces équipements au marché existant pour un montant annuel de 1 321.58 € TTC ce qui porte le montant de la maintenance préventive à la somme de 20 547.28 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à la somme minimum de 40 547.28 € TTC et maximum de 99 225.70 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant au marché 080050 en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques : 020-33-64-94-412-421 – article 6156.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080279

Eglise Saint Paul. Restauration des couvertures et de la façade Est. Travaux complémentaires. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la délibération D20050279 du 30 mai 2005 concernant la restauration en quatre tranches des couvertures et des façades extérieures Est de l'église Saint Paul, rue Ravez, les marchés sur appel d'offres ouvert ont été signés pour un montant de 632 694,47 € TTC.

Le lot maçonnerie/ pierre de taille, a été confié, à l'entreprise CAZENAVE, (marché M050252 notifié le 21 juin 2005) pour un montant global de 254 739,10 € TTC.

Au cours de la dernière tranche actuelle, le piquage de l'enduit ciment et le nettoyage effectués sur le parement en moellons du mur de bas côté ont révélé en partie haute, une épaisseur de mur extrêmement faible de 8 cm, et ce au-dessus des grands retables intérieurs. Anciennement, avant le percement de la rue Ravez effectué au XIXe siècle, ce mur n'était pas une façade extérieure. Aujourd'hui, la sécurité et la solidité de l'ensemble obligent à rigidifier au mieux cette partie de mur.

A cette fin, un renforcement au moyen de deux nappes en plaques grillagées s'avère nécessaire. Ces travaux entraînent une dépense supplémentaire de 14 759,60 € TTC. Le délai d'exécution du chantier s'en trouvera prolongé d'un mois.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, en application de l'article 20 du code des marchés publics, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité ce qui aura pour effet de porter son montant à la somme de 269 498,70 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324, article 2313.

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose de regrouper l'ensemble de ces délibérations relatives à des signatures de marchés, approbations d'APD.

A souligner la 262 relative au renouvellement du système d'information des Ressources Humaines de la Ville de Bordeaux et du CCAS. Les enjeux ont pour but de concourir à des objectifs communs pour la Ville et pour le CCAS.

A souligner également les 264 et 265, à savoir :

La 264, signature des marchés pour la restructuration du groupe scolaire Beck Buisson. Le début du chantier est prévu en juin.

Et la 265, signature des marchés pour la crèche Malbec. Le début du chantier également en juin malgré la relance de certains lots actuellement infructueux.

M. LE MAIRE. -

Si vous avez des observations ayez l'amabilité de donner le numéro de la délibération. Je ne vois rien clignoter. Pas de demandes de parole ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions sur les dossiers de M. GAUTE ?

M. GAUTE est vraiment un as. Rien ne pose problème. Parfait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. le Maire

D -20080280

Délégation Permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire.
Compte rendu de Monsieur le Maire. Décisions prises entre le
1er novembre 2007 et le 29 février 2008.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

| OBJET | DATE | OBSERVATIONS |
|---|------------------|---|
| Convention de mise à disposition de l'Association Départementale de Protection Civile de la Gironde des locaux situés angle 16 rue Albert Thomas / 1 rue Auguin | 23 novembre 2007 | Durée : 6 ans Loyer 9 000 € annuel Prise en charge des fluides par l'Association |
| Prise à bail par la Ville de Bordeaux d'un appartement T4, situé 6-8 allées de Tourny | 12 décembre 2007 | Logement de fonction Durée de 3 ans à compter du 12 décembre 2007 Loyer annuel de 15 000 € + 100 € de charges annuelles |
| Avenant au bail du 25 juin 2001 concernant la mise à disposition de l'immeuble 99 rue Goya à usage de bureau de police | 8 janvier 2008 | Durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2001 Loyer annuel de 7 317,55 € |
| Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Flambant Neuf situés à l'angle boulevard Albert 1 ^{er} / cours de la Somme | 23 janvier 2008 | Gratuit – prise en charge des fluides par l'Association Durée de 3 mois à compter du 23 janvier 2008 |
| Bail ordinaire à durée limitée entre la Ville de Bordeaux et Locaposte de l'immeuble situé 406 bd du Président Wilson à usage de bureau de Poste | 19 février 2008 | Durée : 9 ans Loyer annuel 5 085,31 € |

M. LE MAIRE. -

Nous terminons par d'abord le compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez consentie. Le Document est à votre disposition. Si vous avez des questions j'essaierai d'y répondre aujourd'hui ou plus tard.

Je ne vois pas de questions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***QUESTION ECRITE DE
Mme Natalie VICTOR-RETALI***

Parrainage Républicain

Madame Natalie VICTOR-RETALI, Conseiller Municipal, présente le rapport suivant :

Question écrite de Mme N.VICTOR-RETALI
Groupe Communiste
Pour le Conseil Municipal du 19 mai 2008.

Bordeaux le 5 mai 2008

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Aujourd'hui, certains citoyens bordelais vivent dans la peur et parfois dans la clandestinité.

Leur crime? Etre étrangers.

Leur honte? N'avoir pas reçu de réponse favorable de la Préfecture concernant la demande ou le renouvellement de leur titre de séjour.

Leur angoisse? Se faire arrêter en rentrant du travail, en revenant de l'école ou en faisant leurs courses.

Leur désir? Vivre et travailler en France, voir leurs enfants grandir et apprendre dans la paix, tenter d'oublier.

Ces personnes sont nos voisins, les parents des amis de nos enfants, nos collègues de travail.

De nombreux citoyens Bordelais tentent de leur venir en aide au nom des valeurs Républicaines qui ont toujours guidé leurs pas.

Parmi eux des élus (dont certains sont présents dans cette salle aujourd'hui) qui parrainent, sous l'égide du Réseau Education sans Frontières, des enfants menacés d'expulsion avec leurs familles de manière à leur apporter à la fois un soutien moral et un accueil symbolique fort dans la Patrie des Droits de l'Homme.

Ce sont des **Parrainages Républicains** ils se pratiquent dans des lieux divers au gré de l'accueil qui leur est fait.

Ma proposition aujourd'hui est que la Mairie de Bordeaux mette à la disposition des élus désirant parrainer des enfants de famille sans-papiers ou des jeunes majeurs scolarisés un lieu à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Nous sommes de plus en plus nombreux à nous préoccuper de ce problème qui touche aux Libertés fondamentales et aux Droits de l'Homme en France.

Certaines associations œcuméniques se rassemblent désormais chaque 3^e mardi du mois Place Pey Berland pour un Cercle de Silence afin de protester contre l'enfermement des étrangers en centre de rétention administrative et d'interpeller les consciences.

La Ville de Bordeaux, qui s'est construite autour de son ouverture au monde, s'honorerait de s'associer ainsi à une démarche fondamentalement citoyenne et humaniste.

Vous remerciant pour votre attention, je vous prie d'agréer messieurs et mesdames l'expression de mes sentiments républicains.

Natalie VICTOR-RETALI.



**Réponse à la question écrite de Mme Victor Retali
Sur le parrainage républicain**

(réponse par M. MARTIN)

Ce que vous appelez « parrainage républicain » relève, madame la conseillère, d'une démarche privée. Je comprends naturellement la sympathie éprouvée pour la situation difficile de certaines familles.

Aucun texte ne prévoit cependant qu'une commune puisse se positionner sur de telles pratiques, notamment par une mise à disposition de locaux. Ceci pourrait en effet s'apparenter à une caution officielle de démarches qui sont en marge de la légalité.

En conséquence, j'ai le regret de vous indiquer que la Ville ne mettra pas à disposition de tiers des locaux pour permettre le déroulement de ces manifestations.

M. LE MAIRE. -

Il nous reste une question écrite de Mme VICTOR-RETALI.

Ma chère collègue, vous avez la parole.

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Aujourd'hui certains citoyens bordelais vivent dans la peur et dans la clandestinité.

Leur crime ? Etre étrangers.

Leur honte ? N'avoir pas reçu de réponse favorable de la Préfecture concernant la demande ou le renouvellement de leur titre de séjour.

Leur angoisse ? Se faire arrêter en rentrant du travail, en revenant de l'école ou en faisant leurs courses.

Leur désir ? Vivre et travailler en France, voir leurs enfants grandir et apprendre dans la paix, tenter d'oublier.

Ces personnes sont nos voisins, les parents des amis de nos enfants, nos collègues de travail.

De nombreux citoyens bordelais tentent de leur venir en aide au nom des valeurs républicaines qui ont toujours guidé leurs pas.

Parmi eux des élus, dont certains sont présents dans cette salle aujourd'hui, qui parrainent sous l'égide du Réseau Education sans Frontières des enfants menacés

d'expulsion avec leurs familles de manière à leur apporter à la fois un soutien moral et un accueil symbolique fort dans la patrie des Droits de l'Homme.

Ce sont des Parrainages Républicains. Ils se pratiquent dans des lieux divers au gré de l'accueil qui leur est fait.

Ma proposition aujourd'hui est que la Mairie de Bordeaux mette à la disposition des élus désirant parrainer des enfants de famille sans papiers ou des jeunes majeurs scolarisés un lieu à l'intérieur de l'Hôtel de Ville.

Nous sommes de plus en plus nombreux à nous préoccuper de ce problème qui touche aux libertés fondamentales et aux Droits de l'Homme en France.

Certaines associations œcuméniques se rassemblent désormais chaque troisième mardi du mois place Pey-Berland pour un Cercle de Silence - le prochain est demain - afin de protester contre l'enfermement des étrangers en centre de rétention administrative et d'interpeller les consciences.

La Ville de Bordeaux qui s'est construite autour de son ouverture au monde s'honorerait de s'associer ainsi à une démarche fondamentalement citoyenne et humaniste.

Vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments républicains.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN va vous répondre de façon républicaine.

M. MARTIN. -

Ce que vous appelez le « Parrainage Républicain » relève, ma chère collègue, d'une démarche privée.

Je comprends naturellement la sympathie éprouvée pour la situation difficile de certaines familles.

Aucun texte ne prévoit cependant qu'une commune puisse se positionner sur de telles pratiques, notamment par une mise à disposition de locaux. Ceci pourrait en effet s'apparenter à une caution officielle de démarches qui sont en marge de la légalité.

En conséquence j'ai le regret de vous indiquer que la Ville ne mettra pas à disposition de tiers des locaux pour permettre le déroulement de ces manifestations.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint. Il n'y a pas de débat.

Nous avons épuisé notre ordre du jour. Je vous remercie et je lève la séance.

Merci beaucoup.

(La séance est levée à 18 h 20)

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------|
| M. LE MAIRE | 3 |
| D -20080200.BIS MOTION RELATIVE AU MAINTIEN A BORDEAUX DE L ´ECOLE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES..... | 5 |
| D -20080201 REPRESENTATION AU SEIN D ´ORGANISMES DIVERS. DESIGNATION. DECISION | 12 |
| DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN | 18 |
| D -20080202 FONDS D ´INTERVENTION LOCAL | 19 |
| D -20080203 BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2007. AUTORISATION. DECISION..... | 39 |
| D -20080204 INCITE BORDEAUX LA CUB. EMPRUNT DE 3 880 000 EUROS AUPRES DU CREDIT COOPERATIF. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION | 48 |
| D -20080205 RESTAURATION MUNICIPALE SITE DE CASTEJA. AUTORISATION D ´OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX. SIGNATURE D ´UNE CONVENTION AVEC L ´ASSOCIATION DES ADHERENTS DU SDIS 33 ET DE CASTEJA. AUTORISATION. DECISION. SIGNATURE..... | 53 |
| D -20080206 ACQUISITION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D ´UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE COURS BARBEY. AUTORISATION. DECISION..... | 63 |
| D -20080207 MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE ET VELOS EN LIBRE SERVICE. DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE 2007. RECOURS DE L ´ASSOCIATION DES RIVERAINS ET DES RESIDENTS DE BORDEAUX. AUTORISATION DE DEFENDRE. | 64 |
| D -20080208 ATTRIBUTION D ´UN LOGEMENT DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97/146 DU 24 MARS 1997. AUTORISATION. DECISION. | 65 |
| DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON | 68 |
| D -20080209 ATTRIBUTION D ´AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTION. ADOPTION. AUTORISATION. DM1 2008. | 69 |
| D -20080210 ATTRIBUTION D ´AIDE EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS D ´INVESTISSEMENT. CONVENTION. ADOPTION. AUTORISATION. BP 2008 | 70 |
| DELEGATION DE M. DIDIER CAZABONNE | 75 |
| D -20080211 APPUI AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES DANS LE CADRE DE LA CELEBRATION DU 400EME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA VILLE DE QUEBEC (SUITE). AUTORISATION. DECISION..... | 76 |
| D -20080212 APPUI A L ´ASSOCIATION BORDELAISE ´A SUIVRE´ POUR COOPERER AVEC LA PHOTOGRAPHE FUKUOKAISE MAİKO HATANO. AUTORISATION. DECISION | 87 |
| DELEGATION DE M. JEAN LOUIS DAVID | 96 |
| D -20080213 BORDEAUX QUAI STE CROIX SEQUENCE1.CONVENTION AVEC EDF DISPOSITION DE LOCAUX POUR DEUX POSTES DE TRANSFORMATION COURANT ELECTRIQUE QUAIS RIVE GAUCHE ET ERDF ETABLISSEMENT DE CANALISATIONS SOUTERRAINES ELECTRIQUE DANS LOTISSEMENTS OU IMMEUBLES COLLECTIFS..... | 97 |
| DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET | 102 |
| D -20080214 RECONSTRUCTION DE L ´ECOLE MATERNELLE BARBEY. MESURES PROVISOIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE. APPLICATION D ´UN TARIF SPECIFIQUE. AUTORISATION. | 103 |

DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 109

| | |
|---|-----|
| D -20080215 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ARCHIVES MUNICIPALES. SOCIETE LES PRODUCTIONS DE LA LANTERNE. CESSION GRATUITE DES DROITS D'EXPLOITATION DU FONDS D'ARCHIVES ADRIEN MARQUET. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 110 |
| D -20080216 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. PARTICIPATION DE LA VILLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE COMMANDEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE. AUTORISATION..... | 116 |
| D -20080217 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX 2013. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION. ADOPTION. AUTORISATION | 119 |
| D -20080218 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. RESTAURATION DU GRAND FOYER, SALLE DES CONCERTS DU GRAND THEATRE DE BORDEAUX. CONVENTION DE FINANCEMENT. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION..... | 131 |
| D -20080219 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION CLAUDE LAGOUTTE. CATALOGUES. TARIF. CONVENTION DE PARTENARIAT. CONVENTION DE DEPOT VENTE. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 136 |
| D -20080220 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : PORTRAIT OF A LADY. CONVENTION DE PARTENARIAT. SIGNATURE. AUTORISATION | 141 |
| D -20080221 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. EXPOSITION : UN REGARD FAUVE. PRET DE L'EXPOSITION. PROLONGATION. AVENANT. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 150 |
| D -20080222 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX ARTS. CONVENTION DE PRET D'OEUVRES A LA VILLE DE SAINT RAPHAËL. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. | 152 |
| D -20080223 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE DES BEAUX-ARTS. CONVENTION DE PRET D'OEUVRES. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION..... | 159 |
| D -20080224 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ECOLE DES BEAUX-ARTS. ATTRIBUTION DE BOURSES D'AIDE AUX DIPLOMES. DECISION | 162 |
| D -20080225 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. ECOLE DES BEAUX-ARTS. CHARTE POUR LE BON USAGE DES MOYENS INFORMATIQUES DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DE BORDEAUX. ADOPTION | 166 |
| D -20080226 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION : A CONSTRUCTED WORLD. SUBVENTION DU CONSEIL AUSTRALIEN POUR LES ARTS. CONVENTION. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION | 173 |
| D -20080227 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. EXPOSITION : PRESENCE PANCHOUNETTE. CONTRAT AVEC LES ARTISTES. PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE GENERALE. CONVENTION. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION | 177 |
| D -20080228 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. MECENAT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC. CONVENTION. SIGNATURE. ENCAISSEMENT. AUTORISATION | 216 |
| D -20080229 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MUSEE D'AQUITAINE ET LA SOCIETE CMB. SIGNATURE. AUTORISATION | 220 |
| D -20080230 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX/MUSEE D'AQUITAINE ET LA PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE ECOMUSEE DE MARQUEZE A SABRES. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 223 |
| D -20080231 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSEE D'AQUITAINE) ET LA SOCIETE H&A LOCATION. ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ART. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 226 |
| D -20080232 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT D'UNE COLLECTION DE L'AGE DE BRONZE, ISSUE DU SITE DE FOUILLES DU | |

| | |
|---|------------|
| GRAND BOIS ENTRE LA MAIRIE DE BORDEAUX ET LA MAIRIE DE ST GERMAIN D'ESTEUIL. SIGNATURE. AUTORISATION | 229 |
| D -20080233 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. CONVENTION DE DEPOT-VENTE DE CATALOGUES PENDANT L'EXPOSITION : HUMAIN TRES HUMAIN DU 11 AVRIL AU 17 AOUT 2008. SIGNATURE. AUTORISATION | 233 |
| D -20080234 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. MUSEE D'AQUITAINE. AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES. SIGNATURE. AUTORISATION | 255 |
| D -20080235 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD. REVISION DES DROITS D'INSCRIPTION. ANNEE SCOLAIRE 2008/2009. AUTORISATION. DECISION..... | 259 |
| D -20080236 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONCOURS L'OXYGENE DU TROTTOIR : QUAND LA NATURE REPREND SES DROITS. MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU CONCOURS. AUTORISATION..... | 265 |
| D -20080237 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. COMMODAT BIBLIOTHEQUE DE MONTESQUIEU. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 268 |
| D -20080238 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION DE DOCUMENTS. CESSION A L'ECOLE NOTRE-DAME ET A L'ASSOCIATION REVE MON ENFANT. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION..... | 273 |
| D -20080239 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. MODIFICATION DU STOCK DES CATALOGUES : LE LIVRE EN SON JARDIN. AUTORISATION..... | 278 |
| D -20080240 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET VENTE DE DOCUMENTS. FIXATION PRIX DE VENTE. ADOPTION. REGLEMENT. AUTORISATION | 279 |
| D -20080241 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION..... | 282 |
| D -20080242 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS MARINE . DEPOT VENTE. CONVENTION. TARIFS. SIGNATURE. AUTORISATION | 285 |
| D -20080243 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS MARINE. CONCERT IBRAHIM MAALOUF. CONVENTION AVEC LA SOCIETE BOUTIQUE PRODUCTIONS. SIGNATURE. AUTORISATION | 288 |
| DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET | 302 |
| D -20080244 POLE SENIOR. ANIMATIONS. TARIFS SPECIFIQUES. DECISION. AUTORISATION .. | 303 |
| DELEGATION DE MME ARIELLE PIAZZA | 307 |
| D -20080245 STADE CHABAN DELMAS. MISE A DISPOSITION DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY. CONVENTION. AUTORISATION | 308 |
| D -20080246 AMENAGEMENT DES TEMPS SCOLAIRES POUR LES JEUNES ATHLETES BORDELAIS DE HAUT NIVEAU. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L'ASSOCIATION BORDEAUX SPORTS ET L'ETAT REPRESENTE PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE DE BORDEAUX. ADOPTION. AUTORISATION | 320 |
| D -20080247 AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE GAUCHE. CREATION D'ESPACES SPORTIFS ET DE DETENTE DU PARC DES BERGES DE SAINT-MICHEL. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION | 332 |
| D -20080248 AMENAGEMENT DE LA BAIGNADE DU LAC. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PONTONS FLOTTANTS. AUTORISATION DE SIGNER..... | 339 |
| DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON | 341 |
| D -20080249 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION. AMELIORATION D'UN IMMEUBLE 6 RUE JULES GUESDE REALISEE PAR L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA JEUNESSE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION..... | 342 |
| D -20080250 LOGEMENT LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION. AMELIORATION D'UN IMMEUBLE 16 PLACE MEYNARD REALISEE PAR LA SA D'HLM CLAIRSIENNE. ANNULATION DES | |

| | |
|---|------------|
| DELIBERATIONS DU 30 MAI 2005. NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE SURCHARGE FONCIERE. AUTORISATION..... | 344 |
| D -20080251 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION AMELIORATION D ´UN IMMEUBLE 19 RUE DES ETUVES REALISEE PAR LA SA D ´HLM COLIGNY. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2007. NOUVELLE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SURCHARGE FONCIERE. AUTORISATION | 346 |
| D -20080252 OPAH CENTRE HISTORIQUE 34 RUE PLANTEROSE, 134 COURS DE LA MARNE. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES POUR LA CREATION OU L ´AMELIORATION D ´EQUIPEMENTS RESIDENTIELS. AUTORISATION. DECISION | 352 |
| D -20080253 OPAH CENTRE HISTORIQUE 34 RUE PLANTEROSE, 154 RUE STE CATHERINE, 14/15/16 QUAI DES SALINIERES, 18/20 RUE DES PONTETS, 15/17 RUE DE LA FUSTERIE, 134 CRS DE LA MARNE, 40 CRS A. LORRAINE, 37 RUE BOQUIERE. SUBVENTION DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS..... | 354 |
| D -20080254 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 37 RUE MONTBAZON. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION. | 359 |
| D -20080255 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 39 RUE DU CANCERA, 37 RUE ANDRONNE, 14 RUE DES MENUTS, 8 RUE SAUMENUDE, 53 RUE DU CDT ARNOULD, 11 BIS RUE DU CERF VOLANT. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION..... | 361 |
| DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK | 365 |
| D -20080256 DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE. MAISON ECO-CITOYENNE ET CHAPITEAU ECO-CITOYEN DU DEVELOPPEMENT DURABLE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES CHARGES D ´ANIMER CES STRUCTURES. AUTORISATION. SIGNATURE | 366 |
| D -20080257 DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE. VILLAGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE. ATTRIBUTION D ´UNE SUBVENTION A L ´ASSOCIATION CHANGEMENT D ´ERE. AUTORISATION. SIGNATURE | 380 |
| D -20080258 DELEGATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE. LANCEMENT DE L ´AGENDA 21 DE LA VILLE DE BORDEAUX. ADOPTION..... | 385 |
| DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON..... | 390 |
| D -20080259 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L ´ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ANIMATIONS PRESENTEES PAR LES ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS ET ARTISANS. DEMANDES DE SUBVENTIONS. DECISION. AUTORISATION..... | 391 |
| DELEGATION DE M. JOËL SOLARI | 399 |
| D -20080260 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D ´ACCESSIBILITE. DECISION. AUTORISATION | 400 |
| DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE | 404 |
| D -20080261 EGLISE SAINT MICHEL. RESTAURATION DU GRAND ORGUE DE TRIBUNE. SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D ´OEUVRE. PHASE TRAVAUX. AUTORISATION | 405 |
| D -20080262 RENOUVELLEMENT DU SYSTEME D ´INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DU CENTRE COMMUNAL D ´ACTION SOCIAL. APPEL D ´OFFRES RESTREINT. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 406 |
| D -20080263 PRESTATIONS DE RELIURE POUR LA BIBLIOTHEQUE ET LES ARCHIVES MUNICIPALES. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION | 408 |
| D -20080264 RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE BECK BUISSON. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION | 409 |
| D -20080265 POLE D ´EQUIPEMENT DU QUARTIER NANSOUTY. CRECHE MALBEC. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION | 411 |
| D -20080266 MOBILIER DE BUREAU. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION | 413 |
| D -20080267 SERVICES DE TRAITEURS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION | 414 |

Séance du lundi 19 mai 2008

| | |
|--|------------|
| D -20080268 ACQUISITION D'ENGINS ET DE MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET SALLES DE SPORTS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION..... | 416 |
| D -20080269 MATERIELS ET PIECES DETACHEES DESTINES AUX ESPACES VERTS, AUX SPORTS ET TRAVAUX PUBLICS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 417 |
| D -20080270 FABRICATION ET FOURNITURE DE CORBEILLES A PAPIER. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 418 |
| D -20080271 FOURNITURE DE PIECES DETACHEES. LOTS 2 ET 4. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION..... | 419 |
| D -20080272 MAINTENANCE DES VESTIAIRES DE LA PISCINE JUDAÏQUE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 420 |
| D -20080273 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET MATERIELS DE CUISINE LOT N° 1. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 421 |
| D -20080274 CONTROLES TECHNIQUES DES VEHICULES LOURDS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION..... | 422 |
| D -20080275 GRAND THEATRE. REMISE EN ETAT DU MONTE DECORS. APPROBATION DE L'APD. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION..... | 423 |
| D -20080276 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION DU SERVICE PUBLIC. MISE A NIVEAU DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS (PHASE 1). APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. DEMANDES DE SUBVENTIONS. AUTORISATION ... | 425 |
| D -20080277 GUINGUETTE MARTINIQUE. EDICULE TECHNIQUE. AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE. AUTORISATION..... | 427 |
| D -20080278 MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES. AVENANT AU MARCHE 080050. AUTORISATION..... | 428 |
| D -20080279 EGLISE SAINT PAUL. RESTAURATION DES COUVERTURES ET DE LA FAÇADE EST. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES. AUTORISATION..... | 429 |
| M. LE MAIRE..... | 431 |
| D -20080280 DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE. COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE. DECISIONS PRISES ENTRE LE 1ER NOVEMBRE 2007 ET LE 29 FEVRIER 2008. | 432 |
| QUESTION ECRITE DE MME NATALIE VICTOR-RETALI..... | 433 |
| PARRAINAGE REPUBLICAIN..... | 434 |

Séance du lundi 19 mai 2008